

Fabrice Defferrard

LE DROIT SELON

# STAR TREK



Préface de Emmanuel Jeuland  
*Professeur à l'École de droit de la Sorbonne*

mare & martin

*Collection Libre Droit*

FABRICE DEFFERRARD

LE DROIT SELON  
*STAR TREK*

mare & martin

Collection *Libre Droit*



# Sommaire

Préface

Présentation des séries

Introduction

**Chapitre 1 – L'empire de la Directive première**

**I – La richesse de sa nature**

1 – Définition

2 – Caractéristiques

3 – Nécessité

**II – La délicatesse de sa mise en œuvre**

1 – Interpréter pour appliquer

2 – Interpréter pour déroger

**Chapitre 2 – La dynamique des droits de la personnalité**

**I – Le principe de pluralité**

1 – Être ou ne pas être

2 – Tous des êtres ?

**II – Le règne de l'altérité**

1 – Différents, mais égaux en droits

2 – Différents, mais non discriminés

**III – Le défi de la dignité**

1 – Assurer la dignité par des droits

2 – Protéger la dignité par des interdits

**Chapitre 3 – L'infinie diversité des liens de droit**

**I – La création d'un arrimage entre les personnes**

1 – L'existence de liens de droit

2 – La multiplicité des liens de droit

**II – Le déploiement d'un espace entre les personnes**

1 – La formation de cet espace

2 – La protection de cet espace

## **Chapitre 4 – Les frontières d’une justice pénale équitable**

### **I – L’intransigeance des principes d’équité**

- 1 – Nul crime, nulle peine sans loi
- 2 – Nul ne peut être puni qu’à raison de son fait personnel

### **II – La vigueur de la procédure d’équité**

- 1 – Protéger l’accusé
- 2 – Établir la vérité

## **Conclusion**

## **Index alphabétique**

## **Bibliographie**

## **Filmographie**

## **Remerciements**

## **Table des matières**



## Préface

Il y a quelques années, dans une Cité universitaire londonienne, une fois par semaine et à heure fixe, la salle de télévision se remplissait d'une centaine d'étudiants nord-américains, anglais et japonais. Il y avait autant de monde que pour un match de football du championnat européen qui réunissait un autre public : des italiens, des français, des allemands et des sud-américains. Il ne s'agissait pourtant pas de la retransmission d'une émission sportive, mais d'un nouvel épisode de *Star Trek* ! À n'en pas douter, ces étudiants suivaient depuis des années cette série culte. Ils venaient comme à l'office retrouver leurs personnages familiers : le capitaine Kirk, le Vulcain Spock, le capitaine Picard, Data l'androïde ou le capitaine Janeway, selon les versions. Qu'est-ce qui pouvait tant fasciner ces étudiants ? C'était peut-être le sentiment de participer à une nouvelle exploration et de recevoir en miroir une image du monde dans lequel ils souhaitaient s'inscrire. Cette série a été créée en 1966, quelque trois années avant qu'un homme, l'Américain Neil Armstrong, marche pour la première fois sur la Lune. L'auteur de cet essai, ce n'est sans doute pas un complet hasard, a également vu le jour cette année-là. Il y a eu depuis cinq séries pour un total de plus de 700 épisodes, et une douzaine de films, qui n'ont jamais cessé de renvoyer l'image d'une Amérique positive, humaniste et technologique.

*Star Trek* remplit le rôle que devait jouer la mythologie dans l'antiquité grecque ou romaine : expliquer l'origine des personnes et des peuples, raconter la résolution des conflits passés et permettre de faire l'expérience des différentes étapes de la vie. Cette œuvre renvoie à la fois l'image de la société américaine exploratrice plus que conquérante et celle d'un individu dans cette société confrontée sans arrêt à de nouveaux obstacles. De même l'histoire de Moïse retrace les épisodes de la vie d'un peuple, tout autant qu'elle raconte la vie d'un individu. Ainsi, le berceau flottant sur le Nil et recueilli par une princesse a pu être présenté comme le premier voyage de l'embryon dans le ventre de sa mère. Un épisode de *Star Trek* pose d'ailleurs la question de la nature juridique d'un assemblage de pièces avant qu'il ne devienne un robot ultra perfectionné (chapitre 2, p. 93). Comme toute mythologie, *Star Trek* traite ainsi du début de la vie dans un contexte où il n'y a plus de mythologie. À moins que l'on puisse parler de mythologie sans dieu ?

Image de la société humaine moderne, *Star Trek* comprend un ordre juridique au sens d'un ensemble de règles, d'actes et de rapports. Au Moyen Âge, certaines synthèses du droit ont pu être dénommées des « miroirs ». Les plus connus sont sans doute le *Speculum Judiciale* de Guillaume Durand (1230-1296) pour la procédure romano-canonique et le *Miroir des Saxons* (XIII<sup>e</sup> siècle) pour le droit



germanique. L'auteur de ce dernier ouvrage, Eike von Repgow (environ 1180-1233), explique lui-même : « Miroir des Saxons, c'est ainsi qu'il faut appeler ce livre, puisqu'on y fait connaître la justice de Saxe, de même qu'un miroir montre aux femmes leur visage ». Les images ont toujours accompagné ou constitué une part du droit à travers les emblèmes, les blasons et les décorations des tribunaux. C'est maintenant une série qui sert de miroir juridique aux États-Unis.

Si l'on veut prendre la mesure de l'importance de *Star Trek* et prendre *Star Trek* au sérieux, il faut donc faire l'hypothèse qu'il ne s'agit pas seulement d'une fiction, mais de l'image juridique et donc idéale qu'une société veut recevoir d'elle-même. D'ailleurs, quand cette image est atteinte, avec les événements du 11-Septembre, le film *Star Trek : Into Darkness* montre un vaisseau spatial ennemi s'écrasant sur San Francisco, fauchant les tours et défigurant la cité...

Cette image idéale est juridique au sens d'une construction symbolique des relations humaines au sein d'un groupe. Lorsque Fabrice Defferrard étudie le droit selon *Star Trek*, il ne prend donc pas un angle parmi d'autres pour étudier une série appartenant à un « art mineur », il scrute à sa source l'image que la société a voulu se donner d'elle-même. Il étudie plus largement la société occidentale positive et pacifique, partie à l'assaut des secrets de l'univers.

*Star Trek* paraît davantage écrite pour les technophiles et les amateurs d'astronomie que pour les juristes. À vrai dire, les uns ne vont pas sans les autres. Le droit permet l'exploration scientifique et autorise sa poursuite, comme la mise à jour des règles de preuve rationnelle à la fin du Moyen Âge a rendu possible les enquêtes et les expériences empiriques sur lesquelles la science moderne s'est forgée.

Ainsi, dans l'ordre juridique de *Star Trek*, la « Directive première » prévoit qu'aucun officier de *Starfleet Command* ne doit s'immiscer dans les affaires des sociétés rencontrées au cours des explorations interplanétaires (chapitre 1<sup>er</sup>). Plus précisément, si la société rencontrée ne maîtrise pas la technologie de la distorsion (permettant pour voyager de dépasser la vitesse de la lumière), tout contact est interdit pour ne pas apporter de trop grandes perturbations, alors que si la société maîtrise cette technologie, il est possible d'entrer en contact à condition de ne pas se mêler de ses affaires. Ce principe de non-ingérence connaît des tempéraments en cas de danger ou d'atteinte à des principes juridiques fondamentaux.

On peut interpréter cette technologie de la distorsion comme le pilier de la société occidentale : il s'agit d'une triple distorsion entre la personne du gouvernant, l'État et les dieux. L'État a été créé en Occident au Moyen Âge sur le modèle et en opposition à la papauté en distinguant le corps du roi personne physique et le corps du roi-fonction. Ainsi, l'État existait indépendamment de la personnification et de la divinisation du pouvoir. Cette triple distorsion (corps physique, corps politique et corps divin) a permis l'exploration du monde dans la mesure où l'explication religieuse du monde n'était plus un obstacle à la recherche. Selon l'interprétation que nous proposons de la Directive première, il faut éviter de perturber les peuples premiers pour qui l'ancêtre est un dieu figuré par un totem



dont le chef est l'incarnation. Ainsi, *Star Trek* en tant qu'œuvre imaginaire joue le rôle de totem de la société occidentale tout n'étant pas seulement cela. Ce qui caractérise la société occidentale est d'avoir rendu disponible le fondement qui n'est ni un dieu, ni un tyran mais un vide. Or, le vaisseau traverse justement un vide intersidéral ponctué de rencontres. On peut dire de manière paradoxale qu'il repose sur lui. Face à un vide juridique, le capitaine Archer qui commande le vaisseau *Enterprise* constate : « nous ne sommes pas là pour jouer les Dieux » (chapitre 1<sup>er</sup>, p. 62). Il s'agit d'une mythologie sans dieu car il n'y a plus d'autre fondement que le vide. Mais sur ce vide, il est possible de poser des valeurs telles que la non ingérence, la non rétroactivité des lois et le devoir de désobéissance. Ces règles peuvent à leur tour donner lieu à des interprétations politiques, logiques ou sociales.

Fabrice Defferrard s'appuie aussi sur les théoriciens du droit et montre ainsi qu'une philosophie du droit peut être extraite des séries de *Star Trek*. On peut même parler d'une cosmologie juridique dans la mesure où se met en place une approche de l'univers sous un angle juridique. De nombreux épisodes posent un problème de droit et le capitaine procède à sa résolution. *Star Trek* emploie ainsi la méthode des cas propres aux universités américaines. Toute une série de questions fondamentales sont ainsi posées dont certaines n'ont pas encore de solution : par exemple, est-ce qu'un être issu d'un clonage a un lien de filiation avec son modèle ? Un robot est-il un meuble susceptible d'appropriation ou une personne douée d'un libre consentement ? A-t-il une âme ? C'est la question que les Espagnols s'étaient posés en rencontrant les indiens d'Amérique du Sud. *Star Trek* apparaît ainsi comme le miroir de la structure anthropologique de la société occidentale. La technique des cas a été empruntée à la faculté de droit par les écoles de management au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans les sciences de gestion, le cas devient un problème posé à une entreprise afin qu'elle se développe ou échappe à sa dissolution (par exemple, l'arrivée d'un concurrent moins cher sur son segment de marché). Or, la dernière série des *Star Trek* se nomme *Enterprise*. Le vaisseau lui-même est une entreprise au sens d'une entité qui vit des situations juridiques, des cas.

Cependant, *Star Trek* ne pose pas seulement les questions du futur dans un esprit idéaliste et quelque peu bien pensant. Elle traite aussi et peut-être avant tout du présent et de l'individu dans sa difficulté à se constituer dans une société occidentale sans fondement et qui, de ce fait, ne rencontre aucun obstacle intellectuel et moral dans la fabrication de nouvelles technologies comme des robots doués d'intelligence. Il ne s'agit pas seulement de questions amusantes, passionnantes, compliquées ; il s'agit de questions relatives au fondement de la société. Elles interrogent la construction de l'occident et peut-être ses limites. La question de l'autre y est en permanence posée (le robot n'est pas qu'un assemblage électronique comme l'homme n'est pas qu'un assemblage biologique), comme si c'était aussi cette question qui se trouvait au cœur d'une structure sans fondement : l'autre, quel qu'il soit, robot, hologramme ou extra-terrestre, peut devenir une personne dans une telle structure ouverte.



Il s'agit ensuite de savoir s'il existe une égalité entre tous ces êtres. Une place est laissée aux solutions floues et au doute. On peut d'ailleurs s'interroger aujourd'hui sur l'existence d'un vaisseau et d'un capitaine du monde occidental. Le monde oriental paraît l'avoir rejoint et la question de l'altérité se pose dans la réalité. Au fond, est-ce que *Star Trek* invite à voir notre monde avec des yeux extérieurs ou, au contraire, est-ce que cette série ne serait pas hantée par la figure de l'autre ? Cela pourrait s'expliquer par le fait que l'absence de fondement divin de la structure juridique de l'occident conduit à se confronter à la question de l'altérité. On notera à ce propos, dans un épisode de *Star Trek*, la présence d'un traité bilatéral entre deux organisations intergalactiques (la Fédération des Planètes Unies et l'Union cardassienne) ayant pour conséquence d'évacuer les descendants d'une tribu d'indiens d'Amérique installés sur les terres de la Fédération pour laisser la place à ses colons. Finalement, les indiens rompent tout lien de droit avec leur organisation pour empêcher la mise en œuvre de l'ordre d'évacuation. De même, on peut se demander si la rupture avec l'empire anglais d'origine a permis la cohabitation entre les premiers colons et les indiens d'Amérique ?

*Star Trek* propose une image de l'Amérique idéale et positive, quitte à interpréter l'histoire. Or, une conséquence de la Directive première est que les membres de *Starfleet* n'ont pas non plus le droit, quand ils se déplacent dans le temps, notamment dans le passé, de s'immiscer dans les affaires des personnes qu'ils rencontrent (Directive première temporelle). Ne faut-il pas comprendre cette règle de la manière suivante ? Puisque le monde de *Star Trek* présente une Amérique idéalisée dont l'histoire est réinterprétée, il ne faut pas que l'*Enterprise* ou tout autre astronef porte atteinte à cette réécriture et ne doit donc pas s'immiscer dans le passé tel qu'il est réécrit.

Dans plusieurs épisodes, la télépathie ou la lecture dans les pensées, habituelle avec *Star Trek*, peut réaliser un viol mental si elle vise la prise de possession de l'âme d'un récepteur. Une solution est inventée à un problème qui n'existe pas encore sur Terre car si la télépathie paraît bien repérée, elle n'est pas maîtrisable. S'agit-il simplement du plaisir de se poser par avance des questions qui ne se posent pas encore ? N'y a-t-il pas aussi une interrogation sur la nécessité de juste distance dans les rapports sociaux par des agencements qui doivent être symboliques et non physiques ? Comme il y a par ailleurs une certaine critique du monde de la finance dans des épisodes où des financiers sont tournés en ridicules, on peut se demander si la notion de télépathie ne traduit pas les rapports irresponsables et fusionnels de la finance (un capitalisme sauvage), comme si elle devinait les désirs des citoyens.

Il y a même une hypothèse de substitution de personne par contrôle de l'âme et du corps. Là encore de quel fantôme s'agit-il ? Qui hante l'Amérique, qui prend son contrôle ? Quant aux Borgs, société extra-terrestre où le collectif l'emporte sur l'individuel par la mise en œuvre absolue du principe d'égalité, on peut y voir l'Amérique elle-même quand elle nivelle tous les individus ou bien l'Union soviétique pendant la Guerre froide. Mais sans doute est-il plus intéressant d'y voir de nouveau une part du miroir que se tend l'Amérique.



Le droit selon *Star Trek* révèle une vision du monde. La procédure et les flux permettent de retrouver, à condition de respecter les règles du débat, un sens aux évènements. Une machine peut être témoin dans un procès si c'est aussi elle qui a accusé une partie. Mais l'image ne vient-elle pas remplacer les symboles ? N'y a-t-il pas en arrière-fond de *Star Trek* tout le malaise de l'Amérique ? Quand un épisode de la série *Enterprise* imagine que l'Allemagne et le Japon ont gagné la Seconde guerre mondiale et que l'on vit dans un monde totalitaire, ne vient-il pas soulever une inquiétude sur la situation actuelle ? Un monde où des rapports fusionnels financiers et/ou technologiques exprimés dans *Star Trek* par des rapports télépathiques violent les âmes ? Dans un épisode de la série *Deep Space 9*, les liens de droit ont pu être mis en image par un arrimage entre un vaisseau et une station spatiale, tous deux suspendus dans le vide. On pourrait ainsi y voir les rapports individuels coupés de tout fondement, accrochés par eux-mêmes, sans rapport à une institution dans un univers infini : voilà l'image que renvoie *Star Trek* à la place des symboles disparus.

*Star Trek* est peut-être l'envers de Kafka dans l'image qu'elle laisse. Le second a donné l'adjectif kafkaïen pour décrire un univers bureaucratique et absurde alors qu'il est possible de trouver chez cet auteur des moments positifs. Quand on croit être au fond du trou, il surgit parfois une sorte de lumière. À l'inverse l'aspect positif, humaniste et bien pensant de *Star Trek* exprimé selon Fabrice Defferrard par l'adjectif startrekien, ne révèle-t-il pas un certain malaise en présentant le miroir non symbolisé d'une société volontaire, technologique, mais au pied d'argile ? Il y a donc une double interprétation possible de l'essai de Fabrice Defferrard, « Le droit selon *Star Trek* » dans un sens positif ou négatif d'un monde qui résiste aux totalitarismes ou y succombe, fabrique une mythologie sans Dieu ou raconte une mission religieuse, présente un idéal de droit non atteint ou une réalité à recréer sans cesse. C'est là le signe d'un ouvrage qui pourrait devenir un classique car un classique est en général un texte qui supporte plusieurs lectures.

Il s'agit, quoiqu'il en soit, d'une vision française d'une œuvre américaine tendant à son tour un miroir au reflet juridique constitué par *Star Trek* et générant ainsi un jeu de miroir à l'infini et donc en abyme. L'ouvrage de Fabrice Defferrard aurait tout aussi bien pu s'appeler : *Star Trek, le miroir des anglo-saxon*, à l'instar du *Miroir des Saxons* qui synthétisait au Moyen Âge le droit germanique.

Emmanuel Jeuland,  
*Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1).*



# Présentation des séries *Star Trek*

*(Les séries sont présentées dans leur ordre chronologique de production.  
Sont indiqués l'objet de la série et les personnages principaux)*

## 1) **Star Trek : Origine (TOS – 1966/1969)**

*La série, située au XXIII<sup>e</sup> siècle, retrace les aventures de l'astronef U.S.S. Enterprise (NCC-1701), chargé d'explorer de nouveaux mondes étranges, de découvrir de nouvelles vies, d'autres civilisations et d'avancer vers l'inconnu.*

**Capitaine James T. Kirk**, Commandant de l'U.S.S. *Enterprise* (*William Shatner*).

Monsieur Spock (ou Spock), Premier officier (*Leonard Nimoy*).

Docteur Leonard « Bones » McCoy, Médecin-chef (*DeForest Kelley*).

Montgomery « Scotty » Scott, Ingénieur en chef (*James Doohan*).

Lieutenant Nyota Uhura, Officier des communications (*Nichelle Nichols*).

Lieutenant Hikaru Sulu, Pilote (*George Takei*).

Enseigne Pavel Chekov, Navigateur (*Walter Koenig*).

## 2) **Star Trek : La Nouvelle génération (TNG – 1987/1994)**

*Première suite de la série originale, nous suivons les aventures du vaisseau galactique U.S.S. Enterprise (NCC-1701-D), au XXIV<sup>e</sup> siècle, dont la mission est de poursuivre l'exploration des mondes nouveaux et étranges.*

**Capitaine Jean-Luc Picard**, Commandant de l'U.S.S. *Enterprise* (*sir Patrick Stewart*).

Commandeur William T. Riker, Premier officier ou Numéro Un (*Jonathan Frakes*).

Conseiller Deanna Troi (*Marina Sirtis*).

Lieutenant-Commandeur Data, Officier scientifique (*Brent Spiner*).

Lieutenant-Commandeur Geordi La Forge, Ingénieur en chef (*LeVar Burton*).

Docteur Beverly Crusher, Médecin-chef (*Gates McFadden*).

Lieutenant Worf, Officier de sécurité (*Michael Dorn*).

Enseigne Wesley Crusher (*Will Wheaton*).

Chef Miles O'Brien, Responsable de la téléportation (*Colm Meaney*).



Guinan, Tenancière du bar l'*Abordage* sur l'*U.S.S. Enterprise* (*Whoopi Goldberg*).  
Q (*John de Lancie*).

Lwaxana Troi, Ambassadrice, mère de Deanna Troi (*Majel Barrett*).

Lieutenant Tasha Yar (saison 1), Officier de sécurité (*Denise Crosby*).

### 3) **Star Trek : Deep Space 9 (DS9 – 1993/1999)**

*La série raconte, au XXIV<sup>e</sup> siècle, les péripéties des habitants et des passagers de la station spatiale Deep Space 9, située dans le quadrant Alpha de l'espace et à proximité d'un vortex donnant sur le quadrant Gamma.*

**Commandeur (puis, capitaine) Benjamin Sisko**, Commandant de la station *Deep Space 9* (*Avery Brooks*).

Lieutenant Jadzia Dax, Officier scientifique (*Terry Farrell*).

Major (puis, colonel) Kira Nerys, Officier de liaison (*Nana Visitor*).

Docteur Julian Bashir, Médecin-chef (*Alexander Siddig*).

Constable Odo, Chef de la sécurité (*René Auberjonois*).

Quark, Propriétaire et tenancier du bar-casino de la station (*Armin Shimmerman*).

Miles O'Brien, Chef des opérations (*Colm Meaney*).

Lieutenant-commandeur Worf, Officier de sécurité (*Michael Dorn*).

### 4) **Star Trek : Voyager (VOY – 1995/2001)**

*Le vaisseau galactique U.S.S. Voyager (NCC-74656), perdu au XXIV<sup>e</sup> siècle à plus de 70 000 années lumières dans le quadrant Delta, entreprend un voyage de retour vers la Terre, qui doit durer près de 70 années.*

**Capitaine Kathryn Janeway**, Commandant de l'*U.S.S. Voyager* (*Kate Mulgrew*).

Commandeur Chakotay, Premier officier (*Robert Beltran*).

Lieutenant Tuvok, Officier de sécurité (*Tim Russ*).

Enseigne (puis, lieutenant) Tom Paris, Pilote (*Robert Duncan McNeill*).

Enseigne Harry Kim, Officier des opérations (*Garrett Wang*).

Lieutenant B'Elanna Torres, Ingénieur en chef (*Roxann Dawson*).

Le Docteur (Hologramme Médical d'Urgence), Médecin-chef (*Robert Picardo*).

Neelix, Chef-cuisinier du mess et ambassadeur (*Ethan Phillips*).

Kes, Assistante médicale (*Jennifer Lien*).

Seven of Nine, Responsable de l'astrométrie (*Jeri Ryan*).

## 5) Star Trek : Enterprise (ENT – 2001/2005)

*Cette série précède chronologiquement la série originale et narre les aventures du premier vaisseau Enterprise (NX-01) au XXII<sup>e</sup> siècle, quelques années avant la création de la Fédération des Planètes Unies.*

**Capitaine Jonathan Archer**, Commandant de l'U.S.S. *Enterprise* (*Scott Bakula*).

Subcommandeur T'Pol, Premier officier (*Jolene Blalock*).

Commandeur Charles « Trip » Tucker III, Ingénieur en chef (*Connor Trinneer*).

Lieutenant Malcolm Reed, Officier tactique (*Dominic Keating*).

Enseigne Travis Mayweather, Pilote (*Anthony Montgomery*).

Enseigne Hoshi Sato, Officier des communications (*Linda Park*).

Docteur Phlox, Médecin-chef (*John Billingsley*).

*« Le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi »*

Emmanuel Kant,  
*Critique de la raison pratique*, 1788.

*« Une infinie diversité dans d'infinies combinaisons »*

(Précepte Vulcain)  
Surak,  
IV<sup>e</sup> siècle de notre ère.



Après une éprouvante mission dans un système solaire où une colonie de Terriens vient d'être établie, le vaisseau galactique U.S.S. *Enterprise*, sous le commandement du capitaine Jean-Luc Picard, se retrouve en orbite autour de Rubicun III, une planète de classe M, très semblable à la planète bleue<sup>1</sup>. Un détachement composé du premier officier William Riker, du conseiller Deanna Troi, des lieutenants Tasha Yar et Worf et du jeune Wesley Crusher, le fils du médecin-chef, y est téléporté afin d'établir un contact avec ses habitants et de déterminer si l'équipage pourrait venir y prendre quelque repos<sup>2</sup>.

La planète est habitée par un peuple d'éphèbes et de très belles femmes, les Edos, qui les accueillent avec toute la chaleur possible. Les officiers de l'*Enterprise* et le jeune Crusher découvrent alors avec étonnement une société d'harmonie où, sous un ciel clément, tout est paix, abondance et félicité, où les hommes et les femmes entretiennent entre eux des relations libres, se consacrant pour l'essentiel au jeu et aux plaisirs. L'existence y est aimable et sans heurt, douce, paradisiaque, et chacun trouve naturellement de la joie en toutes choses.

Mais on découvre également qu'il existe une loi ancestrale et universelle conçue pour assurer l'ordre et la sécurité, dont la nécessité comme l'efficacité sont d'ailleurs pleinement admises par les Edos. Au sein de leur communauté, des « médiateurs » déterminent un endroit interdit appelé « domaine de punition », délimité par une barrière blanche, ce domaine étant variable dans le temps et dans son emplacement. Toute intrusion dans cette zone donnera lieu à un châtiment unique : la mort par injection létale.

C'est dans l'ignorance de cette règle que le jeune Wesley Crusher, tandis qu'il joue à la balle avec des adolescents de son âge, franchit l'une des barrières et piétine accidentellement une petite serre abritant un parterre de fleurs. Dans la minute, il est interpellé par des « médiateurs » et si le commandeur Riker, Tasha Yar et Worf n'étaient intervenus, il aurait été exécuté sur le champ. C'est l'incident avec les Edos, qui sont choqués de l'attitude des officiers de l'*Enterprise*. Entre-temps, une Entité puissante et inconnue est repérée en orbite de la planète. Étant multidimensionnelle, elle fait irruption sur la passerelle du vaisseau et signifie au capitaine Picard « de ne pas se mêler des affaires de ses enfants », c'est-à-dire des habitants de Rubicun III, qui considèrent cette Entité comme leur Dieu.

---

1. Dans l'univers de *Star Trek*, les planètes de classe M (M pour Minshara) sont des lieux où les êtres humains peuvent vivre sans appareillage de survie ou nécessité d'adaptation. Elles sont l'équivalent de la vie sur Terre.

2. TNG-1.08 – *Justice (Justice)*.



Le capitaine se rend compte qu'avec les Edos, il fait face à un écheveau menaçant et il décide alors de se faire téléporter sur place pour tenter de le démêler. D'un côté en effet, il est tenu par l'une des règles fondamentales de *Starfleet Command*<sup>3</sup> – la « Directive première » ; cette disposition cardinale, cette règle d'or pose un principe de non-ingérence qui interdit de s'immiscer dans les affaires, la culture, les mœurs ou le développement des civilisations rencontrées, ce qui inclut le système juridique et judiciaire. De l'autre, Wesley Crusher fait partie de son équipage et il est menacé de la peine capitale pour une broutille, circonstance qu'il n'est pas question de laisser se produire.

Comment envisager les choses ? Au-delà de la peine de mort, le capitaine est confronté à un imbroglio qui peut se résumer par l'existence d'un conflit entre deux normes : la Directive première *versus* la loi pénale de Rubicun III, dont l'Entité, placée en orbite, est le gardien. Sans doute Picard pourrait-il faire téléporter Crusher sur l'*Enterprise* et prendre la fuite en vitesse de distorsion, mais l'Entité apparue sur le bâtiment veille, comme le ferait un juge, au respect de la loi sur Rubicun III et à la protection de celles et ceux qui y sont soumis, au besoin en employant la force. L'*Enterprise* est neutralisé et pris au piège.

En filigrane, deux questions principales sont soulevées dans cet épisode intitulé *Justice* : la première est celle des conséquences qu'il faut tirer de la méconnaissance de la loi (*ignorantia juris*). Le principe universel, dont les Edos rappellent qu'il est en vigueur sur Rubicun III et selon lequel « Nul n'est censé ignorer la loi », devait-il s'appliquer aux membres d'équipage de l'*Enterprise*, bien qu'ils soient des étrangers ? La seconde est celle de la nature et de la proportionnalité des peines<sup>4</sup>. Y a-t-il quelque justice ou même la plus petite raison à prévoir dans la loi que la mort sera infligée pour n'importe quelle infraction ? N'est-ce pas une offense à l'idée selon laquelle le châtement doit correspondre à la nature du crime ?<sup>5</sup>

Picard décide d'écarter l'application de la Directive première dans le cas particulier de Wesley<sup>6</sup>, afin de sauver sa vie, mais l'Entité en orbite empêche la téléportation et un affrontement violent paraît alors inévitable. À ce moment,

---

3. *Starfleet Command* (ou *Starfleet*) est une institution établie par la Charte de la Fédération des Planètes Unies (chapitre VIII – Articles 52 à 54). *Starfleet* est chargée des missions d'exploration de l'espace, ainsi que de missions diplomatiques, de recherches scientifiques et, au besoin, elle mène des opérations militaires.

4. Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748, Livre XII, Chapitre 4 – *Que la liberté est favorisée par la nature des peines et leur proportionnalité*. Montesquieu nous dit qu'en cas de délit ou de crime, la peine prévue par la loi doit être tirée de la nature même de l'infraction et rester en proportion avec l'offense que subit la société et les victimes.

5. Dans ce sens, v. C. Beccaria, *Des délits et des peines*, 1764 et Champs Flammarion, 1979, § XXIII – *Que les peines doivent être proportionnées aux délits*, p. 111. Pour une autre illustration de la disproportion entre la faute pénale et le châtement social, v. DS9-2.15 – *Paradis (Paradise)* et *infra* pp. 145-146.

6. Et non à proprement parler d'enfreindre ou de violer la Directive. Il s'agit d'une *interprétation* de la règle. Pour des développements, v. *infra* p. 65 et s.



pris dans une terrible impasse, le capitaine qui se trouve toujours dans la cité des Edos s'adresse à l'Entité et lui tient ces propos, le regard tourné vers le ciel :

« J'ai beaucoup réfléchi ces derniers temps au problème de la justice. Je tiens à dire à la créature qui m'écoute peut-être qu'il ne peut pas y avoir de justice tant que les lois sont absolues. Car la vie, elle-même, n'est qu'une suite d'exceptions ».

Après un bref moment, où rien ne se passe, l'Entité laisse finalement la vie sauve à Wesley Crusher. La téléportation peut avoir lieu et l'*Enterprise* quitte l'orbite de Rubicon III, adoptant un nouveau cap et poursuivant sa route à travers l'immensité du cosmos...

Il faudrait revenir plus loin sur la signification et la portée de cette formule saisissante du capitaine. Mais il semble bien qu'en réunissant loi et justice en une seule perspective, il ait exposé l'envers et l'endroit de la problématique générale du droit : celle de la confrontation perpétuelle du fait à la règle, celle de la relativité de la norme dans la complexe incertitude des mondes et des cultures. Devant le caractère inextricable de la situation, c'est par une approche juridique que le capitaine Picard a pu éteindre le conflit. Il n'y a eu ni violence, ni fourberie, ni vaine promesse. La force de conviction du droit a de la sorte triomphé de toutes les autres forces et d'un certain obscurantisme.

*Star Trek* est un univers fictionnel se déroulant à partir du <sup>XXII</sup><sup>e</sup> siècle de notre ère et comportant, pour l'heure, cinq séries et une douzaine de longs métrages<sup>7</sup>. En tant qu'œuvre de science-fiction appartenant à la catégorie des *space operas*, on y suit les aventures d'officiers de *Starfleet* à bord d'astronefs galactiques dont la mission est d'explorer des mondes étranges, de découvrir de nouvelles formes de vie et de nouvelles civilisations. Ils le font comme autrefois, dans le monde réel, Christophe Colomb, Magellan et James Cook ou, dans le monde imaginaire, le professeur Otto Lidenbrock et son neveu Axel, les héros de Jules Verne dans le *Voyage au centre de la Terre*<sup>8</sup>, roman qui est un périple vers des recoins éloignés doublé d'une quête initiatique de la connaissance.

Sur les cinq séries télévisées, quatre sont directement dédiées au déplacement : celles qui mettent en scène les diverses versions de l'*Enterprise*<sup>9</sup> vont de la Terre vers

---

7. Auxquels s'ajoutent une série animée, des dizaines de romans, des « fanzines », des ateliers d'écriture pour des histoires inédites, des jeux vidéo, des « fanfilms », d'innombrables sites internet et blogs, une station de radio (« Trek Radio »), des conventions (dont le San Diego Comic-Con International, en Californie) et même un site de rencontres, l'ensemble constituant une communauté planétaire de fans (les *Trekkies*, appelés aussi les *Trekkers*).

8. J. Verne, *Voyage au centre de la Terre*, Folio classique, 2014.

9. L'U.S.S. *Enterprise* est le premier et l'emblème des bâtiments d'exploration de *Starfleet*. Il en existe plusieurs modèles qui se succèdent après mise à la réforme, rénovation ou



l'inconnu, la série *Voyager* empruntant, pour sa part, le chemin inverse (de l'inconnu vers la Terre), itinéraire qui pourrait être considéré comme une métaphore galactique du voyage d'Ulysse vers Ithaque dans l'*Odyssée*<sup>10</sup>. Quant à la série *Deep Space 9*, qui raconte la vie sur une station spatiale, le fait que celle-ci soit immobile est indifférent. *Deep Space 9* se présente en effet comme un lieu de transit, à l'instar d'un aéroport international ou d'un port franc, et se situe à proximité d'un trou de ver (ou vortex)<sup>11</sup> ouvrant un passage entre deux quadrants de l'espace, ce qui fait d'elle un point névralgique. L'idée de circulation ou de déplacement est donc inhérente à la vie de la station, qui a reçu la même mission générale que les vaisseaux : l'exploration et la compréhension de mondes nouveaux et inconnus<sup>12</sup>.

La franchise *Star Trek*, avec les cinq séries actuelles<sup>13</sup>, comporte quelque 700 épisodes et parmi eux, environ 200 abordent de manière explicite ou implicite des questions de droit. Celles-ci sont envisagées avec une rare subtilité, au point qu'il est permis de se demander si les scénaristes ne comptaient pas parmi leurs conseillers quelques professeurs de droit voyant là l'occasion d'exercer leur facétie, tout en insufflant de la substance et de la cohérence à la perspective juridique de cette société voulue par son créateur, Gene Roddenberry<sup>14</sup>.

Pour autant, comment expliquer qu'un univers de science-fiction, bien qu'il ne soit ni policier ni judiciaire, comporte autant de problèmes juridiques et, avec

---

destruction. Par exemple, le tout premier dans la série *Enterprise* est le modèle NX-01, celui de la série originale le NCC-1701, celui du premier film de 1979 le NCC-1701-A, tandis que celui de *La Nouvelle génération* est le NCC-1701-D. Par commodité, nous emploierons U.S.S. *Enterprise* ou *Enterprise* pour désigner l'un ou l'autre des vaisseaux en le rattachant à la série à laquelle il correspond.

10. Homère, l'*Odyssée*.

11. Dans la science-fiction, un trou de ver ou vortex (*wormhole*) est une sorte de sas ou de couloir permettant à des personnes ou des objets de se déplacer d'un point à un autre de l'espace et de franchir ainsi des distances considérables en quelques minutes ou secondes. C'est un raccourci spatio-temporel. Ce procédé, très présent dans l'univers de *Star Trek*, est également au cœur de la franchise télévisée *Stargate* (Porte des étoiles), par exemple. Dans le monde réel, un trou de ver, expression inventée par le physicien John Wheeler, reste une abstraction mathématique issue en particulier des travaux de physique quantique d'Albert Einstein et de Nathan Rosen (le pont Einstein-Rosen, synonyme du trou de ver), et plus tard de Stephen Hawking.

12. Par ailleurs, à partir de la troisième saison, un vaisseau est rattaché à la station – l'U.S.S. *Defiant* – grâce auquel des missions classiques sont menées.

13. Pour une présentation des séries, v. *supra* p. 11.

14. Dans ce sens, à propos de l'épisode de la série *Voyager* intitulé *Cas de conscience* (VOY-7.13 – *Cas de conscience (Repentance)*), v. C. M. Vivona, « Crime and « Repentance » : Justice administration and the moral self in a New Age » in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 174.



son corollaire, tant d'affaires de justice ?<sup>15</sup> La réponse tient sans doute à l'objet même de la mission générale assignée par *Starfleet* aux équipages de ses navires et aux occupants de ses stations<sup>16</sup>. L'exploration de nouveaux mondes et la découverte de nouvelles civilisations impliquent en effet quatre activités principales : la recherche, la diplomatie, l'aide « humanitaire »<sup>17</sup> et, le cas échéant, la défense. Elles font du vaisseau ou de la station un vaste laboratoire scientifique, un puissant organe de soutien diplomatique ou humanitaire et, au besoin, un bâtiment de guerre. Cette feuille de route générale, chacune des missions pouvant se combiner, détermine dès l'origine la juridicité de l'action des équipages. Un grand nombre des périls rencontrés ou des enjeux révélés au cours des missions tient en l'existence de conflits de toutes natures, dont beaucoup sont imprévisibles. La faculté qu'a le capitaine de les résoudre de façon satisfaisante, équitable et, dans l'idéal, sans violence, résulte dans l'existence parallèle, et préalable, de règles de droit. À *Starfleet Command*, il est bien compris qu'on « ne peut tout simplement pas régler ce qui est en dehors de toute règle »<sup>18</sup>. Et il ne fait pas de doute que les questions de droit abordées dans les différents épisodes ou films peuvent être vues comme des cas de jurisprudence, où les faits de l'intrigue sont confrontés à la règle applicable, dont une solution est tirée par l'effet d'un raisonnement syllogistique.

Si l'universalité est une donnée constante de la vie des équipages, c'est parce que le titre juridique en vertu duquel ils agissent y invite, c'est parce que *Starfleet* leur en a donné compétence, au sens juridique du terme, c'est-à-dire une *compétence d'attribution*. Si l'U.S.S. *Enterprise* ou l'U.S.S. *Voyager* n'étaient que des laboratoires de recherche, ou des structures diplomatiques ou humanitaires itinérantes ou encore des vaisseaux destinés à la conquête militaire, il y aurait beaucoup moins de difficultés juridiques, beaucoup moins de contradictions *a priori* indépassables, comme ce fut le cas dans l'épisode *Justice* de *Star Trek : La Nouvelle génération* que nous avons évoqué il y a quelques pages. Il est probable que le concept n'aurait pas tenu bien longtemps<sup>19</sup>. C'est le cumul de ces quatre

---

15. Dans cette veine, par exemple, la série *Star Trek : La Nouvelle génération* commence et s'achève par un procès, celui de l'humanité : TNG-1.01 et 1.02 – *Rendez-vous à Farpoint* (*Encounter at Farpoint*) et TNG-7.25 et 7.26 – *Toutes les bonnes choses...* (*All good Things...*).

16. *Deep Space 9* est en effet une station parmi d'autres.

17. Le mot « humanitaire » doit être compris ici dans un sens plus large que l'aide à l'espèce humaine. Dans *Star Trek*, une aide peut être apportée à des dizaines d'espèces différentes.

18. J. Freund, *Droit, Nature, Histoire*, Michel Villey, *Philosophie du droit*, IV<sup>e</sup> colloque de l'Association française de philosophie du droit, 1984, Travaux du Centre de philosophie du droit, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1985, p. 185.

19. Dans son ouvrage *La physique de Star Trek*, le physicien américano-canadien Lawrence M. Krauss souligne : « Si la vitesse de distorsion ne servait qu'au transport de sondes inoccupées, si les téléporteurs n'étaient conçus que pour déménager des échantillons de terreau, si les scanners médicaux ne s'occupaient que de la vie des plantes, *Star Trek* n'aurait même pas tenu jusqu'à la fin de la première saison » (L. M. Krauss, *La physique*



activités – la recherche, la diplomatie, l'aide humanitaire et la défense – qui constitue la richesse de l'univers startrekien.

Mais il n'y a pas que cela. Au fil des épisodes de n'importe laquelle des séries, on comprend que le droit est une véritable préoccupation des officiers de *Starfleet* et à travers lui, la légalité et la légitimité de leurs actions. Les héros de *Star Trek* sont sans doute des aventuriers audacieux et intrépides, confrontés à de grands dangers, mais il est frappant de constater à quel point tout est vu en terme de juridicité ou d'éthique<sup>20</sup>, de conformité à une norme préalable. Il est communément admis que « le droit ne sert pas seulement à réguler les rapports sociaux, il les crée »<sup>21</sup>, et nous verrons que la société de *Star Trek* rend compte de cette présence du droit, et même de cette omniprésence qui innerve l'action de ses personnages, mais également la créativité de ses officiers, en particulier celle du capitaine.

Qu'il se nomme James Tibérius Kirk, Jean-Luc Picard, Benjamin Sisko, Kathryn Janeway ou Jonathan Archer, la figure du capitaine est en effet centrale<sup>22</sup>. Être protéiforme, incarnation de l'esprit *Star Trek*, il est tour à tour chef militaire, chercheur scientifique, ingénieur, diplomate, mais également comme nous le constaterons, il est juge, médiateur, procureur, avocat ou officier de l'état civil, et tout cela, semble-t-il, de façon parfaitement naturelle. Personnage aristotélien en quête d'un équilibre, naviguant sans cesse entre passion et raison, les siennes comme celles de son équipage et celles des peuples qu'il rencontre, il a bien souvent une analyse « proportionnaliste » des situations, cherchant sans lassitude le dénouement qui soit le plus juste ou le plus équitable. Vertu et modération, voilà deux qualités qui traversent la fonction de capitaine, avec toutes les nuances, cela va sans dire, de son caractère. Gardien, dans le cadre de ses attributions, des droits, des libertés et des garanties élaborés par la Fédération des Planètes Unies, il agit avec cette attention particulière qui permet, pour citer à nouveau Aristote, « de donner à chacun son dû »<sup>23</sup>, c'est-à-dire de permettre « l'attribution à chacun de ce qu'il mérite »<sup>24</sup>, de ce qui doit lui revenir, et ce dans une vision plutôt distributive, et non commutative, de la justice<sup>25</sup>.

---

*de Star Trek ou comment visiter l'univers en pyjama*, préface Stephen Hawking, Bayard Éditions, 1995, p. 138).

20. J. Barad et E. Robertston, *The Ethics of Star Trek*, HarperCollins Publishers, 2000.

21. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, Coll. *Paradigme relationnel*, Éditions Mare & Martin, 2009, p. 11.

22. La désignation « capitaine » vise à la fois un *grade* dans la hiérarchie de *Starfleet Command* et une *fonction*, celle de commandant d'un navire ou d'une station.

23. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Bibliothèque des textes philosophiques (traduction J. Tricot), Vrin, 2007.

24. M. Villey, *La formation de la pensée juridique moderne*, Léviathan, PUF, 2003, p. 345. V. l'adage bien connu : *suum cuique tribuere* (à chacun le sien).

25. Classiquement, la *justice commutative* se définit comme une répartition « à part égale » de ce qui doit revenir à chaque personne, sans tenir compte des différences entre



Ce caractère et cette inclination de l'esprit sont partagés. On sait par exemple que le capitaine Kathryn Janeway entretient, *via* un programme holodeck<sup>26</sup> sur l'U.S.S. *Voyager*<sup>27</sup>, une relation amicale et passionnée avec Léonard de Vinci<sup>28</sup>. L'inventeur du premier aéronef et le peintre de la Joconde avait une devise : *hostinato rigore* – « rigueur obstinée ». Cette maxime pourrait bien être celle de Janeway, comme celle de ses homologues dans l'univers de *Star Trek*. Et si le rôle du capitaine, « dans cette perspective, serait de préparer, par ses réflexions et ses analyses, la solution la plus juste de chaque cas d'espèce »<sup>29</sup>, alors il est permis d'affirmer qu'il se conduit en juriste, car c'est précisément ce qui est attendu d'un tel office.

Il suffit de visionner n'importe quel épisode à la télévision ou d'avoir vu l'un des films dans une salle obscure : le capitaine est rarement radical dans ses décisions, sauf lorsque le vaisseau ou la station se retrouve au poste de combat et qu'il faut se défendre en ayant recours à la force. Le capitaine maintient alors le cap ou se conforme à la mission, quoi qu'il arrive. Il peut bien plier, il ne rompt pas. Mais là encore, et presque toujours, si le recours à la violence est rendu indispensable, celui-ci est contenu dans ce qui est strictement nécessaire, comme doit l'être toute mesure de contrainte sur autrui pour être conforme au droit. Le capitaine incarne ainsi l'*homo startrekus* par excellence.

D'un point de vue juridique, celui-ci a pour support essentiel la « Directive première » et pour guides quelques principes fondamentaux relatifs aux droits de la personnalité et aux libertés publiques. Cependant, le droit ne résout pas tout d'emblée. Comme dans le cas de l'épisode *Justice*, le capitaine se retrouve bien souvent confronté à des situations aussi inédites que tortueuses, au point qu'on se demande s'il pourra *a priori*, dans le contexte du droit et sans sombrer dans l'arbitraire, dégager une issue qui soit équitable ou juste, ou en tous les cas la moins violente possible. On ne peut s'empêcher de songer aux fameux « cas difficiles » (*hard cases*) mis en lumière par le philosophe du droit américain

---

elles, celles-ci étant vues comme interchangeable (on parle parfois de justice « arithmétique »). La *justice distributive*, au contraire, tient compte de ces différences pour déterminer ce qui doit revenir à chacun (on parle alors de justice « géométrique »).

26. Le « holodeck » est une salle de taille variable dans laquelle l'ordinateur peut créer virtuellement une réalité tridimensionnelle physique quelconque, réelle ou imaginaire, avec une très grande précision. On en trouve sur les vaisseaux et les stations. Ils sont destinés à l'entraînement ou au divertissement. La technologie du « holodeck » est le sujet d'une nouvelle de l'écrivain américain de science-fiction Ray Bradbury intitulée *La brousse*, parue en 1951 (R. Bradbury, *La brousse* in *L'Homme Illustré*, Denoël, 2002 et Folio SF, 2006, p. 25).

27. Le sigle U.S.S. précède le nom porté par chaque vaisseau. Il signifie *United Star Ship* ou *United Space Starship*. L'emprunt à la terminologie de la marine des Etats-Unis ne fait pas de doute.

28. VOY-4.11 – *Vol dangereux (Concerning Flight)*.

29. Ch. Perelman, *Logique juridique – Nouvelle rhétorique*, Dalloz, 1999, n° 7, p. 7.



Ronald Dworkin<sup>30</sup>, où le juge peut être en quelque sorte « coincé » par une affaire très complexe qui le met face « à une lacune des normes positives, à un conflit entre elles ou à la tension qui peut les opposer à des valeurs éthiques d'autre rang »<sup>31</sup>. Entre l'absence ou l'insuffisance de la norme d'un côté, l'interdiction d'en « inventer » pour y suppléer de l'autre (le capitaine n'est pas législateur) ou de juger selon des motivations personnelles ou politiques (il ne doit pas être arbitraire), et néanmoins le devoir de résoudre la difficulté ou de trancher le conflit, la marge de manœuvre est étroite. Tel est bien souvent l'ordinaire du capitaine.

Mais fort heureusement, il n'est pas seul.

Devant une situation complexe ou inédite, on interroge les bases de données de l'ordinateur de bord, on questionne l'androïde Data, dont la mémoire et les capacités analytiques sont immenses, on sonde la logique des Vulcains Spock ou Tuvok, on consulte le chef O'Brien, responsable des opérations sur *Deep Space 9*, Deanna Troi, la conseillère Bétazoïde de l'*Enterprise* qui dispose de pouvoirs empathiques, le médecin de bord ou tout spécialiste du problème à résoudre. On se réunit pour discuter librement, contradictoirement et à égalité de la situation dans une salle de conférence, où tout peut être dit, chaque point de vue exposé et défendu, le capitaine dirigeant les débats et l'ensemble étant inscrit dans une « éthique de la discussion »<sup>32</sup>. Cela ressemble singulièrement à une audience devant un tribunal ou une cour de justice. Les officiers conviés au *briefing*-audience peuvent être vus comme des experts (un « sachant » qui donne un avis), mais aussi des parties (l'officier est impliqué à titre individuel dans le problème), selon la situation. On y retrouve également deux des caractéristiques du débat judiciaire : chacun dispose d'un droit égal et libre à la parole comme à l'argumentation, et par un effet de réciprocité, nul ne peut en être privé ; ensuite, chacun peut être amené à se justifier sur son opinion, sa proposition ou sa thèse, soit spontanément soit sur demande d'un autre qui n'est pas nécessairement le capitaine. Nul ne saurait s'y soustraire.

La contradiction, principe essentiel de tous les systèmes judiciaires, est omniprésente dans *Star Trek*. Chaque vaisseau, comme la station, dispose d'une salle de conférence (lieu de réflexion). Avec la passerelle (lieu d'action) et la salle des machines (lieu d'exécution), c'est peut-être l'endroit le plus important, là où se cristallisent l'espace et le temps, là où les idées se confrontent et s'assemblent, où certaines des décisions vitales sont prises. Toutefois, l'existence intrinsèque de

---

30. R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Léviathan, PUF, 1995, spécialement le chapitre 4 – Les cas difficiles, pp. 153-213.

31. P. Bouretz, « Préface » in R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, *op. cit.* p. 9. Pour un autre exemple, v. TNG-6.21 – *La parfaite compagne* (*The Perfect Mate*) et les développements *infra*, pp. 133-135.

32. B. Frydman, *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, 3<sup>e</sup> édition, Bruylant, 2011, n° 321, p. 671.



la contradiction, dans le processus d'élaboration de la décision du capitaine, ne signifie nullement que le vaisseau ou la station serait une espèce de démocratie participative dans laquelle une issue serait trouvée à la suite d'un complexe de votes et de majorités variables, souvent paralysantes de l'action. Étant face à l'inconnu, parfois à l'urgence, il est indispensable que les décisions soient arrêtées sans trop de tergiversations ni faiblesses, et il est rare que les officiers aient le temps de se retirer pour de longs et fastidieux conciliabules.

Il n'en demeure pas moins que le capitaine a besoin d'être *convaincu* de la pertinence d'une analyse, de l'utilité ou de l'efficacité d'une mesure, avant de prendre parti. Il ne cherche pas seulement à obtenir des explications sur un phénomène ou des solutions pour sortir le vaisseau ou la station d'un problème quelconque. Par exemple, dans l'épisode intitulé *Causes et effets*<sup>33</sup> de *La Nouvelle génération*, l'équipage de l'*Enterprise* est coincé dans une boucle de causalité temporelle qui le condamne à revivre éternellement un même scénario conduisant à la destruction inéluctable du vaisseau, après avoir été percuté par un autre – l'*U.S.S. Bozeman*, un bâtiment porté disparu depuis des décennies et surgissant de nulle part. Au début de chaque nouvelle boucle, les officiers (Riker, La Forge, Data, Worf, le docteur Crusher, le conseiller Troi) et le capitaine se retrouvent en salle de réunion pour tenter de comprendre ce qui se passe, mais pris par le temps, dans tous les sens du terme, et par la difficulté de se souvenir des réflexions qu'ils ont eu dans la boucle précédente, ils ne progressent que lentement, par bonds en quelque sorte ou par ricochets. Au final, l'*Enterprise* est toujours détruit et il faut attendre la boucle suivante pour reprendre l'analyse, jusqu'à ce que le phénomène soit bien compris et que le capitaine parvienne à être convaincu (à se convaincre) que pour sortir de cette impasse, il doit s'en remettre à la décision proposée par l'androïde Data. Mais tant que le capitaine ne l'est pas, l'événement se répète et on apprend au terme de l'épisode qu'ils sont restés prisonniers dix-sept jours dans le cœur de la boucle. Dix-sept jours, cela peut paraître long. Mais sur la passerelle, le capitaine est finalement contacté par l'*U.S.S. Bozeman*, qui sort du néant, et l'équipage apprend alors avec stupeur que le vaisseau, enfermé lui-aussi dans une causalité temporelle, s'y trouvait depuis plus de quatre-vingts ans, sans s'en être rendu compte une seule seconde...

Bref, sans désespérer et après avoir écouté les divers points de vue, à la suite d'une *analyse* des faits et de la règle susceptible d'être appliquée<sup>34</sup>, le capitaine *prend position et tranche*. Il « juge » donc, au sens le plus profond de ce terme, car sa décision, pour reprendre les propos de Descartes dans sa *Quatrième Méditation*, résulte d'une subtile et parfois mystérieuse combinaison « de l'entendement

33. TNG-5.18 – *Causes et effets (Cause and Effect)*.

34. Qui peuvent être tous deux interprétés.



et conjointement de la volonté »<sup>35</sup>. Il donne alors ses « ordres », parce qu'il est le chef et parce qu'il est juge, disposant à cet égard d'un véritable *imperium*, autrement dit de ce pouvoir de commandement propre à l'autorité militaire, mais également judiciaire. Ces ordres ne sont rien d'autre que du droit impératif, généralement exécutable sur-le-champ. Combien de fois entend-on le capitaine Picard, une fois la décision arrêtée, lâcher simplement : « Exécution ». Si l'on s'en tient à l'analyse du philosophe anglais John L. Austin, le terme « Exécution », dans les circonstances appropriées de l'intrigue, consiste en un énoncé performatif de type à la fois *déclaratoire* et *exercitif* effectué par une personne (le capitaine), qui a reçu de *Starfleet* qualité et compétence (au sens juridique des ces termes) pour le faire<sup>36</sup>. Par ce seul mot – « Exécution » –, le capitaine dit le droit (*jurisdictio*) et lui donne aussitôt force obligatoire.

Avec une telle présence du droit dans un univers si spécifique, une telle « juridicité », on pouvait s'attendre à ce qu'il y eût sur la passerelle un personnage qui fût un professionnel de la matière. Il n'en est rien. Dans l'univers de *Star Trek*, pas de poste de conseiller juridique ou de magistrat de liaison, ni sur les vaisseaux, ni sur la station. De temps à autre, lorsqu'il y a un procès, un juge peut être dépêché<sup>37</sup> ou un avocat professionnel commis<sup>38</sup>, mais ce n'est guère, si l'on peut dire, la loi du genre.

Sans doute trouvera-t-on des explications théoriques à cette absence, la première étant, encore une fois, que *Star Trek* n'est pas une série policière ou judiciaire ; cela peut expliquer aussi que la technique procédurale soit peu mise en avant<sup>39</sup>. Par ailleurs, d'un point de vue pratique, les problèmes juridiques

---

35. R. Descartes, *Méditations métaphysiques*, 1647 et Classiques de la philosophie, Le Livre de Poche, 1990, p. 153.

36. J. L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Éditions du Seuil, 1970 et Points Essais, 1991. Dans sa Douzième conférence, Austin donne plusieurs verbes synonymes de l'énoncé « exercitif », parmi lesquels on trouve « ordonner » et « commander » (J. L. Austin, *op. cit.*, p. 157). Nous verrons plus loin que le capitaine procède également à ce qu'Austin nomme des « énoncés verdictifs » lorsqu'il interprète en particulier la Directive première (v. *infra* pp. 66-67).

37. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)* : un procès se tient sur l'*Enterprise* pour déterminer si l'androïde Data est une personne ou une chose. La juge qui tient l'audience est un magistrat professionnel. Pour un autre exemple, v. DS9-4.18 – *Les règles du combats (Rules of Engagement)* : procès en extradition contre le lieutenant-commandeur Worf.

38. TOS-1.14 – *Cour martiale (Court Martial)* : le capitaine Kirk est poursuivi devant une cour martiale pour des négligences ayant entraîné la mort d'un membre de son équipage. Son avocat est un membre du barreau.

39. P. Joseph et S. Carton, « The Law of the Federation : Images of Law, Lawyers, and the Legal System in *Star Trek : The Next Generation* », in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas



exigent une réponse rapide (par exemple, faut-il au cas d'espèce appliquer ou non la Directive première ? Est-il légitime de porter atteinte à la vie privée de telle personne ? Ou de faire usage de la violence en expédiant des torpilles à photons sur tel astronef ?). De même, la justice ne peut pas être rendue de façon trop formaliste sur un navire ou une station, et il est indispensable qu'une décision intervienne dans un délai raisonnable. L'exigence de célérité, plus qu'ailleurs, est indispensable. Pour autant, les garanties procédurales ne sont pas écartées au profit d'une justice expéditive, bien au contraire, comme nous le verrons plus loin<sup>40</sup>.

Dans ces conditions, comment expliquer ce vide, non pas du droit, mais des acteurs professionnels du droit ? À cela, nous émettons l'hypothèse que la juridicité, et même la justiciabilité éventuelle des faits, est propre à l'univers de *Star Trek*, et donc à l'esprit et au mode de raisonnement de leurs officiers, si bien qu'une structure juridique embarquée semble tout à fait inutile. Ce qui fait la spécificité et la supériorité des officiers de *Starfleet* tient à leur formation universaliste. Leur sens aigu du droit signifie, si l'on en croit Ronald Dworkin, que les droits sont pris au sérieux<sup>41</sup>, qu'ils sont une préoccupation traversant la vie comme une onde porteuse, et peut-être une inquiétude. À l'instar de leur formation scientifique, militaire, « exo-culturelle », diplomatique, linguistique ou encore médicale, ces officiers ont suivi à l'Académie de *Starfleet* un enseignement juridique solide centré sur les Directives, les libertés fondamentales et le procès équitable. Dans *Chasse aux sorcières* de *Star Trek : La Nouvelle génération*, le capitaine Picard, qui reçoit à son bord l'amiral Norah Satie pour une enquête au sujet d'un sabotage, lui confie qu'il connaît indirectement son père, le juge de la Fédération Aaron Satie, car ses œuvres figuraient au programme à l'époque où il était cadet à *Starfleet Academy*<sup>42</sup>.

Toutes ces disciplines se révèlent indispensables à l'acquisition d'une compétence générale, symbiose de sciences « dures » et de sciences « humaines », celle qui permettra aux futurs diplômés d'être affectés sur un vaisseau prestigieux comme l'*Enterprise*, et de se voir peut-être un jour proposer un commandement. Le droit est inséparable de cette légitime ambition. Quand une dispute a lieu sur l'application d'une règle ou d'une garantie, quand une infraction est commise et qu'il faut enquêter, quand un procès est organisé, c'est en juriconsultes – mais

---

(TX), Adios Press, 2003, p. 26 et s. ; spéc. p. 30 : "Most of the time, the legal system portrayed in ST: TNG [ndla : *Star Trek – La Nouvelle génération*] is consistent with this analysis. Lawyers or judges are almost never seen, formal procedure is minimized and informality is the rule".

40. V. *supra* Chapitre 4 – les frontières d'une justice pénale équitable, p. 175 et s.

41. R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Léviathan, PUF, 1995.

42. TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières* (*The Drumhead*). V° « Satie, Judge Aaron » in M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994, p. 291.



des juristes en action –, que les officiers de *Starfleet* réagissent et le capitaine, à cet égard, est « l'être de droit opérationnel » par excellence.

L'univers de *Star Trek* est un monde de flux. Flux des personnes qui se déplacent dans l'espace et parfois dans le temps grâce à des navires croisant à vitesse supra-luminique, flux de personnes et de choses à travers des vortex ou au moyen de téléporteurs, flux magnétique, flux quantique, flux plasmique, flux subsatial, flux de matière et d'antimatière dans la « chambre intermix »<sup>43</sup>, flux d'espèces et de peuples de toutes natures. Nous voici donc face à un flux de désordres et d'ordres impliqués dans un univers aux frontières incertaines, parfois fluides elles-mêmes<sup>44</sup>. Il n'est donc pas étonnant que le droit constitue une colonne vertébrale indispensable, structurante ; étant une matière plus solide, il se trouve bien souvent au centre des situations ou des circonstances que rencontre l'équipage de l'*Enterprise*, celui du *Voyager* et les officiers de la station *Deep Space 9*. Le droit confère un cadre d'action et de protection qui, au contraire de restreindre les libertés ou de dresser des obstacles comme on le croit souvent à tort, garantit certainement la force, la cohérence et, justement, la fluidité des décisions prises par les officiers de *Starfleet*, et en particulier cela va sans dire, celles du capitaine<sup>45</sup>.

*Star Trek* est une utopie sociale inventée par celui qui en reste l'âme, Gene Roddenberry<sup>46</sup>. Elle repose sur une Charte des droits et des principes directeurs qui témoignent d'une certaine vision de l'univers. Les valeurs de la Fédération des Planètes Unies pourraient bien avoir de multiples origines et des fondements divers (théologiques, philosophiques, naturels, éthiques, etc.). Cependant, l'intérêt du droit – et donc son utilité pour les officiers de *Starfleet* – est qu'il permet, en s'appropriant de telles valeurs et en les structurant, de les concrétiser, de leur conférer une certaine force pratique ; il permet, ce droit, de « rendre opératoire des idées en créant un langage performatif »<sup>47</sup>. À travers l'approche roddenberienne du monde et des peuples qui ont unis leur destinée autour d'une institution juridique

---

43. La « chambre intermix », qui équipe les vaisseaux galactiques, est une chambre de réaction de la matière et de l'antimatière permettant de produire une très grande quantité d'énergie. Située en salle des machines, elle équipe les moteurs de distorsion, autorisant ainsi à naviguer plus vite que la lumière (la vitesse de distorsion).

44. Il existe également dans *Star Trek* un « espace fluide », qui consiste en une autre dimension de l'espace dans laquelle le vide est remplacé par un fluide. On y trouve notamment un peuple ennemi de la Fédération, l'espèce 8472.

45. Pour une étude sur les flux dans le droit, v. E. Nicolas, *Théorie des flux normatifs – Essai sur le droit fluide*, Coll. *Libre Droit*, Éditions Mare & Martin (à paraître).

46. Y. Fern, *Inside the mind of Gene Roddenberry – The creator of Star Trek*, préface de Arthur C. Clarke, HarperCollins Publishers, 1994.

47. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 106. Sur le langage performatif, v. J. L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, op. cit.



(la Fédération des Planètes Unies) qui se décline elle-même en de multiples autres (par exemple, *Starfleet Command*), il est possible d'exposer en quoi cette utopie se présente à cet égard comme un paradigme juridique, un modèle empathique et opérationnel dans lequel dominent la légalité, les droits de la personnalité et le procès équitable, où l'on peut observer un souci constant du respect des libertés, de la promotion de l'égalité et une quête inlassable de justice. Le modèle que nous propose *Star Trek* est très largement emprunté aux institutions et au droit commun de la plupart des systèmes juridiques de notre temps, qu'il soit romano-germanique ou de *common law*. Mais il a atteint un degré de raffinement qui pourrait bien nous éclairer sur la façon dont nous envisageons la règle de droit, comment nous l'appliquons et vers quelle destination elle pourrait tendre si nous parvenions à nous affranchir par exemple, comme c'est le cas dans la société imaginée par Gene Roddenberry, de l'obscurantisme des financiers ; où l'individu, si l'on s'en tient à quelques préceptes de la philosophie morale de Kant, serait vu comme une fin en soi, et non un moyen, comme un sujet d'enrichissement et non un objet d'usage et de spéculation<sup>48</sup>.

Le droit selon *Star Trek* est un droit commun, une sorte de *jus commune* ayant une vocation universelle. Toutefois, ce *jus commune* ne se présente pas seulement comme un droit commun de la seule humanité, pour reprendre la formule de Mireille Delmas-Marty<sup>49</sup>, mais comme le droit d'une pluralité de peuples partageant des valeurs et une vision sociale harmonisées, pour un projet commun. Un certain empire du droit a été réalisé. Il est le fruit d'une lutte ancestrale dont nous sommes encore les témoins et les acteurs aujourd'hui car dans le monde de *Star Trek*, les officiers de *Starfleet* sont le produit de notre propre Histoire. Mais c'est une lutte qui paraît achevée, ou en passe de l'être. Le droit à la vie par exemple, ou la prohibition des mauvais traitements, ou encore la présomption d'innocence en cas d'accusation pénale, sujets fréquemment abordés, ne sont plus des principes fondamentaux pour lesquels il faut combattre, dont l'existence pourrait être remise en cause par quelque errements politiques ou idéologiques. Ce problème semble dépassé, et chaque officier de *Starfleet* en est imprégné au plus profond de son être.

On a coutume de définir le « droit » comme étant l'ensemble des règles qui gouvernent la vie en société et permettent de l'organiser, de lui donner un certain ordre et de la cohérence. Le droit se divise à cet égard en deux grandes catégories :

---

48. Dans ce sens, v. l'analyse de Y. Fern in *Inside the mind of Gene Roddenberry – The creator of Star Trek*, op. cit., p. 3 : "He [Gene Roddenberry] created a television show of the same name [Star Trek], not to depict the details of that future, but to demonstrate what it would take to get there".

49. M. Delmas-Marty, *Vers un droit commun de l'humanité*, entretien avec Ph. Petit, Paris, Textuel, 1996.



– Le « droit objectif », qui comporte l'ensemble des règles de conduites sociales. Expression de la volonté commune, elles sont généralement obligatoires, applicables à tous les citoyens uniformément et entraînent des sanctions en cas de non-respect. Sous ce rapport, la « Directive première » de *Starfleet* peut être considérée comme du droit objectif.

– Le « droit subjectif », qui consiste en des prérogatives ou des garanties accordées aux personnes, individuellement ou collectivement, grâce au droit objectif, et dont ces dernières peuvent obtenir le respect ou la sanction devant un juge. Par exemple, le droit au respect de la vie privée est un droit subjectif qu'il est possible de faire respecter en justice en cas d'atteinte par l'allocation de dommages et intérêts. Certaines des garanties offertes par la Charte de la Fédération des Planètes Unies constituent du droit subjectif, comme nous le verrons : il en est ainsi du droit de disposer librement de son corps, du droit à la vie et, bien entendu, du droit au respect de sa vie privée.

Toutefois, un système juridique ne se réduit pas, fort heureusement, à l'édiction de normes plus ou moins abstraites car dans le cas contraire, il serait desséchant pour l'esprit et ressemblerait un peu à un bronze de Giacometti. Deux dimensions, deux sphères doivent être ajoutées, qui le complètent, l'enrichissent, le construisent, lui donne une épaisseur supplémentaire et un sens.

Il en est ainsi du « lien de droit »<sup>50</sup>. On le définit comme étant un rapport juridique entre au moins deux personnes et instituant des droits et des obligations respectives en vertu d'un fait, d'un acte ou d'une situation donnée. Par exemple, le mariage crée un lien de droit entre les époux (le lien matrimonial), le contrat de travail crée un lien de droit entre l'employeur et le salarié (le lien juridique de subordination), le procès crée un lien de droit entre les plaignants (le lien d'instance). Pour Emmanuel Jeuland, les liens de droit « sont des liens de paroles conçus sous l'égide d'un tiers créant un espace-temps entre deux parties qui se reconnaissent différentes et comportant un vide ou une zone indéfinissable »<sup>51</sup>. Cette approche qui admet la présence de l'espace et du temps comme composante du droit sera essentielle dans notre propos. Nous y reviendrons, ne serait-ce que pour comprendre comment sont déterminées et s'organisent les relations entre les personnes sur l'*Enterprise*, le *Voyager*, sur *Deep Space 9* ou avec toute civilisation rencontrée dans la galaxie par nos héros et nos héroïnes de *Starfleet*.

Il faut ajouter au droit, enfin, les décisions de justice, qu'elles émanent des tribunaux de première instance, d'une cour suprême ou d'une juridiction internationale. Le jugement est indissociablement incorporé au droit. Lorsqu'un magistrat tranche un conflit entre deux ou plusieurs personnes et met un terme au

---

50. Le mot « lien » vient du latin *ligare*, qui veut dire lier, unir ou relier. V° Ligo in *Dictionnaire Gaffiot Latin-Français*, Hachette, 1934, p. 910 : attacher, lier, assembler.

51. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 24 et « L'énigme du lien de droit », *RTDciv.* 2003, p. 455.



litige, non seulement il « dit le droit », mais il « crée du droit ». Ce droit est versé dans la galaxie du droit existant, et la réunion de toutes ces décisions constitue ce que l'on nomme la « jurisprudence », un univers aux frontières incertaines dont on peut dire, à l'instar de son homonyme, qu'elle est en perpétuelle expansion.

Droits, liens de droit et application judiciaire du droit, qui peuvent embrasser la discipline juridique, se retrouvent imbriqués dans le monde de *Star Trek* et surgissent au détour des aventures de ses héros, sous la bienveillance attentive et l'analyse du capitaine.

Nous allons donc explorer les frontières juridiques d'une organisation modèle qui nous est à la fois étrangère et si familière. Nous allons découvrir des formes de vie si différentes qu'elles nous instruisent sur notre propre condition. Nous allons nous aventurer là où se confrontent, au gré des circonstances et des singularités de l'espace, la norme et ceux qui y sont impliquées. Nous verrons ainsi que dans la société de *Star Trek*, la complexité des liens de droit existant entre les individus (chapitre 3) s'inscrit dans une dynamique des droits de la personnalité (chapitre 2), matrice d'un système profondément légaliste dominé par une Directive première (chapitre 1) où l'aspiration à la justice passe par l'exigence de son caractère équitable (chapitre 4), sans quoi il n'y a pas d'imagination ni beauté, et pas la moindre espérance.

\*

\*      \*

Chapitre 1 – L'empire de la Directive première

Chapitre 2 – La dynamique des droits de la personnalité

Chapitre 3 – L'infinie diversité des liens de droit

Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable



## Chapitre 1

# L'empire de la Directive première

*« La Directive première [...] nous dit que nul n'a le droit d'interférer dans l'évolution naturelle des mondes étrangers. Bien-sûr, j'ai juré de respecter cette règle. Mais toutefois, j'ai dû déroger à cette Directive... en plusieurs occasions »*

Picard à Rasmussen<sup>1</sup>.

*Date stellaire 54553.4*

Tandis que le capitaine Kathryn Janeway s'apprête à dîner au mess en compagnie de Chakotay, son Numéro Un, du lieutenant B'Elanna Torres, son chef ingénieur et de son pilote, le lieutenant Tom Paris, l'U.S.S. *Voyager* est soudain aspiré à l'intérieur d'une puissante et dangereuse singularité. Toutes affaires cessantes, ils gagnent la passerelle, chacun à son poste. Devant eux, à travers le grand écran qui ouvre une fenêtre sur l'espace, ils observent un phénomène d'une dimension de neuf années lumières où tout est absolument noir et dont il est impossible, semble-t-il, de s'échapper<sup>2</sup>. Des vaisseaux se font régulièrement prendre au piège et pour survivre, faute de ressources, les équipages s'attaquent et se dépouillent entre eux. *Le Vide* est le nom que l'on donne à cette singularité.

Après avoir subi plusieurs agressions et fait la connaissance de certains des occupants de ce ghetto spatial, le capitaine Janeway tente de former une alliance, afin de mettre en commun leurs maigres ressources et de tenter, ensemble, de survivre en n'ayant pas recours à la violence tout en cherchant un moyen de s'échapper. Pour ce faire, elle se plonge dans la Charte de la Fédération des Planètes Unies, avec pour dessein de trouver une assise juridique à son projet.

Sur le petit écran de son ordinateur de bureau, alors qu'elle s'entretient de la stratégie à adopter avec Chakotay et son chef de la sécurité, le Vulcain Tuvok, on peut lire ceci :

*« Nous, les formes de vies de la Fédération des Planètes Unies, déterminées à épargner aux générations futures le fléau de la guerre, réaffirmons notre attachement aux droits fondamentaux des êtres dotés de conscience, à la dignité et à la valeur de*

---

1. TNG-5.09 – *Question de temps (A Matter of Time)*.

2. VOY-7.15 – *Le Vide (The Void)*.



*toutes formes de vie, à l'égalité de droits de tous les systèmes planétaires, membres petits et grands, à l'établissement des conditions permettant le respect de la justice et des obligations émanant des traités et de la loi interstellaire et à la promotion du progrès social et de l'amélioration des conditions de vie sur tous les mondes... ».*

Le moins que l'on puisse dire est que ce texte a une parenté et même une sorte de gémellité avec le préambule de la Charte des Nations-Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945<sup>3</sup> ou le préambule de la Constitution des États-Unis de 1787<sup>4</sup>. Cependant, bien qu'elle l'étudie longuement, la Charte n'aide guère le capitaine. Avec un certain désenchantement, elle fait observer à Chakotay et au lieutenant Tuvok que « *la Charte est un énoncé de principes. Pas un document pratique* ». Il semble en effet que la Charte de la Fédération ait essentiellement une valeur déclaratoire ou programmatique, et une portée plus symbolique qu'opérationnelle. C'est un guide principiel, pas un mode d'emploi. Elle ne contient que des stipulations de portée générale, et guère de normes ni de lignes

### 3. « Nous, peuples des Nations Unies,

#### Résolus

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

#### Et à ces fins

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

#### Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins

- en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies ».

4. « Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique ». Bien sûr, de nombreux autres textes forment des vœux similaires.



de conduite précises. Malgré tout, une entente sera conclue avec quelques-uns des prisonniers du *Vide* et par une mise en commun de technologies et de compétences, le lieutenant Torres parvient à mettre au point un « générateur de polaron » qui permettra aux différents navires de l'alliance, *via* l'ouverture d'un tunnel, de franchir les limites de la singularité et de s'en libérer. Après cette mésaventure, le *Voyager* pourra enfin reprendre sa route du retour vers la Terre.

C'est en l'an 2161 que la Fédération des Planètes Unies est instituée par la volonté initiale de quelques civilisations parmi lesquelles on trouve les Terriens, les Vulcains, les Andoriens, les Tellarites et les Dénobuliens. Dans l'épisode de *Star Trek : Enterprise* intitulé *Le dernier combat*<sup>5</sup>, on apprend que le capitaine Jonathan Archer, qui a commandé le premier vaisseau interstellaire *Enterprise*, jouera dans cette fondation un rôle décisif, en particulier avec la signature de l'acte juridique premier : la Charte de la Fédération<sup>6</sup>.

On sait peu de choses sur la structure constitutionnelle de la Fédération, sinon qu'il s'agit d'une République fédérale comportant une séparation tripartite des pouvoirs – législatif, exécutif et judiciaire – composée, au XXIV<sup>e</sup> siècle, au moment de la série *Voyager*, d'environ 150 mondes et de quelques milliers de colonies disséminées dans les quadrants de la galaxie. De nombreux peuples en sont donc membres parmi lesquels, outre les mondes fondateurs, on trouve d'autres civilisations comme les Bétazoïdes, les Trills, les Ardanans ou les Ktariens, que nous aurons l'occasion de côtoyer au cours de cet ouvrage. Cependant, la liste n'est pas définitive car il est toujours possible à un peuple de solliciter l'adhésion à la Fédération, pour peu qu'il satisfasse à ses conditions d'entrée, et notamment aux valeurs morales et juridiques prônées par la Charte.

Le siège des pouvoirs exécutifs et judiciaires est situé sur la planète Terre, à Paris, tandis que le pouvoir législatif s'exerce à San Francisco. Parmi les nombreuses institutions rattachées à la Fédération, la plus remarquable est bien entendu *Starfleet Command* (ou *Starfleet*), chargées de l'exploration de l'espace, ainsi que de missions diplomatiques, de recherches scientifiques et, au besoin, des opérations militaires (notamment la défense des frontières de la Fédération, en particulier de la « zone neutre » qui sépare l'espace de la Fédération de l'Empire Romulien). Le quartier général de *Starfleet* est également localisé à San Francisco. Les équipages des divers vaisseaux de la flotte interstellaire, dont l'*Enterprise* et le *Voyager*, ainsi que les occupants des avant-postes et des stations spatiales telle *Deep Space 9*, sont presque tous des membres statutairement rattachés à *Starfleet*<sup>7</sup> et presque tous citoyens de la Fédération<sup>8</sup>.

5. ENT-3.24 – *Le dernier combat (Zero Hour)*.

6. V. aussi le dernier épisode de la série : ENT-4.22 – *Le dernier voyage... (These Are The Voyages...)*.

7. Il y a aussi des personnels civils à bord.

8. Le major Kira Nerys, qui est Bajorane, est le premier officier de la station *Deep Space 9*, mais la planète Bajor n'est pas membre de la Fédération au moment de la série. Parallèle-



On a souvent comparé la Fédération des Planètes Unies à l'Organisation des Nations Unies, ce qui ne manque pas de pertinence s'agissant des règles produites, mais est inexact d'un point de vue constitutionnel et plus généralement du droit international public. L'ONU, en effet, n'est pas une République fédérale, mais une organisation internationale dont les membres sont des États parfaitement souverains et indépendants les uns des autres, qui n'ont abandonné aucune de leurs prérogatives à la composante internationale. Ce n'est évidemment pas le cas d'une fédération. Il semble qu'un rapprochement avec des structures comme celle des États-Unis, du Canada ou même, de façon plus relâchée, de l'Union européenne<sup>9</sup>, soit plus opérant, chaque planète s'apparentant à un « État » rattaché de façon plus ou moins forte à l'union.

La construction d'un droit qui parvient à être commun, non seulement à plusieurs peuples d'une même espèce, mais à une multiplicité d'espèces différentes, a quelque chose de mystérieux. Chaque droit, chaque système juridique ou judiciaire est le résultat d'un bouillonnement historique et d'une lente sédimentation des cultures. Que les races et les peuples sur la Terre soient parvenus à s'unir autour de quelques valeurs et à conclure des conventions internationales qui témoignent de cette volonté d'harmonie ou d'universalité normative, cela relève déjà d'une sorte de miracle. Or, et bien qu'il laisse augurer d'innombrables difficultés, d'insondables querelles et des controverses infinies, le pari de Gene Roddenberry, le créateur de l'univers de *Star Trek*, a reposé sur ce même paradoxe et sur une conviction identique, mais cette fois à une échelle interplanétaire, à un degré multi-espèces. Il y aurait une sorte de déterminisme du droit qui tendrait à converger vers une construction harmonieuse.

Comment ce phénomène serait-il possible ? *Star Trek* nous propose une explication logique et finalement plausible dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *Le secret*<sup>10</sup>. Il y a plusieurs millions d'années, une espèce supérieure d'humanoïdes vivant sur la deuxième planète du système Vilmorien et souhaitant poursuivre son évolution, aurait ensemencé les océans de plusieurs mondes, aux balbutiements de leur vie, avec un patrimoine génétique commun. Par la suite, de nombreuses espèces se seraient développées un peu partout dans le cosmos dans des directions diverses, tout en ressemblant peu ou prou à leur géniteur et partageant une même et unique origine. Parmi ces espèces, on trouverait l'humanité, qui serait donc le résultat d'une déclinaison extraterrestre.

---

ment, il est possible à une personne dont la planète n'est pas membre de la Fédération de servir comme officier de *Starfleet* : c'est le cas du lieutenant Worf, le Klingon, et de Nog, un Ferengi, neveu de Quark qui tient le bar-casino sur *Deep Space 9* et qui a été admis à l'Académie en tant que cadet. *Starfleet* a donc une parenté avec la Légion étrangère.

9. L'Union européenne n'est pas aujourd'hui une fédération, mais « tendrait » à le devenir.

10. TNG-6.20 – *Le secret (The Chase)*.



L'analyse ne manque pas de séduction et pourrait en effet justifier l'existence dans *Star Trek* d'un « fonds commun génétique » et d'un « complexe essentiel de valeurs comportementales » entre les Terriens, les Vulcains, les Dénobuliens, les Tellarites, les Andoriens, les Bétazoïdes et une multitude d'autres espèces humanoïdes, y compris des ennemis actuels ou passés de la Fédération comme les Romuliens, les Klingons, les Cardassiens. Du point de vue juridique, ce creuset pourrait alors être à la source d'une sorte de « droit naturel », un *jus naturale* originel que l'évolution des espèces et l'Histoire se chargeraient progressivement de réunir et dont l'une des meilleures œuvres serait, justement, la Fédération des Planètes Unies. Dans le monde selon *Star Trek*, l'explication est acceptable et ouvre d'infinies virtualités.

Comme nous l'avons vu, la Fédération des Planètes Unies est composée de quelques 1 500 planètes. Cela fait beaucoup de peuples, de civilisations, de cultures et au moins autant de systèmes juridiques différents, de normes singulières, de jurisprudences, de coutumes. Il serait donc illusoire de penser que le droit de la Fédération serait un droit unifié, dont tous les citoyens seraient justiciables indifféremment, quelle que soit leur espèce ou leur origine. On imagine aisément, par exemple, qu'il existe d'importantes différences entre le droit applicable aux êtres humains et celui qui concerne les Vulcains, les Bétazoïdes ou les Dénobuliens. Le droit de la Fédération se présente donc davantage comme un « droit des droits de l'individu », pour s'inspirer d'une formule de Mireille Delmas-Marty<sup>11</sup>. Ce droit à une nature « métajuridique », autrement dit, il tient compte de son environnement économique, social, psychologique et culturel, ce que l'on constate dans de nombreux épisodes. Son ambition est d'*harmoniser* des systèmes juridiques et judiciaires complexes, parfois fort éloignés les uns des autres, autour de quelques principes fondamentaux et de valeurs partagées.

Il ne s'agit donc pas d'unifier les droits ou de créer un droit uniforme. À l'opposé de l'harmonisation, l'unification, qui est une pente naturelle du juriste, est en effet tout autant un leurre qu'un danger. Un leurre parce que l'expérience démontre qu'elle est toujours vouée à l'échec ; les singularités finissent toujours par revenir. Un danger parce qu'un droit unifié devenant très hiérarchisé, il a tendance à permettre que se dégage un courant dominant qui voudra, parfois d'ailleurs avec de bonnes intentions, assimiler ou à tout le moins exercer une domination sur des droits moins puissants ou influents. Le début des relations entre les Humains et les Vulcains témoigne de cette menace. Le « premier contact » a lieu lorsqu'en avril 2063, le docteur Zefram Cochrane, après avoir mis au point le moteur de distorsion permettant de naviguer plus vite que la vitesse de la lumière, réussit un premier vol dans l'espace depuis les montagnes du Montana, attirant alors l'attention des Vulcains. La Fédération des Planètes Unies est instituée en l'an 2161, soit près d'un siècle plus tard. Entre-temps, les Vulcains n'auront de cesse d'exercer sur les

---

11. M. Delmas-Marty, *Pour un droit commun*, Éditions du Seuil, 1994, p. 172.



Humains, qu'ils considèrent à bien des égards comme une espèce inférieure, une hégémonie plus ou moins paternaliste sur le programme d'exploration galactique de la Terre, et donc sur l'espace normatif voulu par les responsables de *Starfleet Command*<sup>12</sup>. Il faudra la fondation d'une entité juridique cohérente – la Fédération –, et donc la volonté de s'unir à un certain degré d'égalité, selon un ensemble de règles impliquant des droits et des devoirs réciproques, pour que l'hégémonie se métamorphose en « entente cordiale », pour qu'une logique de coopération succède à une logique de domination. L'exploration spatiale des Humains aurait été compromise sans une telle institution ou alors, la Terre et la planète Vulcain auraient fini par se rejeter l'une l'autre et se seraient peut-être fait la guerre.

Pour l'essentiel, les lois de la Fédération des Planètes Unies sont bienveillantes et empathiques. Elles visent moins à réprimer qu'à protéger ou à défendre l'individu, soit en tant que personne, soit en tant qu'entité incluse au sein d'un ordre social. Tous les citoyens de la Fédération, sans distinction de race, de sexe, de confession, de pensée ou de mœurs bénéficient de lois protectrices et d'un système judiciaire qui en garantit l'effectivité. La citoyenneté fédérale se présente comme le critère juridique fondamental, le Plus Petit Commun Dénominateur grâce auquel les normes reçoivent application. Les éventuelles différenciations biologiques ou culturelles, qui sont inévitables devant tant de diversité, viennent après.

Ensuite, les ressortissants des peuples qui ne sont pas membres de la Fédération ou, de façon plus générale, toutes les formes de vie intelligentes, peuvent également profiter du dispositif protecteur, en particulier lorsque l'individu ou l'entité se retrouve sur l'un de ses territoires. Il en est ainsi de celles et de ceux qui sont accueillis sur l'*Enterprise*, le *Voyager* ou encore sur la station *Deep Space 9*, en vertu d'un principe bien connu de compétence territoriale. C'est ce que rappelle le capitaine Picard à une jeune femme que l'*Enterprise* accueille à bord, Kamala, dans l'épisode intitulé *La parfaite compagne*<sup>13</sup>. Dans le cadre d'une mission diplomatique de réconciliation entre deux civilisations – Krios et Valt Minor – qui cherchent à mettre un terme à des siècles de guerre, Kamala doit faire l'objet d'un mariage arrangé devant sceller la paix. Picard est moralement gêné par cet accord, mais il est tenu par la Directive première qui prohibe toute interférence. Néanmoins, il déclare à la jeune femme que sur son vaisseau, elle se trouve sur un territoire de la Fédération et qu'à ce titre, en tant que garantie fondamentale, elle dispose du droit de disposer librement de son corps<sup>14</sup>, ce qui implique notamment la liberté d'aller et de venir.

---

12. La série *Star Trek : Enterprise* fourmille d'illustrations où les Vulcains s'ingèrent directement dans les affaires spatiales des Humains.

13. TNG-5.21 – *La parfaite compagne* (*The Perfect Mate*).

14. Il faut entendre par là que les lois de la Fédération interdisent toute forme d'union matrimoniale qui ne serait pas librement consentie. Pour des développements sur ce sujet, v. *infra* pp. 132-135.



De façon générale, cet ensemble harmonisé de règles, au niveau de la Fédération des Planètes Unies, ce « droit des droits de l'individu » se divise en deux grands ensembles classiques de droits, de libertés et de garanties : certains sont dits « de fond » en ce qu'ils posent des normes qui tiennent à la substance même du droit et tendent à préserver la dignité de la personne ou plus généralement s'agissant de *Star Trek*, de toute forme de vie intelligente. Il en est ainsi du droit au respect de la vie privée ou de l'interdiction de la torture. Tout au long de notre récit, nous aurons bien souvent l'occasion de les évoquer et de les voir à l'œuvre. D'autres sont plutôt d'ordre « procédural » : ces droits ou ces garanties entrent en jeu lorsqu'une personne, ou toute forme de vie intelligente, se retrouve impliquée dans une procédure judiciaire, notamment pénale ; celle-ci a droit en effet à un procès équitable<sup>15</sup>.

Parallèlement à ces normes de portée très générale, *Starfleet Command* a élaboré un complexe de règles spécifiques destinées à ses officiers, qui reçoivent application au cours des missions d'exploration galactiques. Les plus importantes portent le nom de « Directive ». On en dénombre quelque 25, dont l'une a été abrogée (Directive VII) et une autre accessible uniquement au capitaine (Directive Oméga), textes sur lesquels nous reviendrons également plus loin. Ces règles sont de valeur et de portée variables. Elles tiennent à la fois du code de déontologie et du code de justice militaire, et déterminent la conduite de tout officier de *Starfleet* lorsqu'il est en service, et même jusque et y compris dans son comportement privé. Par exemple, la Directive XIV prévoit en substance qu'un officier de *Starfleet* ne doit jamais agir de façon inconvenante ou indécente, ou avoir un comportement agressif ou immodeste envers d'autres formes de vie.

À la tête et au sommet de cet ensemble de règles, on trouve la Directive première. Il s'agit de la disposition la plus importante, et s'il fallait abroger tout l'ordre juridique de *Starfleet* pour ne conserver qu'un article, ce serait celui-là. La Directive première a pour fonction d'ordonner et de conduire l'action des explorateurs, et en particulier celle du capitaine, qu'il commande un astronef ou administre une station. Il s'agit d'une norme juridique impliquée dans une approche comportementale éthique ayant appris de l'Histoire des civilisations, et singulièrement de celle de l'humanité. C'est l'alpha et l'oméga de l'officier de *Starfleet*, le « devoir-être » par excellence. Comme nous le verrons, une « Directive première temporelle » lui est étroitement associée.

---

15. Pour d'autres thématiques juridiques qui ne seront pas abordées dans cet ouvrage, notamment de droit international (interstellaire ?) public, v. M. P. Scharf et L. D. Roberts, "The Interstellar Relations of the Federation : International Law and "Star Trek : The Next Generation", in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 73 et s.



*Loi*<sup>16</sup> *fondamentale* donc, sur laquelle repose toute la cohérence de l'exploration spatiale. Inutile de préciser que sa nature et sa complexité sont infinies au regard des situations où elle est susceptible de s'appliquer.

## I – La richesse de sa nature

*Star Trek* ne serait pas *Star Trek* sans la Directive première. Bien davantage que toute autre règle de la Fédération à l'usage des officiers de *Starfleet Command*, elle forme une colonne vertébrale, un axe autour duquel peut tourbillonner et se déployer l'univers startrekien, de la même façon qu'avec les Trois Lois de la Robotique, la littérature de l'écrivain américain Isaac Asimov est devenue classique, prophétique à certains égards, au point d'influencer les chercheurs en intelligence cybernétique. Comment définir la Directive première ? Quelle en est la nature juridique ? Quelles en sont les caractéristiques et pourquoi l'a-t-on conçue ? Autant de questions auxquelles nous chercherons à répondre.

### 1 – Définition

De cette « Directive première », on ne connaît pas la date exacte de promulgation ni d'entrée en vigueur, sinon qu'elle est élaborée après 2161, année d'établissement de la Fédération des Planètes Unies. Dans la série *Star Trek : Enterprise*, qui se situe antérieurement à cette fondation, l'idée est dans l'air et nul doute que le capitaine Archer, fort de son expérience à bord de l'*Enterprise*, a tenu un rôle dans l'apparition, le contenu et la nature de cette règle<sup>17</sup>. Mais elle n'existe pas encore et ne constitue donc pas une contrainte juridique impérative.

En substance, la Directive première prévoit qu'aucun officier de *Starfleet Command*, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne doit s'immiscer dans les affaires, le développement, les mœurs, les coutumes et les règles de droit des sociétés ou des peuples rencontrés au cours des missions d'explorations interplanétaires<sup>18</sup>. La Directive pose ainsi un « principe de non-ingérence » ou, comme l'a souligné Spock au capitaine Kirk dans *Le retour des Archons*, de « non-interférence »<sup>19</sup>. Elle est abstraite et de portée générale, comme l'est n'importe quelle règle de droit de quelque importance dans un système juridique donné où il est question de définir une conduite. Cependant, elle revêt une force normative particulière vis-à-vis des formes de vie intelligentes dont le développement

16. Le mot « loi » doit être pris dans son sens général de norme.

17. ENT-1.13 – *L'évolution de l'espèce (Dear Doctor)*. V. aussi, par exemple, l'expérience tragique dans ENT-2.22 – *Le troisième sexe (Cogenitor)*. Pour des développements, v. *infra* pp. 62-64.

18. V° Prime Directive in M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994, p. 261.

19. TOS-1.22 – *Le retour des Archons (The Return of the Archons)*.



technologique n'est pas équivalent à celui de la Fédération<sup>20</sup>. Plus précisément, l'application de la Directive première est conditionnée par le degré d'évolution de la civilisation concernée, selon un critère matériel de distinction assez simple :

– Si la civilisation *n'a pas la maîtrise de la technologie de distorsion* (qui permet de naviguer dans l'espace à des vitesses supérieures à celle de la lumière)<sup>21</sup>, tout contact direct est interdit, afin d'éviter qu'une « contamination » n'ait lieu dans son évolution socio-culturelle. Aucune intervention n'est permise, quel que soit le motif et y compris si cette civilisation court un grave danger. Un comportement contraire serait constitutif d'une *violation* de la Directive première. C'est justement ce que l'amiral Pike reprochera au capitaine Kirk dans le film *Star Trek : Into Darkness* lors de l'exploration de la planète Nibiru<sup>22</sup>.

– Si la civilisation, en revanche, *a la maîtrise de la technologie de distorsion*, les contacts sont possibles et, dans ce cas, les officiers de *Starfleet* n'ont pas le droit de s'immiscer dans ses règles socio-culturelles. Ils doivent, au besoin, s'y conformer ou s'y soumettre. Il arrivera parfois au capitaine de décider du contraire. Cependant, il ne s'agira pas d'une violation de la « règle d'or initiale », pour reprendre la formule du capitaine Kirk<sup>23</sup>, mais bien d'une *interprétation* de la norme comme nous le verrons plus loin.

Il est facile de constater que le critère scientifique de la vitesse de distorsion est également un *critère juridique*. Une norme séparative de comportement définit la politique de l'exploration spatiale, elle-même encadrée par un complexe de règles. Selon le degré de développement du peuple ou de la civilisation, un comportement est susceptible d'avoir lieu (premier contact ou non) qui va déterminer de cette façon un ensemble de conséquences juridiques.

À l'évidence, la Directive première puise sa source et tire son fondement de l'article 2 § 7 de la Charte de la Fédération des Planètes Unies qui pose le principe selon lequel la Fédération ne saurait intervenir dans les affaires intérieures de ses membres ou de tout autre système social planétaire, allié ou non<sup>24</sup>. Dans

---

20. *Star Trek* pose le postulat selon lequel l'évolution des civilisations dans la galaxie est essentiellement linéaire et plutôt unidirectionnelle. Comme tous les présupposés, il n'est pas démontré et peut donc être aisément contredit par une autre vision ou un autre postulat.

21. Nous rappelons que la vitesse de la lumière dans le vide est égale à 299 792 458 mètres par seconde (environ 300 millions), soit 1 079 252 848,8 km/h (environ 1 milliard). L'année-lumière est une unité de distance correspondant à la distance parcourue dans le vide par la lumière pendant une ou plusieurs années. Une année-lumière équivaut ainsi à environ 9 500 milliards de kilomètres.

22. Pour des développements, v. *infra* pp. 85-86.

23. TOS-2.25 – *Nous, le Peuple (The Omega Glory)*.

24. Cette règle est particulièrement inspirée, y compris dans sa numérotation, de l'article 2 § 7 de la Charte des Nations Unies de 1945 : « Aucune disposition de la présente Charte



l'épisode de la série *Star Trek : Deep Space 9* intitulé *Inter Arma Enim Silent Leges*<sup>25</sup>, tandis que la Fédération est en guerre avec le Dominion, lequel projette d'envahir le quadrant Alpha (l'espace territorial des membres de la Fédération), une alliance objective, donc fragile et suspicieuse, a été nouée avec l'Empire Romulien, l'ennemi de toujours. À l'occasion d'un symposium sur la planète Romulus, le médecin-chef de la station Julian Bashir est chargé parallèlement d'une mission de renseignement. Il est obligé de faire équipe avec un certain Luther Sloan, un personnage douteux, membre de la Section 31, une agence clandestine chargée d'opérations spéciales et d'actions de contre-espionnage pour le compte officieux de *Starfleet*<sup>26</sup>. Sloan entend manipuler les termes de cette alliance en faisant assassiner un dirigeant politique romulien, Koval, dont les positions sont jugées défavorables aux intérêts de la Fédération par la Section 31. Se sentant lui-même manipulé et répugnant à l'idée de prêter son concours à une opération qu'il désapprouve, le docteur Bashir se réfugie derrière la norme posée par l'article 2 § 7 de la Charte, qu'il brandit devant Sloan lors d'un entretien orageux : « *Je suis peut-être naïf, lui dit-il, mais selon la Charte de la Fédération, toute intervention dans les affaires intérieures d'une puissance étrangère est expressément prohibée ! [...]* ». Le docteur Bashir est sans doute un idéaliste, mais il n'est pas un candide et il sait fort bien qu'en temps de guerre, le droit commun est infléchi, il perd de l'adhérence. Sa situation étant incertaine et dangereuse, il cherche, pour y voir plus clair, le secours d'une norme solide qui a fait ses preuves depuis des siècles. De ce point de vue, le principe de non-ingérence est d'une puissance éclatante. L'idée sous-jacente de cette règle est le respect de la souveraineté de toute espèce de civilisation, membre ou non de la Fédération, peu important sa physionomie, ses mœurs, ses valeurs, son Dieu et son droit.

La non-ingérence découlant de la Directive première peut également puiser sa source dans le droit au respect de la vie privée, l'inviolabilité du domicile et le secret des correspondances<sup>27</sup> : l'acceptation d'une sphère d'intimité, où nul n'est admis s'il n'y est d'abord invité. Pour reprendre un proverbe populaire qui nous viendrait de François I<sup>er</sup>, « Charbonnier est maître chez soi »<sup>28</sup>. Ce qui vaut et se comprend donc instinctivement pour les individus, leur famille et leur maison

---

n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État [...]

25. DS9-7.16 – *Inter Arma Enim Silent Leges* (*Inter Arma Enim Silent Leges*). Cette expression latine que nous devons à Cicéron signifie : « Les lois se taisent au milieu des armes » (Cicéron, *Plaidoyer pour Milon*, traduction de Gerroult, Paris, Hachette, 1845, p. 10).

26. Pour une autre référence à la Section 31, v. le film *Star Trek : Into Darkness*, 2013.

27. Qui poursuit en cela l'œuvre de l'article 2 § 7 de la Charte des Nations Unies.

28. V. M. P. Scharf et L. D. Robert, « The Interstellar Relations of the Federation : International Law and "Star Trek : The Next Generation" », in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, pp. 97-99.



doit s'appliquer également pour les peuples qui, sous cet angle, peuvent être vus comme la somme des individualités. Par extension, il convient d'y inclure les planètes, les systèmes et toutes les civilisations.

C'est à cette réalité que se trouve un jour confronté brutalement l'équipage du capitaine Picard. Alors que l'U.S.S. *Enterprise* aborde une nébuleuse dans laquelle se trouverait, à proximité d'un petit vortex, une planète de classe M susceptible d'être étudiée, le capitaine et ses officiers de la passerelle se heurtent aux Paxiens, un peuple isolationniste très développé qui refuse tout contact avec l'extérieur<sup>29</sup>. Les Paxiens envisagent de détruire le vaisseau car le seul fait que leur existence soit connue constitue pour eux une menace. Dans la délicate négociation qui s'engage, le capitaine promet de protéger du mieux qu'il pourra leur « *droit à demeurer inconnu* », promesse qui trouve sa source à la fois dans la Directive première et dans ce droit à la tranquillité, à l'anonymat et à l'intimité dont découle le respect de la vie privée et du lieu où chacun vit.

Comme c'est le cas de la Charte de l'ONU, la Charte de la Fédération des Planètes Unies – et donc son article 2 § 7 –, a une valeur déclaratoire, de portée essentiellement politique ; autrement dit, elle ne crée que des devoirs à l'encontre des signataires et n'a pas d'effet direct sur les citoyens, quels qu'ils soient. D'où la Directive première, dont l'objet est identique, mais qui crée cette fois des obligations dans le périmètre de *Starfleet Command*. La Charte pose les jalons, la ligne à suivre et l'objectif à atteindre. Dans le cadre de l'exploration spatiale, la Directive première constitue du droit positif<sup>30</sup>, c'est-à-dire un droit actuel et opérationnel : elle se présente comme la cheville ouvrière du texte de la Charte, expression pour une large part d'un droit naturel<sup>31</sup>.

Toutefois, le principe de non-ingérence ne signifie nullement l'indifférence au sort des États ou de leurs citoyens. On sait que dans les relations internationales, il s'est développé, en parallèle, mais à titre d'exception, un devoir d'ingérence dans les affaires d'un pays en cas de guerre d'agression ou d'atteintes graves aux droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières. Nous verrons que ces « motifs supérieurs » qui autorisent à écarter en tant que de besoin le principe initial – et donc à se mêler de ce qui se passe dans un pays –, motifs qui tiennent à l'idée même que l'on se fait d'une civilisation et de ses membres, se retrouvent dans l'univers de *Star Trek*. De nombreux épisodes illustrent le fait que dans certaines circonstances qu'il apprécie souverainement, le capitaine va, au moyen de son œuvre d'interprétation, écarter

---

29. TNG-4.14 – *Indices (Clues)*.

30. On définit le « droit positif » comme l'« ensemble des règles de droit (droit objectif) en vigueur dans un pays donné à un moment donné » (*Vocabulaire juridique Henri Capitant*, par G. Cornu, 10<sup>e</sup> édition, PUF Quadrige, 2014, p. 775).

31. On dit qu'une règle est de « droit naturel » lorsqu'elle est « considérée comme conforme à la nature (de l'homme ou de la nature) et à ce titre reconnue comme de droit idéal » (*ibid.*, p. 677).



le principe posé par la Directive première afin de « s'ingérer », explicitement ou implicitement, dans les affaires d'une civilisation étrangère<sup>32</sup>. S'il le fait, c'est parce qu'aux yeux des valeurs communes de la Fédération, il y a quelqu'un ou quelque chose à sauver, qui mérite de l'être au point de submerger la rigueur normative.

Il semble cependant que cette rigueur soit renforcée en cas d'exploration, non pas de l'espace, mais du temps.

### *Directive première temporelle*

Fruit de la maîtrise à partir du XXIII<sup>e</sup> siècle du déplacement à travers le temps, la Directive première temporelle est une déclinaison de la Directive première, mais avec un champ d'application spécifique. Son libellé est assez simple : en cas de retour dans le passé ou de projection dans le futur, qu'il soit volontaire ou accidentel, et quel que soit le lieu et le moment, il est interdit, autant que possible, d'interférer dans la suite naturelle des événements. Elle est accompagnée d'une autre obligation : tout tenter pour rejoindre son époque.

Cette règle, de nature et de portée identiques à celle de son aînée, a pour objectif d'éviter toute déchirure dans le *continuum* espace-temps et de ne pas s'exposer au risque de changer l'Histoire telle qu'elle se déroule, s'est déroulée ou se déroulera normalement et de façon linéaire. Pour quelles raisons ? Il y en a au moins deux et elles sont identiques à celles qui justifient la Directive première : d'abord l'ignorance ou la crainte des effets que produiraient une telle immixtion, qui sont présumés apocalyptiques<sup>33</sup> ; comment savoir en effet si l'introduction d'un événement non prévu à l'origine, aussi insignifiant soit-il, ne va pas radicalement modifier la réalité censée se produire pour donner lieu à quelque chose qu'il serait impossible de déterminer ? Ensuite, le fait que nous n'aurions pas le droit, au sens moral du terme, de nous mêler des affaires temporelles, ce que le lieutenant Tuvok dans l'épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *La fin de l'avenir* nomme « l'éthique du voyage dans le temps »<sup>34</sup>. D'où la règle de droit prohibitive.

Depuis H. G. Wells et son roman *La Machine à explorer le temps*<sup>35</sup> écrit en 1895, la science-fiction aborde régulièrement le thème du déplacement temporel et en particulier la question de savoir en quoi un retour dans le passé serait susceptible d'influencer, y compris de façon accidentelle, le cours de l'Histoire déjà accompli. Car indépendamment des dangers technologiques ou des incertitudes

---

32. Sur cette question, v. *infra* p. 76 et s.

33. C'est le thème d'une nouvelle de l'écrivain de science-fiction américain Ray Bradbury, *Un coup de tonnerre*, parue en 1952, où la mort d'un papillon, écrasé accidentellement par des voyageurs temporels au cours d'un périple de 60 millions d'années dans le passé, altère la ligne temporelle (R. Bradbury, *Un coup de tonnerre*, in *Les pommes d'or du soleil*, Folio SF, 2011, p. 185). À ne pas confondre avec ce que l'on nomme « l'effet papillon » (sur ce point, v. *infra* pp. 60-61).

34. VOY-3.08 – *La fin de l'avenir* – 1<sup>re</sup> partie (*Future's End* – Part 1).

35. H. G. Wells, *La Machine à explorer le temps*, Gallimard, 1975 et Folio SF, n° 73, 2001.



événementielles, il y a un dilemme et ce dilemme est avant tout d'ordre moral. Pour le voyageur temporel, la tentation peut être irrésistible de vouloir changer le cours des choses : provoquer un événement que l'on croit bénéfique, empêcher une catastrophe ou réparer une injustice<sup>36</sup>. Dans le film *Nimitz, retour vers l'enfer*, le porte-avions à propulsion nucléaire U.S.S. *Nimitz*, pris soudain dans une sorte d'orage électro-magnétique tandis qu'il croise dans les eaux du Pacifique, se retrouve propulsé dans le passé à la veille de l'attaque de Pearl Harbor par l'aviation japonaise<sup>37</sup>. Le commandant du navire, interprété par Kirk Douglas, se retrouve devant une alternative impossible : faut-il qu'il laisse l'Histoire se dérouler comme elle a eu lieu, donc ne pas intervenir et laisser se produire l'attaque du 7 décembre 1941, ou bien son devoir d'officier de marine est-il d'ordonner le décollage de ses F14 *Tomcat*, qui ne feront qu'une bouchée des Zéros japonais, modifiant ainsi le cours de la Seconde Guerre mondiale, rompant le *continuum* espace-temps et du coup, rendant incertaine la survenance d'un futur dont le navire et son équipage sont eux-mêmes issus ? Dans l'univers de *Star Trek*, la Directive première temporelle a précisément pour objet d'indiquer la conduite à tenir en pareille circonstance : « pas d'interférence ».

C'est la difficulté à laquelle doit faire face le commandeur Chakotay, le premier officier de l'U.S.S. *Voyager*, dans l'épisode intitulé *Au cœur du temps*<sup>38</sup>. Tandis qu'il progresse dans le quadrant Delta, le vaisseau est en effet frappé par une anomalie qui le fractionne en plusieurs zones temporelles distinctes. Celui-ci devient alors un lieu où plusieurs événements se déroulent simultanément à des moments différents du passé et aussi du futur, selon la section ou le pont du navire. Chakotay cherche à rétablir la ligne temporelle sans qu'elle subisse de trop grandes altérations, mais avec cette difficulté qu'il doit en dire le moins possible aux membres d'équipage (qu'il croise plusieurs fois, mais à des moments différents de leur existence) et s'efforcer de faire en sorte que chaque séquence retrouve sa place dans la succession du temps...

Il paraît assez évident que la Directive première temporelle se calque sur l'un des vieux principes du droit que connaissent tous les systèmes juridiques : *la non-rétroactivité de la loi*. Parce que nous vivons dans une société dynamique, que le passé ne peut pas être revécu et que toute société a besoin de stabilité, il est universellement admis que la loi ne dispose que pour l'avenir et qu'elle n'a point d'effet rétroactif. De la même façon que le temps s'écoule de façon linéaire, les règles de droit, tout comme les décisions de justice, se succèdent les unes à la suite des autres dans une société qui évolue sans cesse dans une certaine direc-

---

36. V. aussi le roman classique de René Barjavel, *Le Voyageur imprudent*, paru en 1958 aux Éditions Denoël (Folio, n° 485, 1973).

37. *Nimitz, retour vers l'enfer*, 1980 et sa novélisation : M. Caidin, *Nimitz, retour vers l'enfer*, J'ai lu, 1980.

38. VOY-7.11 – *Au cœur du temps (Shattered)*.



tion. S'il était possible qu'une loi pût aisément rétroagir, cela signifierait que le législateur, voire un juge, par un retour fictif dans le passé, pourrait modifier ou effacer n'importe quelle situation pour lui faire produire d'autres effets dans le futur, quel que soit le domaine, civil, commercial, social, fiscal, pénal, etc. C'est l'assurance du chaos. Ce principe de non-rétroactivité se trouve notamment au cœur de la matière pénale<sup>39</sup>. Nul ne saurait être puni pour des faits que la loi (la société) n'a pas incriminé au moment où ils ont été commis ou tentés. Avant de punir, la loi doit avertir – « *Lex moneat priusquam feriat* » – ce qui fait dire parfois qu'on a pu comparer « la loi pénale à un fouet muni d'un sifflet »<sup>40</sup>.

S'il est toujours possible pour le législateur d'édicter des dispositions rétroactives, il le fait donc très rarement, et le juge, quant à lui, est tenu par le principe de non-rétroactivité. Dans le cas contraire, une grande insécurité en résulterait et de nombreux conflits ne trouveraient de solution que par un retour à la violence. Le précepte vise donc à rendre impossible que des événements anciens, appréhendés par le droit ou la justice de l'époque, soient modifiés par des règles postérieures, car si tel était le cas, le *continuum* juridique de l'existence humaine serait profondément perturbé et les conséquences dans le futur pourraient être incalculables.

Il ne serait pas rationnel ni juste d'appliquer à des faits qui se sont déroulés dans le passé une règle qui n'était pas en vigueur à l'époque, et par ailleurs tout à fait inconnue des citoyens. La paix publique et la liberté n'y résisteraient pas. Prenons un exemple : la loi du 8 mai 1816 en France a interdit le divorce, qui était autorisé auparavant depuis 1792. Si cette loi avait été rétroactive, cela aurait signifié que tous les divorces prononcés antérieurement par le juge seraient annulés ; les anciens divorcés redeviendraient unis à nouveau par les liens du mariage, sans qu'ils l'aient personnellement voulu. Entre-temps, ces anciens divorcés se seront peut-être remariés, auront eu des enfants d'un autre lit, ou l'un d'entre eux sera peut-être décédé, sa succession réglée... On imagine les complications, les catastrophes de toutes sortes... Pour reprendre la formule de l'académicien François Terré, la non-rétroactivité « tend à protéger la liberté de l'homme contre la loi »<sup>41</sup>, et nous pourrions dire que le droit n'a pas le droit de changer ce qui a été parce qu'il nierait alors le libre arbitre de l'être humain au moment où il s'est exercé. Il est également dans l'intérêt de la loi elle-même de n'être pas rétroactive : que vaudrait une norme, quelle en serait l'autorité et la force si les actes accomplis sous son empire pouvaient être ultérieurement remis en cause ? Si la Directive première temporelle a pour vocation de stabiliser le *continuum* espace-temps, le principe de non-rétroactivité a quant à lui pour dessein de rendre stable le *continuum* juridique, concourant ainsi à la paix sociale et au respect des libertés fondamentales.

Mais revenons-en à la règle d'or initiale et à ses caractéristiques.

39. Sous réserve de la rétroactivité *in mitius* de la loi pénale moins sévère.

40. B. Bouloc, *Droit pénal général*, 23<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2013, n° 158, p. 152.

41. F. Terré, *Introduction générale au droit*, 9<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2012, n° 513 a), p. 437.



## 2 – Caractéristiques

La Directive première comporte tous les signes distinctifs d'une loi. Elle en a les critères et en revêt la force, se présentant comme une *norme impérieuse* soumettant tous les officiers de *Starfleet* – au premier rang desquels on trouve le capitaine – tantôt à une *obligation positive*, tantôt à une *obligation négative* s'analysant par ailleurs en une *obligation de moyens*. Non seulement la Directive doit être respectée, mais un subordonné recevant un ordre qui la concerne doit l'exécuter. Il ne pourrait désobéir sans risquer la cour martiale, à moins que l'ordre reçu ne l'amène à commettre un *acte manifestement illégal*.

### *Un texte impératif*

On ne se trompe pas en affirmant que la Directive première est un *texte impératif*. Elle est d'application obligatoire et aucun officier de *Starfleet* ne pourrait sans engager sa responsabilité, et de son propre chef, décider valablement de s'y soustraire, soit pour l'ignorer, soit pour y substituer une autre règle, soit pour l'enfreindre.

Cela a deux conséquences.

En premier lieu, la Directive, en raison de sa force obligatoire, n'est pas ce que l'on nomme du « droit souple » ou *soft law*. Le droit souple est un droit sans caractère obligatoire, sans puissance contraignante à l'égard de celui qui y est soumis, et pour lequel aucune sanction juridique ou judiciaire n'est prévue en cas de méconnaissance ou de violation. C'est un droit qui suggère tel ou tel comportement, qui invite à telle ou telle attitude, mais sans l'imposer, n'ayant qu'une force de recommandation. Nul n'est formellement obligé par la règle et si elle n'est pas respectée, le risque juridique est inexistant (poursuites, engagement de la responsabilité, etc.). Cela a une traduction sur le plan de la légistique, autrement dit de la technique propre à la rédaction de la norme. Ainsi, la Directive première ne dit pas, par exemple, que « les officiers de *Starfleet* *devraient faire en sorte* de ne pas s'ingérer dans les affaires des civilisations rencontrées », ce qui serait du *soft law*, mais plutôt « qu'ils *ne doivent pas s'ingérer* » ou « qu'il leur *est interdit* de s'ingérer ». Il n'y a pas de conditionnel dans la Directive première, mais seulement et définitivement de l'impératif, un temps qui ne suggère pas, mais qui ordonne.

En second lieu, la Directive n'est pas laissée à la libre application de ses destinataires ; il ne s'agit pas d'une disposition supplétive de volonté, c'est-à-dire d'une norme que chacun pourrait librement choisir de ne pas mettre en œuvre, à son gré, pour y préférer une autre règle. Lorsque le capitaine ignore ou écarte la Directive, il ne viole pas la règle, il l'interprète<sup>42</sup>. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une faute professionnelle assez grave pour justifier qu'il soit relevé de son commandement et peut-être traduit en cour martiale. Cette faute s'analyserait en

42. V. *infra* p. 76 et s.



une désobéissance statutaire. Elle serait comparable à celle du magistrat qui, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, ou tout simplement par négligence ou paresse, refuserait de juger une affaire dont il est saisi, se rendant ainsi coupable de déni de justice, sans doute l'écart moral et déontologique le plus grave qu'un juge puisse commettre, avec le fait d'être partial dans une cause. On ne trouve d'ailleurs qu'une seule véritable hypothèse, dans le film *Star Trek : Into Darkness*, où le capitaine Kirk méconnaît intentionnellement la Directive alors qu'elle devait sans ambiguïté recevoir application<sup>43</sup>.

Cette force obligatoire est soulignée par le capitaine Picard dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *Chasse aux sorcières*<sup>44</sup>. Répondant aux questions de l'amiral Nora Satie, dépêchée à bord l'*Enterprise* pour aider à conduire une enquête sur un sabotage des moteurs de distorsion dont un ressortissant Klingon est soupçonné, voici à un moment ce qu'ils se disent.

Satie : « *Capitaine, la Directive première est-elle importante à vos yeux ?* ».

Picard : « *Elle est capitale* ».

Satie « : « *En fait, cette directive est un ordre prioritaire de Starfleet, n'est-ce pas ?* ».

Picard : « *Absolument* ».

Du point de vue du droit, la Directive première se présente comme une norme à double détente : d'une part, les officiers de *Starfleet* reconnaissent d'emblée la légitimité des règles « extra-fédérales » (c'est-à-dire qui ne sont pas celles de la Fédération des Planètes Unies) et, d'autre part, ils acceptent de s'y soumettre dès l'instant où, territorialement, ils entrent dans leur champ d'application.

Quoi qu'il en coûte, si la Directive première doit s'appliquer, aucune hésitation n'est permise car le non-respect de la règle ruinerait toute possibilité d'une exploration spatiale fructueuse ayant une vue pacifique, et l'idée même de *Starfleet* serait compromise dans ses fondements. C'est ce que rappelle le capitaine Kirk à Spock, son premier officier, dans l'épisode intitulé *Un loup dans la bergerie*<sup>45</sup>. En l'espèce, le capitaine se restaure dans un cabaret d'une cité de la planète Argelius II en compagnie du docteur Leonard « Bones » McCoy, le médecin-chef de l'équipage, et de son ingénieur en chef Montgomery Scott, se plaisant tous les trois au spectacle d'une danseuse. L'ingénieur en chef, loin s'en faut, n'est pas insensible aux charmes de la jeune femme et après son spectacle, il l'invite à faire un tour. Peu après, on la retrouve poignardée dans une ruelle, Scott auprès d'elle, les mains couvertes de sang, en état de choc. Il est immédiatement mis en cause par les autorités d'Argelius II. Puis deux autres meurtres sont commis, « Scotty » étant

43. *Star Trek : Into Darkness*, 2013. Pour des développements, v. *infra* pp. 85-86.

44. TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières* (*The Drumhead*).

45. TOS-2.07 – *Un loup dans la bergerie* (*Wolf in the Fold*).



à nouveau soupçonné, pris pour ainsi dire en flagrant délit. Or, celui-ci prétend à chaque fois ne se souvenir de rien. Le chef de la police Hengist et le préfet de la cité, Jaris, ouvrent une enquête. Scott est poursuivi pour les crimes commis et Kirk n'a d'autre choix que de laisser son officier aux mains de la justice d'Argelius II. Dans un échange radio avec Spock, lequel est resté aux commandes de l'*Enterprise* en orbite, lorsque le Vulcain suggère de téléporter Scott sur le vaisseau, le capitaine s'y oppose et c'est de la Directive première qu'il est question :

Kirk : « *C'est un peuple fier. Ils ont leurs propres coutumes et leurs lois. Et puisque nous sommes ici, nous devons y être soumis. Et c'est absolument impératif. Cette affaire ne peut être menée que selon les lois d'Argelius, est-ce clair ?* ».

Spock : « *Très clair, capitaine* ».

Kirk : « *Je n'y tiens guère plus que vous, Spock. Mais il n'y a rien d'autre à y faire... Terminé* ».

On trouve ici dans cet échange une mise en œuvre d'un *principe de territorialité de la loi pénale*, qui signifie que s'applique à l'individu la loi pénale du lieu où les faits ont été commis, indépendamment de sa nationalité ou de sa citoyenneté. C'est également une conséquence de la Directive première : la loi du lieu de l'infraction doit s'appliquer, dit en substance le capitaine à son Numéro Un. Scotty doit s'y soumettre.

• ***Toujours impératif ? La question de la désobéissance à un ordre entraînant violation de la Directive première***

Si la Directive première est importante au point que désobéir à ses prescriptions constituerait une très grave faute professionnelle, quelle attitude adopter si un ordre émanant d'un supérieur hiérarchique, auquel il faut obéir, était de nature à entraîner une atteinte à cette même Directive ? Faut-il désobéir et enfreindre un ordre direct ou obéir à cet ordre et violer la norme ? Coïncé entre le marteau et l'enclume, quelle est la marge de manœuvre ?

Là encore, le droit apporte une solution convenable, c'est-à-dire médiane. Si un ordre était donné qui pourrait conduire à une violation directe et frontale de la Directive première, il appartiendrait à celui qui le reçoit de ne pas l'exécuter, car le droit permet toujours de désobéir à un ordre lorsque celui-ci est *manifestement illégal*. La règle de l'obéissance hiérarchique aux commandements qui émanent d'une autorité légitime (militaire en général) cède devant le caractère illégal manifeste de ce qui est demandé, comme par exemple, en temps de guerre, de se livrer à des pillages, des viols, des représailles, des déplacements forcés de populations civiles ou des crimes contre l'humanité.

La règle selon laquelle il faut désobéir à un ordre manifestement illégal s'insère dans un ensemble de conceptions juridiques qui déterminent dans quelle mesure un subordonné doit obéir aux commandements d'un supérieur hiérarchique,



lorsque celui-ci constitue une autorité légitime. Il existe trois théories bien connues, qui concernent essentiellement les forces armées :

- La théorie de l'obéissance passive ;
- La théorie dite « des baïonnettes intelligentes » ;
- La théorie de l'acte manifestement illégal.

La première théorie, celle de l'obéissance passive, signifie qu'un subordonné doit toujours obéir, quel que soit l'ordre reçu. Il n'a pas à en discuter la légalité (est-ce une décision conforme au droit ?) ni l'opportunité (est-ce une décision judicieuse ?). Il s'agit d'une obéissance aveugle et servile, sans implication morale, éthique ou encore technique pour son exécutant. Les criminels de guerre nazis jugés en 1946 par le Tribunal militaire de Nuremberg invoquèrent cet argument pour se défendre des accusations portées contre eux, ainsi qu'il en fut de certains des anciens fonctionnaires du régime de Vichy.

La deuxième théorie, celle « des baïonnettes intelligentes », veut dire que le subordonné doit s'interroger et exercer un contrôle sur l'ordre qu'on lui donne, et ne pas l'exécuter s'il ne l'estime pas conforme au droit, voire à la morale publique.

Ces deux conceptions ne sont pas retenues en pratique parce qu'elles sont odieuses ou impraticables. L'obéissance passive, en effet, conduit toujours aux coups d'État, aux crimes de guerre et aux génocides. Les « baïonnettes intelligentes », quant à elle, compromettraient la discipline et l'efficacité des armées, car l'ordre le plus insignifiant pourrait être mis en doute par le premier caporal venu, et aucune opération, fût-elle légitime, ne pourrait être menée. C'est l'arbitraire le plus obscur qui dominerait. Dans le premier cas, il descendrait d'en haut, dans le second, il viendrait d'en bas, et il est difficile de déterminer lequel des deux serait le pire ou le plus implacable.

C'est la raison pour laquelle une théorie intermédiaire a les faveurs du droit, et en particulier du droit pénal international : le subordonné *doit obéir à un commandement de l'autorité légitime, à moins que l'ordre ne l'amène à exécuter un acte qui serait manifestement illégal*<sup>46</sup>. Peu importe dans ce cas que l'injonction émane d'une autorité légitime qui soit « supérieure » à celui qui est censé l'exécuter. L'ordre est en effet illégal puisqu'il va conduire à une action elle-même illégale.

C'est l'analyse que tient le capitaine Picard dans le film *Insurrection*<sup>47</sup>. Avec l'aide de son équipage habituel de l'*Enterprise*, auquel s'est joint de lieutenant Worf, alors en poste sur la station *Deep Space 9*, il se porte au secours d'un peuple paisible, les Ba'kus, humanoïdes proches des humains et installés depuis trois cents ans sur une planète. Les Ba'kus, qui sont détenteurs du secret de l'éternelle jeunesse<sup>48</sup>, suscitent

46. Dans ce sens, v. l'article 33 du Statut de la Cour pénale internationale instituée par le Traité de Rome du 17 juillet 1998.

47. *Star Trek IX – Insurrection*, 1999.

48. Leur planète, en effet, est entourée d'anneaux (un peu comme Saturne) qui produisent une « métaphase régénérative par radiation », c'est-à-dire ayant la propriété, pour qui



la convoitise d'une autre civilisation, les Son'as, et surtout de l'amiral Dougherty, de *Starfleet Command*, qui prétend agir avec l'accord de la Fédération. La planète est donc un astre de jouvence, dont les Son'as et l'amiral veulent s'emparer en vue de son exploitation, et pour ce faire, ils décident un déplacement forcé des Ba'kus. Picard découvre le complot, qu'il considère comme une sorte de guerre d'agression contraire à tous les principes de la Fédération et est par ailleurs constitutif d'une violation flagrante de la Directive première. Lorsque l'amiral Dougherty lui donne l'ordre de quitter la planète avec son vaisseau, dans le but de le mettre à l'écart de ce qu'il projette avec les Son'as, Picard décide alors de désobéir. La théorie de la désobéissance à un ordre manifestement illégal est mise en œuvre ici par le capitaine. Elle l'est avec un certain éclat et nous dirons même de la voilure. Car dans *Insurrection*, le capitaine ne se contente pas d'ignorer les ordres de l'amiral, son supérieur hiérarchique. Avec la « complicité » de ses compagnons d'exploration – Riker son premier officier, La Forge son chef-ingénieur, Data l'androïde, le docteur Crusher, le conseiller Deanna Troi et Worf le Klingon –, il va tout tenter, compte tenu de son rang dans la hiérarchie de *Starfleet*, pour faire échouer les plans de l'amiral et des Son'as, œuvrant ainsi au rétablissement de la légalité qu'instaure la Directive première. En désobéissant par devoir à un ordre inique, il contribuera au retour du droit.

Plus généralement, il faut désobéir à l'ordre qui oblige à commettre un acte criminel ou à laisser se commettre une action que réproouve la conscience la plus élémentaire. Il en est ainsi de tout officier de *Starfleet*, au-delà même de la seule Directive première. Une bonne illustration nous est donnée dans l'épisode *Paternité* de *La Nouvelle génération*<sup>49</sup>. Dans cette intrigue, l'androïde Data, lieutenant-commandeur en poste sur l'U.S.S. *Enterprise*, souhaite perpétuer la forme de vie dont il est le seul représentant. Il crée à cet effet une nouvelle « entité », presque identique à la sienne du point de vue technique, une jeune fille qu'il nomme Lal et qu'il présente à l'équipage du navire comme étant son enfant. Data étant à la fois le concepteur de Lal et considéré comme une personne au sens juridique<sup>50</sup>, il en résulte que selon le droit le plus naturel, il en est le père, ici « technologique »<sup>51</sup>. Le lien de filiation n'est guère discuté dans l'histoire, et ce d'autant que Data, dans son acte de (pro)création, a transmis une partie de lui-même à Lal, tirée de son cerveau positronique. Si Lal n'est pas à proprement parler le fruit d'une union biologique<sup>52</sup>, elle n'en demeure pas moins « organiquement » issue des œuvres de Data.

---

habite la planète, de régénérer les organismes cellulaires et d'empêcher leur vieillissement.

49. TNG-3.16 – *Paternité* (*The Offspring*).

50. Sur la question de savoir si Data est une personne ou une chose, v. *infra* p. 87 et s.

51. Comme on dit aussi père ou mère biologique.

52. Le fait que Lal ne soit pas le produit d'une union charnelle entre deux êtres sexués ou, plus généralement, qu'elle ne soit pas le résultat d'un processus biologique de



Or, qui dit « filiation » dit « autorité parentale ». L'autorité parentale se définit comme étant l'ensemble des devoirs et des droits qui sont dévolus par la loi aux père et mère. Le premier devoir d'un parent est de protéger son enfant dans sa santé, sa sécurité et sa moralité. Tout en pourvoyant à son entretien et à son éducation, il doit aussi veiller à la préservation de ses intérêts, et ce jusqu'à ce qu'il puisse voler de ses propres ailes. Il existe un vieil adage recueilli par le jurisconsulte Antoine Loysel, qui a vécu au XVI<sup>e</sup> siècle en France, et dont la formulation peut résumer tout le poids de la responsabilité parentale : « Qui fait l'enfant doit le nourrir ». Et c'est précisément ce à quoi Data s'emploie en père attentionné : il prend soin de Lal, avec l'aide de ses amis du vaisseau, et s'efforce de la guider dans l'apprentissage du monde.

Mais pour l'Administration de *Starfleet*, la création de Data a des implications considérables sur le plan stratégique car l'État-major considère que l'androïde, jusque-là exemplaire unique, est capable de construire une copie (qui pourrait d'ailleurs avoir les mêmes traits que lui). Le choix du terme n'est pas seulement symbolique ici : il détermine la façon dont Lal est analysée du point de vue du droit. Pour Data (et les officiers à bord de l'*Enterprise* – Picard, La Forge, Troi, Crusher, etc.), il a *procréé* (terminologie propre aux personnes) ; pour *Starfleet Command*, Data s'est *dupliqué* (terminologie propre aux choses).

L'amiral Haftel est dépêché sur le navire pour constater *de visu* la création de l'androïde et ses progrès. Au terme de cette expertise, il décide que Lal doit être confiée à des spécialistes de la Fédération, ce qui suppose qu'elle soit enlevée à Data. La décision est prise dans la salle de conférence du vaisseau où se tiennent le capitaine Picard, Data et l'amiral qui ordonne alors à l'androïde de lui remettre l'enfant. Comme on pouvait s'y attendre, Data s'oppose une première fois à cette remise, invoquant l'autorité parentale et son rôle de père, mais comme l'ordre est réitéré, il s'incline. C'est alors que Picard enjoint son officier, à deux reprises, « de ne pas tenir compte de cet ordre ».

La réaction de l'amiral ne se fait pas attendre :

Haftel (*irrité*) : « Capitaine, vous jouez votre commandement et votre carrière ».

Picard (*imperturbable et déterminé*) : « Il arrive quelquefois que les hommes de conscience ne puissent obéir aux ordres aveuglément... (il jette un regard à Data) Vous reconnaissez leur intelligence, mais vous leur refusez toute liberté personnelle et tout droit. Ordonner à un père de quitter son enfant pour le remettre à l'État... Jamais tant que je serai capitaine ».

En lui demandant de ne pas tenir compte de ce qu'exige l'amiral, Picard a ordonné à son officier de désobéir à un ordre qu'il estime non seulement cruel

---

reproduction est hors sujet dans l'univers de *Star Trek* où il existe un grand nombre de façons différentes de perpétuer les espèces.



pour celui-ci et sa progéniture, mais qu'il juge surtout *manifestement illégal*. Ce faisant, de manière indirecte dans la chaîne de commandement, il désobéit lui aussi à cet ordre. Œuvrant à sa manière comme Antigone, on est frappé par la décision du capitaine et par un courage qui s'est déployé aux confins du droit et de la morale. En dehors du spectre des *Lebensborn* mis en place par le régime nazi que suggère en filigrane cet épisode (la remise de l'enfant à une structure étatique en vue de son éducation), la désobéissance reposait sur le caractère sacré de la filiation. Lien personnel et irremplaçable, qui puise au plus profond de soi, mais également lien social fondamental, l'un des premiers liens de l'être que l'anthropologue Pierre Legendre nomme, dans une formule très kunderienne, « l'inestimable objet de la transmission »<sup>53</sup>. Il était donc intolérable pour le capitaine Picard que Data en fût dépossédé. À moins que des infractions soient commises, les pouvoirs publics n'ont pas à se mêler de ce qui relève essentiellement de la sphère privée – la filiation et la vie de famille.

Il fallait donc ici désobéir parce que le droit l'exige, et non pas uniquement parce qu'il le permet<sup>54</sup>. Mais revenons-en à la Directive première.

### *Une obligation « négative » et « positive »*

Quel est le contenu de cette règle ? À première vue, on pourrait croire qu'il ne s'agit que d'une *obligation négative* – ne pas interférer. Mais tous les contacts avec des peuples étrangers ou nouveaux ne se déroulent pas de la même façon. Ainsi, les civilisations pré-distorsion<sup>55</sup> font l'objet d'une procédure particulière pour l'application de la Directive première. Lorsqu'elles sont susceptibles d'être visitées, mais qu'elles présentent un trop grand risque d'être influencées ou perturbées dans leur développement naturel, le « premier contact » doit être différé aussi longtemps que nécessaire<sup>56</sup>. L'obligation découlant de la Directive prend alors la forme d'une pure abstention, ce qui implique de rester à l'écart et même de ne pas se montrer. Sans doute n'est-il pas incompatible avec la mission d'exploration d'étudier les peuples pour lesquels un premier contact n'est pas souhaitable dans l'immédiat, mais les opérations doivent être conduites de telle manière qu'aucune contamination ne se produise, y compris visuelle.

Plus généralement, le respect de la Directive première passe *a priori* par une simple obligation de ne pas faire. Toutefois, les situations sont bien plus compli-

---

53. P. Legendre, *L'inestimable objet de la transmission : Leçons 4 – Étude sur le principe généalogique en Occident*, Fayard, 1985, p. 101 (nouvelle édition augmentée en 2004, même éditeur).

54. Sur la question, v. aussi. F. Terré, « Le devoir de désobéir » in *Du juridique et du social*, Éditions Mare & Martin, 2013, p. 159.

55. Qui ne maîtrisent pas le déplacement dans l'espace à vitesse supra-luminique.

56. Le « premier contact » se définit comme la rencontre initiale entre un ou plusieurs représentants de *Starfleet Command* et une espèce ou une forme de vie nouvelle et souvent inconnue ou peu connue.



quées en pratique. Il en résulte que pour ne pas contrevenir à la règle, plusieurs types d'actions doivent être envisagées.

Donnons quelques exemples.

Lorsqu'une relation est établie avec un peuple et qu'un conflit portant sur des faits ou sur des normes se fait jour, il appartient par principe au capitaine de ne pas s'en mêler. Il en est ainsi dans *Cas de conscience*, de la série *Voyager*<sup>57</sup> : dans cet épisode, le vaisseau se porte au secours d'un bâtiment appartenant aux Nygéens, qui subit une importante fuite de plasma et menace d'être détruit. Tout l'équipage est téléporté à bord. À la suite de quelques péripéties, nos héros découvrent alors que les Nygéens transportaient huit prisonniers Benkarans, condamnés à mort par la justice nygéenne pour des meurtres. Au moment de l'avarie, le vaisseau se rendait sur la planète où l'exécution devait avoir lieu. Yediq, le responsable du transfèrement des condamnés, demande l'hospitalité au capitaine Janeway, le temps que les autorités nygéennes affrètent un autre navire pour les récupérer. Le capitaine, en vertu des règles de solidarité galactique (qui sont les mêmes qu'entre marins) ne se dérobe pas. Mais une gêne s'installe car le *Voyager*, par la force de choses, se trouve dans l'obligation de porter assistance aux Nygéens, alors que la Fédération a depuis fort longtemps aboli la peine capitale<sup>58</sup>.

Chakotay : « Certains membres d'équipage risquent de ne pas apprécier d'aider à livrer huit hommes à leur exécuteur ».

Janeway : « C'est une honte, j'en conviens. Mais, nous devons respecter la Directive première ».

Quoi qu'il en coûte, le principe de non-ingérence doit prévaloir et en l'occurrence, il doit d'autant plus s'imposer que la situation est sous-tendue par une décision de justice – la condamnation pénale des Benkarans –, décision revêtue de l'autorité de la chose jugée<sup>59</sup> dans le système judiciaire étranger. L'intrigue connaîtra des rebondissements, mais dans l'immédiat, la question est réglée par la norme : pas d'interférence, autrement dit, maintien de la neutralité par une *action négative*<sup>60</sup>.

Dans *Symbiose*, un épisode de *La Nouvelle génération*<sup>61</sup>, c'est une suite d'absentions ou de refus d'agir qui permettent au capitaine Picard de faire en sorte

---

57. VOY-7.13 – *Cas de conscience (Repentance)*.

58. Sur ce sujet, v. *infra* pp. 130-132.

59. L'autorité de la chose jugée est l'ensemble « des effets attachés à la décision juridictionnelle, telle la force de vérité légale » (Vocabulaire juridique Henri Capitant, *op. cit.*, p. 108).

60. S'abstenir, c'est agir. Pour une autre illustration où le capitaine Picard enjoint son Numéro Un, le commandeur Riker, de ne pas intervenir dans une affaire mettant en jeu les mœurs et l'ordre socio-juridique d'une espèce androgyne, les J'Naii, v. TNG-5.17 – *Paria (The Outcast)*.

61. TNG-1.22 – *Symbiose (Symbiosis)*.



que la Directive première soit préservée. Tandis que l'U.S.S. *Enterprise* aborde le système planétaire de Delos pour effectuer une étude sur des éruptions solaires entraînant des perturbations magnétiques de grande ampleur, la passerelle capte un appel de détresse émanant d'un vaisseau-cargo en perdition, causé par une avarie sur un générateur. Une téléportation d'urgence permet de sauver *in extremis* une partie de l'équipage et une mystérieuse cargaison. On apprend alors qu'il y a deux espèces parmi les quatre rescapés – deux Brekkiens et deux Ornarans – et qu'il existe un différend commercial entre eux au sujet de la cargaison : les premiers exigent la restitution en raison du fait que le prix convenu n'aurait pas été versé par les seconds. En attendant de trouver une issue à ce litige, la marchandise est en quelque sorte placée sous séquestre dans l'une des salles de chargement du navire. La cargaison contient un médicament vital pour les Ornarans, des doses de *felicium*, car ils souffrent tous d'une pathologie qui ne peut être soignée autrement que par ce produit. Or, les Brekkiens sont les seuls à pouvoir élaborer ce remède sur leur planète, ce qui constitue d'ailleurs leur unique ressource. En interrogeant ses hôtes, le capitaine Picard comprend que les deux peuples ont établi un *modus vivendi*, et ce depuis plusieurs siècles : médicaments contre fournitures. Les Ornarans livrent aux Brekkiens tout ce dont ils ont besoin pour vivre en contrepartie de quoi ils obtiennent le produit qui les maintient en vie.

Cependant, après examen, le docteur Crusher se rend compte que le *felicium* est un narcotique et que les deux Ornarans à bord sont des toxicomanes en état de manque. La maladie dont les Ornarans souffraient a été éradiquée par le *felicium* deux cents ans plus tôt, mais une accoutumance s'est développée. C'est cette addiction qui permet paradoxalement de maintenir un équilibre entre les deux civilisations. Mais pour le docteur Crusher, de pourvoyeur en médicaments pour un peuple frappé par une épidémie, les Brekkiens se sont transformés en dealers d'Ornarans devenus des junkies. Elle exhorte le capitaine à faire quelque chose pour rompre ce cercle infernal ; elle-même se propose de synthétiser une substance qui mettrait un terme à la dépendance des Ornarans. Mais Picard s'y refuse en vertu de la Directive première, la logique juridique s'opposant ici à l'éthique médicale.

Plus tard, les deux Brekkiens à bord informent le capitaine que par générosité, ils laisseront la cargaison à leurs clients, et ils trouveront un arrangement, mais Picard leur fait savoir qu'il n'est pas dupe de cette bonté : celle-ci n'a pour but que de maintenir la dépendance des Ornarans. Malgré cela, il promet qu'il ne s'opposera à cette « générosité », étant tenu, là encore, par la Directive première. Le respect de la norme passe donc ici par une *succession d'abstentions*, le capitaine restant dans la neutralité, en dépit de l'aversion qu'il éprouve pour cette pratique...

Le principe posé par la Directive ne signifie nullement que les officiers de *Starfleet* doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit en toutes circonstances. Si la Fédération n'avait souhaité aucune sorte d'interférence possible, si elle avait voulu prévenir tout risque d'immixtion ou de « contamination » socio-culturelle ou



scientifique, elle n'eut pas cherché à nouer de contacts avec des mondes étranges ou des civilisations nouvelles. L'exploration spatiale n'aurait pas eu lieu sous la forme qu'elle connaît et la Directive première se fût révélée sans doute inutile. Ce n'est donc pas toujours une obligation négative qui figure dans la règle, mais parfois une *obligation positive* ou, si l'on veut, une obligation de faire. Il appartient aux officiers de *Starfleet* d'agir, c'est-à-dire de tout faire pour qu'il n'y ait pas, autant que possible, d'ingérence dans les affaires ou les mœurs des peuples rencontrés à l'occasion de leurs diverses missions. Cela implique bien entendu des abstentions, mais parfois aussi des actions positives, les deux étant fréquemment combinées.

C'est ce que s'efforce d'accomplir le capitaine Picard dans l'épisode intitulé *La moitié d'une vie*<sup>62</sup>. L'*Enterprise*, qui est en orbite autour de la planète Kaleon II, accueille à bord un grand chercheur, le professeur Timicin. La Fédération a en effet proposé son aide aux autorités de Kaleon II afin de trouver une solution au fait que leur soleil est en train de s'éteindre, menaçant la vie sur la planète. Parallèlement, on ne sait trop pour quelle raison, l'ambassadrice bétazoïde Lwaxana Troi, la mère du conseiller Deanna Troi, se trouve sur le vaisseau. Lwaxana Troi est une femme attachante, mais imprévisiblement fantasque. Tandis que la collaboration scientifique s'établit à bord, notamment avec La Forge et Data, dans le but de revitaliser l'astre solaire du système planétaire, une idylle naît entre l'ambassadrice et le professeur, Lwaxana s'amourachant et Timicin, bien que plus réservé, éprouvant lui aussi des sentiments de même sorte. Or, leur relation est sans avenir car selon une coutume ancestrale du peuple de Kaleon II appelée « La Résolution », lorsqu'un habitant atteint l'âge de soixante-ans – ce qui sera bientôt le cas du professeur –, il doit s'en retourner sur sa planète pour s'y donner la mort. Troi, qui est très amoureuse, n'éprouve qu'horreur et désespoir devant cette perspective, et elle demande à Picard de faire quelque chose pour empêcher cela. Mais le capitaine lui oppose la Directive première.

Picard : « *Lwaxana, quels que soient mes sentiments personnels dans cette affaire, je n'ai aucun moyen d'action légal et je ne peux intervenir* ».

Troi (outrée) : « *Mais on doit intervenir ! Dans une situation comme celle-là, il est absolument indispensable d'intervenir. Vous devez vous rendre là-bas et aller parler à ces gens. Vous devez leur ouvrir les yeux, les éduquer. Il le faut !* ».

Picard : « *Je vous rappelle que la Directive première nous interdit de nous mêler de l'ordre social des autres planètes* ».

Dans cet épisode, on a l'illustration de ce que l'application de la Directive peut prendre tour à tour la forme d'une obligation négative ou positive. Car non seulement le capitaine ne fera rien qui serait compris comme une immixtion dans la culture du peuple de Kaleon II (*action négative*), mais il donne des ordres

---

62. TNG-4.22 – *La moitié d'une vie* (*Half a Life*).



(*action positive*) pour que l'ambassadrice, qui en refuse la fatalité et entend se faire téléporter sur place pour faire entendre sa voix, ne puisse quitter le vaisseau.

Globalement, il appartient donc au capitaine (ou à n'importe quel officier de *Starfleet*) de tout faire pour qu'il n'y ait pas d'interférence, ce qui conduit à faire peser sur lui une obligation de moyens.

### *Une « obligation de moyens »*

Comme on l'a dit, la Directive première est un texte d'ordre public pour les officiers de *Starfleet*. Interdiction de passer outre ou de s'en laver les mains. Pour autant, une fois que l'on a dit cela, on n'est pas plus avancé sur ce qui incombe au capitaine d'un point de vue opérationnel, c'est-à-dire sur les conséquences que la règle doit entraîner. On sait qu'il est tenu de ne pas s'ingérer, mais à quoi son statut d'officier de *Starfleet* l'engage-t-il précisément ? Quelle est l'intensité de son devoir ?

Le droit, à ce titre, offre une réponse assez simple : la Directive première ne pose qu'une *obligation de moyens*. Il aurait d'ailleurs été incongru qu'il en fût autrement. Qu'est-ce que cela signifie ? On a coutume de considérer que dans les relations impliquant pour une personne des obligations ou des devoirs ayant une nature juridique, deux grandes catégories peuvent être dénombrées : les obligations de moyens et les obligations de résultat.

L'obligation de résultat consiste à garantir un résultat prévu ou promis. Par exemple, lorsque le capitaine Kirk est poursuivi devant une cour martiale sur la base stellaire n° 11 pour parjure et négligences ayant entraîné la mort d'un membre de son équipage et qu'il exige de ses juges, *via* son avocat, de pouvoir faire face à son accusateur, la cour *doit y faire droit*<sup>63</sup>. Cette prérogative conférée à « Kirk l'accusé » par la procédure pénale de la Fédération constitue une *obligation de résultat* pour la cour martiale. Celle-ci ne peut pas se dérober. Aucun motif, y compris la force majeure ou une quelconque contrainte résultant de la procédure, ne pourrait justifier que sa demande n'aboutisse pas. En l'occurrence, ce « témoin qui accuse » est l'ordinateur de l'*Enterprise*, dont les analyses établissent à coup sûr la culpabilité du capitaine (ce que d'ailleurs conteste Spock). Dans l'épisode, alors que les débats sont clos et que la décision scellant le sort du capitaine est sur le point d'être rendue, la cour martiale n'a donc d'autre choix que de rouvrir les débats et d'ordonner un transport sur les lieux (sur l'*Enterprise*), en vue de cette « confrontation »<sup>64</sup>.

L'obligation de moyens, quant à elle, signifie que celui qui y est tenu promet de tout faire, selon les moyens dont il dispose au moment où il agit, pour aboutir à un certain résultat atteignable, mais sans certitude d'y parvenir, sans garantie en somme. Par exemple, au cours des missions qui lui sont assignées par

63. TOS-1.14 – *Cour martiale (Court Martial)*.

64. Sur la question de la preuve pénale dans cet épisode, v. *infra* pp. 204-205 (Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable).



*Starfleet Command*, le capitaine a pour devoir de sauvegarder son équipage dans sa sécurité et dans sa santé ; pour autant, il ne garantit pas qu'il le sauvera en toutes circonstances ; il ne peut que s'engager à tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi. Malgré tous ses efforts ou son génie, s'il n'y parvient pas et s'il n'a pas commis de faute, on ne pourra pas le lui reprocher.

Il en est de même pour la mise en œuvre de la Directive première. Bien qu'il s'agisse d'une disposition impérative, elle demeure cependant une obligation de moyens. La qualité d'officier de *Starfleet* oblige à tout faire pour que la Directive première soit respectée, et dans sa lettre et dans son esprit. Mais aucun résultat ne peut être promis. Le capitaine ou n'importe lequel de ses officiers donnerait-il sa vie pour que la Directive première ne soit pas violée, il n'est pas acquis qu'elle ne le sera pas au bout du compte, en dépit de sa nécessité.

### 3 – Nécessité

Pourquoi la Directive première ? Quel intérêt ? Le pilote de l'U.S.S. *Voyager*, l'enseigne Tom Paris, doute de l'opportunité de cette règle au cours d'une mission sur une planète menacée de destruction, et lorsqu'il s'en ouvre au capitaine Janeway, qui n'entend pas intervenir, celle-ci lui rappelle que l'amiral Owen Paris, le père de Tom, considérait la Directive première comme « le guide principal de l'exploration spatiale »<sup>65</sup>.

Pour bien comprendre, il faut songer à ce que serait le monde de *Star Trek* à défaut d'une telle règle, ce qui nous permet d'imaginer un envers et dans ce cas, une face noire, un côté fatalement obscur. Une règle de droit de quelque importance n'a pas seulement pour objectif de définir et d'organiser une situation ; elle investit une zone d'ombre possible, elle entend combler une lacune ou conjurer un risque que le législateur présume au moment de la concevoir. Et de ce point de vue, il y a trois grandes menaces que la Directive première entend prévenir : l'arrogance « fédéralo-centriste » d'une part, l'« effet papillon » de l'ingérence d'autre part et, enfin, le risque impliqué par tout vide juridique.

#### *Les dangers d'un « fédéralo-centrisme »*

L'absence de Directive première signifierait d'abord que *Starfleet* s'autoriserait, *via* ses missions d'exploration, à se mêler des affaires d'autres peuples et d'autres civilisations sans leur demander leur avis, par l'effet d'une présomption selon laquelle les valeurs de la Fédération des Planètes Unies prévaudraient dans la galaxie. Il s'agirait d'une vision condescendante et impérialiste, *Starfleet* se présentant comme le fer de lance d'une forme d'évangélisation forcée. Or, rien n'autorise une telle suffisance si l'on considère que toutes les cultures se valent, quand bien même certaines pratiques pourraient sembler choquantes. C'est ce que rappelle le capitaine Picard au docteur Crusher dans l'épisode *Symbiose* à propos de pratiques

---

65. VOY-1.04 – *Encore et encore (Time and Again)*.



commerciales entre deux peuples – les Ornarans et les Brekkiens – qu'elle trouve odieuses : « *Nous ne sommes pas là pour imposer les valeurs de la Fédération ou de la Terre à qui que ce soit dans la galaxie* », lui-dit-il<sup>66</sup>. Bien mieux, rien ne permet de démontrer qu'il n'existe pas de civilisation moralement ou technologiquement supérieure en dehors de la Fédération (les officiers de *Starfleet* en rencontrent d'ailleurs un certain nombre). La tentation d'un fédéralo-centrisme n'est jamais à exclure vis-à-vis de peuples ou de civilisations moins développées sur le plan technologique, ou qui seraient jugées culturellement barbares ou politiquement arriérées. Or, ainsi que le souligne le capitaine Kirk dans l'épisode intitulé *Nous, le Peuple*<sup>67</sup>, les explorateurs ne doivent pas s'immiscer parce que « *nous n'avons ni le droit ni les vertus morales pour intervenir* ».

La règle a pour but de protéger les explorateurs contre eux-mêmes, leurs penchants naturels, leurs désirs ou leurs opinions. C'est la « piquêre de rappel » qu'administre le capitaine Picard à ses officiers dans l'épisode intitulé *Correspondance*, lorsqu'il est question de savoir s'il convient d'intervenir ou non pour sauver une planète et ses habitants menacés de destruction suite à des bouleversements géologiques naturels : « *Vous comprenez que la Directive a bien plus d'une fonction dont celle, et non des moindres, est de nous protéger, nous ; en nous empêchant de donner libre cours à nos émotions qui risquent d'altérer notre jugement* »<sup>68</sup>.

Faute de Directive première, l'exploration spatiale au sens que lui donne la Fédération serait impossible. L'esprit pionnier et la soif de connaissance seraient écrasés par le désir de conquête et l'appétit de domination. La norme oblige aussi à la modestie et à la déférence. Les officiers de *Starfleet* ne sont ni des Cortés ni des Gengis Khan qui auraient troqué leurs navires à voiles et leur troupes à cheval contre des vaisseaux galactiques. Du point de vue moral, politique et technologique, la Directive première est donc une règle absolument indispensable, car elle traduit l'humilité, la modération, l'ouverture d'esprit et pour tout dire la vertu de ses concepteurs.

Tout l'univers startrekien repose sur cette règle-miroir. En tant que norme de conduite instituée en « devoir-être », elle érige à un rang très élevé le respect de l'identité et des singularités d'autrui, cet Autre étant donc placé à distance, tout en considérant comme possible et souhaitable une certaine interaction, par curiosité et par goût pour l'enrichissement mutuel. Les officiers de *Starfleet* sont des explorateurs, des aventuriers positifs et curieux. Ils cherchent donc le contact avec des formes de vie nouvelles. Mais ils ne sont pas des envahisseurs ou des conquistadors de l'espace<sup>69</sup>. D'où l'exigence de la Directive première comme guide comportemental et comme garde-fou.

66. TNG-1.22 – *Symbiose (Symbiosis)*. Pour des précisions, v. *infra* pp. 70, 75 et 76.

67. TOS-2.25 – *Nous, le Peuple (The Omega Glory)*.

68. TNG-2.15 – *Correspondance (Pen Pals)*.

69. Sur l'opposition entre « esprit pionnier » et « mentalité de conquête », v. aussi le film *Avatar*, de James Cameron (2009).



## L'« effet papillon » de l'ingérence

Qui peut mesurer par avance les effets d'une ingérence ? Quelle chaîne d'événements est-elle susceptible d'entraîner, qu'ils soient bienfaisants ou catastrophiques ? Nul ne peut prévoir les conséquences d'une interférence extérieure sur l'histoire d'une civilisation, même si cette interférence a lieu de bonne foi et avec les intentions les plus honorables. Selon le capitaine Picard, « [...] la Directive première n'est pas qu'un ensemble de règles. C'est une philosophie, et pas la plus mauvaise. L'Histoire a prouvé à maintes occasions qu'à chaque fois que l'on intervenait dans une civilisation moins évoluée, malgré toutes les bonnes intentions évoquées au départ, ces interventions s'avéraient désastreuses »<sup>70</sup>. Lorsque le capitaine Kirk, dans *Star Trek : Into Darkness*, ordonne que l'*Enterprise* fasse surface de l'océan où il était dissimulé, afin de porter secours à Spock qui est en mauvaise posture dans le cœur d'un volcan en pleine éruption, il provoque une contamination de l'espèce primitive des Nibirus, qui voient comme une divinité l'immense vaisseau s'arrachant des eaux profondes, puissant et majestueux devant leurs yeux médusés, avant de disparaître avec fracas dans les cieux. Irrémédiablement, et sans qu'il soit possible d'en mesurer l'impact, la destinée de ce peuple et de leur planète vient d'être changée.

L'enjeu a été résumé en 1972 par une formule devenue célèbre du météorologue américain Edward Lorenz à propos de la prédictibilité d'un événement : « Le battement d'aile d'un papillon au Brésil peut-il provoquer une tornade au Texas ? », questionnement sur lesquels travaillent les chercheurs en théorie du chaos.

Une contamination avec une société qui n'a pas atteint un degré d'évolution comparable à celui de la Fédération pourrait avoir des répercussions incalculables. Le risque encouru est trop grand. Dans *Questions de civilisation*<sup>71</sup> de la série *Enterprise*, lorsque l'équipage découvre une planète de classe M habitée par des humanoïdes très proches des humains, mais vivant dans une société pré-distorsion, le subcommandeur T'Pol, la Numéro Un du capitaine Archer à bord du navire, met en garde les officiers de la passerelle. À l'époque, la Directive première n'existe pas encore, mais un précepte et une doctrine similaires ont été développés par les Vulcains. Alors que le vaisseau orbite autour de la planète, le capitaine Archer est enthousiaste à l'idée d'un premier contact physique avec les habitants, mais la réplique de T'Pol s'abat comme une douche froide :

T'Pol : « Je vous déconseille de descendre [...]. Nous ignorons jusqu'à quel point notre arrivée peut affecter l'évolution de leur société ».

Cependant, l'étude des civilisations pré-distorsion n'étant pas prohibée – elle constitue même l'un des objectifs de l'exploration spatiale –, des contaminations

---

70. TNG-1.22 – *Symbiose (Symbiosis)*. Dans le même sens, v. TNG-7.13 – *La terre promise (Homeward)*.

71. ENT-1.09 – *Questions de civilisation (Civilization)*. Dans le même sens, v. TNG-4.15 – *Premier contact (First contact)*.



accidentelles se produisent parfois. Dans l'épisode intitulé *Objet contaminant*<sup>72</sup>, le capitaine Archer, le lieutenant Malcolm Reed, son officier tactique, et l'enseigne Hoshi Sato, officier des communications, se rendent sur une planète pré-industrielle pour une mission d'étude et ils modifient leur apparence physique afin de ne pas être remarqués des habitants. Au retour sur le vaisseau, Reed s'aperçoit qu'il a perdu son communicateur. Il faut de toute urgence se rendre à nouveau sur place pour mettre la main dessus. Malheureusement, il est trop tard et la contamination a eu lieu. Or, la planète vit une instabilité politique, la guerre menace. Au moment où Archer et Reed sont sur le point de retrouver le communicateur, ils sont arrêtés par des militaires qui avaient découvert l'objet et lors de leur fouille, les soldats tombent sur d'autres objets inconnus, dont un scanner portatif et un pistolet-phaseur. Les deux hommes sont accusés d'espionnage et emprisonnés. Les choses se compliquent lorsqu'à l'occasion d'un interrogatoire, les militaires s'aperçoivent qu'Archer et Reed ne sont pas des espions ennemis, mais semblent appartenir à une espèce inconnue dotée d'une technologie supérieure. L'*Enterprise* mènera avec succès une opération pour exfiltrer les deux hommes et récupérer le matériel, mais les faits demeurent : la contamination a changé la manière dont les futurs belligérants voient leur ennemi, et nul ne peut dire quelles conséquences cette immixtion aura sur l'évolution de cette société<sup>73</sup>.

L'exploration de l'espace vers de nouvelles civilisations comporte donc certains risques que la Directive première a précisément pour objectif de prévenir ou de minimiser. Se passer d'une telle règle conduirait parallèlement à reconnaître le vide du droit.

### *Le chaos du vide juridique*

Quoi de plus angoissant que le vide juridique ? Quoi de plus vertigineux ? L'absence de norme face à une situation conflictuelle, ou susceptible de le devenir, peut être source de grandes difficultés en pratique. Elle heurte l'idée de complétude du droit et l'interdiction du déni de justice. Devant le vide du droit, il n'y a souvent plus que la violence.

La série *Star Trek : Enterprise* est située au XXII<sup>e</sup> siècle. La Fédération des Planètes Unies n'a pas encore été fondée et un certain flou entoure les protocoles de comportement des officiers lorsque le vaisseau est en mission dans l'espace. L'idée qu'il ne faudrait pas s'ingérer dans les affaires ou le développement des civilisations rencontrées est dans l'air. Mais la norme n'est pas encore née. Elle n'a pas de fondement clair ni la légitimité que pourrait lui donner un organe parlementaire, émanation d'une volonté commune. Cette absence d'une règle de

---

72. ENT-2.08 – *Objet contaminant* (*The Communicator*).

73. Pour une autre illustration, mais l'intrigue étant cette fois plus cocasse, v. TOS-2.20 – *Une partie des actions* (*A Piece of the Actions*). V. aussi, TNG-3.04 – *Observateurs observés* (*Who Watches the Watchers ?*) ; TNG-7.16 – *Contamination* (*Thine Own Self*) et VOY-3.05 – *Faux profits* (*False Profits*).



conduite uniforme est ressentie avec gêne et dans l'épisode intitulé *L'évolution de l'espèce*<sup>74</sup>, le capitaine Archer la déplore devant Phlox, son médecin de bord. Confronté au dilemme d'avoir à décider s'il faut procurer une aide médicale vitale à un peuple génétiquement condamné, les Valakiens, qui est d'un niveau de développement inférieur à celui de la Fédération et dont le remède que peut synthétiser le docteur bouleverserait l'équilibre naturel de la planète, Archer se sent pris au piège. Il s'efforce de statuer par lui-même, selon son intime conviction et un sens moral qui n'est que le sien. Mais on comprend qu'il n'en est pas satisfait. Il ressent le vide juridique comme un poids et un étouffement.

Archer (au docteur Phlox) : « Un de ces jours, mes semblables concocteront une sorte de doctrine qui permettra de savoir jusqu'où nous aurons le droit d'agir, quels sont nos devoirs envers les autres. Mais tant qu'on ne m'aura pas dit que dans nos textes de loi il existe cette directive, il faudra que chaque jour je me souvienne que nous ne sommes pas là pour jouer les dieux ».

Nous avons là une déclaration qui place la future Directive première dans l'ordre du droit positif et qui anticipe avec justesse sur le caractère libérateur de la norme, sur sa force et sur sa nécessité. Grâce à l'intrigue, nous avons aussi l'évocation fictionnelle de l'importance des faits et des circonstances dans l'élaboration du droit. Nous pouvons dire ici avec le philosophe du droit François Ost que « c'est du récit que sort le droit »<sup>75</sup> (*ex fabula jus oritur*), dans sa signification la plus littéraire. L'expérience de ce vide, en tant que récit, conduit à une réflexion sur la norme.

Ce vide est en effet mortifère et il conduit toujours au désastre. Dans l'épisode intitulé *Le troisième sexe*<sup>76</sup>, l'*Enterprise* est venu observer une étoile géante se transformant peu à peu en supernova. Dans le même temps, les Vissiens, un peuple technologiquement plus évolué que les Terriens, a également dépêché un navire pour étudier le phénomène. Un « premier contact » a lieu avec l'équipage du capitaine Archer, et il est très amical. Puis, une réception est organisée sur l'*Enterprise*, pour faire connaissance, pour nouer des liens, et c'est à cette occasion que l'ingénieur en chef du vaisseau, le commandeur Charles Tucker, rencontre deux collègues, un couple composé d'un homme et d'une femme. Ils sont accompagnés de leur « cogéniteur ». Les Vissiens se reproduisent en effet grâce à un humanoïde androgyne, une sorte de troisième sexe qui permet la perpétuation de l'espèce, et le couple envisage d'avoir prochainement un enfant. Or, les cogéniteurs, bien qu'ils aient les mêmes capacités mentales que leurs « maîtres », sont considérés comme des êtres inférieurs et maintenus dans un état d'ignorance et

74. ENT-1.13 – *L'évolution de l'espèce (Dear Doctor)*.

75. F. Ost, *Raconter la loi – Aux sources de l'imaginaire juridique*, Odile Jacob, 2004, p. 19.

76. ENT-2.22 – *Le troisième sexe (Cogenitor)*.



de soumission absolus. Ils sont bien traités et entièrement pris en charge, mais pas plus ni mieux que ne le serait un animal de compagnie. Invité sur le bâtiment des Vissiens qui a fait jonction avec l'*Enterprise*, Tucker se prend d'amitié pour le cogéniteur de ses collègues. Celui-ci n'a pas de nom, pas d'identité. Le commandeur est heurté par le sort qui est lui est réservé et il entreprend de l'éduquer, notamment en lui apprenant à lire, en lui faisant découvrir tous les recoins et les mystères de l'*Enterprise*, et en l'ouvrant à la culture. Le cogéniteur, réticent au début, se prend au jeu et son évolution est alors fulgurante, au point que le jeune androgyne, qui voudrait se libérer de son état, refuse de retourner sur le bâtiment vissien et demande asile au capitaine Archer.

Cela choque profondément les Vissiens. Ils estiment que les Terriens – et ils ont raison de le penser – se sont immiscés à tort dans leur culture et leurs mœurs. De quoi se mêlent-ils, ces étrangers ? Ils exigent que l'androgyne leur soit rendu, et c'est l'incident. Le capitaine Archer se retrouve coincé à cause de son officier. Pour Tucker, le cogéniteur – et le capitaine est obligé de partager ce point de vue – est une *personne* qui a le droit de disposer librement de lui-même (c'est un sujet de droit) ; pour ses collègues Vissiens, c'est une *chose* dont ils sont les propriétaires (c'est un objet de droit)<sup>77</sup>. Comment sortir de cette impasse ? Au bout du compte, le capitaine décide de « restituer » le cogéniteur et on se quitte « bons amis ». Mais peu après, tourmenté par l'opposition entre sa condition initiale et les perspectives extraordinaires offertes par son ami Tucker, le cogéniteur se suicide, privant par là-même le couple l'ayant accueilli de son projet parental.

Cette double tragédie n'aurait pas eu lieu si le commandeur, qui en fait alors l'amère expérience, avait eu à sa disposition la Directive première. Il n'appartenait pas à Tucker, que rien n'autorisait à faire cela, de substituer sa morale personnelle à celle des Vissiens. En dépit de sa bonne foi et de ses intentions honorables, il a fait preuve d'ethnocentrisme et d'une certaine arrogance. S'il y avait eu la Directive première, il n'eut pas agi de la sorte et s'il avait quand même eu ce comportement, alors, il aurait violé la règle, le capitaine Archer l'aurait convoqué dans sa cabine, l'aurait relevé de ses fonctions et fait traduire devant une cour martiale. Les choses eussent été très simples et l'entretien n'aurait pas duré deux minutes. Au lieu de quoi, Archer fait venir Tucker et lui « passe un savon », lui reprochant de s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas et de ne pas avoir pensé aux conséquences de ses actes. La morale s'est substituée au droit, faute de mieux. Il y a dans cette intrigue l'évocation de ce qui deviendra la Directive première et des raisons pour lesquelles cette règle a été conçue. Mais elle n'existe pas encore et c'est ce qui fait toute la différence. Archer éprouve une colère froide et il fait très durement la leçon à son officier. À vouloir laisser le champ libre à la morale personnelle, à la subjectivité, à l'affect, alors que seul le droit devait occuper le terrain, on a ouvert la boîte de Pandore et cela ne pouvait que mal finir. Stupéfait, Tucker se laisse étriller sans presque réagir.

---

77. Sur cette question classique du droit qui distingue les personnes et les choses, v. Chapitre 2 – La dynamique des droits de la personnalité, *infra* p. 87 et s.



Cependant, les pouvoirs du capitaine s'arrêtent là et aucune sanction disciplinaire n'est prise contre le commandeur. Pourquoi ? Parce qu'une punition, quelle qu'elle soit, a en particulier pour objectif de *réprimer* le manquement à une obligation préalable et de *rétablir* un droit bafoué. Or, Tucker n'a violé aucune règle de droit, aucun devoir de sa fonction. Pourtant, le malaise entre les deux hommes est immense. C'est donc que le fond du problème n'est pas là. C'est le droit qui est en cause ici, et seulement le droit. Ce n'est pas la morale ou la bienséance. Tucker a soudain compris que dans cette histoire, il s'est engagé dans une voie sans issue. Archer a la conviction, lui, d'avoir « loupé quelque chose » avec son officier. Ils sont tous deux habités par le vide. Ce vide, c'est le vide du droit, celui qui a rendu possible cette faille et ce drame.

Une telle situation n'aurait pas pu avoir lieu sous le commandement des capitaines Kirk, Picard, Sisko ou Janeway, parce que la Directive première les en eut protégés. Cet épisode nous rappelle, contrairement à une idée reçue, que le droit n'opprime pas la liberté ou la vie ; c'est même le contraire. Quelles qu'eussent été les objections éthiques de Tucker au sort réservé par les Vissiens au cogéniteur, le principe de non-immixtion contenu dans la Directive première lui aurait apporté une réponse immédiate, conforme aux valeurs de la Fédération. La règle l'aurait libéré d'un fardeau qu'il n'avait pas à porter. Et, en définitive, ce « premier contact », si prometteur, qui aurait peut-être amené un jour les Vissiens à revoir la condition des cogéniteurs, n'aurait pas tourné au désastre.

Certes, ainsi que nous l'enseigne les astrophysiciens, s'il n'existe pas de vide spatial absolu, de même le juriste peut-il affirmer qu'il n'existe guère de vide juridique total<sup>78</sup>. Lorsque l'on parle de « vide juridique » devant telle ou telle situation, ou de lacune du droit, c'est précisément pour indiquer la nécessité ou la volonté de le remplir, ce qui arrive toujours. Et au besoin, il appartient au juge de combler ce vide par son analyse et peut-être son audace. Le droit permet d'apporter un certain ordre des choses, une ligne directrice et des solutions à des situations inconnues, sur la base de ce qui est déjà connu. Comme tout juriste imaginatif, les équipages de *Star Trek* trouvent ou inventent des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent par la confrontation des faits aux normes qui les guident, qu'elles soient juridiques ou morales, les deux étant régulièrement imbriquées. Rien n'apparaît *ex nihilo*. Il s'agit d'une aventure qui se construit méticuleusement jour après jour, avec l'expérience plus ou moins satisfaisante des cas précédents. Appliquer la Directive première relève ainsi et sans nul doute d'une difficile jurisprudence, d'un roman jurisprudentiel qui doit s'élaborer de

---

78. J. Carbonnier, *Flexible droit – Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10<sup>e</sup> édition, LGDJ-Lextenso éditions, 2014, pp. 25-26, qui évoque, dans sa célèbre hypothèse du non-droit, le fait que « [...] le droit n'emplit pas toute l'atmosphère humaine, qu'il y a, dans les sociétés, des vides de droit [...] ». Toutefois, ce vide n'est « [...] pas le vide absolu de droit, mais une baisse plus ou moins considérable de la pression juridique ». Le vide existe donc, mais c'est un vide relatif, ce n'est pas le néant absolu.



mission en mission, de capitaine en capitaine, formant une chaîne inspirée des cas précédents et naturellement ouverte aux hypothèses nouvelles.

## II – La délicatesse de sa mise en œuvre

La Directive première, qui pose une interdiction *via* le principe de non-ingérence, est de libellé clair et concis ; elle n'est ni obscure ni ambiguë et l'on peut affirmer avec le philosophe du droit Chaïm Perelman « que dire que le texte est clair, c'est souligner le fait qu'en l'occurrence, il n'est pas discuté »<sup>79</sup>. Et en effet, aucun membre de *Starfleet Command*, nul officier sur n'importe quel vaisseau, une quelconque station, la base stellaire ou l'avant-poste le plus reculé de l'espace ne s'interroge sur la légitimité ou l'opportunité de la règle. Celle-ci n'est pas objet de « délibération », au sens où le veut Aristote<sup>80</sup>, et si débat il y a, c'est uniquement sur sa mise en œuvre.

Il s'agit cependant d'un texte opérationnel, une règle de conduite effective qui se télescope bien souvent avec la réalité brute des faits, ce qui peut rendre son application délicate et parfois impossible. Par définition, la Directive première ne prévoit pas tous les cas de figure<sup>81</sup> et compte tenu de la lettre de mission des officiers de *Starfleet*, qui doivent affronter l'inconnu, il est inévitable que des situations inédites ou très compliquées apparaissent. Il serait naïf de croire que la Directive première, comme n'importe quelle règle de droit, ne pourrait avoir qu'une seule signification, quelle que soit l'hypothèse. Une application rigide ou sans nuance de ce texte pourrait souvent conduire au final à plus de contradictions qu'elle n'en résoudrait ou préviendrait. Elle pourrait également conduire à une solution absurde, cruelle ou inéquitable.

Or, le capitaine doit prendre une décision généralement rapide ; il ne peut suspendre à l'infini son jugement par ses réflexions, ses doutes ou ses hésitations ; ce n'est pas ce qu'on attend de lui. La confrontation des circonstances à la Directive, dans des conditions souvent inédites, grandement complexes et incertaines, le mettent à l'épreuve et il lui appartient de démêler l'écheveau. Comment y parvenir ? La seule issue offerte au capitaine en l'occurrence est d'effectuer une *interprétation* de la règle, après avoir au préalable appréhendé les faits. Car « l'application d'une règle est en fait une opération très complexe où l'interprétation des faits et l'interprétation de la norme se conditionnent mutuellement [...] »<sup>82</sup>.

---

79. Ch. Perelman, *Logique juridique – Nouvelle rhétorique*, Dalloz, 1999, n° 25, p. 36.

80. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Livre III, 5, Bibliothèque des textes philosophiques, Vrin, 2007, pp. 141-147.

81. On parle dans ce cas de « logique casuistique » au sens où le législateur dresse une liste, de façon plus ou moins précise et généralement limitative, des hypothèses dans lesquelles la norme s'applique. Dans l'univers de *Star Trek*, cette méthode législative n'a pas de sens et il ne faut donc pas s'étonner qu'elle n'ait pas été retenue pour la Directive première.

82. P. Ricœur, *Le Juste*, Éditions Esprit, 1995, p. 178.



En interprétant, le capitaine met donc en œuvre la Directive de façon pragmatique en l'adaptant à la réalité qu'il affronte avec son équipage, la règle étant d'une rédaction suffisamment souple pour le permettre<sup>83</sup>. Il faut bien comprendre que toute norme juridique, même aussi fondamentale que peut l'être la Directive première, est d'abord une création littéraire, elle est le résultat d'une certaine écriture. Toute la question est de mesurer, pour celui qui doit ensuite appliquer le texte, et donc souvent l'interpréter avant de prendre une décision, de quelle marge de manœuvre il dispose. Le texte écrit a un « caractère canonique », pour reprendre la formule du philosophe Paul Ricœur<sup>84</sup>, dans ce sens qu'il constitue une référence plus ou moins rigide à l'appui de laquelle l'interprétation peut être élaborée. Et c'est précisément la qualité littéraire d'un texte, et non pas forcément sa rigueur technique, qui peut le rendre si précieux pour qui est chargé de sa mise en œuvre, comme le capitaine doit le faire. Elle constitue ce que Paul Ricœur nomme encore « l'entreprise judiciaire »<sup>85</sup>.

Ainsi, nous dit Mireille Delmas-Marty, « Pour concilier l'un et le multiple, il faut une structure très rigoureuse, mais qui ne supprime pas toute capacité d'invention, c'est-à-dire la possibilité d'exception et même de transgression »<sup>86</sup>. Il s'agit là de situations fréquentes pour le capitaine du vaisseau ou le commandant de la station qui se surprend parfois à inventer le droit qu'il va appliquer parce que, nous explique l'académicien François Terré, « [...] l'ambivalence du droit rend indispensable une approximation permanente »<sup>87</sup>. « Flexible droit » donc et qui, contrairement à une idée répandue, tient moins du chêne que du roseau.

*Interpréter une norme* consiste à en rechercher le sens ou la signification dans la perspective d'en faire application à un cas litigieux, à une situation controversée, à un imbroglio dont il faut sortir. On s'accorde volontiers pour dire que l'interprétation d'une règle est avant tout un acte de volonté et non, à proprement parler, un simple acte de connaissance. Selon le philosophe du droit Benoît Frydman, elle est « la mise en relation d'un texte juridique [par exemple, la Directive première] avec un interprétant [par exemple, le capitaine Janeway] en vue d'apporter la réponse à une question de droit [par exemple, appliquer ou non la Directive première]<sup>88</sup>. La personne qui interprète use d'un langage performatif, au

83. Dans le même sens, v. J. Barad et E. Robertston, *The Ethics of Star Trek*, HarperCollins Publishers, 2000, p. 34 : "[...] even the Prime Directive is open to interpretation".

84. P. Ricœur, *Le Juste*, op. cit., p. 167.

85. *Ibid.*

86. M. Delmas-Marty, *Vers un droit commun de l'humanité*, entretien avec Ph. Petit, Paris, Textuel, 1996, p. 54.

87. F. Terré, « L'opération de catégorisation », Rapport introductif in *Différenciation et indifférenciation des personnes dans le code civil* (sous la direction de P. Bloch, C. Duvert et N. Sauphanor-Brouillaud), Economica, Coll. Etudes Juridiques, Tome 23, 2006, p. 4.

88. B. Frydman, *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, 3<sup>e</sup> édition, Bruylant, 2011, n° 283, p. 595.



sens où l'a défini John Austin, dont nous avons parlé tantôt dans l'introduction. En l'occurrence, interpréter peut être vu comme un énoncé performatif de type « verdictif »<sup>89</sup>. L'interprétation peut donc conduire à des solutions variables selon les circonstances, soit que le capitaine décide d'*appliquer* la Directive première, soit qu'il estime au contraire devoir y *déroger*.

### 1 – Interpréter pour appliquer

La mise en œuvre de la Directive première, ainsi qu'il en est de n'importe quelle règle de droit, suppose tout d'abord qu'une distinction soit effectuée entre *mode de raisonnement* et *procédés d'interprétation*.

Le *mode de raisonnement* est le moyen intellectuel par lequel une solution est posée à la suite d'une opération plus ou moins abstraite de l'esprit. Pour le juriste, le mode de raisonnement habituel est le *syllogisme*, et pour ce qui nous préoccupe, c'est-à-dire l'application de la Directive première, c'est ainsi que raisonne le capitaine, comme nous le verrons plus loin.

À l'instar de Monsieur Jourdain, il nous arrive bien souvent de « faire du syllogisme sans le savoir », en tous les cas sans toujours en être tout à fait conscient. Rappelons en quelques mots ce qu'il faut entendre par syllogisme. Mis en lumière par Aristote, le syllogisme se définit comme un mode de raisonnement logique comprenant deux propositions supposées véridiques (appelées prémisses ou encore, « majeure » et « mineure ») qui, mises en rapport, permettent de conduire à une solution elle-même véridique (appelée conclusion). La majeure est une proposition générale et impersonnelle ; la mineure est particulière et tirée de faits spécifiques. La conclusion est la solution qui résulte de la confrontation de la mineure à la majeure.

Donnons un exemple :

Majeure : *Tous les Vulcains ont les oreilles pointues.*

Mineure : *Or, Spock est un Vulcain.*

Conclusion : *Spock a les oreilles pointues.*

Nous aurons l'occasion de vérifier que lorsque le capitaine s'interroge sur la question de savoir si la Directive première doit ou non recevoir application dans un cas particulier, il procède par syllogisme, comme le ferait un juge<sup>90</sup>.

---

89. J. L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Éditions du Seuil, 1970 et Points Essais, 1991, p. 182. On entend par énoncés verdictifs des énoncés qui « consistent à exprimer ce que l'on a constaté (officiellement ou non), à partir de l'évidence ou des raisons concernant les faits ou leur caractère axiologique. Il s'agit d'acte *judiciaires*, plutôt que législatifs ou exécutifs ». Parmi les verbes synonymes, Austin cite « apprécier », « soutenir (en vertu de la loi) » et « interpréter » (p. 155 – nous soulignons).

90. Cependant, le capitaine ne rend pas de décision de justice car il n'est pas investi ici de cette fonction. Il est un agent chargé de la première mise en œuvre de la norme. Il



Ensuite de quoi, lorsqu'il s'agit d'*interpréter* la Directive, autrement dit de lui donner son sens et sa portée dans certaines circonstances qu'affrontent le vaisseau ou la station, le capitaine dispose d'une multitude de *procédés d'interprétation*, auxquelles s'ajoutent des *maximes d'interprétation*.

Une règle de droit peut être interprétée de multiples façons. Mais comment faire ? Par quels procédés, par quelles méthodes interpréter ? Là encore, des solutions satisfaisantes existent. La *méthode* relève en effet d'un raisonnement intellectuel faisant appel à la logique et singulièrement à la logique juridique. Il n'est pas indispensable d'être un fin connaisseur ni un expert de l'univers de *Star Trek* pour savoir que les Vulcains raisonnent et décident au moyen d'un dogme philosophique ancestral reposant sur une maîtrise stoïcienne des émotions et la logique<sup>91</sup>. La « logique vulcaine », qui irrite tant le docteur McCoy, le médecin-chef de l'*Enterprise*, et fait sourire le capitaine Kirk, n'est guère éloignée, dans ses calculs, de la logique juridique, si l'on veut bien admettre qu'elle se présente comme « la partie de la logique qui examine du point de vue formel les opérations intellectuelles du juriste »<sup>92</sup>.

Plusieurs méthodes d'interprétation sont utilisées tous les jours dans les facultés, les hémicycles, les tribunaux et les cours. On les retrouve dans la personne du capitaine lorsqu'il doit prendre une décision. Pour résumer, on peut dire qu'il existe trois méthodes pragmatiques, selon la classification proposée par Benoît Frydman<sup>93</sup> :

1) Une méthode politique : le capitaine tient compte de la volonté du législateur de la Fédération au moment où il a conçu la Directive. Quels objectifs recherchait-il ? Il s'agit donc ici d'une interprétation en fonction de *l'intention du législateur*, qui s'appuie sur « l'autorité de gouvernants et l'obéissance qui leur est due »<sup>94</sup>.

2) Une méthode logique : le capitaine considère que la Directive s'inscrit dans un ordre juridique cohérent, relève de principes généraux plus vastes (le *corpus juris* de la Fédération) et il fait œuvre de conciliation du texte par rapport à cet ensemble. Il s'agit donc ici d'une interprétation *téléologique*, qui s'appuie sur « la rationalité du système juridique et de ses applications »<sup>95</sup>.

---

est le premier interprète, mais il n'est pas le maître de l'interprétation. Son interprétation pourrait toujours être remise en cause, par exemple devant un juge.

91. Philosophie développée par Surak, celui-ci étant considéré comme le père fondateur de la société vulcaine moderne, société pacifiste et tournée vers une quête de spiritualité individuelle.

92. G. Kalinowski, *Introduction à la logique juridique*, LGDJ, 1965, p. 7.

93. B. Frydman, *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, 3<sup>e</sup> édition, Bruylant, 2011, n° 284 et s., n° 324.

94. *Ibid*, n° 291, p. 615.

95. *Ibid*, n° 291, p. 615.



3) Une méthode sociale : le capitaine prend en considération le contexte, les circonstances particulières et les intérêts en présence pour trancher, par une mise en balance, s'attachant davantage à ce qui lui paraît utile ou juste en l'espèce. Il s'agit donc ici d'une interprétation *axiologique*, qui s'appuie sur l'utilité ou la justice<sup>96</sup>.

Selon les circonstances, nous avons donc un capitaine qui va utiliser l'un de ces procédés pour décider de quelle façon mettre en œuvre la Directive première. Bien entendu, ces trois méthodes ne sont pas exclusives l'une de l'autre et en pratique, plusieurs d'entre elles peuvent être combinées. Tout est affaire de situation, dans une analyse plutôt *in concreto* des choses<sup>97</sup>.

En outre, il existe des *maximes d'interprétation* bien connues des juristes, qui sont d'ailleurs elles-mêmes d'interprétation stricte, et qui permettent de guider avec unité et cohérence les décisions qui doivent être prises : par exemple, le principe appelé *Specialia generalibus derogant* (la règle « spéciale » déroge à la règle « générale »). Selon cet adage, lorsque deux normes trouvent à s'appliquer à une situation donnée, l'une de portée générale, l'autre spécifiquement prévue par le législateur, la disposition spécifique (« spéciale ») doit s'appliquer, dérogeant ainsi à la règle générale. Un bon cas de figure, sur lequel nous reviendrons plus loin, est exposé dans *Star Trek : Voyager*, lorsque le capitaine Janeway doit choisir entre l'application de la Directive première (texte de portée générale) et la mise en œuvre tout à fait spécifique de la Directive Oméga (texte spécial)<sup>98</sup>.

### *Champ d'application*

Toute règle a un champ (ou un domaine) d'application, c'est-à-dire un espace délimité par une frontière au sein duquel celle-ci peut être mise en œuvre.

Cette frontière peut être d'abord *territoriale* (*ratione loci*). Par exemple, les règles de la Fédération ont un champ d'application circonscrit à l'espace territorial des planètes et des colonies qui la composent. À l'extérieur, elles ne jouent pas (dans l'espace fluidique par exemple<sup>99</sup>, ou à l'intérieur de l'Empire Romulien).

96. *Ibid*, n° 291, p. 615.

97. Un juge peut apprécier une situation selon deux approches intellectuelles différentes : *in abstracto* (dans l'abstrait) ou *in concreto* (de façon concrète). L'appréciation *in abstracto* « se caractérise par la seule considération des éléments de principe, sans égard aux circonstances de l'espèce », tandis que l'appréciation *in concreto* consiste « à mettre en avant les éléments circonstanciels de la cause, en négligeant par principe la conceptualisation et ses modèles » (H. Roland et L. Boyer, *Locutions latines du droit français*, 4<sup>e</sup> édition, Litec, 1998, pp. 177 et 181).

98. VOY-4.21 – *La Directive Oméga (The Omega Directive)*. Pour des développements, v. *infra* pp. 79-80.

99. Dans l'univers de *Star Trek*, l'espace fluidique est une dimension où le vide spatial est remplacé par un fluide.



Le champ d'application détermine ensuite les *personnes* qui seront concernées par la norme (*ratione personae*). De ce point de vue, les choses sont claires et précises. La Directive première, comme d'ailleurs toutes les autres Directives, ne sont obligatoires que pour les officiers de *Starfleet* (débiteurs de l'obligation). Elles n'ont donc pas vocation à obliger les autres citoyens de la Fédération des Planètes Unies, ni quiconque n'en est pas membre. Par exemple, Quark, le tenancier du bar-casino de la station *Deep Space 9* est un « civil » appartenant à l'espèce des Ferengis, lesquels ne font pas partie de la Fédération : pour ces deux raisons, il n'est pas tenu par les Directives de *Starfleet*, et en particulier par la Directive première<sup>100</sup>. Par ailleurs, la règle s'applique aussi bien à l'égard des civilisations nouvelles qu'au profit d'espèces connues de la Fédération des Planètes Unies et susceptibles d'être alliées avec elle, tels les Klingons<sup>101</sup> ou les Bajorans<sup>102</sup> (bénéficiaires de l'obligation).

Enfin, un texte est limité par l'*objet* auquel il s'applique (*ratione materiae*). Il en est ainsi, là encore, de la Directive première qui interdit toute ingérence, mais dont l'étendue va largement dépendre de l'interprétation qui en sera faite par le capitaine.

Comment déterminer un champ d'application, quel qu'il soit ? En général, c'est la loi qui nous renseigne et il suffit de s'y reporter pour obtenir aisément une réponse certaine. Cependant, c'est à l'interprétant (le juge ou le capitaine) qu'il revient assez régulièrement, par sa propre analyse de la situation, de fixer les contours d'application d'une règle de droit. Il y parvient en général par une opération de *qualification juridique*. Qu'est-ce que cela veut dire ? Rien de moins simple et rien de moins compliqué en pratique. Il s'agit en effet de donner une coloration juridique à des choses ou à des faits. Prenons l'exemple du « tricorder ». C'est un appareil portatif multifonctions qui tient dans la main et permet d'effectuer des analyses et des diagnostics. C'est un objet banal dans l'univers de *Star Trek*. Le droit, par une opération de qualification juridique, dira de ce tricorder qu'il s'agit d'un « bien meuble corporel », et plusieurs effets juridiques pourront être produits (en matière de droit de propriété par exemple).

Qualifier en droit consiste donc à faire entrer une chose ou une situation quelconque dans une catégorie juridique préétablie, aussi précise que possible, afin de connaître la règle correspondante et d'en déduire un certain nombre de conséquences. Autre exemple : dans le film intitulé *À la recherche de Spock*<sup>103</sup>, Kirk, qui est devenu amiral et entend récupérer la dépouille de Spock sur la planète Genesis<sup>104</sup>,

---

100. Rappelé in VOY-3.05 – *Faux profits (False profits)*. Dans ce sens, v. aussi l'épisode TNG-1.14 – *Angel One (Angel One)*.

101. TNG-4.24 – *Vue de l'esprit (The Mind's Eye)*.

102. TNG-5.03 – *Enseigne Ro (Ensign Ro)*.

103. *Star Trek III : À la recherche de Spock*, 1984.

104. Après que le Vulcain eut trouvé la mort dans le film précédent (v. *Star Trek II : La colère de Khan*, 1982).



s'empare illicitement de l'U.S.S. *Enterprise*, qui se trouve amarré à un spatiodock de la Fédération en vue d'être désarmé. Il accomplit bien entendu ce forfait avec la complicité de ses compagnons de la série originale – Uhura, Sulu, « Scotty », Chekov et le docteur McCoy. C'est un fait. Le droit dira qu'il s'agit d'une soustraction frauduleuse de la chose d'autrui (le vol d'un astronef appartenant à *Starfleet Command*), avec sans doute la circonstance aggravante qu'elle est commise « en bande organisée », et pour laquelle une certaine loi est applicable et probablement une peine encourue. Il y a eu une opération de qualification qui a fait entrer un ensemble de faits dans une catégorie juridique préexistante.

Devant une situation inédite ou inconnue, qui peut requérir l'application de la Directive première, le capitaine – comme le ferait un magistrat – doit déterminer si cette situation de fait entre dans le domaine d'application de la norme. C'est après qu'il décidera si oui ou non la Directive doit être appliquée en l'espèce.

Un épisode de la série originale illustre ici l'office du capitaine. Dans *Le retour des Archons*, une équipe composée notamment de Kirk, Spock et du docteur McCoy est retenue sur la planète Béta III par une entité-gourou omnisciente nommée « Landru », qui « absorbe » les individus pour les fondre au sein d'une collectivité dans laquelle on trouve paix, joie et tranquillité. Chacun des absorbés, qui se nomment « frère » entre eux, devient « une cellule de la communion »<sup>105</sup> et perd tout libre arbitre, toute individualité. Peu à peu et l'un après l'autre, les membres du groupe d'exploration sont absorbés. Après avoir « perdu » le lieutenant Sulu, puis McCoy, voyant la menace pesant sur l'ensemble de son équipage et la population de la planète, Kirk décide alors d'annihiler ce Landru, qu'il soupçonne d'être une espèce de machine. Spock, son premier officier, lui oppose la Directive première, laquelle dresse un obstacle de principe à un tel projet. Mais on peut alors entendre le capitaine écarter l'application de la règle au motif que précisément, on ne se trouve pas dans son champ d'application *ratione materiae*.

Spock : « *Il n'y a pas de Landru, capitaine. Ce n'est pas un humain en tout cas* ».

Kirk : « *Vous songez à la même chose que moi ?* ».

Spock acquiesce d'un signe de tête.

Kirk : « *Monsieur Spock, la prise doit être débranchée* ».

Spock : « *Monsieur ?...* ».

Kirk : « *Landru doit mourir* ».

Spock : « *Capitaine, notre première directive est de non-interférence* ».

---

105. TOS-1.22 – *Le retour des Archons* (*The Return of the Archons*). Pour d'autres développements sur ce sujet, v. *infra* p. 169.



Kirk : « *Cela se rapporte à une civilisation vivante et prospère. Ceci en est-elle une ?* ».

Voici le raisonnement juridique adopté par le capitaine, qui est un pur syllogisme :

Majeure : *la Directive première pose un principe de non-immixtion dans les affaires des civilisations rencontrées.*

Mineure : *Or, Landru ne constitue pas une civilisation vivante et prospère (ce qui est le cas puisqu'il s'avère que Landru est en fait un gros ordinateur, une machine sans esprit, sans âme, sans compassion ni créativité).*

Conclusion : *la Directive première ne s'applique pas (et Landru peut donc être détruit puisqu'il présente un danger).*

Le capitaine Kirk a ainsi apprécié la Directive en déterminant par une qualification des faits, d'une part, ce qu'il fallait entendre par « civilisation » justiciable de la Directive, puis il a tiré de cette analyse, d'autre part et par déduction, la solution adéquate : l'hypothèse en question ne relève pas de la règle d'or impérative. Il a ainsi fixé en l'espèce le domaine d'application de la règle, ce qui est une activité tout à fait banale du juge lorsqu'il est saisi d'un litige<sup>106</sup>. À partir de là, l'œuvre d'interprétation peut commencer.

### *Cas d'application*

Les intrigues donnant lieu à l'application de la Directive première sont légions. Voyons-en quelques-unes qui illustreront la diversité des cas de figure et l'inventivité dont le capitaine peut faire preuve pour satisfaire à ce commandement primordial.

La *méthode politique*, laquelle tient compte de l'intention du législateur, est utilisée par le capitaine Picard dans *La moitié d'une vie*, dont nous avons déjà parlé<sup>107</sup>. Parce qu'elle est éprise du professeur Timicin, qui vient de la planète Kaleon II et qui, une fois sa mission achevée sur l'*U.S.S Enterprise*, doit retourner dans son monde pour s'y donner la mort, conformément aux mœurs et coutumes de son peuple, l'ambassadrice Lwaxana Troi, la mère du conseiller bétazoïde du vaisseau, exige que le capitaine « fasse quelque chose » pour empêcher ce qu'elle considère comme une barbarie. Or, quelle que soit la sympathie qu'il éprouve pour l'ambassadrice et l'opinion qu'il a sur cette pratique, celui-ci s'y refuse par une simple application littérale de la Directive première. Intervenir directement contreviendrait à l'objet même de la règle, telle qu'elle a été conçue et voulue par le législateur de la Fédération<sup>108</sup>.

106. Pour une analyse similaire aboutissant à une non-application de la Directive première, v. TOS-2.09 – *La Pomme (The Apple)*.

107. TNG-4.22 – *La moitié d'une vie (Half a Life)*. V. aussi *supra*, pp. 56-57 et *infra*, p. 136.

108. Pour une analyse similaire à propos des mœurs sociales d'une civilisation androgyne, l'espèce J'Naii, v. TNG-5.17 – *Paria (The Outcast)*. V. aussi dans le même sens, TNG-3.11 – *Le fugitif (The Hunted)*.



Il en est de même du capitaine Janeway dans l'épisode intitulé *Alliances*<sup>109</sup>, mais cette fois devant une perspective plus complexe. Dans un vaste secteur du quadrant Delta qu'il sillonne en direction de la Terre, l'U.S.S. *Voyager* est attaqué sans cesse par les navires d'une espèce appelée les Kazons, lesquels exigent pour prix de la cessation des hostilités que leur soient livrés des matériels de *Starfleet*, dont la technologie leur est supérieure. Après un nouvel accrochage, le *Voyager* subit de graves avaries et un officier placé sous le commandement du lieutenant Torres en salle des machines succombe à ses blessures. Une partie de l'équipage, dont le premier officier Chakotay, estime alors qu'il faudrait faire preuve de plus de ruse avec de tels ennemis, et peut-être céder. Mais Janeway s'y oppose. Elle ne veut pas se soumettre au chantage, mais ensuite et surtout, il s'agirait à ses yeux d'une violation de la Directive première car le principe de non-interférence serait battu en brèche de manière implicite. Toute compromis avec les Kazons est exclu, le prix en serait-il de sacrifier le *Voyager*.

Dans cet épisode, le capitaine Janeway ne se contente pas de refuser qu'une espèce étrangère tente de s'appropriier la technologie de *Starfleet*. Elle tient également un raisonnement juridique au moyen d'un syllogisme. Elle constate en effet que les exigences des Kazons sont incompatibles avec le principe de non-ingérence, qu'elle envisage ici de manière implicite : il y a les faits (« les Kazons veulent obtenir la technologie de *Starfleet* »), il y a le droit (« un transfert de technologies, même sous contrainte, entraînerait une implication indirecte de la Fédération dans les affaires des Kazons et de leurs ennemis, dont les conséquences ne peuvent être mesurées ») et il y a la conclusion issue du rapport logique des faits au droit : « rejet de la demande des Kazons et, au besoin, résistance par tout moyen, y compris par l'usage de la force »).

Le capitaine a alors cet échange quelque peu cinglant avec son Numéro Un dans une coursière du navire, qui en dit long sur l'autorité de son interprétation :

Janeway : « *Je crois que ma position est parfaitement claire là-dessus* ».

Chakotay : « *En effet, oui. Mais certaines personnes regrettent de ne pas avoir pu exprimer leur opinion* ».

Janeway : « *Ce n'est pas une démocratie, Chakotay. Je ne peux pas diriger ce vaisseau par consensus* ».

Voilà qui est dit...

La *méthode logique*, qui s'efforce de concilier la Directive avec la rationalité et la cohérence du système juridique de la Fédération dans lequel elle est inscrite, est employée par le commandeur Sisko dans *La poursuite*, de la série *Deep Space 9*, celui-ci se livrant ainsi à une *interprétation téléologique* de la Directive première

---

109. VOY-2.10 – *Alliances* (*Alliances*).



pour l'appliquer<sup>110</sup>. La station spatiale *Deep Space 9* est située près d'un vortex qui ouvre un couloir entre les quadrants Alpha et Gamma de l'espace. À la date stellaire 46477.5, celle-ci accueille à la sortie du vortex un petit vaisseau en grande difficulté et sauve son unique occupant, un reptile humanoïde du nom de Tosk dont l'espèce est inconnue de la Fédération. On finit par apprendre qu'il a été génétiquement conçu pour être la proie d'une autre espèce qui, à l'instar du comte Zaroff<sup>111</sup>, se divertit par la chasse de formes de vie intelligentes. Tosk est un être frustré, mais attachant, et le chef des opérations Miles O'Brien se prend d'amitié pour lui. Lorsque les chasseurs s'introduisent sur la station pour s'emparer de Tosk, Sisko ne peut qu'accepter de le leur remettre, en vertu du principe de non-ingérence culturelle de la Directive première. Mais Tosk est désespéré car le but de sa vie est d'échapper à ceux qui le traquent, jusqu'à ce qu'il soit capturé et abattu avec honneur. S'il est attrapé vivant, il perd toute dignité et sa vie n'aura eu aucun sens. Que faire ? Le major Kira Nerys, premier officier de la station, propose bien que Tosk demande l'asile politique à la Fédération, ce qui permettrait juridiquement de le soustraire aux lois de ceux qui le chassent. Mais l'intéressé refuse car, à ses yeux, il n'y a qu'une alternative : mourir avec honneur ou sombrer dans la déchéance.

Tosk doit donc être remis à ceux qui le traquent. Ce sont les ordres de Sisko. Or, lorsque le chef O'Brien, qui désobéit alors aux prescriptions de son supérieur, prend l'initiative de faire s'évader son nouvel ami, on assiste à cet étonnant échange à l'« ops » (équivalent de la passerelle d'un vaisseau sur une station) entre le major Kira, Jadzia Dax, le chef de la sécurité Odo et Sisko :

Major Kira (*fébrile*) : « *La sécurité fait état d'un combat sur la Promenade (elle pointe un endroit sur un écran) Ici... Apparemment, O'Brien a libéré Tosk* ».

Jadzia Dax : « *J'ai repéré quelqu'un dans un conduit technique au-dessus de chez Quark. Deux formes de vie... dont une humaine. Ils se dirigent vers l'anneau d'accostage* ».

Odo (*avec empressement*) : « *Je vais verrouiller tous les couloirs d'accès. Ils n'iront pas loin !* ».

Sisko (*imperturbable*) : « *Constable... Il n'y a pas d'urgence...* ».

Odo, stupéfait, s'interrompt dans son élan. Pourquoi le commandeur décide-t-il au dernier moment de laisser faire ? Certes, en décidant de faire remettre Tosk à ceux qui le traquent, il satisfait au principe de non-interférence. Mais

---

110. DS9-1.06 – *La poursuite (Captive Pursuit)*. Pour un épisode similaire, v. ENT-1.18 – *Les chasseurs (Rogue Planet)*.

111. *Les Chasses du comte Zaroff* (en anglais : *The Most Dangerous Game*) est un roman de l'écrivain Richard Connell paru en 1924 et adapté au cinéma en 1932. Le comte Zaroff vit sur une île et y attire des navigateurs en perdition afin de disposer de gibiers de choix pour des chasses à l'homme destinées à le distraire.



en permettant à ce même Tosk de s'échapper, lequel se retrouve à nouveau aux commandes de son vaisseau et disparaît dans l'espace, la chasse peut reprendre conformément aux traditions culturelles de ce peuple. La *finalité* de la Directive première est, par conséquent, satisfaite. C'est donc à la suite d'une *interprétation téléologique* de la Directive, appliquée aux faits de l'espèce, que Sisko décide de laisser O'Brien conduire son ami vers la liberté. Bien sûr, il fustigera ensuite son chef des opérations pour avoir désobéi. Mais il le fait pour la forme, afin de rétablir la distance du commandement, et l'affaire est d'ailleurs vite oubliée. Séparant le bon grain de l'ivraie, Sisko a compris que l'indiscipline de son chef des opérations était tout à fait vénielle et même presque providentielle : en effet, non seulement O'Brien n'a pas violé la Directive première malgré sa désobéissance, mais il en a permis le respect dans une perspective bien plus honorable pour son ami Tosk.

La *méthode sociale*, enfin, qui prend en considération le contexte de l'affaire et met en balance les intérêts en jeu dans un but d'utilité et de justice, est plutôt celle qu'emploie le capitaine Picard pour démêler l'écheveau de l'épisode intitulé *Symbiose*<sup>112</sup> que nous avons déjà évoqué. À la suite de la destruction accidentelle de leur vaisseau causée par de violentes fluctuations magnétiques de leur soleil, l'*Enterprise* recueille à son bord des membres de deux espèces voisines – les Brekkiens et les Ornarans – lesquelles sont liées l'une à l'autre par le commerce d'une substance psychotrope – le *felicium*. Les Ornarans, qui sont dépendants de ce narcotique, en reçoivent autant que nécessaire des Brekkiens qui disposent du monopole de sa fabrication, en contrepartie de quoi il leur est fourni tout ce dont ils ont besoin pour subsister. Le docteur Crusher juge moralement innommable cette sorte de *modus vivendi* entre dealers et junkies, et il est vrai que l'accord, s'il avait été conclu dans l'espace juridique de la Fédération, aurait sans doute été déclaré illicite par un magistrat en raison de son objet et de sa cause, avant d'être annulé. Mais le vaisseau ne se trouve pas dans le ressort territorial de la Fédération. En dépit de ce qu'il pense de cette pratique et des pressions contraires de son médecin-chef qui l'assure qu'elle peut arracher les Ornarans à leur narco-dépendance, le capitaine n'ordonne rien qui pourrait rompre cet équilibre, cette symbiose socio-économique entre les deux mondes, en vertu précisément de la Directive première. Pourquoi ? Parce que les circonstances naturelles (les perturbations magnétiques actuelles dans le système planétaire) sont en train de menacer cet équilibre en rendant très difficile dans l'avenir l'approvisionnement en *felicium*. Le *modus vivendi* est voué à disparaître car les Ornarans, privés de leur drogue, ne pourront plus et ne voudront plus comme avant fournir aux Brekkiens tout ce dont ils ont besoin pour subsister.

Les circonstances ont fait que l'*Enterprise* a croisé la route de ces deux espèces, mais le navire aurait fort bien pu se trouver ailleurs, et pour autant la crise à

---

112. TNG-1.22 – *Symbiose (Symbiosis)*. Pour des précisions sur cet épisode, v. *supra* pp. 54-55.



laquelle les Brekkiens et les Ornarans sont confrontés aurait quand même eu lieu. En particulier, Picard ordonne qu'aucune aide ni assistance ne soit apportée aux Ornarans et ce faisant, il les condamne au manque et à la souffrance, car ils vont être privés de produits stupéfiants. En laissant les événements suivre leur cours naturel, se comportant comme si l'*Enterprise* n'avait jamais abordé ce secteur de l'espace, il prend une décision qui pourrait sembler cruelle. En effet, comme on l'a vu, une solution médicale proposée par le docteur Crusher aurait permis d'arracher les Ornarans à leur dépendance. Mais adopter cette solution impliquait de s'immiscer : l'équilibre, plus que centenaire entre les deux mondes, aurait été rompu et qui sait ce qu'il serait advenu d'eux ? L'attitude du capitaine Picard est en l'espèce conforme à une application *axiologique* de la Directive première. C'est à une prise en compte du contexte et à une mise en balance des enjeux respectifs que le capitaine a procédé. Les deux espèces, confrontées à une crise inédite dans leur relation fondamentale, crise causée par les circonstances, vont devoir s'adapter et peut-être réinventer leurs rapports, se donner de nouvelles règles.

À la lumière de ces quelques illustrations, on mesure à quel point les cas de figure sont nombreux et multiples, les enjeux souvent de grande ampleur, les risques encourus difficiles à évaluer. Cependant, la Directive première crée un sillage puissant et souple qui permet d'aborder n'importe quelle situation, y compris et surtout celles qui n'ont pas été prévues, pour peu que le capitaine ait un esprit juridique suffisamment aiguisé et dispose d'une aptitude à la rigueur et un sens de l'imagination, peut-être les seules qualités que l'on demande à un juriste un peu sérieux. C'est dire si l'enseignement du droit à l'Académie de *Starfleet* doit être de haut niveau, et ce d'autant que la Directive ne peut pas ou ne doit pas toujours être appliquée.

## 2 – Interpréter pour déroger

Dans *La Nouvelle génération*, le capitaine Picard reconnaît volontiers qu'il n'a pas toujours appliqué la Directive à la lettre et dans toute sa rigueur. Dans *Question de temps*<sup>113</sup>, il l'affirme *explicitement* à Rasmussen, un historien humain qui s'est invité sur le vaisseau et prétend venir de la fin du XXVI<sup>e</sup> siècle (soit un voyage d'environ 300 ans dans le passé) pour étudier *in vivo* le mode de vie sur l'*Enterprise* : « Je suis sûr que vous connaissez la Directive première, confie-t-il à son hôte. Elle nous dit que nul n'a le droit d'interférer dans l'évolution naturelle des mondes étrangers. Bien sûr, j'ai juré de respecter cette règle. Mais toutefois, j'ai dû déroger à cette directive... en plusieurs occasions ». Et dans l'épisode intitulé *Chasse aux sorcières*<sup>114</sup>, il l'admet *implicitement* lorsque l'amiral Nora Satie, lui reproche, au cours d'une audience censée faire la lumière sur un sabotage du vaisseau, d'avoir « violé » la Directive à plusieurs reprises.

Satie : « Capitaine, la Directive première est-elle importante à vos yeux ? ».

113. TNG-5.09 – *Question de temps* (*A Matter of Time*).

114. TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières* (*The Drumhead*).



Picard : « *Elle est capitale* ».

[...]

Satie : « *Serez-vous surpris d'apprendre que vous avez violé la Directive première à neuf reprises depuis que vous assurez le commandement de l'Enterprise ? Laissez-moi vous dire, capitaine, que moi-même, cela m'a surprise* ».

Picard (*contrarié*) : « *Je m'en suis expliqué clairement dans les rapports envoyés à Starfleet* ».

Toutefois, « déroger », comme l'avoue le capitaine Picard, n'est pas « violer » et ne l'a d'ailleurs jamais été dès l'instant où le droit le permet dans certaines conditions, voire même l'organise<sup>115</sup>. Il ne s'agit nullement de violation de la norme dans ce qu'elle aurait de plus radical ou de plus effrontée, mais bien plutôt, et là encore, de son *interprétation*. « L'interprétation est la forme intellectuelle de la désobéissance »<sup>116</sup>, écrit le doyen Jean Carbonnier, et nous imaginons que l'amiral Satie aurait adhéré à la formule. Mais est-ce vraiment sûr ? Réfléchir à une norme ou à son application dans une situation particulière, est-ce déjà désobéir ? Aujourd'hui comme dans le monde de *Star Trek*, celui qui applique la règle ne peut plus, comme l'affirmait Montesquieu, être uniquement « la bouche qui prononce les paroles de la loi »<sup>117</sup>, autrement dit un être inanimé sans aucun pouvoir créateur, une espèce d'automate du droit. Il y a trop de cas dissemblables, trop d'incertitudes que le législateur, fût-il le plus avisé, ne pouvait entrevoir au moment d'élaborer le texte. Les concepteurs de la Directive première ont eu la clairvoyance et la sagesse de prévoir une disposition de portée générale, relativement abstraite. Mais de ce fait, ils admettaient que son interprétation fût inévitable. Et lorsque par cette opération intellectuelle, le texte n'est pas dénaturé ou perverti, que l'intention de ses rédacteurs est respectée, l'objectif recherché maintenu et honoré, ne s'agirait-il pas au fond d'une forme intellectuelle d'obéissance ? C'est dans la personne de l'interprète, autrement dit dans son caractère, ses lumières ou son obscurité, sa raison ou son déshonneur, que se mesure la valeur de l'office d'interprétation, pas dans l'acte d'interpréter lui-même qui ne relève pas d'autre chose que de la technique.

Lorsque le capitaine interprète la Directive première et conclut qu'elle doit être écartée en l'espèce, il le fait avec une grande liberté. Mais cette liberté n'est pas sans limite ; elle est placée sous la contrainte du droit, la première d'entre-

---

115. V. *infra* p. 78, l'hypothèse de la dérogation légale avec la Directive Oméga in VOY-4.21 – *La Directive Oméga (The Omega Directive)*.

116. J. Carbonnier, *Droit civil – Introduction*, 25<sup>e</sup> édition refondue, Coll. Thémis Droit privé, PUF, 1997, n° 158, p. 278.

117. Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Livre XI, Chapitre VI – *De la Constitution d'Angleterre*, 1748.



elle étant que le capitaine doit souvent *convaincre* ses officiers du bien-fondé de sa décision, en général au cours d'un de ces *briefings* qui se tient dans la salle de réunion du vaisseau. À défaut, il n'est pas certain que lesdits officiers obéiraient longtemps à ses ordres. La seconde étant que la décision devra être *justifiée* plus tard auprès de sa hiérarchie à *Starfleet Command*<sup>118</sup>. Le capitaine est donc soumis, comme n'importe quel juge, à *l'obligation de motiver* sa décision, si bien qu'il lui serait très difficile, sous couvert d'interprétation de la Directive, d'en faire un usage arbitraire.

Il existe deux manières classiques de déroger à une règle. La première est le produit de la loi elle-même : à côté d'une disposition de portée générale, la loi peut prévoir une ou plusieurs dérogations dans certaines circonstances. La seconde résulte de l'office de l'interprétant. Selon son analyse de la situation, il peut décider d'écarter la norme normalement applicable pour y substituer une autre qu'il trouvera préférable à la solution du problème posé.

Il en est ainsi de la Directive première. Le législateur de la Fédération a prévu une dérogation légale, connue sous la dénomination « Directive Oméga », tandis qu'en vertu de son pouvoir prétorien, le capitaine peut juger que dans certaines circonstances, le jeu de la « règle d'or initiale » doit être mis de côté au profit d'une autre solution.

### *La dérogation légale : la Directive Oméga*

Un adage que connaissent bien tous les juristes nous dit que les lois spéciales dérogent aux lois générales, adage parfois mentionné sous sa forme latine : *specialia generalibus derogant*. Cette maxime signifie que lorsqu'il existe une règle de portée générale, il est toujours possible d'y déroger par des dispositions spécifiques qui sauront s'adapter avec davantage de justesse à un cas particulier. Comme on pouvait s'en douter, *Star Trek* ne « déroge » pas à la règle avec la Directive Oméga, disposition spéciale impérative.

#### *Date stellaire 51781.2.*

Tandis que l'U.S.S. *Voyager* fait route vers la Terre, des particules frappent soudain la coque et le symbole  $\Omega$  apparaît aussitôt sur les écrans de contrôle de la passerelle<sup>119</sup>. Les commandes du vaisseau tombent en panne et quand le commandeur Chakotay cherche à déterminer ce qui se passe, le capitaine Janeway surgit sur la passerelle et prend les choses en main sans donner aucune explication. La Directive Oméga est en effet une disposition dérogatoire rédigée par *Starfleet* dont seuls les capitaines et les officiers de grade supérieur ont connaissance. Conformément à la règle, seule Janeway est au courant sur le navire. Le

---

118. Nous mettons ici de côté la série *Star Trek : Voyager*, le contact avec *Starfleet* ayant été rompu.

119. VOY-4.21 – *La Directive Oméga (The Omega Directive)*.



commandeur Chakotay, quant à lui, ne peut pas avoir été informé car il est un ancien membre important du Maquis<sup>120121</sup>.

On apprend alors que des particules dites « oméga » peuplent la galaxie, à la suite d'une expérience malheureuse conduite par un savant de la Fédération. Elles sont particulièrement dangereuses car elles se nourrissent de matières du subespace et le détruisent, emportant avec elles toutes les formes de vie et la possibilité de naviguer en vitesse de distorsion. *Starfleet* autorise donc qu'elles soient annihilées, par exception à la Directive première.

Janeway organise une mission désespérée pour annihiler ces particules avec l'aide de Seven Of Nine, jeune femme assimilée par les Borg dans le passé, mais redevenue humaine, qui connaît bien le danger<sup>122</sup>. Mais avant de quitter le *Voyager*, elle a cet échange avec son Numéro Un qui prouve qu'elle a effectué une analyse juridique de la situation.

Chakotay : « *J'ai toujours pensé que Starfleet était dirigé par des bureaucrates. Mais je ne crois quand même pas qu'ils enverraient un capitaine au suicide pour une mission. L'idée de cette excursion vient de vous, j'en suis sûr* ».

Janeway : « *Disons seulement que j'ai dû suivre la Directive, étant donné les circonstances...* ».

Examinons la situation de près et la réplique du capitaine Janeway à son premier officier. La Directive Oméga dispose qu'il faut détruire les particules oméga lorsqu'elles se présentent à un vaisseau de *Starfleet* : c'est la majeure. Or, il est établi que des particules oméga se trouvent à proximité du *Voyager* (« étant donné les circonstances... ») : c'est la mineure. La Directive Oméga doit donc être appliquée et les particules détruites (j'organise une mission, quel qu'en soit le prix) : c'est la conclusion.

Encore un syllogisme...

---

120. Le Maquis est une organisation considérée comme terroriste par la Fédération, contre laquelle lutte *Starfleet*. À la suite d'un traité entre la Fédération et l'Union Cardassienne, une zone démilitarisée est créée dans laquelle vivaient des colons qui ont refusé de passer sous juridiction cardassienne et ont pris les armes.

121. Dans l'épisode pilote de *Star Trek : Voyager*, le capitaine Janeway, qui vient de prendre le commandement du tout nouveau U.S.S. *Voyager*, est chargée de retrouver le navire de Chakotay et son équipage, et c'est lors de cette mission qu'ils sont tous projetés dans le quadrant Delta, à 70 000 années-lumière de la Terre. Entretenant un voyage de retour, Janeway décide d'enrôler l'ancien chef maquisard et ses camarades. Il était donc exclu que Chakotay fût au courant de la Directive Oméga (VOY-1.01 et 1.02 – *Le Pourvoyeur (Caretaker)*).

122. Sur Seven of Nine, v. *infra* p. 112 et s. ; p. 169 et s..



Le capitaine Janeway a qualifié la situation au regard du droit applicable – la Directive première et la Directive Oméga – et en a tiré des conséquences opérationnelles (la mission), qui ont aussi des conséquences juridiques – si elle ne revient pas, elle a donné l'ordre à Chakotay, qui deviendra le nouveau capitaine du vaisseau, de prendre la fuite sans se retourner et de poursuivre le retour vers le quadrant Alpha et la Terre.

L'épisode ne se déroulera pas comme prévu et connaîtra des rebondissements. Mais on ne peut s'empêcher de voir que les conditions légales de la Directive Oméga étant satisfaites, le capitaine Janeway était expressément tenue de déroger à la Directive première, en vertu du principe *Specialia...* On pourrait penser que la Directive Oméga contraindrait le capitaine à violer *proprio motu* la Directive première. Il n'en est rien. La règle spéciale se contente de prévoir une situation incompatible avec la règle générale qu'il convient, dans cette hypothèse, d'écarter, de mettre en sommeil. Cette norme dérogatoire est impérative, autrement dit, il n'est pas permis de ne pas l'appliquer si ses conditions de mise en œuvre sont réunies, sauf à violer à la fois la règle spéciale et, partant, la règle générale. Si le capitaine n'avait pas excipé de la Directive Oméga, elle aurait donc doublement manqué à ses devoirs.

### *Les dérogations prétoriennes : l'office du capitaine*

En dépit de son caractère très général et de sa grande force juridique, la Directive première ne saurait être appliquée sans discernement ni analyse de la situation de fait qui se présente. Ne pas s'ingérer est une chose. Mais toutes les règles « extra-fédérales » ne sont pas acceptables par la Fédération elle-même, et on peut le comprendre, compte tenu de la très grande diversité des mondes visités, de leurs mœurs, de leurs coutumes et de leurs lois. Dans certains cas, assez rares, le capitaine sera donc amené à écarter la stricte application de la Directive en raison de ce que son application – au profit d'une loi locale ou en raison des circonstances – aurait des effets désastreux qui seraient en contradiction avec les objectifs mêmes de la Directive ou les valeurs les plus cardinales de la Fédération des Planètes Unies, comme le droit à la vie ou la présomption d'innocence. C'est en cela que l'on peut parler de dérogation « prétorienne », en ce sens que la décision de s'écarter au cas d'espèce est prise par le capitaine à la suite d'une interprétation de la règle qu'il est chargé d'appliquer. Celui-ci agit en l'occurrence comme un juge et l'ensemble de ses décisions en la matière pourrait être vu comme une véritable jurisprudence. *Star Trek* constitue de ce point de vue un recueil de cas, une sorte de compilation jurisprudentielle ou une somme interprétative composée des hypothèses dans lesquelles le capitaine a dû écarter ou adapter la Directive face à une situation complexe ou inédite.

La Directive première va céder devant certaines valeurs jugées primordiales, y compris dans les rapports entretenus avec les civilisations étrangères, aussi lointaines et inconnues soient-elles. Il existe ainsi une sorte d'« ordre public inters-



tellaire de la Fédération des Planètes Unies », qui se décline autour de quelques principes. Mais le capitaine n'est pas un électron libre. Il est guidé dans sa tâche par deux exigences liées à l'existence d'un péril sérieux et imminent, ce péril pouvant être aussi bien humanitaire que relever d'un principe essentiel du droit.

• *Les dérogations pour motifs « principiels »*

Il existe un certain nombre de principes du droit, qu'ils soient de fond ou de procédure, avec lesquels la Fédération ne veut pas transiger. Si un conflit intervient avec une civilisation « extra-fédérale » mettant en danger l'un de ces principes applicables à un officier de *Starfleet* ou même à un citoyen de la Fédération, la Directive première pourrait être écartée.

Ainsi, c'est à un péril juridique auquel se trouve exposé le commandeur Riker qui va justifier la décision du capitaine Picard de différer l'application de la Directive première et donc, dans une certaine mesure, d'y déroger au moment où on lui demande d'en faire application. Dans l'épisode intitulé *Question de perspective*<sup>123</sup>, l'*Enterprise* rend visite au docteur Nel Apgar sur la station spatiale de recherches Tanuga IV. Le scientifique mène des travaux sur les « ondes Krieger », qui pourraient déboucher sur une nouvelle source d'énergie susceptible d'intéresser la Fédération. La station n'est habitée que par le chercheur, son épouse et une assistante. Le commandeur Riker se rend sur place avec La Forge pour suivre l'avancée des recherches, mais une fois sa mission remplie, alors qu'il est en train d'être téléporté sur le vaisseau, la station explose de manière inexplicable, tuant Apgar. C'est peu après qu'un enquêteur de la justice de Tanuga nommé Krag se présente sur le vaisseau et accuse Riker d'avoir assassiné le scientifique à la suite d'un différend d'ordre privé (l'officier aurait tenté de séduire l'épouse d'Apgar). Il demande alors au capitaine Picard que son Numéro Un lui soit livré en vue d'être traduit en justice. Reçu par le capitaine dans son bureau situé à côté de la passerelle, Krag expose que deux témoins, l'épouse et l'assistante, affirment avoir entendu Riker proférer des menaces de mort à l'encontre du docteur. Des éléments de suspicion existent donc qui peuvent justifier l'engagement de poursuites répressives. Cependant, au cours de cet entretien, Picard apprend que la procédure pénale de Tanuga prévoit, non pas la présomption d'innocence, mais une présomption de culpabilité, si bien qu'il appartiendrait à Riker de démontrer qu'il n'est pas l'auteur du crime dont il est soupçonné. C'est la raison pour laquelle, en dépit des prescriptions de la Directive première, le capitaine est très réticent à l'idée d'autoriser « l'extradition » de son Numéro Un et décide de faire procéder à ses propres investigations. De façon sous-jacente, il est question de savoir si, jugé selon les lois pénales de Tanuga, le commandeur Riker bénéficierait d'un procès équitable. C'est d'ailleurs tout le sens de la formule adressée à Krag, lorsqu'il lui refuse toute remise tant que des éléments plus probants n'auront pas été réunis contre Riker. « *Je dois préserver les droits de mon officier* », dit-il

---

123. TNG-3.14 – *Question de perspective (A Matter of Perspective)*.



au policier. Le capitaine emploie une *méthode logique* d'interprétation, qui tient compte du fait que la Directive première s'inscrit dans un ensemble juridique plus vaste, celui de la Fédération, dans lequel figure le droit à un procès équitable, droit que garantit notamment un principe fondamental de procédure : la présomption d'innocence<sup>124</sup>.

De même, dans l'épisode intitulé *La chute*<sup>125</sup> de *Star Trek : Voyager*, alors que l'enseigne Tom Paris, navigateur à bord du vaisseau et l'enseigne Harry Kim, responsable de opérations sur la passerelle, sont jugés et condamnés par la justice de la planète Akritirian pour avoir commis un attentat à la bombe, le capitaine Janeway s'insurge contre le fait que le jugement ne puisse faire l'objet d'une voie de recours. Le droit au double degré de juridiction en matière pénale, et plus généralement le droit à un recours, constitue l'une des garanties fondamentales du procès équitable. Le système judiciaire d'Akritirian ne semblant pas connaître ce droit, le capitaine envisage d'écarter la Directive première – qui l'obligerait normalement à se soumettre à la décision de justice – et de monter une opération pour exfiltrer ses hommes d'équipage, en raison du péril juridique auquel ils sont exposés. Janeway est par ailleurs convaincue de l'innocence de ses officiers. Mais ce n'est pas tout : la peine à laquelle les deux hommes sont condamnés (un enfermement perpétuel dans un bagne souterrain où les détenus deviennent fous et s'entretuent) pourrait en outre constituer un traitement cruel et inhumain. Il ne fait pas de doute qu'un tel traitement justifierait également d'écarter la Directive première, mais cette fois pour un motif humanitaire.

• *Les dérogations pour motifs « humanitaires »*

Il arrive régulièrement que le capitaine décide de déroger à la Directive première pour sauver la vie d'un membre de son équipage. Le motif est d'ailleurs assez aisément admis, au point qu'il semble se présenter comme un fait justificatif, ou à tout le moins comme une hypothèse quasi-légale permettant de contrevenir légitimement à la norme. Les missions interstellaires d'exploration comportent des risques et un officier de *Starfleet* sait qu'il peut subir des blessures ou y perdre la vie. Cependant, il est moralement admissible et socialement cohérent de mettre la règle de côté pour un temps lorsqu'un membre d'équipage se trouve dans une situation de danger imminent qui ne peut être conjuré de quelque autre façon. L'échange entre le capitaine Janeway et le capitaine Ranson dans l'épisode double intitulé U.S.S. *Equinox* témoigne de cet état du droit<sup>126</sup> :

124. Sur cette question, v. *infra* p. 197 et s. Pour des développements, v. Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable, p. 175 et s.

125. VOY-3.03 – *La chute (The Chute)*. Pour des développements, v. Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable, p. 175 et s.

126. VOY-5.26 – U.S.S. *Equinox* – 1<sup>ère</sup> partie (*Equinox – Part 1*).



Ranson : « *La Directive première... Combien de fois l'avez-vous enfreinte... pour protéger votre équipage ?* ».

Janeway : « *Enfreinte ? Jamais. Mais contournée à l'occasion [...]* ».

Dans une intrigue de la série originale, par exemple, un navire inconnu attaque l'*Enterprise*. Soudain, une femme se téléporte sur la passerelle, neutralise l'équipage, puis disparaît après s'être emparée du... cerveau de Spock<sup>127</sup>. Le capitaine Kirk décide de partir à sa recherche et les investigations mènent le vaisseau jusqu'à l'orbite de la planète Sigma Draconis VI. En surface, elle est peuplée par des humanoïdes primitifs. En sous-sol, il y a ceux, d'un niveau de développement bien supérieur, qui détiennent le cerveau de son premier officier pour des raisons qui restent à connaître. D'ordinaire, aucun contact n'aurait dû être établi avec la civilisation pré-industrielle de surface : Directive première oblige. Mais la vie de Spock étant en jeu, le capitaine passe outre. Il se fait téléporter avec une escouade et la contamination avec l'espèce primitive est immédiate. On pourrait trouver choquant que l'intérêt d'une seule personne l'emporte sur l'intérêt général sous-tendu par la Directive première. Mais une simple analyse téléologique suffit à justifier la décision du capitaine Kirk. Ni dans sa lettre ni dans son esprit la Directive n'a pour objectif d'admettre le sacrifice d'un officier de *Starfleet* dans de telles circonstances. Cela n'aurait pas de sens. Par ailleurs, abandonner un membre d'équipage serait non seulement immoral, mais désastreux pour le commandement. Personne n'aurait envie de s'engager dans une organisation qui trahit ou laisse tomber ses hommes à la première occasion, et le capitaine serait constamment sous la menace d'une mutinerie.

Le capitaine Picard tiendra le même raisonnement une centaine d'années plus tard dans l'épisode intitulé *Justice*<sup>128</sup>. Nous nous souvenons que le fils du médecin-chef du vaisseau, le jeune Wesley Crusher qui n'est pas membre de *Starfleet*, est condamné à mort par la loi répressive du peuple des Edos à la suite d'une infraction tout à fait ridicule. N'ayant pu résoudre le conflit autrement, le capitaine se prépare alors à écarter l'application de la Directive première, qui l'aurait normalement obligé à se soumettre à la loi des Edos, car c'est la vie de l'adolescent qu'il fait primer aux dépens d'une application littérale et rigide de la norme. Les circonstances ont fait qu'il n'a pas eu besoin d'en arriver à cette extrémité, qui aurait conduit à de la violence, mais cela n'a pas d'importance. Sa décision de déroger était déjà prise. En cela, il a cumulé les méthodes d'interprétation *politique, logique et sociale*, chacune suffisant à légitimer sa décision.

Il en fera de même avec le conseiller Deanna Troi. Dans *Le tribun*, l'U.S.S. *Enterprise* se porte au secours d'un vaisseau en difficulté qui transporte un ambassadeur Lumérien, Ves Alcar, en route vers la planète Rekag-Seronia où l'attendait

127. TOS-3.06 – *Le cerveau de Spock (Spock's Brain)*.

128. TNG-1.08 – *Justice (Justice)*. Pour des précisions, v. *supra* pp. 17-19.



une mission diplomatique<sup>129</sup>. Il est téléporté et recueilli à bord, avec sa mère qui l'accompagne. Mais celle-ci est très âgée, de santé fragile, et elle décède soudainement dans ses quartiers tandis que le vaisseau fait route vers Rekag-Seronia. Le docteur Crusher ne parvient pas à déterminer les causes de la mort et, devant ce mystère, souhaite pratiquer une autopsie. Elle sollicite l'autorisation du capitaine Picard, lequel lui demande alors si cette mort, en raison de son caractère inexplicable, peut mettre en danger l'équipage. Comme elle répond par la négative, Picard s'oppose à sa requête en application de la Directive première, car les coutumes du peuple de la défunte interdisent toute investigation *post mortem*. Mais entre-temps, le conseiller bétazoïde Deanna Troi se trouve au plus mal ; elle subit un vieillissement prématuré et rapide et le docteur Crusher pense qu'il existe un lien entre le décès de la mère de l'ambassadeur et l'état de santé alarmant de Troi. Et en effet, l'ambassadeur Ves Alkar décharge sur la Bétazoïde ce que Crusher nomme « ses déchets psychiques », c'est-à-dire ses émotions et pensées négatives, lui permettant ainsi d'avoir l'esprit dégagé pour mener les négociations délicates sur la planète Rekag-Seronia. Deanna Troi étant en grand danger, Picard revient sur sa décision et autorise l'autopsie, écartant la Directive première à cet égard afin que les causes de la mort soient déterminées et, *in fine*, de permettre au docteur Crusher d'apporter une aide thérapeutique à la jeune femme.

Le motif « humanitaire » ne se limite évidemment pas aux membres d'équipage, ni même aux citoyens de la Fédération. Il est de portée générale et vaut pour toute forme de vie intelligente de par la galaxie, l'adjectif « humanitaire » ayant ici un sens juridico-moral et non anthropologique. Dans *Correspondance*, le capitaine Picard va justement avoir l'occasion de tester les frontières de la Directive première<sup>130</sup>. Dans le cadre de sa mission générale d'exploration de l'espace, l'*U.S.S Enterprise* aborde le secteur inconnu de Selcundi Drema, un système composé de cinq planètes dont l'existence est menacée par une activité géologique puissante et destructrice. Tandis que l'équipage poursuit l'étude de ce système, Data capte une transmission qui se révèle être un message émanant d'une fillette humanoïde, auquel l'androïde répond. Sarjenka – c'est son nom – vit avec sa famille sur la planète Drema IV, qui est sujette aux bouleversements géologiques observés de l'espace par l'*Enterprise*. Data, qui est inquiet du sort promis à l'enfant, avec qui il communique régulièrement, s'en ouvre au capitaine Picard. L'espèce à laquelle appartient l'enfant n'a pas atteint un degré d'évolution autorisant un premier contact. Data propose de chercher un moyen pour stabiliser la situation géologique de la planète. Cependant, le respect de la Directive première, *a priori*, ne le permet pas car dans le cas contraire, l'*Enterprise* modifierait l'évolution naturelle de ce secteur. Embarrassé, le capitaine provoque une réunion de ses officiers supérieurs pour débattre du problème. Faut-il ou non intervenir ? Entre les officiers,

---

129. TNG-6.03 – *Le tribun (Man of the People)*.

130. TNG-2.15 – *Correspondance (Pen Pals)*.



les opinions divergent. Le lieutenant Worf, en Klingon qui se respecte, considère que la Directive doit être appliquée strictement et sans état d'âme. Picard et Riker estiment que s'ils interviennent, les bouleversements cosmiques seront peut-être incalculables, la destinée générale de ce secteur altérée (si plan cosmique il y a), tandis que le médecin, le conseiller Troi et le lieutenant La Forge pensent que l'*Enterprise*, qu'on le veuille ou non, fait partie de cette destinée, qu'ils en sont l'un des rouages. Data, quant à lui, s'en tient au fait que Sarjenka et son peuple sont en grand danger. Tous ces points de vue sont valables, mais impliquent des décisions opposées. Comment se sortir de cet imbroglio sans violer la Directive première ?

C'est Data qui suggère une appréciation des faits, laquelle va permettre de trouver un biais juridique : les messages de Sarjenka ne pourraient-ils être *qualifiés* « d'appels de détresse » ? Dans ce cas, il est du devoir de *Starfleet*, dans la plus pure tradition de la marine interstellaire, de leur porter secours. Picard se laisse convaincre et il donne des instructions pour intervenir sur l'état géologique de Drema IV. C'est donc par l'emploi de la méthode *logique* (l'obligation de porter secours inscrite dans l'ensemble du *corpus* juridique de la Fédération), combinée à la méthode *sociale* (prise en considération du contexte et des circonstances), que Picard peut ordonner que soit écartée la Directive première en l'espèce et donner ainsi une base légale à sa décision.

## Conclusion

Nous pourrions multiplier les exemples. Il est toujours possible d'écarter l'application de la Directive première pour un cas particulier et lorsque les principes ou les circonstances l'exigent. Cependant, cette ouverture, cette brèche dans la structure de la norme n'est acceptable qu'autant qu'elle n'a pas été provoquée. Elle doit être subie. Ainsi, et par analogie, le droit pénal admet qu'une personne puisse valablement commettre une action illicite pour conjurer un mal plus grand (par exemple, au volant de son automobile, faire un écart et percuter un véhicule à l'arrêt pour éviter un enfant qui vient de s'engager soudainement sur la chaussée). C'est « l'état de nécessité » qui, s'il est prouvé devant le juge, fait échapper l'auteur de l'infraction à toute espèce de responsabilité, qu'elle soit pénale, civile ou disciplinaire. Mais c'est à la condition que son auteur n'ait pas, par son comportement imprudent ou fautif, provoqué la situation initiale qui va le conduire au délit ; à défaut de quoi, il sera tenu pour responsable.

Nous en avons une bonne illustration dans le film *Star Trek : Into Darkness*. Alors que l'U.S.S. *Enterprise* se trouve en mission d'observation d'une peuplade primitive habitant Nibiru, une planète de classe M située quelque part dans le cosmos, le capitaine Kirk décide d'utiliser des moyens technologiques pour stopper une gigantesque éruption volcanique qui, si elle avait suivi son cours naturel, aurait très certainement engloutie toute vie humanoïde, ou presque. Fort de l'empathie qu'il éprouve pour les petits humanoïdes à la peau crayeuse de Nibiru, il expédie Spock au milieu du cratère afin de poser des charges explo-



sives à fusion froide destinées à solidifier le magma. Mais l'opération se déroule mal et le Vulcain se retrouve en très mauvaise posture. Pour voler au secours de son premier officier, le capitaine fait alors s'émerger le navire, qui était jusque-là dissimulé sous les eaux de la planète. Ce faisant, il révèle sa présence au peuple de Nibiru, qui voit dans le majestueux bâtiment une sorte d'envoyé du Ciel, qu'ils se mettent à dessiner au sol et à adorer. De retour au quartier général de *Starfleet Command* à San Francisco, il est question de déterminer s'il y a eu ou non violation de la Directive première. Pour Kirk, tout est bien qui finit bien et la norme n'a pas été violée car il se trouvait dans un cas de dérogation pour « motif humanitaire » : sauver la vie de son Numéro Un. Mais ce n'est pas l'analyse logique de Spock, ni celle de l'amiral Pike, le supérieur hiérarchique du capitaine, et cette analyse, nous la partageons. Fait rarissime, Kirk a bien violé la Directive première en l'espèce. L'opération de sauvetage de Spock est en effet une conséquence prévisible de ce qu'en voulant interrompre l'éruption volcanique – ce qu'il n'aurait pas dû ordonner –, il s'est ingéré dans l'histoire naturelle de la planète Nibiru. Par suite, il y a eu contamination culturelle dont il déjà possible d'observer plusieurs conséquences (le vaisseau adulé par les indigènes, le bouleversement des croyances et Dieu sait quoi encore...). Avec une certaine arrogance, le capitaine croit pouvoir se justifier en invoquant l'efficacité de son action (les conséquences), « oubliant » l'ordre qu'il a donné et qui en est l'origine (la cause). Après tout, Spock est sauf et c'est là tout ce qui compte. Mais l'entrevue avec l'amiral Pike tourne rapidement à l'orage :

Kirk : « *J'avais quoi comme solution ? Laisser Spock mourir ?* ».

Pike : « *La question n'est pas là !* ».

Kirk : « *Je crois qu'elle l'est, Monsieur. Vous auriez fait quoi ?* ».

Pike (en colère) : « *J'aurais assurément évité d'envoyer mon second risquer sa vie, pour commencer ! Vous étiez censé observer une planète, pas affecter son destin !* ».

Car à la différence de l'attitude du capitaine Picard dans *Correspondance*, Kirk n'a pas répondu à un signal de détresse qui ouvrait la voie à une interprétation de la Directive première. Il s'est mêlé spontanément du cours naturel de la vie sur la planète Nibiru, avec pour seul motif un sentiment personnel qui ne devait pas entrer en ligne de compte, s'agissant de son rang et de ses fonctions. Encore une fois, avec la Directive première, les bonnes intentions ne sont pas recevables. Elles ne peuvent pas l'être. L'amiral Pike reproche à Kirk de n'avoir pas été à la hauteur des règles qu'il devait appliquer et singulièrement de la Directive première, jouant de la sorte à l'apprenti-sorcier. Cette faute professionnelle en relation directe avec la contamination culturelle de la planète, outre une très sévère « remontée de bretelles » par l'amiral Pike, vaudra au tout jeune capitaine une procédure disciplinaire : il est rétrogradé et perd – mais pour un temps bien sûr – le commandement de son joujou magnifique : l'*Enterprise*.



## Chapitre 2

# La dynamique des droits de la personnalité

« Vous êtes ici à bord d'un des vaisseaux de la Fédération des Planètes Unies.  
Disposer de soi est un droit fondamental »

Picard à Kamala<sup>1</sup>.

*Date stellaire 42523.7*

L'U.S.S. *Enterprise* a mis le cap sur la base stellaire 173 pour y faire escale. Une fois sur place, le capitaine Picard tombe sans enthousiasme sur une ancienne adversaire, la juge Phillipa Louvois, qui vient d'être chargée de la justice militaire dans ce secteur de l'espace. Les deux officiers se sont connus huit ans plus tôt lorsque Picard a été traduit devant une cour martiale, que présidait alors Louvois, après la perte au combat de son précédent navire, l'U.S.S. *Stargazer*. Bien que mis hors de cause, le capitaine a gardé de cette confrontation un souvenir mitigé et une opinion choisie du magistrat.

Il a également rendez-vous avec l'amiral Nakamura, qui lui présente le commandeur Bruce Maddox, le scientifique ayant procédé à l'évaluation du lieutenant-commandeur Data au moment de sa candidature auprès de *Starfleet*.

Data est un androïde de sexe masculin, création du docteur Noonien Soong. Il est une machine composée de circuits électroniques et d'un cerveau positronique. De forme humanoïde, il ressemble à un être humain, à quelques détails près : la couleur de sa peau, qui tire sur une sorte de vert pâle, et l'iris de ses yeux, qui est d'un or intense. Ses capacités physiques sont supérieures à celle d'un humain, ses aptitudes intellectuelles immenses, ses connaissances encyclopédiques. Diplômé de l'Académie de *Starfleet*, il est affecté sur l'U.S.S. *Enterprise* avec un grade élevé au poste d'officier scientifique.

Ayant étudié les travaux du docteur Soong, et fasciné par les aptitudes de l'androïde, Maddox a obtenu l'autorisation de le démonter pièce par pièce, dans le but d'en comprendre les mécanismes et le fonctionnement, en particulier celui de son cerveau positronique. Il s'agirait, à terme, de reproduire Data et d'en faire

---

1. TNG-5.21– *La parfaite compagne (The Perfect Mate)*.



bénéficier les autres vaisseaux de la flotte car pour l'heure, celui-ci n'existe qu'en un seul exemplaire<sup>2</sup>.

Le commandeur Maddox est enthousiaste à l'idée d'étudier Data, mais devant le flou technique du projet, l'androïde refuse de se soumettre à l'expérience. Comme il reçoit l'ordre d'obtempérer, il choisit de démissionner de *Starfleet Command*. C'est en effet pour lui la seule solution juridique possible : rompre unilatéralement son engagement. Consultée sur ce point de droit, la juge Louvois indique qu'un texte prévoit que Data serait la propriété de *Starfleet*. L'androïde serait donc une chose, un bien meuble corporel sur lequel *Starfleet* pourrait valablement exercer un droit réel et notamment tous les attributs du droit de propriété – *usus, fructus, abusus*<sup>3</sup>. Par conséquent, n'étant pas une personne, mais un *objet de droit*, Data ne pouvait pas valablement démissionner. Une démission est en effet un acte unilatéral de volonté ; or, seule une personne peut produire un acte de volonté. Par suite, l'androïde ne peut pas non plus désobéir à l'injonction du commandeur Maddox. Il n'a pas le choix de « se soumettre ou se démettre », pour reprendre la formule de Gambetta.

Le projet de démontage de Data est accueilli avec hostilité par les officiers supérieurs de l'*Enterprise* et partageant l'opinion commune, le capitaine Picard décide alors de contester l'analyse du magistrat. À ses yeux, ainsi que pour tous les proches de Data, il est une personne à part entière, un être doué d'une intelligence exceptionnelle, et un ami solide. Autrement dit, il est un *sujet de droit*. Un conflit se cristallise et c'est le procès.

Une audience se tient sur la base stellaire, présidée par la juge Louvois afin, explique le capitaine à Data dans son bureau quelques heures avant la première audience, de « *tirer au clair une bonne fois pour toute la question de votre statut légal* ». La défense des intérêts de l'androïde est confiée à Picard, tandis que le commandeur Riker, à son corps défendant, est désigné par le magistrat pour soutenir la thèse selon laquelle le plaignant est une simple machine.

Comme on pouvait s'y attendre, les débats sont vifs. Il y est question de libre arbitre, de conscience de soi, de sens moral... Data possède-t-il de telles qualités, ce qui ferait de lui « *une forme de vie entière et unique* »<sup>4</sup> ou, au contraire, n'est-il qu'un automate sophistiqué, destiné au seul usage de *Starfleet* ? La décision finale du juge Louvois ne laisse de surprendre dans ses attendus :

« *Data est-il une machine ? Oui...*

*Est-il la propriété de Starfleet ? Non...*

---

2. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)*.

3. L'*usus* est la faculté de faire usage de la chose, le *fructus* d'en percevoir les fruits (bénéfices) et l'*abusus* d'en disposer à sa guise dans le respect des lois.

4. Selon le capitaine Picard dans l'épisode intitulé *Double personnalité* (TNG-2.06 – *Double personnalité (The Schizoid Man)*).



*Nous avons tous pris soin d'éviter la question fondamentale : Data a-t-il une âme ? Je l'ignore... J'ignore si j'en ai une... Mais je dois lui laisser la liberté d'étudier et d'approfondir cette question lui-même... Cette Cour déclare que le lieutenant-commandeur Data a la liberté de choisir ».*

La juge ne dit pas que Data est un sujet de droit. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'elle en ait légalement le pouvoir. Mais elle affirme qu'il y a un doute sur sa condition juridique et que ce doute doit lui profiter. Il disposera donc de son libre arbitre. L'androïde ne sera pas mis en pièces, à la grande déception du commandeur Maddox, et c'est tout naturellement qu'il reprend ses fonctions à bord de l'*Enterprise*, comme si de rien n'était, à la grande satisfaction cette fois de ses proches et singulièrement de Riker, qui est soulagé d'avoir « perdu ».

Cet épisode illustre l'une des interrogations les plus cruciales qui a traversé toute l'histoire du droit et qui demeure une préoccupation de notre temps, tout comme elle est encore celle de la société de *Star Trek* : la distinction des personnes et des choses.

De façon générale, le droit distingue deux catégories élémentaires et fondamentales. C'est ce que l'on nomme parfois une *summa divisio* : on est une personne (un sujet de droit) ou on est une chose (un objet de droit). La seule alternative est d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories juridiques ; il n'en existe aucune autre et bien entendu, il n'est pas possible de cumuler. C'est pourquoi la situation du lieutenant-commandeur Data nécessitait d'être résolue, car de la solution juridique dépendait en grande partie sa place au sein de *Starfleet Command*.

La problématique peut être généralisée à toutes les formes de vie. Mais dans *Star Trek*, les pistes sont brouillées. Quand a-t-on affaire à une personne ? Quels droits leurs accorder ? Et quelles garanties ? La grande *multiplicité* des espèces qui coexistent au sein de la Fédération ou sont rencontrées par les explorateurs invite à reconnaître l'*altérité* comme standard et, dans un souci d'égalité des droits, à placer leur *dignité* au cœur de la logique juridique. Il est ainsi possible d'exposer l'univers startrekien sous la forme d'une devise : *Pluralité, Altérité, Dignité*.

## **I – Le principe de pluralité**

Pour le droit, l'identification d'une « entité » quelconque se résume à une opération de qualification juridique : personne ou chose. Cependant, décider de la catégorie juridique, et notamment de la question de savoir si cette « entité » constitue ou non une forme de vie intelligente, relève d'abord d'un certain débat théorique qui, par la suite, subit l'examen de la réalité et de l'expérience pratique. *Star Trek* n'échappe pas à cette logique.

### **1 – Être ou ne pas être**

Qu'est-ce qu'une personne, c'est-à-dire dans sa traduction juridique, un *sujet de droit* ? La question est lancinante dans l'univers de *Star Trek* où de nombreuses



formes de vie sont rencontrées par les équipages de l'*Enterprise*, du *Voyager* ou les officiers de la station *Deep Space 9*. Il y a tant de peuples singuliers dans la galaxie, tant de civilisations curieuses, tant de mondes étranges et surprenants. Il faut bien faire le point à un moment ou à un autre.

C'est que l'enjeu est de taille. Il faut se souvenir de ce qu'écrivait le professeur René Demogue en 1909 à propos du sujet de droit. Ses propos conservent une singulière actualité et dans la société de *Star Trek*, quelques siècles plus tard, leur transposition tombe encore sous le sens : « Reconnaître que tout homme [toute forme de vie intelligente] est sujet de droit, c'est faire pénétrer le droit en sa personne, de sorte qu'il soit sa chose, qu'il soit en lui, qu'il fasse corps avec lui et, par suite, ne puisse lui être arraché. C'est, par une image, affirmer l'inviolabilité du droit, l'impossibilité pour la société d'y porter atteinte »<sup>5</sup>. Dire qu'une forme de vie est un sujet de droit, c'est donc et avant tout la placer au plus haut degré sous la protection de la norme et du juge, comme si l'on déployait un puissant champ de force autour d'elle.

Dans *Star Trek*, beaucoup de ces formes de vie sont humanoïdes, faites de chair et de sang, ou de leur équivalent métabolique, et avec toutes les étrangetés physiologiques et psychologiques que l'imagination peut proposer. Elles ont une conscience et un libre arbitre, une psychologie, des valeurs morales, et peut-être une âme. Leur caractérisation en tant que personne ne pose donc guère de difficulté. Il en est ainsi des peuples ayant fondé ou adhéré ensuite à la Fédération des Planètes Unies (Vulcains, Tellarites, Dénobuliens, Bétazoïdes, etc.) comme de ceux qui n'en font pas partie (Klingons, Ferengis, Romuliens, Xindis, etc.). Ils s'apparentent à bien des égards aux humains. Il suffit d'examiner un Vulcain ou un Bétazoïde. Un œil peu avisé pourrait s'y tromper, malgré les différences culturelles. Mais on pourrait dire exactement le contraire : ce ne sont pas les espèces extra-terrestres qui ressembleraient aux humains, mais les humains qui ressembleraient aux extra-terrestres. Un Spock, par exemple, ne considère pas que les Vulcains s'apparentent aux humains ; il pense l'inverse, et cela se tient. En pratique, le droit startrekien, et par conséquent les officiers de *Starfleet*, posent une sorte de « présomption de la qualité de personne » au bénéfice des humanoïdes qu'ils rencontrent pour la première fois, traduisant par là un certain anthropomorphisme.

Certaines formes de vie sont humanoïdes sans avoir de métabolisme biologique (c'est le cas de Data l'androïde et du médecin-chef du *Voyager*, un hologramme), tandis que d'autres sont humanoïdes par destination : c'est le cas de Dax, un organisme vermiforme, un symbiote dont l'existence est conditionnée par son hébergement dans l'abdomen d'un humanoïde ; dans *Star Trek : Deep Space 9*, il a intégré le corps d'une jeune femme, Jadzia. D'autres encore, toutes

---

5. R. Demogue, « La notion de sujet de droit. Caractères et conséquences », *RTDciv.* 1909, p. 611 (spécialement p. 623).



aussi sensibles et intelligentes, ne sont pas humanoïdes du tout : on rencontre ainsi des entités solides (la Horta<sup>6</sup>, les Sheliaks<sup>7</sup>, les Exocomps<sup>8</sup>), liquides (les Korrigans, bien qu'ils puissent prendre une forme humanoïde), gazeuses<sup>9</sup>, électromagnétiques<sup>10</sup> ou même apparemment immatérielles<sup>11</sup>. Comment, dans ces conditions et avec une telle diversité, reconnaître une forme de vie intelligente ? Comment savoir si on a affaire à une personne ou plutôt à une chose ? Quelle conduite adopter face à elles, notamment si un danger survient, même accidentel ? Le droit de la Fédération interdit de s'en prendre par principe aux formes de vie intelligentes qui constituent une civilisation ou un peuple et la Directive première prohibe l'ingérence. Encore faut-il s'en convaincre, autrement dit *qualifier juridiquement* l'entité nouvelle (personne ou chose), avant de prendre une décision à son égard<sup>12</sup>.

Dans *La métaphysique de Star Trek*, le philosophe australien Richard Hanley affirme que « *Star Trek* nous incite à penser la vie d'un point de vue non humain »<sup>13</sup> et il considère qu'il n'est pas nécessaire d'être humanoïde pour être une personne. Nous sommes d'accord avec lui et nous ajoutons qu'il faut penser le droit aussi selon ce point de vue non humain, et même non humanoïde, bien que l'*homo sapiens* se place au cœur de nos préoccupations.

Mais avant que le droit ne s'en mêle, la question a été débattue en philosophie, et plus spécialement en ontologie, qui est la branche de la philosophie étudiant l'être en tant que tel, en dehors de ce qui peut déterminer ses actions. *Grosso modo*, une personne est un être vivant auquel des propriétés sont habituellement attachées – conscience de soi incarnée, conscience du monde, aptitude à discerner le bien du mal (sens moral), intelligence, sensibilité, âme, etc. Il va sans dire que le fait d'être vivant, intelligent ou sensible ne suffit pas. Porthos, le petit chien du capitaine Archer, qui vit paisiblement sa vie de chien sur l'*Enterprise*, est une créature vivante douée d'intelligence et de sensibilité. C'est un beagle affectueux

---

6. TOS-1.26 – *Les mines de Horta (The Devil in the Dark)*.

7. TNG-3.02 – *Prise de commandement (The Ensigns of Command)*.

8. TNG-6.09 – *Vie et Mort d'un Exocomp (The Quality of Life)*.

9. TOS-2.18 – *Obsession (Obsession)* ou TNG-5.22 – *L'amie imaginaire (Imaginary Friend)*.

10. VOY-6.25 – *Hantise sur le pont 12 (The Haunting of Deck 12)*, où une forme de vie électromagnétique s'empare du *Voyager* et met en danger l'équipage. V. aussi, TNG-7.23 – *Emergence (Emergence)*, où l'ordinateur de l'*Enterprise* développe en son sein une intelligence auto-déterminée.

11. TOS-2.04 – *Pauvre Apollon (Who Mourns for Adonais ?)* ; TNG-1.13 – *Data et Lore (Datalore)* ; TNG-4.19 – *Le énième degré (The Nth Degree)*.

12. Sur cette question, v. notamment P.-J. Delage, « Les androïdes rêveront-ils de personnalité juridique ? », in *Science-fiction et science juridique* (sous la coordination de P.-J. Delage), Les voies du droit, IRJS Éditions, 2013, p. 165.

13. R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 15.



et les membres de l'équipage, avec le capitaine, sont soucieux de son bien-être, de sa santé et de sa sécurité. Mais il n'est pas une personne, ni au regard de la philosophie, ni au sens du droit. D'après Richard Hanley, une « personne » est un individu ayant « une idée de lui-même et de ses préférences pour l'avenir »<sup>14</sup>. C'est un être qui se projette ou du moins sait qu'il peut le faire, par intuition ou au moyen d'un raisonnement. Malgré toute la sympathie qu'inspire Porthos, on peut douter qu'il en soit ainsi pour lui.

Richard Hanley propose une classification des êtres en trois catégories. Pour cela, il utilise un terme unique – « suspect » – et ce faisant, il fait un clin d'œil au droit, ce dont nous lui sommes reconnaissant. Il dénombre ainsi trois sortes de suspects (le terme n'ayant bien sûr aucune coloration pénale).

*Suspect n° 3* : entité vivante, mais non intelligente (par exemple, les fruits et légumes du jardin hydroponique de Neelix, le cuisinier du mess à bord du *Voyager*).

*Suspect n° 2* : entité intelligente, mais sans être une personne (par exemple, Porthos, le chien du capitaine Archer ou Spot, le chat de Data).

*Suspect n° 1* : entité qualifiée de personne (humanoïde ou non).

C'est la détermination d'un « suspect n° 1 » qui peut se révéler le plus problématique. Certes, quand le droit parle ordinairement de « personne », il entend par là l'être humain, qu'il oppose à ce qui n'est pas humain (les objets fabriqués, les plantes, les animaux). Mais dans l'univers de *Star Trek*, on sait que le terme doit être étendu à toutes les formes de vie intelligentes, humanoïdes ou non, et il n'est pas toujours aisé d'y trouver les critères qui font habituellement une personne. Dans *Les mines de Horta* de la série originale<sup>15</sup>, c'est de la roche qui constitue une forme de vie intelligente. Celle-ci vit avec sa progéniture dans les sous-sols de la planète Janus VI exploitée par des humains. De par leur activité extractive, ceux-ci détruisent de la roche et notamment des nodules de silicium qui constitue les œufs de la Horta. Pour se défendre et protéger ses enfants, elle tue les mineurs un à un. L'*Enterprise* est dépêché sur les lieux pour enquêter sur ces homicides. Il faudra du temps au capitaine Kirk et à Spock pour distinguer dans l'amas rocheux auquel ils font face une forme de vie intelligente et seule une fusion mentale avec le Vulcain permettra de le comprendre. La détermination de la qualité de personne est primordiale car de cette qualification peut découler la reconnaissance de la personnalité juridique et l'application de règles de droit spécifiques, comme la Directive première. En droit, c'est la qualité de personne qui offre la plus grande protection. Dans *les mines de Horta*, une fois reconnue l'existence d'une forme de vie intelligente, la première conséquence a été l'arrêt de l'exploitation souterraine...

---

14. R. Hanley, *op. cit.*, p. 28.

15. TOS-1.26 – *Les mines de Horta (The Devil in the Dark)*.



À ce problème de qualification s'en ajoute un autre. Si l'on est une personne, l'est-on alors depuis toujours, totalement et définitivement ? Le droit s'est penché sur ces interrogations.

Il est généralement admis, d'un point strictement juridique, qu'une personne ne peut pas devenir une chose<sup>16</sup> ; en revanche, on s'interroge souvent sur le point de savoir si une chose ne peut pas, avec le temps et une certaine évolution, se transformer en personne. Le passage de l'état de chose à l'état de personne n'est pas une question théorique ; elle a sa manifestation pratique. Par exemple, la communauté des scientifiques, des philosophes et des juristes est préoccupée depuis fort longtemps par le statut qu'il convient d'accorder à l'embryon humain. À quel moment la vie commence-t-elle ? Quand devient-on une personne ? Des lois existent, mais elles sont contradictoires sur le sujet et parfois entrent en conflit : certaines lois protègent en effet l'embryon ou le fœtus en interdisant les expérimentations, le commerce ou le clonage, tandis que d'autres permettent qu'on les détruise (interruption volontaire de grossesse, destruction des embryons surnuméraires en matière d'assistance médicale à la procréation). La rencontre des gamètes mâle et femelle donne-t-elle d'emblée l'étincelle de la vie et institue-t-elle, dès la première cellule, une nouvelle personne, autrement dit un sujet de droit ? Ou bien l'être en devenir, qui peut-être ne verra jamais le jour, connaît-il une période où il s'apparentera plutôt à une chose, étant alors vu comme un objet de droit ? Dans *Star Trek : La Nouvelle génération*, à bord de l'*Enterprise*, c'est la question que formule Data au docteur Beverly Crusher, le médecin-chef du vaisseau, dans *Vie et mort d'un Exocomp*<sup>17</sup>.

Tous deux se trouvent à l'infirmierie.

Data : « *Je m'interroge sur ce qui a bien pu se passer entre le moment où je n'étais rien de plus qu'un simple assemblage de pièces dans le laboratoire du docteur Soong et l'instant suivant, où je suis devenu un être vivant. Qu'est-ce qui m'a exactement doté de la vie ?* ».

Crusher : « *Je me souviens que Wesley [le fils du docteur] m'avait posé la même question quand il était petit et que j'avais essayé désespérément de lui donner une réponse. Mais tout ce que j'avais dit m'avait paru insuffisant. Puis, j'ai réalisé que les scientifiques et les philosophes avaient débattu sur cette question durant des siècles, sans parvenir à aucune conclusion* ».

Data : « *Êtes-vous en train de me dire qu'il n'y pas de réponse à la question ?* ».

Crusher : « *Non. Ce que j'essaye de vous dire, c'est que nous avons lutté des siècles pour y répondre, et que c'est cette lutte qui est importante. C'est ce qui nous aide à définir notre place dans l'univers* ».

---

16. Nous mettons de côté la question de l'esclavagisme ou de la réduction en esclavage qui voudraient transformer les personnes en choses et qui, l'un et l'autre, sont des crimes.

17. TNG-6.09 – *Vie et Mort d'un Exocomp (The Quality of Life)*.



La problématique du début de l'existence a une résonance particulière dans *Star Trek* en raison des formes de vie très différentes rencontrées au hasard des missions. Mais elle demeure la même que celle qui nous préoccupe depuis des siècles et pour laquelle le droit ne donne pas de réponse claire.

À cela, il faut ajouter que le droit divise et classe les personnes, comme il aime à le faire de façon générale. Parmi les personnes, il y a celles qui sont « capables » et celles qui sont « incapables ». La personne capable est celle qui est dotée de la plénitude des prérogatives reconnues par la loi, parce que le droit considère qu'elle a atteint un degré suffisant de discernement, qu'elle est apte à comprendre et à vouloir, à s'engager par un contrat ou par toute espèce d'accord de volonté et à répondre personnellement de ses actes. C'est le principe. Il se fonde sur le pari du libre arbitre de l'homme et de son aptitude à embrasser son destin. Le droit, au demeurant, ne traite pas spécialement de la capacité juridique ; il n'existe pas un droit de la capacité juridique, de la même façon qu'il n'existe pas un droit de la liberté. Pourquoi ? Parce que le droit ne s'intéresse pas à ce qui fait l'homme capable libre, mais plutôt à ce qui l'empêche de l'être, à ce qui l'entrave ou le blesse, à ce qui le déshonore ou à ce qui porte atteinte à sa dignité. C'est pour cela que le droit se veut libérateur. C'est peut-être son ultime vocation.

En revanche, le droit des incapacités est riche et bien vivant. Il occupe un pan entier du droit et les professeurs l'enseignent dans toutes les facultés depuis bien longtemps. Qui sont les incapables au regard du droit ? La liste pourrait être longue, mais en réalité, il ne s'agit que de celles et de ceux dont les capacités mentales ou les aptitudes physiques sont amoindries et qui, de ce fait, ont un besoin d'assistance ou de représentation dans les actes de la vie civile. L'enfant, le fou, le vieillard, voici les sujets de ce droit, parce qu'en raison de leur âge ou des circonstances, ils doivent être protégés contre l'ineptie d'eux-mêmes et la malfaisance d'autrui. Le droit des incapacités est un droit lucide et compassionnel, qui s'efface dès que la personne est redevenue elle-même ou lorsque l'enfant devient adulte, c'est-à-dire une personne capable de vouloir et de comprendre. Dans *Star Trek*, le droit des incapacités, en tant que dispositif juridique protecteur des droits, de la santé et de la sécurité de personnes en situation de faiblesse, est très présent et nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous savons que le droit assimile l'être humain à la personne. Si nous résolvons la question de savoir si une forme de vie intelligente répond aux multiples critères de la personne telle qu'elle est vue à travers le prisme humain, alors tout obstacle est levé. Le droit s'applique uniformément, avec la force de son caractère égalitaire, que l'individu soit humanoïde ou non. C'est ce qui se passe dans *Star Trek*. Le débat sur la détermination de la qualité de personne n'est jamais à proprement parler juridique. Il est avant tout philosophique et scientifique, et se résume à des questions de preuves et de conviction. Mais une fois cela réglé, le droit fait son retour.



## 2 – Tous des êtres ?

En dehors de la situation du lieutenant-commandeur Data sur laquelle il faudra encore s'attarder, d'autres personnages provoquent des interrogations de même nature :

– Les « Exocomps », petites machines mobiles essentiellement métalliques qui, dans un épisode de *La Nouvelle génération*, présentent toutes les caractéristiques d'une personne ;

– « Le Docteur » en poste sur l'U.S.S. *Voyager*, qui est un hologramme (le « H.M.U. » – Hologramme Médical d'Urgence) ;

– « Tuvix », entité issue de la fusion organique accidentelle de Tuvok le Vulcain et de Neelix le Talaxien dans un épisode de *Star Trek : Voyager* ;

– « Seven of Nine », enfin, une jeune femme humaine assimilée par les Borgs dans son enfance, puis recouvrant peu à peu son humanité d'origine, toujours dans *Voyager*.

Sont-ils ou est-elle une personne ou une chose ? Des objets de droit ou des sujets de droit ? Ces questions méritent d'être approfondies.

### *Le cas Data*

Bien qu'il ait noué de nombreuses relations à bord de l'*Enterprise*, Data est seul. Il a bien eu une sorte de frère jumeau, Lore, mais celui-ci, passé du côté obscur, est un être peu recommandable, qui d'ailleurs disparaît... Data est donc *a priori* l'unique représentant issu du génie et des œuvres de son concepteur, le docteur Noonien Soong. Pour le capitaine Picard, qui défend les intérêts du lieutenant-commander dans le procès ayant pour but de déterminer s'il est une chose ou une personne au regard du droit, Data personnifie une forme de vie intelligente<sup>18</sup>. Dans la salle d'audience où il plaide la cause de l'androïde, il s'exclame : « Starfleet fut fondé pour découvrir de nouvelles vies ». Puis il tend le bras et du doigt, il désigne Data : « Eh bien, en voici une ! ». À ses yeux, par analogie avec l'être humain ou toute autre espèce connue, Data en réunit tous les critères : intelligence, conscience de soi, libre arbitre, sens moral. Le fait qu'il soit humanoïde facilite les choses du point de vue de l'analogie, mais ce n'est pas déterminant. Data est peut-être le premier représentant d'une nouvelle espèce, une sorte d'Adam créée d'ailleurs à son image par le docteur Soong.

Curieux de l'humanité, ne serait-ce que parce que son « père » est humain, Data étudie minutieusement le caractère, les mœurs, les sentiments et les singularités de cette espèce, se livrant à de nombreuses expérimentations. Cette soif quelque peu candide est doublée d'une certaine fascination. Data, qui est sans doute à la recherche de repères et s'efforce d'inscrire sa propre histoire dans un

18. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)*.



schéma plus vaste, prétend aspirer à devenir humain, tout en reconnaissant qu'il ne l'est pas et ne le sera d'ailleurs jamais. Il ne pourrait se transformer en être de chair et de sang, comme le deviendra Pinocchio. Sa recherche s'apparente plutôt à celle du robot Andrew dans l'une des nouvelles les plus célèbres d'Isaac Asimov, *L'homme bicentenaire*<sup>19</sup>. Andrew est un androïde intelligent, soumis aux Trois Lois de la Robotique<sup>20</sup>. Cependant, au contact de la famille humaine qui en a fait l'acquisition auprès de la société U.S. Robots, il a développé une sensibilité artistique, des sentiments personnels et une conscience de lui-même. Un jour, il aspire à être libre, c'est-à-dire à ne plus être objet d'un droit de propriété, mais un sujet de droit, à l'identique des êtres humains. Comme avec Data, cette situation donnera lieu à un procès au terme duquel le tribunal décidera « d'affranchir » Andrew au motif qu'il comprend le concept de liberté et qu'il est désireux de devenir libre. Du point de vue de leur « condition robotique », le lieutenant-commandeur Data et Andrew sont donc très proches, à cette différence qu'Andrew fera tout pour devenir biologiquement humain, c'est-à-dire pour embrasser totalement l'espèce humaine, tandis que Data n'est pas préoccupé par une telle quête.

Data a une vision théorique de l'humanité, mais étant un esprit pratique et dynamique, il est attiré par tout de qui peut caractériser un humain dans son essence, ce qui l'amène à s'intéresser au jeu et à l'art, des activités guidées par le génie, l'imagination et peut-être le hasard. Cependant, du moins au début, il manque de synchronisation ou d'inspiration, un peu comme un étudiant qui aborde une discipline pour la première fois et cherche d'abord à imiter avant de développer sa propre réflexion. Il se met ainsi au poker, mais peine, du moins au début, à comprendre le bluff ; il s'essaye à la musique en jouant du violon, mais ses interprétations, techniquement irréprochables, ne suscitent, affirme-t-il, pas d'émotions dans le public qui vient l'écouter<sup>21</sup> ; il dispose d'une réserve infinie de blagues et d'histoires drôles, mais il ne sait pas comment les raconter ni à quel moment propice le faire<sup>22</sup> ; dans *Schismes*<sup>23</sup>, il écrit de la poésie, mais celle-ci, de construction parfaite, se révèle ennuyeuse, etc. Cela fait-il de lui une non personne ? Non, car combien d'entre nous produisent une poésie illisible, jouent d'un instrument douloureux pour les oreilles ou s'adonnent à un humour plat ? Quant aux maladroits du poker, est-il indispensable de se lancer dans leur

---

19. I. Asimov, *L'homme bicentenaire*, Éditions Denoël, Collection Présence du futur, 1978 et Folio SF, 2011, n° 407. Cette nouvelle a été adaptée au cinéma en 1999 par Chris Columbus. Il n'est pas impossible qu'elle ait par ailleurs inspiré l'épisode *Être ou ne pas être*.

20. V. *infra* pp. 97-98 pour des précisions.

21. TNG-3.02 – *Prise de commandement (The Ensigns of Command)*.

22. TNG-1.04 – *Le code de l'honneur (Code of Honor)*. V. aussi, TNG-4.11 – *Une journée de Data (Data's Day)*.

23. TNG-6.05 – *Schismes (Schisms)*.



recensement ? C'est cette imperfection qui fait également de nous ce que nous sommes et c'est précisément ce que Data tente d'appréhender.

Ceci étant précisé, et indépendamment des interrogations philosophiques, sociales ou métaphysiques suscitées par la condition de l'androïde Data, un certain nombre de situations auxquelles celui-ci est confronté permet de rapporter la preuve que du point de vue du droit, il est bien une personne. C'est ce que nous allons nous efforcer d'établir.

#### • *Data et la légitime défense*

Dans l'épisode intitulé *Les Jouets*<sup>24</sup>, nous avons une preuve convaincante que Data est un sujet de droit. Pour bien comprendre, nous allons partir du postulat que si l'androïde était une chose, alors il serait un robot et de ce fait, nous supposons qu'il serait programmé pour se soumettre aux Trois Lois de la Robotique établies par l'écrivain de science-fiction américain Isaac Asimov ou à un dispositif équivalent qui serait propre à l'univers de *Star Trek*. Rappelons le contenu de ces Trois Lois, lesquelles se présentent sous une forme pyramidale :

Première Loi : *Un robot ne peut porter atteinte à un être humain, ni, restant passif, permettre qu'un être humain soit exposé au danger.*

Deuxième Loi : *Un robot doit obéir aux ordres que lui donne un être humain, sauf si de tels ordres entrent en conflit avec la Première loi.*

Troisième Loi : *Un robot doit protéger son existence tant que cette protection n'entre pas en conflit avec la Première ou la Deuxième loi.*

Cet ensemble de règles forme ce que l'on nomme habituellement une « pyramide de Kelsen », par référence au grand théoricien du droit d'origine autrichienne Hans Kelsen, fondateur du normativisme juridique et dont la pensée a conduit à élaborer le principe de la hiérarchie des normes<sup>25</sup>. La plupart des systèmes juridiques modernes sont construits autour de cette idée selon laquelle les règles, dans une perspective de cohérence et de rigueur, s'organisent selon un schéma hiérarchique. Il existe des normes qui se situent au sommet (par exemple, une convention internationale ou la Constitution), puis d'autres qui leur sont « inférieures » en termes de force juridique ou de portée, puis d'autres encore et ainsi de suite. Chaque norme créée, selon son rang, doit respecter les normes qui lui sont supérieures. Ainsi, un *arrêté* ne doit pas être contraire à un *décret*, lequel ne peut enfreindre une *loi*, cette dernière ne pouvant prévoir une disposition qui serait contraire à la *Constitution* ou à une *Convention internationale* ratifiée, formant de

24. TNG-3.22 – *Les Jouets* (*The Most Toys*).

25. H. Kelsen, *Théorie pure du droit*, 2<sup>e</sup> édition, traduction de Ch. Eisenman, LGDJ, 1960. La première édition, parue en 1934, a été profondément remaniée par l'auteur.



la sorte un système juridique pyramidal (il existe en effet bien plus d'arrêtés que de décrets, etc. Quant à la Constitution, il n'y en a qu'une seule pour un pays donné).

Les Trois Lois de la Robotique sont conformes à ce principe. Un robot est soumis aux trois dispositions, mais celles-ci s'appliquent selon un ordre hiérarchique. La Première Loi est fondamentale car elle place au sommet des valeurs la vie et la sécurité de l'être humain<sup>26</sup>. Les dispositions suivantes ne peuvent y déroger et il est interdit à un robot de le faire, quelles que soient les circonstances.

Si Data est un simple robot, voici donc *a priori* l'attitude que son code de conduite lui impose : il ne doit jamais s'en prendre à l'intégrité physique d'une personne, et entre la vie de ladite personne (sujet de droit) et sa propre vie (objet de droit), il devrait donc choisir, non pas de se sacrifier, mais de se laisser logiquement détruire.

Dans *Les Jouets*, Data est capturé par un excentrique et riche marchand, le Zibalien Kivas Fajo, qui se distrait en collectionnant les objets uniques dans une salle spécialement dédiée de son vaisseau. Il est aussi un assassin qui n'hésite pas à éliminer ceux qui lui résistent. Sur l'*Enterprise*, des recherches sont lancées pour localiser le lieutenant-commandeur porté disparu. De son côté, cherchant à s'enfuir du navire où il est retenu contre sa volonté, et après des violences et le meurtre par Fajo d'une femme qui lui avait apporté son aide, Data parvient à s'emparer d'un disrupteur<sup>27</sup> et le pointe sur le marchand, lui enjoignant de se rendre aux autorités. Or, le Zibalien défie Data de faire feu sur lui : « *Vous ne tirerez pas... Le respect fondamental de tout être vivant, Data. C'est vous qui l'avez dit... Et j'en suis un, moi. Donc, vous ne me ferez aucun mal* ». S'ensuit une diatribe cynique qui moque les limites imposées à Data par les lois de la robotique. Fajo promet également d'autres meurtres si l'androïde ne retourne pas dans la salle des trophées pour son amusement et celui de ses invités. À ce moment et contre toute attente, Data s'apprête à ouvrir le feu sur Fajo, mais il est soudain téléporté sur l'*Enterprise* avant d'avoir pu tirer.

Data était sur le point de porter atteinte à l'intégrité physique d'un être vivant, sans doute en vue de prévenir d'autres violences. Il a donc agi en état de légitime défense, laquelle peut tout aussi bien valoir pour soi-même que pour autrui. À un ou deux détails près, les conditions de fond en sont d'ailleurs réunies : le constat d'une *agression injuste et actuelle* (ou imminente), suivie d'une *riposte* rendue *nécessaire*, qui soit *proportionnée* à la gravité de l'agression. Data a pris la décision de neutraliser la menace réelle constituée par Fajo, qui promet de commettre d'autres crimes s'il ne lui est pas obéi. S'il avait été un simple robot, en vertu de la Première Loi, il eut cherché une autre solution pour protéger les autres humains des menaces de Fajo sans avoir à lui porter atteinte.

---

26. Nous mettons de côté la Loi Zéro, apparue plus tard dans l'œuvre d'Asimov, qui n'est pas utile pour notre propos.

27. Un *disrupteur* est une arme de poing très puissante, similaire au *phaseur* qui équipe les membres de *Starfleet*.



On ne sait pas si Data a envisagé de seulement blesser le marchand ou de le tuer, bien que le disrupteur soit une arme létale. Toutefois, cela n'a pas d'importance car on a la preuve ici qu'il a agi comme l'aurait fait une personne, et non une machine tenue par les lois de la robotique. Le fait que son intention n'ait pas abouti du fait de la téléportation ne modifie en rien l'analyse juridique car si les violences volontaires n'ont pas eu lieu, la *tentative*, elle, est bien établie. En effet, le droit pénal considère généralement qu'il n'est pas indispensable qu'un acte répréhensible en soi produise un résultat nuisible (atteinte au corps, par exemple). Il suffit qu'il ait été tenté par son auteur, autrement dit que soit révélée une détermination claire et définitive. Deux conditions doivent être cumulativement réunies pour que la tentative d'infraction soit punissable. Il faut, d'une part, un « commencement d'exécution », c'est-à-dire un ou plusieurs actes qui tendent directement à la perpétration du délit ou du crime. D'autre part, il est nécessaire de caractériser une « absence de renoncement ou de désistement volontaire », c'est-à-dire que l'exécution entière de l'infraction doit avoir été empêchée par une circonstance indépendante de la volonté de son auteur.

Telle est bien la situation de Data : il y a commencement d'exécution (il pointe l'arme sur Fajo et annonce son intention de faire feu) et absence de renoncement volontaire (il est téléporté au dernier moment). Data est donc *a priori* coupable de tentative de meurtre, acte incompatible avec les lois de la robotique. Or, s'il n'est pas pénalement responsable, c'est parce qu'il a agi en état de légitime défense, ce qui induit sa qualité de personne. Une chose – un animal par exemple – ne saurait en effet agir dans ce cadre juridique. Il faut s'en tenir ici à la distinction du droit entre les personnes et les choses et justement, de deux choses l'une : ou bien Data est une machine et son action est incompatible avec sa programmation (nous postulons qu'il n'y a pas dysfonctionnement et bien entendu que Data ne peut pas désobéir) ; ou bien le lieutenant-commandeur est une personne et son action est justifiée en droit. Puisque Data n'applique pas les lois de la robotique, c'est qu'il n'y est pas soumis et s'il n'y est pas soumis, c'est parce qu'il est une personne.

#### • *Data et la qualification d'autrui*

Avec le lieutenant-commandeur, une séparation est faite entre l'être, fait de chair et de sang, et la notion de personne. Mais en quoi reconnaît-on une personne sinon dans le regard qu'on lui porte ? Si Data est une personne, c'est parce que nous *disons* qu'il en est une et que nous *décidons*, que nous tranchons dans le sens qu'il en est une, et ce bien davantage que si Data s'épuise à démontrer qu'il n'est, en définitive, pas humain. C'est parce qu'il a été reconnu comme tel, de la même façon qu'un juge va *qualifier* juridiquement des faits dont il est saisi pour les faire entrer dans une catégorie connue et leur faire produire des effets de droit. Nous sommes là au cœur de l'activité juridique, qui est celle de la qualification, c'est-à-dire une *parole* et une *décision* (*jurisdictio*).



Cependant, l'analyse ne serait pas complète si elle n'était pas bilatéralisée, autrement dit vue aussi du côté du lieutenant-commandeur. Dans *Pour une poignée de Data*, on assiste ainsi à un dialogue singulier entre l'androïde et le chef-ingénieur La Forge, qui témoigne, non pas que la distinction personne/chose dans le monde juridique de *Star Trek* a disparu, mais qu'elle est devenue plus floue et relative<sup>28</sup>. Dans cet épisode, le cerveau positronique de Data est branché à l'ordinateur du vaisseau en vue de quelque expérience, et La Forge mène les opérations. Data appuie alors sur une commande derrière son crâne et l'on voit apparaître, sous son cuir chevelu, l'électronique de son cerveau, avec des composants et des diodes multicolores qui clignotent :

La Forge : « *Je dois avouer que je ne m'habituerai jamais à vous voir comme ça* ».

Data : « *Je ne vois pas ce qui vous gêne. Vous travaillez constamment sur des systèmes électroniques semblables dont l'apparence ne vous dérange pas* ».

La Forge : « *Vous n'êtes pas un simple système électronique à mes yeux* ».

Data : « *Merci Geordi. Vous n'êtes pas non plus un simple organisme biologique* ».

Ce qui est intéressant ici, du point de vue du raisonnement, c'est que si, pour La Forge, il ne fait pas de doute que Data est une personne (les deux officiers sont d'ailleurs très amis), pour Data également, La Forge en est une. L'androïde se représente l'Autre que constitue La Forge, et il le *qualifie* de personne lorsqu'il affirme qu'il n'est pas seulement à ses yeux une entité biologique. Il tombe sous le sens que seule une personne qui a fait l'expérience du *cogito ergo sum* peut tenir un tel raisonnement<sup>29</sup>. Sur quels critères se fonde Data ? Nous l'ignorons. Probablement a-t-il consulté des douzaines de traités savants et les doctrines les plus averties sur le sujet ; puis il a dû se livrer à un raisonnement complexe, fondé sur la logique, avant de parvenir à cette conclusion, parce c'est ainsi qu'il est conçu. Mais quelle importance ? Il a qualifié juridiquement son ami et l'a rangé dans la catégorie des personnes. Là encore, on a la preuve de la conscience de Data et de

---

28. TNG-6.08 – *Pour une poignée de Datas (A Fistfull of Datas)*. Sur les liens, voire les sentiments (empathie, affection, amour...) qu'un robot androïde peut inspirer à un être humain, v. notamment le roman de l'écrivain de science-fiction américain Philip K. Dick, *Les androïdes rêvent-ils de moutons électriques ?* (Éditions J'ai Lu, collection Nouveaux Millénaires, 1996), adapté au cinéma en 1982 par Ridley Scott sous le titre *Blade Runner* avec Harrison Ford. V. également *Her*, le beau et troublant film du cinéaste américain Spike Jonze (2013).

29. Le « *Je pense, donc je suis* » du philosophe René Descartes. Dans ce sens, v. TNG-6.23 – *Héritier légitime (Rightful Heir)*.



la place qu'il assigne à La Forge dans son ordre des valeurs. Ce dernier n'est pas « au-dessus » ni « en dessous », l'égalité étant parfaite. Il est important de noter que La Forge et Data n'ont pas de rapport hiérarchique sur l'*Enterprise*, car ils ont tous deux le même grade (lieutenant-commandeur), bien que leurs fonctions soient relativement distinctes. C'est donc sur un autre terrain que l'analyse se situe.

Toutefois, dans l'esprit de Data, il existe bien une hiérarchie entre les formes de vie<sup>30</sup>. Il possède un chat de compagnie, par exemple, qu'il nomme « Spot » et qui vit dans ses quartiers. De retour après son service, il lui parle comme à une personne, le réprimandant pour son sans-gêne de chat et se livrant parfois sur lui à quelque expérience culinaire. Mais qui d'entre nous possédant un animal de compagnie ne l'a jamais fait ? Et il ne fait pas de doute que si pour Data, Spot est une entité vivante et sensible dont il convient de prendre soin, il n'est en rien une personne, il n'est pas un sujet de droit. Il ne fait pas de « datamorphisme » avec son félin comme nous faisons parfois de l'anthropomorphisme avec notre animal préféré. Data est donc une personne parce qu'il sait faire la différence entre une personne et une chose, ce qu'une chose ne saurait accomplir.

#### • *Data et la vie sociale*

Même si l'argumentation peut sembler empirique, la vie ordinaire que mène Data sur l'*Enterprise* suffit à démontrer qu'il est juridiquement un sujet de droit. L'épisode intitulé *Une journée de Data* nous servira de guide<sup>31</sup>. Nous sommes à la date stellaire 44390.1. Parmi les multiples événements qui auront lieu sur le navire ce jour-là, c'est celui du mariage de Miles O'Brien et de Keiko Ishikawa qui retient l'attention. O'Brien est responsable de la téléportation à bord de l'*Enterprise* (il sera muté au poste de chef des opérations sur la station *Deep Space 9* quelques années plus tard) et Keiko Ishikawa est une botaniste civile sur le vaisseau (puis sur la même station). Data est un ami proche du couple. C'est lui qui les a présentés l'un à l'autre. C'est lui que Keiko a choisi pour être son témoin et c'est lui que le couple a choisi pour remplacer le père de l'épousée et la mener à l'autel où l'union doit avoir lieu. Data se voit donc attribuer la qualité juridique de « témoin » dans la future union matrimoniale. À quoi sert un témoin en l'occurrence ? À attester, par sa présence et par la signature du registre de l'état civil, de l'union consacrée en vertu de la loi et devant la société (*in facie societatis*). Il coule de source que si Data n'était pas une personne disposant de la capacité juridique, il ne pourrait valablement être témoin, et l'union de Keiko Ishikawa et de Miles O'Brien, si elle avait quand même eu lieu, serait affectée d'un vice qui peut-être en menacerait la validité. Le capitaine Picard, qui procède ce jour-là à la cérémonie en qualité d'officier de l'état civil, ne l'aurait certainement pas permis.

---

30. Ou entre « suspects » selon le mot employé par Richard Hanley, car nous ne doutons pas que Data a lu le livre du philosophe.

31. TNG-4.11 – *Une journée de Data (Data's Day)*.



N'importe qui d'autre sur le vaisseau – Humain, Bétazoïde, Klingon, Bajoran, etc. – aurait pu tenir ce rôle. Mais c'est à Data l'androïde qu'il échoit. En le désignant comme témoin de leur mariage, les « O'Brien-Ishikawa », en dehors des liens d'affection qui les unissent à lui, confèrent une réalité sociale à sa qualité de sujet de droit.

Au sens juridique, une personne se détermine au moyen d'un ensemble de critères qui la distingue des choses, mais elle est également « le produit d'un ensemble de liens de droit : lien de filiation, lien de parenté, lien contractuel, lien de citoyenneté, etc. »<sup>32</sup>. Il en est ainsi pour Data, qui accumule et empile les liens de droit comme n'importe quel individu : lien de parenté (son « père », le docteur Soong<sup>33</sup>), lien de filiation (sa « fille » Lal<sup>34</sup>), lien statutaire (il est officier de *Starfleet*), lien de citoyenneté (il est citoyen de la Fédération), lien contractuel (il est désigné comme arbitre dans un conflit relatif à la validité d'une convention<sup>35</sup>), lien d'instance (il est partie dans le procès qui tend à définir ce qu'il est<sup>36</sup>), etc.

Il existe par ailleurs d'autres liens qui le caractérisent. Ainsi le lien d'amitié avec Geordi La Forge, le lien sentimental qui l'unissait au lieutenant Tasha Yar ou avec cette autre jeune femme, Jenna, également membre d'équipage de l'*Enterprise*<sup>37</sup>. Si l'amitié ou l'amour sont des attachements qui peuvent naître et prospérer en dehors de la sphère juridique, il est rare que ces liens demeurent longtemps sans qu'à un moment ou à un autre n'apparaisse une ou plusieurs règles de droit : un mariage, l'achat d'un bien en commun, la survenance d'un enfant dans une relation sentimentale ; des liens d'affaires ou de travail dans un rapport amical. Et il en est encore ainsi de Data : La Forge et lui sont liés parce que statutairement, ils appartiennent au même corps des officiers de *Starfleet* et servent sur le même vaisseau ; ses attachements sentimentaux reposent également sur des liens identiques. Le rassemblement de ces liens permet donc de le définir juridiquement en tant que personne. Il ne fait guère de doute que si, comme le prétendait le commandeur Maddox dans *Être ou ne pas être*, Data avait été une chose dont *Starfleet* pouvait librement user et disposer, comme d'un meccano, aucun de ces liens n'eussent existés, pas plus que Data n'aurait pu en être l'instigateur ou l'acteur. Et dans les enjeux du procès qui se tient dans cette intrigue, il ne s'agissait pas uniquement d'exposer que l'androïde aurait une conscience, une âme ou disposerait d'un certain nombre de droits de la personnalité ; il était également question de *prouver* l'existence et l'effectivité de ces liens de droit parce

---

32. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, Coll. *Paradigme relationnel*, Éditions Mare & Martin, 2009, p. 31.

33. TNG-1.13 – *Data et Lore (Datalore)* ; TNG-6.16 et 6.17 – *Droit ancestral (Birthright)*.

34. TNG-3.16 – *Paternité (The Offspring)*.

35. TNG-4.13 – *Le tribut du démon (Devil's Due)*.

36. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)*.

37. TNG-4.25 – *En théorie (In Theory)*.



qu'ils sont consubstantiels à sa qualité de personne. Ainsi, les efforts déployés par Data pour se rapprocher de l'humanité sont peut-être vains. Mais n'est pas vaine sa qualité de personne ni celle de sujet de droit à part entière. Les Exocomps ont, à cet égard, toutes les raisons de lui en être reconnaissants.

### *L'étrangeté Exocomp*

Comme dans *Les mines de Horta*<sup>38</sup>, l'épisode *Vie et mort d'un Exocomp*<sup>39</sup> de *La Nouvelle génération*, nous ouvre les yeux sur la difficulté d'envisager une forme de vie intelligente qui ne soit pas humanoïde. La présomption selon laquelle les humanoïdes seraient *a priori* des êtres intelligents masque un préjugement inverse : les formes non-humoïdes, sans subir une présomption de non-être, seraient plutôt vues comme des choses. C'est la remarque amère que formule le commandeur Bruce Maddox au capitaine Picard dans *Être ou ne pas être* à propos de Data : « Vous accordez à Data des caractéristiques humaines parce qu'il a l'air humain. Mais il ne l'est pas. Si c'était une simple boîte sur des roues, je ne me heurterais pas à autant d'opposition ».

Il n'y a donc pas qu'une investigation philosophico-scientifique à mener pour dire si une entité non-humoïde est une forme de vie intelligente ; il faut surmonter un préjugé anthropomorphique, ce qui est peut-être le plus difficile.

C'est précisément ce à quoi va se livrer le lieutenant-commandeur Data avec les Exocomps. L'U.S.S. *Enterprise* aborde une petite station d'exploitation minière située en orbite autour de la planète Tyrus VII A, à bord de laquelle on expérimente une nouvelle technique d'extraction (la « fontaine à particules ») qui, visiblement, n'est pas au point. Le lieutenant-commandeur La Forge est chargé de conduire une évaluation. Or, tandis qu'il se trouve sur la station, un incident se produit, qui endommage le réseau de puissance. Afin d'éviter une catastrophe et de réparer à temps l'avarie, l'ingénieure responsable du projet, le docteur Farallone, propose d'utiliser ce qu'elle nomme un « Exocomp », qu'elle a mis au point. Un Exocomp est un appareil de la forme d'une grosse boîte métallique reposant sur deux patins, totalement inorganique. Envoyé dans un conduit, celui-ci parvient rapidement à réparer la défaillance et tout revient à la normale. Un exemplaire est téléporté sur le vaisseau pour étude par Data et La Forge. Intrigué par les capacités de cette machine et par son aptitude à améliorer le fonctionnement de la fontaine à particules, le capitaine Picard autorise la poursuite des expérimentations. Au fur et à mesure que Data étudie l'Exocomp, il est troublé par les réactions de cet appareil, qui montre des capacités d'analyse et de prises de décisions autonomes, parmi lesquelles sa propre survie en fonction de l'environnement dans lequel il se trouve. Voulant en avoir le cœur net, il effectue une série de tests qui l'amènent à conclure que les Exocomps

38. TOS-1.26 – *Les mines de Horta* (*The Devil in the Dark*).

39. TNG-6.09 – *Vie et Mort d'un Exocomp* (*The Quality of Life*).



sont des êtres vivants et plus précisément une forme de vie intelligente dotée de conscience. Entre-temps, le capitaine se rend sur la station avec La Forge et le docteur Farallone et, cette fois, un grave accident se produit. Tout le monde est évacué, sauf le capitaine et son chef-ingénieur, qui restent prisonniers.

La station menaçant d'exploser, le commandeur Riker décide alors d'envoyer des Exocomps, qui seront détruits, mais pourront sauver le capitaine Picard et le lieutenant-commandeur La Forge. Riker donne à Data des ordres dans ce sens. Or, et contre toute attente, l'androïde bloque le téléporteur du vaisseau. Pour lui, il s'agit d'une opération-suicide à laquelle les Exocomps n'ont pas consenti. En vertu d'un principe d'égalité et de dignité devant la vie, il s'oppose à ce qu'ils soient envoyés vers ce qu'il juge être une mort certaine. Il décide donc de désobéir à l'ordre de son supérieur, qu'il juge manifestement illégal.

Le commandeur Riker, très contrarié, a beau promettre à Data la cour martiale et il a beau ensuite lui opposer son devoir de loyauté envers le capitaine et son amitié avec La Forge, rien n'y fait. Une fois sa conviction formée sur les Exocomps, c'est le droit qui permet à Data de rétorquer au commandeur qu'il *« ne croit pas qu'il soit justifié de sacrifier une forme de vie pour une autre »* et de justifier sa désobéissance.

C'est l'impasse, jusqu'à ce que Riker propose à Data de « soumettre » la mission-suicide aux Exocomps et de les laisser choisir de l'exécuter ou non, autrement dit de les considérer comme des formes de vie intelligentes disposant de libre arbitre. L'androïde accepte, déverrouille le téléporteur et les Exocomps, qui ont accumulé une grande expérience opérationnelle sur la station, consentent à y retourner. Ils parviennent à ramener sains et saufs Picard et La Forge. Mais l'un d'entre eux y « perdra la vie ».

Au final, c'est la décision du commandeur Riker de traiter les Exocomps comme des formes de vie intelligentes qui permet le sauvetage, convaincu en cela par l'analyse, puis la déduction juridique qui s'en est suivie effectuée par Data. Car de la même façon que le capitaine Picard a défendu la thèse selon laquelle l'androïde était une personne, Data a pris position en faveur des Exocomps, en vertu des mêmes exigences et avec des conséquences juridiques identiques. Il est possible qu'il y ait également eu chez Data un « réflexe de classe », une sorte de solidarité de condition tenant au fait qu'il est une machine, lui-aussi. Mais peut-être est-ce encore de l'anthropomorphisme...

Il n'est donc pas prouvé avec certitude (cette preuve est d'ailleurs impossible à rapporter) que les Exocomps sont bien des formes de vie intelligentes et en définitive, Data n'a qu'une intime conviction élaborée à partir de quelques éléments de fait issus de ses observations. Il y aura toujours un doute, mais comme il est de principe en droit, le doute doit profiter à la situation la plus favorable, et il est plus favorable pour les Exocomps d'être envisagés comme étant des personnes plutôt que comme des choses.



### *La perspective H.M.U. (Hologramme Médical d'Urgence)*

Dans la série *Star Trek : Voyager*, après que l'équipage a été projeté du quadrant Alpha où se trouve la Terre dans le quadrant Delta, à 70 000 années-lumière, il n'y a plus de médecin de bord<sup>40</sup>. Il a été tué au cours des attaques subies par l'U.S.S. *Voyager* et c'est un hologramme, normalement prévu pour gérer les urgences, qui le remplace. Le médecin-chef du vaisseau est donc désormais « une projection de photons réunis par des champs de force », qui se matérialise et se dématérialise à la demande, selon les besoins médicaux du moment (un H.M.U., Hologramme Médical d'Urgence).

Dans les premiers épisodes, le Docteur ne pouvait sortir de l'infirmierie, mais plus tard, un petit boîtier ajusté sur le haut de son bras gauche lui permet de circuler librement partout dans le vaisseau, et même de se déplacer en dehors, lui permettant de la sorte d'étendre son champ d'activités, d'effectuer des missions pour le capitaine Janeway et surtout d'explorer davantage et plus librement sa propre nature. Mais à la différence de Data ou de toute entité fabriquée par de la technologie, le H.M.U. n'est pas autonome ; il dépend des ressources de l'ordinateur du *Voyager* (son « holomatrice »). C'est sa faiblesse. Il peut être « désactivé » et s'il y a une défaillance du vaisseau, il est menacé dans son existence même.

Le Docteur a son petit caractère : il est bavard, susceptible, un peu hâbleur et de façon générale, assez satisfait de lui. Il est un amateur d'opéra averti et il interprète régulièrement des airs du répertoire classique. Il a aussi de nombreuses qualités qu'on voudrait trouver plus souvent chez l'être humain : compassion, sens de l'honneur, tolérance, dévouement. Il est par ailleurs doté de volonté, d'un libre arbitre, de désirs et d'aspirations, d'un sens moral dominé par l'éthique médicale (le serment d'Hippocrate qui, comme tout serment, est un engagement moral et juridique), ce qui le met régulièrement en conflit avec le capitaine Janeway. Le H.M.U. a donc une personnalité, comme n'importe quel individu. Il ressemble physiquement à son créateur, le docteur Lewis Zimmerman<sup>41</sup>, et certains traits de son caractère sont directement inspirés du scientifique, de la même façon que les parents, d'une façon ou d'une autre, « déteignent » sur leur progéniture.

À la différence de Data, le Docteur n'est pas préoccupé par la condition humaine. Sur le plan technique, il s'estime supérieur aux formes de vie constituées de chair et de sang, qu'il considère comme plus fragiles et moins performantes que lui, ce qui est d'ailleurs exact. Pour autant et fondamentalement, dans ce qui constitue son essence, il a recueilli « l'humanité » de son créateur et il ne cherche pas à s'en départir. Il a les qualités et les défauts d'un être humain. S'il avait été conçu par un ingénieur Klingon ou Vulcain, il eut été bien différent. Le H.M.U. est donc soucieux de mener une existence qui soit conforme à une

40. VOY-1.01 et 1.02 – *Le Pourvoyeur (Caretaker)*.

41. VOY-3.04 – *L'essaim (The Swarm)*.



certaine ligne humaine, à ses valeurs et ses aspirations. Capable d'évoluer, il tient compte des événements dans lesquels il se trouve impliqué et de son environnement socio-professionnel ou personnel au sein du *Voyager*. Le Docteur est en perpétuel devenir. Il n'est pas une entité unilinéaire assignée à des tâches précises qu'il exécuterait selon un programme prédéfini, mais un individu « transhistorique » ayant une certaine idée de lui-même, de son devenir et de celui de ses semblables. Tout au long de la série, le Docteur ne cessera de se chercher un nom (il n'est en effet désigné que par sa fonction – Docteur ou H.M.U.). Il ne cessera de se chercher une identité qui le singularise dans le groupe que forme l'équipage du navire ; autrement dit, il est en quête d'un état civil.

Le Docteur est-il un sujet de droit ou, si l'on suit son évolution sur le *Voyager*, est-il devenu un sujet de droit ? Beaucoup d'indices matériels et psychologiques plaident dans ce sens. Il a conscience de lui-même et d'autrui. Il éprouve les émotions de la palette de toutes les émotions humaines, comme la joie ou la souffrance. Il a des aspirations pour lui-même : dans *La vraie vie*<sup>42</sup>, par exemple, il se crée une famille holographique au sein de laquelle il a d'ailleurs un prénom – Kenneth –, et quelques années plus tard, dans *En un clin d'œil*, on apprend qu'il a, mystérieusement, une descendance<sup>43</sup>. Il connaît également le doute et la remise en cause de soi : dans *Image latente*<sup>44</sup>, à la suite d'un accident sur une navette qui blesse très gravement les enseignes Jetal et Harry Kim, au point que leur pronostic vital est engagé, il est obligé de choisir qui sauver des deux officiers. Son choix s'étant porté sur son ami Harry, il traverse un terrible conflit de conscience, car il se demande s'il ne l'a pas préféré parce qu'il est un proche, à la différence de Jetal, plutôt que pour de stricts motifs médicaux tenant aux chances de survie de l'un ou de l'autre des blessés, manquant alors de l'objectivité et de l'impartialité qui doivent présider à ses décisions médicales.

Même si le grand contentement qu'il a de lui-même peut agacer, il possède un caractère empathique et généreux : en tant que médecin, il est bien entendu soucieux du bien-être de ses patients, mais chez lui, cette qualité va au-delà de l'éthique médicale. Dans la difficile entreprise de réhumanisation de l'ancienne Borg Seven of Nine, par exemple, il se charge, avec beaucoup de persévérance, de lui inculquer les règles élémentaires de la vie en société. Enfin, on est frappé par l'attachement qu'il éprouve, à partir de la troisième saison, pour le petit émetteur holographique qui lui permet de circuler en dehors de l'infirmerie. Cet appareil est issu de la technologie du XXIX<sup>e</sup> siècle. Il l'a récupéré après que le *Voyager* s'est égaré sur Terre au XX<sup>e</sup> à la suite d'un imbroglio temporel. Le Docteur a fini par considérer ce boîtier comme une partie de lui, non pas de son entité hologra-

42. VOY-3.22 – *La vraie vie (Real Life)*.

43. VOY-6.12 – *En un clin d'œil (Blink of an Eye)*.

44. VOY-5.11 – *Image latente (Latent Image)*.



phique, mais de sa personne<sup>45</sup>. Pourquoi ? Parce que cet objet lui permet d'aller et de venir à sa guise sur le vaisseau et à l'extérieur ; il est l'instrument de sa liberté.

Finalement, on ne sait pas si le Docteur est un sujet de droit car aucune loi, aucun jugement ne l'a dit. Dans *Divergences artistiques*<sup>46</sup>, la question aurait pourtant pu être résolue. Après plusieurs années d'errance dans le quadrant Delta, le *Voyager* parvient à établir, quelques minutes par jour, une liaison audiovisuelle transgalactique avec la Terre. Chaque membre de l'équipage, y compris le Docteur, va disposer tour à tour de quelques minutes pour communiquer avec les personnes de son choix, parents, amis. Le Docteur a écrit un holoroman (une fiction que le « lecteur » vit grâce au holodeck et dans lequel il peut tenir un rôle), ce dont il n'est pas peu fier. Le titre de l'œuvre est *Photons, libérez-vous !* et narre les aventures d'un intrépide médecin holographique à bord d'un astronef, qui est en fait une caricature de l'équipage du *Voyager* et une dénonciation de sa condition holographique qu'il juge injustement inférieure à celle des « organiques ». Il profite de son temps de communication pour contacter un éditeur et lui soumettre son holoroman pour publication. Magie du cinéma, le premier éditeur prestigieux contacté est emballé par ce que nous pouvons appeler le « holoscrit » du Docteur et entend l'éditer au plus vite. Mais les véritables membres du *Voyager*, qui ont déjà joué ce programme à bord, ne sont, quant à eux, pas emballés du tout car ils sont dépeints sans nuance et de manière peu flatteuse... Alors que le Docteur consent à effectuer des modifications, on apprend que l'éditeur a déjà distribué le holoroman sans attendre ce que l'on appelle dans l'édition le « bon à tirer » et que tous les auteurs connaissent bien. L'œuvre est un succès, mais comme il dénigre un équipage de *Starfleet*, ce n'est guère du goût de l'État-major.

Le Docteur, soutenu par le capitaine Janeway, contacte son éditeur et exige le retrait des copies litigieuses.

L'éditeur : « *C'est absolument hors de question* ».

Janeway : « *Je ne crois pas que vous ayez le choix, Monsieur Broht. Les auteurs ont des droits* ».

L'éditeur : « *Pas dans ce cas* ».

Le Docteur (offusqué) : « *Comment cela !* »

L'éditeur : « *Le Docteur est un hologramme* ».

Le Docteur : « *Et alors ?* ».

L'éditeur : « *Selon les lois de la Fédération, un hologramme n'a aucun droit* ».

45. VOY-3.09 – *La fin de l'avenir – 2<sup>me</sup> partie (Future's End – Part 2)*.

46. VOY-7.20 – *Divergences artistiques (Author, Author)*.



L'éditeur, qui n'est pas un modèle d'honnêteté, a compris que le Docteur n'étant pas légalement qualifié de personne, il pouvait s'approprier son travail et agir sans son consentement, celui-ci n'ayant aucune valeur juridique. Son impunité paraît totale. Le capitaine Janeway décide alors de contre-attaquer et un procès par visioconférence a lieu sur Terre contre l'éditeur, le Docteur étant assisté par Tuvok lors des audiences (celles-ci ne durent pas plus de quelques minutes par jour).

Au cours de l'une d'entre elles, Tuvok démontre que le holoroman est une œuvre originale écrite par le Docteur et qu'en conséquence, il doit bénéficier des droits attachés à la création littéraire et artistique, en particulier du droit moral dont tout auteur dispose sur son œuvre. Mais la réponse du juge tombe comme un couperet : « [...] la loi dispose que le créateur d'une œuvre artistique doit être une personne. Votre H.M.U. ne répond pas à ce critère ». De retour dans la salle de réunion du *Voyager* avec le capitaine, le lieutenant Paris et le Docteur qui ont suivi l'audience, Tuvok propose de soulever la nullité du contrat d'édition. En effet, tout contrat synallagmatique (ou bilatéral) doit être conclu par des personnes juridiquement capables de s'engager. Puisque le Docteur ne serait pas un sujet de droit, le contrat est nul car il n'a pas la capacité juridique et ne peut donc valablement donner son consentement dans une convention. Mais Janeway s'y oppose. Pour elle, le Docteur est une personne ; il faut donc *en rapporter la preuve* puisque la loi fait défaut.

Le Docteur : « *Comment va-t-on faire ?* »

Janeway : « *Nous allons raconter votre véritable histoire* ».

Car pour le capitaine dans cette circonstance, des faits doivent jaillir le droit (*jus ex facto oritur*). Si pour elle le Docteur est une personne, ce n'est pas en raison de ce que dirait (ou ne dirait pas) le droit, mais en raison de ce que le médecin a accompli depuis que le vaisseau s'est égaré dans le quadrant Delta, des liens qu'il a tissés avec l'équipage, des évolutions dont il a été capable et qui sont le fruit de sa volonté, des sacrifices qu'il a librement consenti et jusqu'aux ordres du capitaine auxquels il a désobéi, preuve indiscutable qu'il n'est pas une « machine », mais un être doté de libre arbitre. Il est donc une personne à part entière. Le fait qu'il soit constitué d'un amalgame de photons et non de chair et de sang n'a pas d'importance. La qualité de personne n'est pas attachée à une certaine condition métabolique. Le droit ne dit pas cela et par conséquent, il ne faut pas distinguer là où le droit ne distingue pas. C'est ce qui est soutenu au cours de la dernière audience et plusieurs témoins se succèdent à la barre dans ce sens – Seven of Nine, l'enseigne Harry Kim, le lieutenant Reginald Barclay<sup>47</sup>, et enfin le capitaine Janeway.

La cause étant finalement plaidée, voici ce que décide le magistrat.

---

47. Le lieutenant Barclay est un officier psychologiquement instable affecté à *Starfleet Command*, mais dont l'intelligence hors norme a permis d'établir le contact transgalactique avec le *Voyager* et de connaître le Docteur.



« Le Docteur possède plusieurs traits que nous associons à une personne : intelligence, créativité, ambition. Même la faillibilité. Mais ces traits sont-ils réels ou le Docteur est-il seulement programmé pour les simuler ? Pour être franc, je l'ignore. À l'avenir, nous devons en décider parce que la question des droits holographiques sera toujours soulevée. Mais aujourd'hui, je ne peux pas déclarer que le Docteur est une personne d'après la loi. En revanche, il n'est manifestement pas un hologramme ordinaire. Et quoique je ne puisse pas affirmer qu'il est une personne, je suis prêt à étendre la définition légale de l'artiste pour y inclure le Docteur. Je déclare donc qu'il a le droit de contrôler son œuvre et j'ordonne le retrait immédiat de toutes les copies de son holoroman ».

Le juge se demande si le Docteur est un être conscient de lui-même (*je pense, donc je suis*) ou s'il ne s'agit que d'un programme qui s'exécute dans lequel il y aurait un *je pense donc je suis*. Il dit l'ignorer. Et en effet, on ne peut le prouver. Qui le pourrait ? Est-il possible d'établir devant un juge, par des éléments objectifs et extérieurs à soi, que nous avons conscience de nous-même ? Pouvons-nous démontrer que nous avons une âme ? C'est une preuve impossible. Il n'existe pas de test ou d'expertise pour cela. Il n'existe au mieux que des présomptions.

Le Docteur a gagné son procès, mais il n'a pas pu faire triompher en droit la condition à laquelle il aspire. Cependant, le juge a ouvert une brèche. De fait, on devrait par analogie se ranger à l'analyse de la juge Philippa Louvois dans *Être ou ne pas être*, lorsqu'elle a statué sur le sort de Data. Ne sachant pas si elle-même avait une âme, de quel droit la dénier à autrui lorsque les caractéristiques d'une forme de vie intelligente sont établies ? C'est la même question que s'est posée le capitaine Janeway dans *Image latente*<sup>48</sup> : son médecin-chef a-t-il une âme ? Comme pour Data, le H.M.U. devrait pouvoir de lui-même approfondir cette perspective et de la sorte, tirer bénéfice de la bienveillance du droit. L'univers juridique de *Star Trek*, face à une entité inconnue ou difficile à appréhender, a tendance à *présumer la qualité de personne*, parce que c'est ainsi que cette société s'ordonne. C'est le même ordonnancement qui lui fait présumer l'innocence dans son système judiciaire. En cas de doute – et il est peu de dire que dans ce domaine, doute il y a – celui-ci doit donc profiter à la reconnaissance de la personne.

Il y a donc une *perspective* pour le H.M.U., si l'on reprend notre intitulé, ou pour tous les hologrammes ayant atteint le niveau de complexité du H.M.U. : celle de se voir un jour accorder par le législateur ou par un juge le statut de sujet de droit. Le philosophe Richard Hanley souligne dans ce sens que : « Notre examen de la personne a révélé que la qualité de personne artificielle (et, par extension, d'intelligence artificielle) est une possibilité à part entière, et que le test le plus sûr pour déterminer si un individu peut prétendre ou non à la

48. VOY-5.11 – *Image latente (Latent Image)*.



qualité de personne ne dépend pas de sa capacité à se faire passer pour un être proprement humain »<sup>49</sup>. Le comportement du Docteur sur le *Voyager* démontre qu'il aspire à être reconnu en tant que personne par les autres membres de l'équipage, et en particulier par le capitaine Janeway, car étant perdus dans la nuit du quadrant Delta, c'est elle seule qui dispose du pouvoir, comme un juge ou même peut-être un législateur, de lui attribuer des droits de la personnalité. La qualité de personne peut bien être une affaire philosophique ou scientifique ; la reconnaissance de *la qualité de sujet de droit* relève, quant à elle, de la juridicité. Et nous pensons avec Richard Hanley que « s'il existait des individus comme Data, ou les Exocomps, ou l'hologramme médical d'urgence [...], nous devrions considérer ces individus comme des personnes, et les traiter en conséquence – nous devrions autant prendre en compte leurs intérêts que ceux des humains »<sup>50</sup>. Du moins est-ce une situation qui ne pourrait être ignorée ni demeurer dans un *no man's land* du droit.

### *Tuvix or not Tuvix*

À la suite d'un dysfonctionnement du téléporteur qui remontait d'une planète le lieutenant Tuvok et Neelix à bord de l'U.S.S. *Voyager*, ceux-ci fusionnent en une seule entité biologique qui est alors appelée « Tuvix »<sup>51</sup>. Cela plonge Kes, la compagne de Neelix, dans un grand désarroi et beaucoup d'interrogations. Tuvix est le résultat d'une fusion moléculaire ; il est double, à la fois Tuvok et Neelix, et il est unique, ayant sa propre conscience et une personnalité qui, si elle emprunte à la rigueur quelque peu austère du Vulcain et à la fantaisie brouillonne du Talaxien, n'en est pas moins originale. Si l'on voulait utiliser une expression de mathématicien, Tuvix n'est pas le résultat d'une addition, mais plutôt d'une multiplication, un « vulcano-talaxien » tout à fait nouveau et singulier parmi les formes de vie intelligentes.

Les officiers de la passerelle s'efforcent de comprendre cet incident inédit dans l'histoire de la téléportation. Le Docteur, de son côté, n'a de cesse de vouloir reconstituer les deux personnes initiales et quand finalement, après de nombreuses semaines, il dispose du moyen d'y parvenir, Tuvix, entre-temps, est devenu un membre à part entière de l'équipage et mène sa propre existence. Devant l'enthousiasme du Docteur, du capitaine Janeway et de Kes qui vont revoir Tuvok et Neelix, il n'a qu'une seule réponse qui glace toute l'assemblée : « *Je ne veux pas mourir* ».

Qui donc est Tuvix ? Indépendamment de l'événement qui a présidé à sa création, est-il devenu une personne nouvelle disposant de droits qui lui sont spécifiquement attachés, parmi lesquels le droit à la vie que garantissent les lois

---

49. R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 139.

50. *Ibid.*, p. 139.

51. VOY-2.20 – *Tuvix (Tuvix)*.



de la Fédération ? Le problème n'est plus seulement biologique ou « anthropologique » ; il est devenu juridique. Le capitaine Janeway se retrouve devant une situation complexe et douloureuse, un incroyable imbroglio. Que décider ? Tuvix doit-il être sacrifié pour que reviennent Tuvok et Neelix ou, au contraire, le droit à la vie que réclame Tuvix doit-il l'emporter ?

Janeway décide de rendre à Tuvok et Neelix leur corps et leur personnalité d'origine, en dépit des exhortations de Tuvix et de l'évidente tragédie de son existence. Quels arguments l'ont-elle convaincu ? Il en existe sans doute de très nombreux parmi lesquels nous en voyons deux ayant une coloration juridique.

Faisant primer d'abord une espèce d'antériorité, le capitaine met en œuvre d'une façon pour le moins inédite un vieux principe du droit : *Prior tempore portior jure* – le premier en date l'emporte en droit. En cas de conflit entre deux situations, il est fréquent qu'une préférence soit donnée à celle qui est antérieure à l'autre pour faire prévaloir un droit. Ce n'est pas tant la durée qui est importante, mais la survenance de la situation dans la ligne du temps. Tel est le cas de Tuvok et de Neelix : ils existaient avant que Tuvix ne soit créé.

À cet argument, il faut en ajouter un second qui pèse son poids : Tuvok et Neelix étant des personnes et disposant du droit de disposer librement d'eux-mêmes, ils n'ont pas donné leur consentement préalable à la fusion moléculaire *via* le téléporteur. Il s'agissait d'un accident. Le rôle de la volonté est ici primordial et le capitaine considère avec raison que Tuvok et Neelix, deux personnalités bien distinctes et autonomes, ayant par ailleurs leur propre vie, n'auraient pas donné leur accord à une telle évolution de leur être. Bien sûr, elle n'en a pas la certitude directe et absolue puisque Tuvok et Neelix sont hors d'état de s'exprimer. Cependant, la volonté de devenir Tuvix, qui devrait en outre être simultanée, ne saurait faire l'objet d'une présomption<sup>52</sup>. La décision du capitaine conduit malheureusement à la disparition de Tuvix et au retour parmi les personnes de Tuvok le Vulcain et de Neelix le Talaxien. C'est le capitaine qui a effectué la séparation/reconstitution, le Docteur ayant refusé de le faire pour des raisons d'éthique médicale qui ne sont pas discutées ici. A-t-elle commis un meurtre ? Il faudrait d'abord s'assurer que Tuvix était bien une personne à part entière. Or, à cette question, nous n'avons pas de réponse<sup>53</sup>.

---

52. Alors que le droit, par exemple, présume le consentement à une intervention chirurgicale lorsque la personne se trouve hors d'état de manifester sa volonté ; mais si présomption il y a, c'est parce que l'effet recherché est bénéfique.

53. V. aussi, R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 202, qui s'interroge au final sur le point de savoir si Tuvix est bien une personne, au sens où la philosophie peut l'entendre (p. 203).



## L'énigme *Seven of Nine*

La rencontre avec *Seven of Nine* a lieu au cours de la seconde partie de l'épisode double intitulé *Scorpion*, dans la quatrième saison de *Star Trek : Voyager*<sup>54</sup>. *Seven of Nine* appartient à l'espèce des Borgs<sup>55</sup>, mais elle est avant tout une ancienne humaine qui a été « assimilée » une vingtaine d'année plus tôt, avec ses parents, à l'âge de six ans.

La Fédération et les officiers de *Starfleet*, qui connaissent bien les Borgs (ou collectif Borg), les redoutent par-dessus tout<sup>56</sup>. Il s'agit d'une civilisation composée de milliards d'humanoïdes, êtres mi-organiques, mi-mécaniques appelés « drones », tous reliés entre eux par une conscience unique, une méta-conscience placée sous l'autorité d'une « reine ». Comme le souligne le capitaine Picard à l'amiral Netchayev dans l'épisode intitulé *Descente aux enfers*<sup>57</sup>, ce ne sont rien d'autre que des automates. Ils se caractérisent par leur absence d'individualité et par une quête vorace, impitoyable et totalitaire de la « perfection », ce qui les conduit à sillonner l'espace dans des vaisseaux immenses en forme de cube, en quête de mondes et d'espèces à « assimiler », s'il les jugent utiles, afin de les engloutir à l'intérieur du collectif dans un mouvement qui n'a, semble-t-il, pas de fin<sup>58</sup>. Peu ou prou, les Borgs se ressemblent tous, se déplacent à la même vitesse comme des robots et s'expriment uniformément au moyen d'un langage technique et descriptif, d'une voix métallique et monocorde. L'avertissement qu'ils adressent à leurs proies est bien connu des amateurs de *Star Trek* et n'est pas sans susciter quelque angoisse :

« *Nous sommes Borg. Vous allez être assimilés. Toute résistance est inutile* ».

Les Borgs ont très explicitement pour projet d'assimiler l'espèce humaine<sup>59</sup>. Or, dans l'épisode *Scorpion*, ils sont décimés par l'espèce 8472 qu'ils entendaient assimiler, mais qui s'avère être bien plus puissante et redoutable qu'il n'était prévu. Tandis que les Borgs subissent une sévère débâcle, le *Voyager* aborde leur espace territorial. Le capitaine Janeway, afin d'éviter toute confrontation, leur propose alors une alliance objective pour combattre l'espèce 8472. En contrepartie de l'aide du vaisseau, les Borgs s'engagent à les laisser traverser librement

54. VOY-4.01 – *Scorpion* – 2<sup>de</sup> partie (*Scorpion* – Part 2).

55. Techniquement, dans la société Borg, elle est « adjointe tertiaire de l'Unimatrice 0-1 ».

56. La première rencontre avec les Borgs a lieu au cours de l'épisode *Une découverte dangereuse* de *Star Trek : Enterprise* (ENT-2.23 – *Une découverte dangereuse* (*Regeneration*)), et la première confrontation dans *Docteur Q* de *Star Trek : La Nouvelle génération* (TNG-2.16 – *Docteur Q* (*Q Who ?*)).

57. TNG-6.26 – *Descente aux enfers* (*Descent*).

58. Pour des développements sur la société Borg, v. *infra* p. 169 et s.

59. V. TNG-3.26 – *Le meilleur des deux mondes* – 1<sup>re</sup> partie (*The Best of Both Worlds* – Part 1) ; TNG-4.01 – *Le meilleur des deux mondes* – 2<sup>de</sup> partie (*The Best of Both Worlds* – Part 2) et le 8<sup>ème</sup> film de la saga : *Star Trek : Premier contact*, 1998.



leur espace sans tenter de les assimiler. C'est Seven of Nine qui est chargée de la liaison avec le *Voyager* et qui se rend sur le navire. Mais une fois l'ennemi repoussé, le collectif rompt l'alliance et entreprend d'assimiler le vaisseau et tout son équipage, avec la complicité de Seven of Nine. Cependant, après quelques péripéties, le lieutenant Torres et le commandeur Chakotay parviennent à neutraliser la Borg, ce qui entraîne sa séparation brutale du collectif.

Le navire ayant pris la fuite et quitté l'espace des Borgs, Seven of Nine est désormais seule et prisonnière à bord. Le capitaine Janeway décide alors de tenter une expérience, en dépit des objections de Chakotay qui ne voit dans cette créature froide qu'une ennemie dont il faudrait se débarrasser. Ce que veut tenter Janeway, c'est de faire revenir à son humanité perdue la jeune femme, âgée désormais d'environ 25 ans. Pour ce faire, elle pose une pétition de principe, celle du *désir* de Seven of Nine de redevenir une personne humaine, libre et individuelle, et elle s'efforcera donc, inlassablement, de la ramener vers cet état originel, vers son identité première. On pourrait même dire que Janeway entend lui rendre justice en corrigeant et en réparant le dommage personnel qu'elle a subi, depuis l'âge de six ans, du fait de son assimilation. Juridiquement, le projet du capitaine est de permettre à la jeune femme d'acquérir la capacité juridique et de devenir un véritable sujet de droit.

Mais dans les premiers temps, Seven of Nine refuse d'être arrachée au collectif et de redevenir un être humain à part entière, car cela implique tour à tour une modification substantielle de son apparence et une mutation radicale de sa personnalité<sup>60</sup>. Lorsqu'elle était encore totalement sous l'emprise du collectif, dans l'épisode *Scorpion*, elle n'avait pas de mots assez durs pour le genre humain.

Au capitaine Janeway, sur l'un des vaisseaux borgs :

« Vous êtes des êtres individuels. Vous êtes faibles et vous ne pensez qu'à court terme ».

Au commandeur Chakotay, sur le *Voyager* :

« Vous êtes lunatiques, incohérents, désorganisés. La moindre décision est épluchée, la moindre action mise en doute. Chaque individu est sans arrêt en train d'apporter ses petits commentaires. Vous manquez d'harmonie, de cohésion, de noblesse »<sup>61</sup>.

Si l'on raisonne *a contrario*, Seven of Nine donne ici une assez bonne définition de la société humaine, dans son individualité et sa diversité. Ce qu'abhorrent viscéralement les Borgs est finalement ce qui fait notre singularité dans l'infinie combinaison du monde.

Les premières semaines s'avèrent donc difficiles et pour Seven of Nine, le réveil est pénible. L'esprit gangréné par la méta-conscience borg, elle se comporte de la même façon qu'une droguée au début d'un programme de désintoxication ou comme la victime d'une secte que l'on vient d'exfiltrer, mais qui demeure encore sous l'influence et dans la dépendance d'un gourou. Dans sa rébellion, elle ne

60. VOY-4.02 – *Le don (The Gift)*.

61. VOY-4.01 – *Scorpion – 2<sup>de</sup> partie (Scorpion – Part 2)*.



s'exprime jamais à la première personne du singulier, elle ne dit pas « je » ou « moi », mais « nous », quelle que soit la nature de la conversation. « *Nous sommes Borg. Nous sommes Borg* », ne cesse-t-elle de répéter au capitaine Janeway<sup>62</sup>. Du fait de la séparation du collectif, elle ressent un vide physiquement douloureux, psychologiquement intolérable ; elle est en état de manque. Ce vide est également un vide du droit : elle n'a plus d'identité juridique ; ses liens avec autrui se réduisent à presque rien. Qui est-elle exactement ?

Malgré les obstacles, le capitaine Janeway ne plie pas, car elle estime que Seven of Nine est privée de discernement, que sa volonté et son libre arbitre sont obscurcis, que son esprit est en quelque sorte aliéné. La jeune femme (qui est parfois appelée du diminutif « Seven ») est donc traitée au début comme une *personne atteinte d'incapacité juridique*. Le capitaine prend les décisions à sa place, ainsi que le ferait une mère disposant de l'autorité parentale ou un tuteur juridiquement et moralement responsable qui serait désigné par un juge. Les premiers temps, Seven ne dispose de presque aucun droit individuel. Ce n'est qu'au fur et à mesure de sa « réhumanisation », qui ne va pas sans incidents, et donc de la construction de sa personnalité, que des droits lui sont accordés par Janeway, comme la liberté d'aller et de venir librement sur le vaisseau. De nouveaux liens de droit sont aussi et progressivement créés, comme celui de lui donner un travail et une place dans l'organigramme de l'équipage, ce qui lui permet de prendre des responsabilités à l'astrométrie ou en salle des machines. Cette « réhumanisation » s'accompagne de la conquête de sa personnalité juridique, et Janeway, peu à peu, comme le ferait un parent avec son enfant, l'amène vers un âge de responsabilité individuelle, indispensable à la construction indépendante et libre de sa personne.

Seven of Nine a d'ailleurs le caractère d'une enfant : elle est capricieuse, désobéissante, impulsive, indiscrete, volontiers moralisatrice et, comme beaucoup d'enfants, elle est mauvaise perdante au jeu et n'a guère le sens de l'humour, prenant les choses au premier degré. Elle éprouve de la rancœur à l'égard de ses parents, des exobiologistes, car c'est à l'occasion d'une mission d'étude de la civilisation borg qu'ils ont tous trois été assimilés, et elle considère que c'est de leur faute si elle est devenue ce qu'elle est. Mais c'est une colère pure et sans arrière-pensée, comme lorsqu'un enfant de huit ans accuse l'un de ses parents d'être méchant parce qu'il ne se plie pas à l'un de ses caprices<sup>63</sup>.

Seven s'exprime sans forme ni formule de politesse, en général par ordres secs ou injonctions, y compris vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques, alors que la courtoisie et une certaine distance respectueuse sont de règle dans les relations entre les membres d'équipage. Sans être spécialement mal élevée, elle manque de savoir-vivre (bonjour, s'il vous plaît, navré de vous déranger, merci, au revoir, etc.), en dépit des efforts du Docteur qui tente, avec plus ou moins

---

62. VOY-4.02 – *Le don (The Gift)*.

63. VOY-5.15 – *Frontière obscure – 1<sup>re</sup> partie (Dark Frontier – Part 1)*.



de bonheur, de lui inculquer quelques règles élémentaires de civilité. On ne peut pas vraiment le lui reprocher car c'est ainsi que les Borgs fonctionnent : le fond prédomine sur la forme. Comme une enfant, ce qui compte pour elle, c'est la franchise et une croyance aveugle dans sa propre sincérité ; la présentation vient après, pour autant qu'elle soit utile ou efficace. Il est donc inévitable qu'elle rencontre des problèmes relationnels avec certains membres d'équipage qui peuvent avoir des impatiences à son encontre. C'est le cas avec le chef-ingénieur du navire, le lieutenant Torres<sup>64</sup>, d'un caractère trempé, elle aussi.

Les sanctions finissent évidemment par tomber, et en particulier des sanctions ayant une coloration juridique. Dans l'épisode intitulé *La Proie*<sup>65</sup>, le capitaine Janeway la punit après une nouvelle insubordination en lui ôtant des droits, en la privant de certaines des prérogatives habituellement attachées à la qualité de personne. Elle se trouve ainsi interdite d'accès à plusieurs commandes principales du *Voyager*, sa liberté d'aller et de venir est réduite et Janeway la consigne dans ses quartiers (la salle de chargement), comme on sermonne son enfant indocile après une bêtise, avant de l'envoyer dans sa chambre en lui demandant de réfléchir à ce qu'elle a fait.

On ne sera donc pas étonné non plus que Seven n'ait pas véritablement d'ami(e)s proches, sinon une petite fille d'environ huit ans, Naomi, fruit de l'union d'une Humaine, l'enseigne Samantha Wildman, et d'un Ktarien, juste avant que le *Voyager* soit projeté dans le quadrant Delta. Naomi est venue au monde sur le vaisseau. Issue d'une union inter-espèce, elle se développe plus rapidement qu'un être humain, si bien que quatre ans après sa naissance, elle a atteint le développement d'une enfant deux fois plus âgée. Elle devient rapidement une fillette attachante et pleine de vie. En accord avec la vision poétiquement « borg » qu'elle a des êtres vivants, Seven of Nine désigne la petite Naomi Wildman comme étant « *une sous-unité de l'enseigne Samantha Wildman* »<sup>66</sup> et a tendance à lui parler comme on le fait avec une relation purement professionnelle. Mais assez vite, la jeune femme et l'enfant deviennent amies et entretiennent une relation de camaraderie sincère et plutôt égalitaire, même si Seven peut sembler autoritaire et parfois brusque. Pour Naomi, Seven est visiblement la seule personne avec qui le courant passe, comme avec quelqu'un de son âge. Elle ne considère pas son amie comme un officier du vaisseau (à la différence du capitaine Janeway, par exemple, pour qui elle éprouve une grande admiration), ou un parent (sa maman ou Neelix, son parrain). Elle ne la considère pas non plus comme un simple adulte en uniforme qu'elle croise dans les coursives, mais plutôt comme une grande sœur, à qui elle peut confier librement des peurs et des secrets. On observe d'ailleurs que Seven est assez soucieuse du bien-être de Naomi, de ses sentiments et de sa sensibilité, ce qui traduit chez elle un intérêt

---

64. Pour une illustration, v. VOY-4.14 – *Le Message dans la bouteille (Message in a Bottle)*.

65. VOY-4.16 – *La Proie (Prey)*.

66. VOY-5.07 – *Régression (Infinite Regress)*.



pour la vie privée de l'enfant, intérêt qu'elle n'a pas pour les autres membres de l'équipage. Pour quelle raison ? Difficile à dire, sauf à considérer que Seven et Naomi sont les seuls *enfants* du *Voyager*, ce qui les a naturellement rapprochés. Le lien entre Seven of Nine et Naomi Wildman reste un mystère, comme le sont beaucoup de liens d'amitié. Mais il y a fort à parier que Naomi, du haut de ses huit ans, a tenu un rôle important dans la « réhumanisation » de l'ancienne Borg, dans la perception qu'elle s'efforce d'avoir de l'autre en tant que personne, à laquelle des droits sont attachés.

Avec le temps, jour après jour, Seven redécouvre ainsi son espèce et fait l'apprentissage de son individualité, de ce qui fait d'elle une personne humaine. Cet itinéraire vers l'indépendance et vers cette capacité juridique inhérente à l'âge adulte passera un jour par deux expériences cruelles que chacun a pu connaître dans sa vie : la solitude et la responsabilité.

### • *La solitude*

C'est ce qui lui arrive de manière brutale et assez inattendue à la date stellaire 51929.3. L'U.S.S. *Voyager* se dirige vers une nébuleuse si vaste qu'il faudrait très longtemps pour la contourner, ce à quoi le capitaine Janeway se refuse. Ils sont à des milliers d'années-lumière du quadrant Alpha et de la Terre ; il n'y a pas de temps à perdre. Seule solution : traverser la nébuleuse. Or, le phénomène émet de puissantes radiations qui détruisent les tissus organiques ; elles sont mortelles à brève échéance pour les humanoïdes. Le Docteur propose donc de placer l'équipage en chambre de stase, le temps de la traversée qui doit durer plusieurs semaines<sup>67</sup>.

Parce qu'ils ne sont pas affectés métaboliquement par les effets de cette nébuleuse, seuls restent en service le Docteur et Seven of Nine. Ils se voient ainsi confier la maintenance du bâtiment et la vie de l'équipage jusqu'à la fin de la traversée. Comme un enfant à qui l'on confie une grande responsabilité (par exemple, surveiller son petit frère), Seven s'acquitte de sa tâche avec un grand scrupule et beaucoup de sérieux. Mais au bout de quelques jours, à cause des radiations, l'émetteur holographique portable du Docteur, qui lui permet de se déplacer librement sur le navire, tombe en panne : il est obligé de rester confiné à l'infirmerie. Ensuite de quoi, son processeur se détériorant, il est désactivé et disparaît dans son holomatrice. Seven of Nine se retrouve alors totalement seule pour maintenir le vaisseau en état de marche.

C'est une situation inédite et très difficile pour elle qui a passé l'essentiel de sa vie dans le collectif Borg. Avec angoisse, elle subit l'épreuve de la solitude et confronte son individualité face à cette solitude, comme on fait l'apprentissage de la personnalité juridique en devenant peu à peu autonome. Là encore, la comparaison avec un enfant est pertinente, car elle doit se débrouiller seule, prendre des décisions, en assumer les conséquences. Sous l'empire de la loi

---

67. VOY-4.25 – *Seule (One)*.



Borg, elle était intégrée à un groupe hiérarchisé, comme un enfant est encadré par ses parents, les membres de sa famille et plus généralement par la communauté ; ses actions étaient dictées et accomplies sous contrôle. Or, là, elle doit prendre ses décisions seule jusqu'à ce que le *Voyager* ait traversé la nébuleuse et que l'équipage soit sorti de son état de stase. Elle fait donc l'expérience de la liberté, prenant conscience avec appréhension de ce qu'est une vie d'adulte et de la solitude des êtres. Elle se confrontera également à la responsabilité, car l'acquisition d'une véritable personnalité juridique passe aussi par cette étape.

### • *La responsabilité*

Dans l'épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *Accusations*<sup>68</sup>, Seven of Nine prétend qu'un marchand Entharan nommé Kovin, avec qui le capitaine Janeway fait quelques affaires, l'aurait agressé physiquement, lui dérobant des implants borgs qui sont restés dans son organisme. Pour la jeune femme, convaincue de la culpabilité du commerçant et confortée dans sa conviction par le Docteur, c'est un « viol » et l'individu est donc mis en cause dans une investigation criminelle. Or, après enquête, on découvre que Kovin est innocent et que Seven a cru faussement avoir été agressée. Mais le mal est fait et l'épisode s'achève dans la tragédie avec la disparition du marchand dans l'explosion de son vaisseau.

Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette remarquable intrigue<sup>69</sup>, mais ici, on peut souligner que l'ancienne Borg fait sans doute pour la première fois l'expérience de la responsabilité ou, si l'on veut être plus précis, du sentiment de sa propre responsabilité. Se rendant compte qu'elle a porté de fausses accusations, même de bonne foi, elle mesure tour à tour l'implication qui est la sienne et la terrible conséquence qui en a résulté. Sur la passerelle du *Voyager*, elle assiste à la désintégration du navire de Kovin et donc à sa mort. L'effroi qui se lit alors sur son visage, que décuple aussitôt le regard du capitaine Janeway, très lourd de reproche, est le signe d'une prise de conscience brutale et cruelle. La jeune femme a causé à tort la disparition d'un homme et dans la stupeur qui est la sienne, elle vient de découvrir l'équation traditionnelle de la mise en cause par le droit lorsqu'une personne, par action ou par omission, commet une faute ou une imprudence : culpabilité (A) – imputabilité (B) – responsabilité (C).

Cet épisode marque un tournant dans le processus de « réhumanisation » de Seven of Nine car si elle peut désormais s'estimer « responsable » de la disparition de Kovin, c'est que son individualité a repris le dessus. Elle devient une véritable personne, sujet de droits, capable d'agir librement, sans contrainte et avec discernement, une personne à qui on pourra demander compte de ses actions, de répondre de ses agissements s'ils sont contraires au droit ou à la morale. En pratique, elle ne sera pas tenue de réparer le dommage qu'elle a causé et ne

68. VOY-4.17 – *Accusations (Retrospect)*.

69. V. Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable, p. 175 et s.



subira aucun châtime (le capitaine Janeway ne la punira pas). Cependant, elle a compris qu'elle est coupable d'avoir porté de fausses accusations (*A – culpabilité*), et l'ayant fait librement (*B – imputabilité*), elle est par conséquent responsable de ce qui est arrivé à Kovin (*C – responsabilité*).

La formule est simple :  $A + B = C$ .

Qu'elle ait agi de bonne foi n'y change rien dans le principe, sinon qu'elle n'a pas à proprement parler commis une faute (acte intentionnel), mais plutôt une imprudence (acte non intentionnel, mais néanmoins conscient) dont les conséquences terribles ont dépassé ce qu'elle a voulu ou aurait pu prévoir. Elle a cru sincèrement avoir été agressée ; elle n'a pas accusé Kovin en sachant qu'il était innocent. Mais elle l'a fait sans nuance et sans preuve, enfreignant la règle généralement admise qu'on ne fait pas passer publiquement pour coupable une personne qui est seulement soupçonnée. Ce n'est pas seulement contraire à la présomption d'innocence et au droit d'être considéré par tous comme innocent, tant qu'il n'y a pas de preuves convaincantes ; c'est avant tout une atteinte grave à l'honneur et à la considération, et c'est d'ailleurs de cela dont Kovin se plaint le plus vivement au cours de l'enquête menée sur lui. L'implication de la jeune femme dans la mort du marchand Entharan est donc indiscutable.

Mais cela reste pour elle une nouveauté. Tant qu'elle n'avait pas recouvré cette individualité si chère à l'univers de *Star Trek*, aucune de ses paroles, aucun de ses actes, dans leur confrontation avec autrui, ne pouvait lui être reproché. Dans le collectif Borg, il n'existe pas de mise en cause individuelle, si bien qu'il n'y a pas d'imputabilité possible de l'action, fût-elle accomplie personnellement. Chaque action individuelle fait partie d'un Tout et est annulée dans le dessein des Borgs. Il semble même qu'il n'y ait pas de responsabilité collective dans cette civilisation. La question paraît hors de propos. La société Borg est une société sans responsabilité, donc sans responsables.

À bien des égards, Seven of Nine demeure une énigme pour le droit. D'un état d'incapacité juridique lié à sa « dépendance » aux Borgs, à son manque de discernement dans une société d'adultes responsables d'eux-mêmes, justifiant par là même sa mise sous tutelle par le capitaine Janeway, elle s'est progressivement émancipée pour acquérir une pleine capacité. Cependant, le fait qu'elle soit très compétente dans son travail au service d'astrométrie du vaisseau et dans un certain nombre d'autres missions n'a pas vraiment joué. C'est avec le temps et l'expérience qu'elle a acquis l'aptitude à exercer ses droits et à se soumettre librement et consciemment à des obligations ou à des devoirs. Il en est de même de la responsabilité. L'échange qu'elle a avec Neelix dans l'épisode intitulé *Mémorial*, au sujet de l'époque où, étant Borg, elle a assimilé des millions d'individus, témoigne de cet apprentissage : « *Les sentiments de remords m'empêchent d'oublier ce que j'ai fait*, dit-elle au Talaxien. *Ils m'empêcheront de commettre à nouveau de*



tels actes. La culpabilité peut être difficile, mais c'est un sentiment utile »<sup>70</sup>. En trois phrases, elle a pour ainsi dire résumé toutes les politiques pénales menées peu ou prou depuis deux siècles par les gouvernements éclairés : prise de conscience de l'influence de ses actes envers autrui et prévention de la récidive.

On peut affirmer sans se tromper que Seven of Nine n'est pas seulement une personne humaine, ce qu'elle était jusqu'à l'âge de six ans et qu'elle est redevenue en définitive, à quelques détails près, au bout d'une vingtaine d'années. Peut-être veut-on également nous dire que l'essence humaine ne se perd pas, qu'elle est peut-être une transcendance sur laquelle il n'y a finalement pas d'emprise possible, qu'elle vienne des Borgs ou de quiconque. Est-ce à cela qu'a songé le capitaine Janeway en pariant sur la réhumanisation de sa protégée ? Grâce à ses efforts et à ceux des membres de l'équipage, Seven se retrouve en outre dotée de la *personnalité juridique*. Autrement dit, elle se voit reconnaître, non seulement la capacité de jouir de droits, mais également la capacité de les exercer elle-même, sans avoir besoin d'être assistée ou représentée par un tiers (ce qu'était Janeway).

Mais une fragilité demeure en elle et on ne sait si cette construction ne va pas un jour s'effondrer. La perspective d'un prochain retour sur Terre la plonge dans une sorte de désarroi, car celle-ci la confronte à une situation d'inconnu et d'incertitudes. La vie sur le *Voyager* tenait en quelque sorte de l'environnement propre à l'enfance, où tout dans l'idéal est stable et les visages familiers. Que va-t-elle devenir une fois « dehors » ?

Il y a fort à parier que sa relation personnelle avec le commandeur Chakotay, qui naît et se développe peu à peu<sup>71</sup>, l'aidera à réinvestir pleinement son humanité, et par là-même sa pleine existence en tant que sujet de droit, capable et responsable. Et qui sait ? Il passera peut-être par le désir de recouvrer ce qui constitue, pour chaque individu, l'une des composantes essentielles de l'état civil : le nom et le prénom. Seven of Nine se nomme Annika Hansen ; c'est le prénom et le nom que lui ont donné et juridiquement transmis ses pères et mère le jour de sa naissance. C'est aussi l'identité sociale et juridique première, celle qui permet de se distinguer dans un monde placé sous le régime de l'altérité.

## II – Le règne de l'altérité

Dans l'Histoire de la civilisation vulcaine, on sait qu'une rupture s'est opérée vers le IV<sup>e</sup> siècle de notre ère grâce aux enseignements de Surak qui, afin de conjurer la violence inhérente à son peuple, a prôné la maîtrise des émotions comme hygiène de vie et l'emploi de la logique comme mode de raisonnement. Si, dans l'univers de *Star Trek*, les Vulcains sont ce qu'ils sont, pacifiques, méthodiques et il est vrai, un peu froids comme l'est Spock ou le subcommandeur T'Pol,

70. VOY-6.14 – *Mémorial (Memorial)*.

71. VOY-7.25 et 7.26 – *La fin du jeu (Endgame)*.



c'est à Surak qu'on le doit. Parmi les préceptes de cet être universel, à la fois scientifique et philosophe, on trouve la formule suivante : « *Une infinie diversité dans d'infinies combinaisons* », sorte de mantra-devise de l'altérité où l'Autre est reconnu dans sa particularité et dans sa différence. Cette considération et même ce goût pour ce qui est autre que soi constitue l'un des piliers de la construction juridico-sociale de *Star Trek*.

Pour ce qui est du droit proprement dit, le respect de l'altérité se présente comme une équation à trois variables, car celle-ci doit se combiner avec d'autres impératifs de même rang et de même valeur : *l'égalité des droits* entre les êtres et l'exigence de *non-discrimination*. La différence, la singularité de chacun dans un ordre juridique commun n'est admissible que si elle est compatible avec un traitement juridique égal et juste.

### 1 – Différents, mais égaux en droits

Inspirateur d'une utopie sociale, le créateur de *Star Trek*, Gene Roddenberry, a voulu l'égalité des êtres, en tant que sujets de droit, dans la Fédération des Planètes Unies et bien entendu au sein de son organe opérationnel le plus important : *Starfleet Command*<sup>72</sup>. Entre les officiers et membres d'équipage servant sur les vaisseaux, les stations spatiales, les bases stellaires ou en poste sur une planète quelconque, il n'y a pas de différence de traitement selon l'espèce, le sexe, la couleur de la peau, les mœurs, les croyances, le handicap, l'appartenance ou la non-appartenance à un groupe ethnique, etc. Le principe d'égalité fait non seulement partie du droit positif, mais il est effectif ; il s'applique de façon automatique et naturelle, et au besoin, il appartient au chef de service ou au capitaine de veiller à la bonne application de ce principe. Entre les humains, les discriminations habituelles semblent avoir tout à fait disparues et dans les rapports avec les autres espèces, il en est de même, dès l'instant où une communauté de vie et d'aspirations est possible. Qu'elles tiennent à l'espèce par exemple ou au sexe, les différences naturelles ou culturelles n'empêchent pas l'égalité des droits.

#### *Entre les espèces*

Vouloir qu'entre les individus il y ait égalité en droits, comme à l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, ne s'impose pas d'emblée à l'esprit. C'est souvent l'idée d'inégalité, de rapport supérieur/inférieur qui domine l'esprit. C'est un peu comme la présomption d'innocence : face au crime, se persuader qu'un suspect ne saurait être traité comme

---

72. Y. Fern, *Inside the mind of Gene Roddenberry – The creator of Star Trek*, préface de Arthur C. Clarke, HarperCollins Publishers, 1994, p. 5 : "In his vision of the future, Gene pushed the principle of equality a little farther forward. In Star Trek equality is kinetic, quick, and real. It is not equal opportunity, but equal reality".



un coupable tant qu'un juge ne l'aura pas décidé demande souvent un effort de l'intellect, un temps d'arrêt et une poussée morale, car de façon quelque peu instinctive et devant les faits, on n'est plus enclin à présumer la culpabilité que le contraire. Il en est de même de l'égalité entre les hommes. Les apparences nous jouent des tours et nos sentiments comme notre caractère ne sont pas toujours en harmonie avec le droit, quand bien même en serions-nous convaincus. Vouloir l'égalité est une lutte et on peut imaginer que dans l'univers de *Star Trek*, où des dizaines d'espèces très dissemblables se côtoient, la démarche n'est pas simple.

Dans la série *Deep Space 9*, Odo le rappelle à un jeune Jem'Hadar abandonné sur la station, que le constable a pris sous son aile protectrice<sup>73</sup>. Odo est le chef de la sécurité. Il appartient à l'espèce des Korrigan, qui sont métaboliquement « métamorphes », c'est-à-dire des êtres liquides capables de prendre n'importe quelle forme pendant un certain temps. Les Korrigan ont constitué un Dominion et ont déclaré la guerre à la Fédération car ils convoitent le quadrant Alpha. Cependant, Odo est rallié depuis toujours à la cause et aux valeurs prônées par la Fédération, parmi lesquelles un principe d'égalité juridique entre les espèces. Pour mener leur guerre, le Dominion fabrique des machines de guerre humanoïdes, les Jem'Hadar, êtres conscients, mais agressifs et frustrés, tout entiers dévoués à leurs maîtres.

La situation du jeune Jem'Hadar sur la station est compliquée dans la mesure où son espèce se considère comme supérieure aux races composant la Fédération et elle est en même temps placée sous la domination et la dépendance quasiment absolue des Korrigan. Pour lui, Odo est une sorte d'énigme. Ce dernier lui explique que l'un de ses défis les plus intéressants, en tant que métamorphe, est de prendre une apparence humaine et de devenir un « Solide ». Mais le jeune Jem'Hadar ne comprend pas :

Jem'Hadar : « *Vous voulez ressembler à un humanoïde ? Mais vous êtes meilleur qu'eux. Vous êtes un Korrigan* ».

Odo : « *Cela ne me rend pas meilleur, seulement différent* ».

Jem'Hadar : « *Mais je sais, moi, je le sens ici [il se touche la poitrine] que je suis inférieur à vous. Et aussi que tout le monde ici est inférieur à moi !* ».

Odo : « *Non. C'est peut-être ce que te fait croire ton instinct, mais ce n'est pas vrai. Personne sur cette station n'est meilleur qu'un autre. Nous sommes tous égaux* ».

Le Jem'Hadar n'est pas convaincu, le concept d'égalité entre les personnes et plus généralement entre les espèces lui étant étranger. Il n'est accessible qu'à la hiérarchie, et donc à une certaine violence. Mais cet échange résume la nécessité

---

73. DS9-3.06 – *L'orphelin (The Abandoned)*.



de promouvoir l'égalité comme facteur de paix entre les individus, les espèces et les nations, et comme moyen de lutter contre le malheur public et la corruption des dirigeants. Il en pointe également la difficulté profonde : elle ne coule pas de source et demande une certaine fermeté morale.

Le constable Odo, qui peut se transformer pendant un temps déterminé en n'importe quel objet solide et donc prendre une forme humanoïde, s'est vu assigner la sécurité de la station parce qu'il en a l'inclination et toutes les compétences. Sa spécificité métabolique est prise en compte, mais c'est tout. Il n'est pas traité différemment sur le plan juridique parce qu'il est quelqu'un de différent<sup>74</sup>.

Il en est de même du lieutenant Worf, un Klingon rompu à l'art de la guerre et aux mœurs complexes qui sert néanmoins *Starfleet* depuis de nombreuses années ou de Deanna Troi, une Bétazoïde qui conseille l'équipage du capitaine Picard en raison de ses facultés extrasensorielles et empathiques. Spock également, dans la série originale, est placé dans cette perspective. Il est le seul Vulcain de l'*Enterprise* et en même temps le premier officier. Il y a stricte égalité dans l'attribution et dans la mise en œuvre des droits et des libertés individuels, dans le cadre finaliste de la mission. L'appartenance à *Starfleet*, en tant qu'institution englobante des diversités, crée une neutralité de vue juridique.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de conflits inter-espèces, ni de racisme, de xénophobie ou de discriminations. Il y en a même de nombreux. Mais dès l'instant où l'on entre dans le champ juridique de *Starfleet*, ces conflits ou ces inclinations doivent cesser, étant contraires au droit.

### *Entre les sexes*

Les intrigues de *Star Trek* étant aussi une projection des préoccupations socio-culturelles de l'époque où elles sont conçues, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est particulièrement mis en avant. Si la différence entre les sexes n'est pas artificiellement gommée, elle est en revanche affirmée sur le plan juridique. Il y a par conséquent un accès égal à toute espèce d'emploi sur les vaisseaux ou les stations, et plus généralement dans l'administration de *Starfleet*. À sexes juridiquement égaux, accès égal à tous les postes, pour peu que l'intéressé(e) dispose des aptitudes requises, du diplôme ou du grade adéquat. Il suffit de donner quelques illustrations. Les postes-clés (commandement, sécurité, ingénierie, secteur médical) sont indifféremment tenus par des hommes et des femmes : le commandant de l'U.S.S. *Enterprise* est un homme (le capitaine Kirk, par exemple), tandis que le capitaine de l'U.S.S. *Voyager* est une femme – Kathryn Janeway ; le Numéro Un est tantôt un homme (Spock, Riker, Chakotay), tantôt une femme (le subcommandeur T'Pol à bord de l'*Enterprise* NX-01, le major Kira sur la station *Deep Space 9*, la première étant par ailleurs une Vulcaine, la seconde une

---

74. Le fait qu'Odo, être complexe et tragique, éprouve des difficultés à s'intégrer parmi les « Solides » est un autre sujet.



Bajorane) ; sur le vaisseau *Enterprise* de la série *La Nouvelle génération*, le chef de la sécurité est tour à tour une femme (le lieutenant Tasha Yar), puis un homme (le lieutenant Worf) ; de même, le chef-ingénieur est un homme sur la station *Deep Space 9* (le chef O'Brien), le même poste étant tenu par une femme sur l'U.S.S. *Voyager* (le lieutenant Torres). Règle identique pour le médecin-chef, personnage essentiel : c'est une femme sur l'*Enterprise* de *La Nouvelle génération* (le docteur Crusher) ou un homme, par exemple le docteur McCoy dans la série originale.

Et que dire enfin de Jadzia Dax, officier scientifique sur *Deep Space 9* ? Elle est une Trill – Jadzia – abritant dans son abdomen un symbiote de grande longévité – Dax. De ce fait, Dax a déjà vécu plusieurs vies successives, tantôt masculines tantôt féminines, selon le sexe de son hôte. Jadzia est une femme, mais auparavant, le symbiote vivait dans le corps d'un homme, Curzon, qui était un grand ami du capitaine Sisko dans sa jeunesse. Or, cette particularité métabolique n'a aucune incidence sur sa situation juridique.

Plus généralement, on ne compte plus les femmes comme les hommes occupant de hautes fonctions civiles, diplomatiques ou militaires, si bien que la question des distinctions sans justification fondées sur le sexe paraît bien dépassée ou, en tous les cas, tombée en désuétude ou dans le domaine d'une certaine indifférence. Dans *Star Trek*, le droit a idéalement réalisé une mise à distance des sexes permettant aux hommes et aux femmes d'exercer l'activité de leur choix sur la seule base de leurs compétences et de leurs mérites. Naturellement, les sanctions frappent les uns et les autres de la même façon et il n'y a pas de traitement particulier, que ce soit dans l'élévation ou dans la chute.

Cela ne signifie pas une société horizontale et sans relief. Le monde de *Star Trek* est tout sauf arasé. Il a du caractère, et s'il promeut l'égalité, c'est pour permettre que chaque ambition s'exprime sans avoir à subir de distorsions injustifiées. Une société horizontale n'a pas d'horizon. Au contraire, et notamment sur les vaisseaux, les stations spatiales ou les bases stellaires, il existe une hiérarchie relativement rigide, à la fois militaire (grades) et professionnelle (nature et importance des fonctions), ainsi que des codes sociaux très complexes compte-tenu de la multiplicité des espèces qui se côtoient. Seuls deux critères d'évaluation comptent, tour à tour objectifs et subjectifs : la compétence et la personnalité.

Cela ne signifie pas non plus l'absence de conflits de personnes ou d'autorité. Là aussi, il y en a de nombreux. Mais pour ainsi dire, le périmètre du conflit est déterminé par son seul objet et n'en sort pas. À la différence de ce que nous enseigne la vie de tous les jours sur Terre, il ne dégénère pas en querelles de personnes. Il n'y a pas d'attaque sur la vie privée, pas de coup bas, pas de petite méchanceté, d'insulte ou d'atteinte à l'honneur, pas de remarques sexistes. S'il y a conflit, il est en quelque sorte objectivé et les personnes en cause demeurent intouchables dans leur représentation et dans leur dignité. L'égalité n'est donc ni arithmétique, ce qui n'aurait guère de sens, ni indifférenciée ni totalitaire. Elle ne veut pas dire l'effacement des singularités propres à chaque individu ou à chaque



espèce. C'est pourquoi l'aboutissement de l'égalité/différence suppose également le rejet des discriminations injustifiées.

## 2 – Différents, mais non discriminés

Que signifie discriminer en termes de personnes et au regard du droit ? Nous pourrions répondre que la discrimination est l'exact contraire de la justice. Être juste, nous dit le philosophe du droit Chaïm Perelman, consiste à traiter de la même façon des situations identiques ou essentiellement semblables<sup>75</sup>. Faire preuve de discrimination revient donc à se comporter en contradiction avec cette exigence, autrement dit traiter de façon différente des situations identiques ou essentiellement semblables. C'est cela qui blesse le sentiment de justice ou d'équité. Pour que cela soit possible, la discrimination va reposer sur des critères plus ou moins objectifs, qu'ils soient innés ou acquis : le sexe, la race, la couleur de la peau, la naissance, la religion, l'opinion politique ou syndicale, l'appartenance ou la non-appartenance à un groupe ethnique, le handicap ou l'état de santé, l'orientation sexuelle, etc.

Tous les droits réprouvent les discriminations<sup>76</sup>, avec plus ou moins de vigueur, et souvent punissent ceux qui s'y livrent. Néanmoins, il ne faut pas faire preuve d'angélisme. Un monde qui ne connaîtrait pas la discrimination, telle qu'elle est définie par la loi, c'est une espérance morale qui n'est pas toujours traduite dans la pratique, et qui demeure une lutte. Mais il semble qu'au sein de *Starfleet*, les discriminations soient réduites au minimum, les personnes étant d'abord jugées sur leurs compétences et leurs qualités morales, et non en fonction de leur origine, leur espèce, leur sexe ou leurs croyances, quelles qu'elles soient.

Cela étant précisé, toutes les discriminations ne sont pas illicites. Certains traitements différenciés ne sont pas des discriminations juridiquement ou moralement blâmables. Par exemple, quand le capitaine Archer, dans *Star Trek : Enterprise*, permet à son premier officier, le subcommandeur T'Pol, d'utiliser des bougies dans ses quartiers, alors que ce n'est pas permis aux autres membres de l'équipage pour des raisons de sécurité, il ne commet pas de discrimination (il ne lui accorde pas indûment un avantage tout en le refusant aux autres). Pourquoi ? Parce que T'Pol est une Vulcaine qui a besoin de bougies pour se livrer chaque jour à la méditation, cérémonial indispensable à la stabilité mentale de son espèce. Ni les Humains du bord ni Phlox, le médecin d'origine dénobulienne du vaisseau, ne sont métaboliquement concernés par cette exigence. Par consé-

---

75. Ch. Perelman, *Cinq leçons sur la justice*, in *Droit, morale et philosophie*, Bibl. philos. du droit, Vol. XIII, LGDJ, 1968, p. 1 et s.

76. V. par exemple, les articles 2, 24 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé à New York le 16 décembre 1966, qui prohibent toutes les formes de discrimination.



quent, en autorisant T'Pol à disposer de bougies, Archer traite différemment des situations essentiellement différentes. Sa décision est juste. Il ne commet pas de discrimination et, par la force des choses, assure le bon fonctionnement du vaisseau. Si un autre membre d'équipage invoquait le « droit » qu'a T'Pol d'utiliser des bougies pour, lui aussi, en disposer, le capitaine devrait opposer un refus sévère, car s'il accordait une telle requête, il commettrait une discrimination vis-à-vis des autres membres d'équipage, qui ne sont pas des Vulcains, et ce serait alors le début du chaos. Ce serait confondre distinction justifiée et privilège.

Les hypothèses de discriminations peuvent être forts nombreuses car elles sont à l'image de la complexité des relations entre les personnes. *Star Trek* n'y échappe pas et nous en propose quelques-unes qui, bien qu'instituées dans un futur lointain, ne nous sont pas si étrangères.

### *À raison de l'origine ou de la naissance*

Dans l'épisode intitulé *Accession* de la série *Deep Space 9*, on apprend que les habitants de la planète Bajor forment une société anciennement fondée sur des castes – les D'jarras – qui ont été abandonnées avec la guerre contre l'Union Cardassienne<sup>77</sup>. Mais voilà qu'arrive sur la station un Emissaire des Prophètes, guide spirituel des Bajorans, dont le navire était en perdition à la suite d'un orage magnétique, événement qui en réalité a eu lieu 200 ans plus tôt. Akorem Laan, poète bajoran de grand renom, est donc le nouvel Emissaire, revenu dans le présent. Parmi les coutumes qu'il souhaite rétablir depuis la fin du conflit entre Bajor et Cardassia figure les D'jarras. Ces castes structuraient hiérarchiquement la société traditionnelle bajorane en fonction de la destinée de chacun (prêtres, paysans, artistes, politiciens, etc.) et, de génération en génération, il était interdit de s'en émanciper sous peine de sanctions sociales sévères.

Or, Bajor est candidate pour adhérer à la Fédération des Planètes Unies. Cela impliquerait qu'elle accepte et applique la Charte, dont l'article 1.3 qui rejette les discriminations fondées sur des considérations socio-culturelles. La Fédération réproouve les systèmes de castes fondés sur la discrimination entre personnes ou groupes de personnes. Au cours d'un entretien avec Akorem Laan, le capitaine Sisko informe donc l'Émissaire que sa demande d'adhésion risque d'être rejetée s'il persiste à vouloir réinstaurer les castes bajoranes. Cependant, il faut bien comprendre que la Fédération n'est pas intrusive s'agissant de ses propres valeurs morales. Après avoir rappelé la position juridique de la Fédération, et conformément à la Directive première, le capitaine Sisko explique à l'Émissaire Laan qu'il n'approuve ni ne condamne sa décision. Il entend rester neutre. Mais il pense que l'Émissaire commet une erreur. La société de Bajor a en effet bien changé depuis la guerre avec les Cardassiens. S'il impose le retour des D'jarras,

---

77. DS9-4.17 – *Accession* (*Accession*).



libre à lui, mais des incidents et des violences seront inévitables. Il faudra donc que l'Émissaire tienne compte de l'opinion des Bajorans pour prendre une décision qui n'hypothèque pas la volonté exprimée par ce même peuple d'intégrer la structure juridique de la Fédération.

### *À raison du handicap*

Le lieutenant-commandeur Geordi La Forge, ingénieur en chef de l'U.S.S. *Enterprise* dans *La Nouvelle génération*, est handicapé physique de naissance : il est aveugle. Cependant, il peut « voir » grâce à un « visor »<sup>78</sup>, autrement dit une prothèse, fruit d'un procédé anthropotechnique, et qu'il ajuste sur son visage comme une paire de lunettes. Voilà donc quelqu'un atteint d'un grave handicap (un sens lui fait défaut), mais qui tient une fonction hiérarchique et fonctionnelle très élevée sur l'*Enterprise*. Il est officier supérieur et l'un des responsables les plus importants du vaisseau. Il est de toutes les missions délicates, et lorsqu'il prend la parole dans les réunions stratégiques du capitaine Picard ou communique depuis la salle des machines, on l'écoute très attentivement. Le « visor » lui confère une capacité de vision supérieure à l'œil humain. Mais ce n'est pas un œil et à proprement parler, il ne voit pas. Cependant, la supériorité technique du « visor » a été plusieurs fois démontrée par rapport à une vision orbitaire classique. La Forge est ainsi un « homme augmenté »<sup>79</sup>, figure d'un transhumanisme où domine la raison, mais ce qu'il y a de plus dans *Star Trek*, c'est que son handicap est indifférent.

C'est dans *La société modèle* qu'il s'en rend compte<sup>80</sup>. Dans cet épisode, l'*Enterprise* rend visite à une petite colonie humaine isolée ayant instauré un ordre socio-génétique parfait : chaque individu est doté d'aptitudes déterminées à l'avance par une sélection génétique rigoureuse, avec pour objectif de lui assigner une fonction précise dans la société, en vue d'instaurer l'harmonie. Aucune imperfection, aucune défaillance morphologique ou psychologique n'est permise. D'où une société parfaite, au moins en théorie. En visite sur place avec le conseiller Troi et La Forge, le commandeur Riker manifeste son scepticisme auprès du chef de cette communauté, Aaron Conor :

Conor : « *Nous savons tous, dès notre naissance, ce que la société attend de nous, ce en quoi nous pouvons lui être utile* ».

Riker : « *Ça doit être d'un ennui mortel* ».

---

78. Un VISOR est un acronyme signifiant « Visual Instrument and Sensory Organ Replacement ». Il s'agit d'une prothèse dorée semi-circulaire reliée au cerveau par deux petites connexions temporales, qui se porte comme des lunettes.

79. A.-B. Caire, « L'Homme augmenté et le droit. L'éthique juridique entre charis et hubris », *Revue de la recherche juridique et du droit prospectif*, 2014-2.

80. TNG-5.13 – *La société modèle (The Masterpiece Society)*.



Quant à La Forge qui l'accompagne avec le conseiller Troi, il comprend que s'il était né dans cette colonie, on l'aurait certainement éliminé comme étant une anomalie. Il ne serait peut-être même pas venu au monde.

On peut comparer la situation de La Forge à celle du grand physicien britannique Stephen Hawking, qui fait une apparition dans une partie de poker organisée par Data dans le holodeck de l'*Enterprise*, avec également les réalités virtuelles de sir Isaac Newton et d'Albert Einstein<sup>81</sup>. On sait que Stephen Hawking, qui souffre de la maladie de Charcot entraînant une dystrophie neuromusculaire, est très lourdement handicapé physique<sup>82</sup>. Il n'est pas autonome, se déplace en fauteuil roulant et a besoin d'un ordinateur pour communiquer. Dans *La société modèle*, il eut été éliminé, et l'humanité n'aurait pas connu le génie inventif de cet homme. Ses travaux sur la physique quantique, les trous noirs et les vortex n'auraient pas vu le jour (indépendamment de la scène cocasse de *Star Trek* avec Newton, Einstein et Data, qui n'aurait pas été tournée).

La Forge comprend également que c'est une règle de droit, bien plus qu'une prothèse, qui l'a sauvé. C'est la société qui, *via* des règles de droit protectrices, absorbe le handicap et permet le « visor » ; c'est elle qui fait que Geordi La Forge est en vie et au grade qui est le sien, qui lui permet de vivre sa vie, beaucoup moins que le « visor » lui-même, simple prouesse technologique. Le plus étonnant est que la cécité organique de La Forge est presque vue comme une particularité culturelle, et non un handicap, de la même façon que n'importe quel membre de l'équipage tient compte naturellement des particularités culturelles de ses semblables sur le vaisseau. Par exemple, le lieutenant Worf porte en sautoir sur sa tenue d'officier de *Starfleet* les signes de son appartenance à la maison klingon dont il est originaire ; le major Kira, le premier officier de *Deep Space 9*, qui est Bajorane, porte à son oreille droite un bijou qui est un signe d'appartenance à son espèce.

Le lieutenant-commandeur La Forge, lui, porte un « visor ». C'est un signe puissant de l'altérité propre à l'univers de *Star Trek*. La cécité de La Forge est un handicap physique, mais juridiquement, il ne l'est pas. C'est ce qui lui a permis de s'inscrire à *Starfleet* comme n'importe quel autre candidat, d'en suivre les enseignements et, en raison de ses compétences, d'être ensuite affecté sur l'*Enterprise*. Il est aveugle, mais il s'agit là, en quelque sorte, d'une donnée métabolique absente, fondue dans le commandement du navire. C'est une donnée indifférente. Bien mieux, l'indifférence d'autrui envers sa cécité garantit le respect de sa différence. La Forge est affranchi de son handicap parce que ses collègues ne s'y intéressent pas, que ça leur est égal, pourvu qu'il soit compétent, et si sa vision artificielle

---

81. TNG-6.26 – *Descente aux enfers – 1<sup>re</sup> partie (Descent – Part 1)*. Newton et Einstein sont évidemment joués par des acteurs, tandis que Stephen Hawking joue son propre personnage, bien que pour les besoins du scénario, il soit censé être mort et donc être, lui aussi, un hologramme.

82. Stephen Hawking est atteint de sclérose latérale amyotrophique (SLA), également appelée maladie de Charcot ou de Lou Gehrig.



suscite l'intérêt, c'est en raison de ce qu'elle peut apporter ou des problèmes qu'elle peut résoudre, pas en raison de la gêne qu'elle pourrait occasionner.

Nous en avons une illustration dans l'épisode *Cause et effets* : l'*Entreprise* se retrouve pris au piège dans une « boucle temporelle »<sup>83</sup> entraînant la répétition perpétuelle d'un même événement qui aboutit à la destruction du navire. Grâce au « visor » de La Forge (le docteur Crusher a repéré une anomalie suite à des maux de crâne), et donc par induction en raison de son handicap, l'équipage détecte la situation impossible dans laquelle il se trouve. C'est encore La Forge, aidé en cela par l'inoxydable Data, qui trouvera une solution pour s'arracher de la boucle. Est-ce que le capitaine Picard ou un autre lui en est spécialement reconnaissant ? Oui, bien sûr, parce qu'il a une nouvelle fois sauvé le vaisseau et que La Forge est un homme très considéré par ses collègues. Est-ce que son handicap, fait générateur de la solution, a compté ? Non. Par l'effet d'un traitement juridique, ce handicap est devenu neutre, sans incidence particulière. À proprement parler, il n'intéresse personne, si bien que par la force des choses, La Forge en est libéré. Cette libération participe à l'évidence, et aussi, de la dignité dont doit bénéficier tout sujet de droit.

### III – Le défi de la dignité

Il en est de la dignité comme de la justice. Rien n'est plus difficile que de la définir, d'en embrasser la signification et les enjeux. C'est l'inverse qui frappe davantage les esprits. On a tous une certaine idée de ce qui est indigne, de la même façon que l'on sait presque toujours reconnaître une injustice. Mais dire ce qui est « justice », dire ce qui est « dignité », voilà une entreprise bien aventureuse.

D'un point de vue philosophique, la dignité, c'est « *ce quelque chose*, si l'on en croit le philosophe Paul Ricœur, qui est dû à l'être humain du seul fait qu'il est humain »<sup>84</sup>. C'est la vertu cardinale « qui me fait reconnaître l'humanité dans la personne d'autrui comme en moi-même », « le visage de l'autre qui m'oblige », nous enseigne Emmanuel Levinas<sup>85</sup>, la double reconnaissance de l'Autre comme un étranger à moi-même et comme le miroir de ce que je suis, qu'il m'est indispensable de préserver si je ne veux pas me renier dans ce qui forme l'essence de mon être. Cette analyse peut, cela va sans dire, être étendue aux autres formes de vie (humanoïdes ou non) qui composent la mosaïque des civilisations de *Star*

---

83. TNG-5.18 – *Causes et effets* (*Cause and Effect*). Sur le phénomène de « boucle temporelle », v. les explications de Stephen Hawking in *L'Univers dans une coquille de noix*, Odile Jacob, 2001, Chapitre 5 – Protéger le passé, p. 131 et s.

84. P. Ricœur, in J.-F. de Raymond, *Les enjeux des droits de l'homme*, Larousse, 1988, p. 236-237 (nous soulignons).

85. E. Levinas, *Totalité et infini, Essai sur l'extériorité*, Ed. Nijhoff, La Haye, 4<sup>e</sup> éd., 1971 et Le Livre de poche, Biblio essais, 1990.



*Trek*. La Charte de la Fédération des Planètes Unies souligne dans son Préambule l'attachement fondamental qu'elle accorde à la dignité de toutes les formes de vie intelligentes. Qu'elles soient membres ou non de la Fédération est au final une condition indifférente. La dignité est au cœur du dispositif juridico-moral de *Star Trek*. Cependant, de façon classique, l'efficacité de cette exigence ne peut être atteinte que par un complexe de normes alliant tour à tour l'affirmation de droits et la fixation d'interdits.

### 1 – Assurer la dignité par des droits

Le respect de la dignité d'un individu passe par la reconnaissance d'un certain nombre de droits de la personnalité qui lui sont inhérents, qui sont intimement liés à sa condition d'être vivant. Le temps manquerait pour en faire la nomenclature, mais l'essentiel réside dans trois droits que le système juridique propre à *Star Trek* juge si importants qu'il est exceptionnel d'y déroger : le droit à la vie, celui de disposer librement de son corps, auquel il faut ajouter le respect dû à la vie privée. La préservation de ces droits est notamment assurée par le jeu de la Directive première.

#### *Le droit à la vie*

La Charte de la Fédération des Planètes Unies consacre le droit à la vie pour toutes les formes de vies intelligentes. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'exploration du cosmos, il est indispensable d'accorder une attention particulière à toute espèce de manifestation ou de phénomène inconnu susceptible de constituer une entité vivante. De la qualification en « forme de vie intelligente » découle un droit à la vie qui interdit, *a priori*, toute atteinte violente ou n'importe quelle appropriation.

C'est ce que rappelle Spock dans *Galileo ne répond plus*<sup>86</sup> lorsque, coincé avec son équipage sur la planète Taurus II après l'atterrissage forcé de leur navette, et assaillis par des créatures frustrées et violentes ressemblant à de grands primates, il insiste sur la nécessité de limiter les atteintes physiques qui pourraient leur être infligées. Quand les hommes de la navette, dont le docteur McCoy, recommandent de les attaquer et de leur porter un coup fatal avec les pistolets-phaseurs, pour ne pas être eux-mêmes mis en pièce, Spock répond sèchement :

Spock : « *Bien sûr, cela semble logique, Messieurs. Mais est-ce que nous pouvons tirer aveuglément...* ».

Gaetano (homme d'équipage) : « *La majorité...* ».

Spock (*sur un ton brusque*) : « *Je peux délibérer sans passer par l'opinion de la majorité, Monsieur Gaetano ! Nous devons peser les termes de notre action, les dangers que nous courons et le respect dû à toute forme de vie, évoluée ou non* ».

---

86. TOS-1.13 – *Galileo ne répond plus* (*The Galileo Seven*).



Que l'entité vivante soit humanoïde ou non est indifférent. Lorsque, par exemple, Data croit avoir reconnu une forme de vie intelligente chez les Exocomps, qui ressemblent pourtant à de grosses boîtes de conserve affublées de patins, il n'hésite pas à désobéir au commandeur Riker pour protéger leur vie<sup>87</sup>. Il en est de même dans l'épisode intitulé *Évolution*<sup>88</sup> : le jeune Wesley Crusher, à l'occasion d'une expérience dans laquelle il tentait de faire interagir des nanites (ou nanorobots), c'est-à-dire des entités microscopiques, laisse accidentellement s'échapper deux d'entre elles. Or, celles-ci se développent à une vitesse prodigieuse par duplication et auto-perfectionnement. Formant bientôt une sorte de colonie, elles prennent finalement possession de l'ordinateur central de l'*Enterprise* et parce qu'elles « se sentent en danger », menacent l'intégrité structurelle du navire et la vie de l'équipage. Et cependant, convaincu d'avoir affaire à une forme de vie intelligente nouvelle et inconnue, le capitaine Picard, avec l'aide de Data, tente l'impossible pour entrer en contact avec les nanites et communiquer avec elles afin d'éviter d'avoir à les détruire pour sauver le vaisseau. S'il n'y avait eu ce droit à la vie consacré par le droit de la Fédération et imposé aux explorateurs de *Starfleet* en tant que règle de conduite, le capitaine eut tout simplement ordonné l'éradication de cette menace, sans autre forme de procès.

La force protectrice de la norme est donc de portée générale et exige une grande attention, car dans l'univers de *Star Trek*, devant un phénomène quelconque, on ne sait jamais si une forme de vie intelligente n'est pas en train de se manifester. L'aspect humanoïde constitue un bon critère<sup>89</sup>, mais l'expérience démontre qu'il ne faut pas s'arrêter à cette seule apparence<sup>90</sup>.

#### • *L'interdiction de la peine capitale*

Dans les territoires de la Fédération des Planètes Unies, la peine de mort a été abolie et l'est, semble-t-il, en toutes circonstances, autrement dit aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, ce qui donne un caractère universel à la règle<sup>91</sup>. La disparition de la peine capitale de l'arsenal répressif, en tant qu'elle est contraire à la dignité de l'être humain et plus généralement de toutes les formes de vie intelligentes, se présente en effet comme l'une des conséquences logiques

---

87. TNG-6.09 – *Vie et Mort d'un Exocomp (The Quality of Life)*. Pour des développements, v. *supra* pp. 103-104.

88. TNG-3.01 – *Évolution (Evolution)*.

89. Pour une autre illustration, v. ENT-3.09 – *Les hors-la-loi (North Star)*.

90. Dans ce sens, v. aussi R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 24.

91. Nous mettons de côté l'hypothèse prévue par la VII<sup>e</sup> Directive qui punissait de mort les officiers de *Starfleet* dont le vaisseau se serait approché de la planète Talos IV, disposition peu claire et assez curieuse qui a d'ailleurs été abrogée (v. TOS-1.15 et 1.16 – *La ménagerie (The Menagerie)*). Pour des développements sur ce point, v. *infra* pp. 206-207.



du droit à la vie. Elle correspond, sans surprise, à la nature et aux valeurs prônées par la Fédération.

Si la disposition n'est guère discutée, elle a cependant donné lieu à un bref conflit entre le capitaine Janeway et le lieutenant Tuvok dans *Fusion mentale*<sup>92</sup>. Un meurtre est commis sur le *Voyager*. En tant que responsable de la sécurité à bord, Tuvok est chargé de l'enquête et confond rapidement l'auteur du crime, un Bétazoïde nommé Suder, qui d'ailleurs avoue les faits. La difficulté vient de ce que le navire est perdu dans le quadrant Delta, sans espoir de retour sur Terre avant plusieurs décennies. Que faire du coupable ? L'incarcérer à perpétuité dans une cellule du vaisseau ? L'abandonner sur une planète au titre d'un bannissement ? Aucune de ces solutions ne semble satisfaisante en l'état des circonstances. Avec la logique qui lui est propre, le Vulcain suggère alors au capitaine une solution plus radicale pour régler le sort du Bétazoïde :

Janeway : « Une exécution ? Vous n'y songez pas sérieusement, j'espère ? ».

Tuvok : « Je n'en parle que parce que notre situation est exceptionnelle et... parce que lui-même estime qu'il mérite ce châtement ».

Janeway : « C'est hors de question. Notre devoir n'est pas de répondre au crime par le crime [...] ».

Toutes les raisons pour lesquelles la Fédération a mis fin à la peine de mort sont les mêmes que celles des États qui l'ont fait aujourd'hui dans notre monde. Le capitaine s'est contentée de rejeter la proposition de son officier en rappelant l'une d'entre elles, et elle décide pour l'heure que Suder sera enfermé dans ses quartiers et isolé par un champ de force.

L'abolition a une force juridique si grande qu'elle paraît intangible, y compris au-delà des frontières de la Fédération. Elle appartient à ce que l'on peut nommer « l'ordre public interstellaire de la Fédération ». La mort ne saurait être admise contre l'un de ses citoyens s'il encourait cette peine pour des faits et en vertu de la loi d'une civilisation qui ne serait pas membre de la Fédération. Une telle situation pourrait justifier une dérogation à la Directive première pour motif principal, écartant la neutralité juridique imposée aux officiers de *Starfleet*. C'est la solution qu'avait envisagé le capitaine Picard dans l'épisode intitulé *Justice*<sup>93</sup>. On se souvient que le jeune Wesley Crusher est condamné à mort par la loi des Edos, après un incident véniel sur la planète Rubicun III en orbite de laquelle l'U.S.S. *Enterprise* faisait relâche. S'il avait fallu respecter la Directive première à la lettre, l'adolescent aurait subi la peine prévue par la loi pénale des habitants de

92. VOY-2.12 – *Fusion mentale (Meld)*. Pour d'autres développements sur cet épisode, v. *infra* pp. 203 et 209.

93. TNG-1.08 – *Justice (Justice)*. V. également *supra* pp. 17-19.



cette planète. Mais le capitaine, tout en cherchant un compromis, avait d'ores et déjà décidé qu'il ne laisserait pas cette exécution se produire, la Directive première pouvant légitimement être écartée en l'espèce.

Cependant, déroger à la Directive ne serait admissible qu'au bénéfice d'un citoyen de la Fédération. Pour tout autre individu, le principe de non-ingérence doit l'emporter. C'est la conclusion à laquelle parvient le capitaine Janeway dans *Cas de conscience*, que nous avons déjà évoqué<sup>94</sup>, où malgré son opposition de principe, elle ne peut qu'accepter de porter assistance à des personnes, des Nygéens, qui effectuaient un transfèrement de condamnés à mort en vue de leur exécution lorsque leur vaisseau a subi une avarie dans le secteur où croisait le *Voyager*. Quand bien même la Fédération juge l'abolition indérogeable, elle ne saurait l'imposer à toutes les civilisations connues de la galaxie sans faire preuve d'un « fédéralo-centrisme » malvenu et s'exposer très certainement à de la violence.

### *Le droit de disposer librement de son corps*

Parmi les droits de la personnalité, celui de pouvoir librement disposer de son corps, c'est-à-dire de son enveloppe charnelle, est une prérogative cardinale. Cela implique deux volets, l'un négatif, l'autre positif.

D'abord, parce qu'il est une composante essentielle de l'être, le corps est sacré. « Ne me touche pas » (*Noli me tangere*), dit Jésus à Marie-Madeleine après la résurrection<sup>95</sup>, exhortation dont il est possible qu'elle fonde en droit le principe de l'inviolabilité du corps humain. On explique ainsi l'interdiction (et donc la répression pénale sévère) de toute atteinte par des tiers : violences, meurtre, viol, réduction en esclavage, prélèvements sans consentement d'une partie du corps, de l'un des ses éléments ou de ses produits, profanation du cadavre.

Dans l'histoire des civilisations, toute pratique qui relève d'une atteinte au corps, et partant à la sphère intime de l'individu, est radicalement proscrite. Il n'est donc pas étonnant qu'il en soit de même dans l'univers juridique de *Star Trek*. *A fortiori*, les officiers de *Starfleet* font face à des pratiques intrusives propres à certaines espèces qui se présentent comme des atteintes au corps, à la conscience ou au libre arbitre et qui, de façon générale, sont toujours désavouées. Il en est ainsi, nous le verrons plus loin, de « l'assimilation » des Borgs, du viol mental ou encore de la fusion mentale des Vulcains qui, bien que tolérée, est vue avec beaucoup de méfiance<sup>96</sup>.

On peut inclure également dans ce rejet les mariages forcés, car non content d'être le résultat d'une contrainte morale, voire physique, elle conduit inmanquablement à une intimité conjugale avec une personne qui n'a pas été choisie librement (ce qui pourrait, dans le pire des cas, être qualifié de viol). Le prin-

94. VOY-7.13 – *Cas de conscience (Repentance)*. Pour des développements, v. *supra* p. 54.

95. Evangile selon Saint Jean, Chapitre 20, Verset 17.

96. Pour des développements, v. *infra* p. 164 et s.



cipe de la liberté nuptiale, garanti par de nombreuses dispositions internes aux États et au niveau international, signifie qu'une personne peut, en toute liberté, décider de se marier, ou de ne pas se marier, et de choisir son futur conjoint. Le mariage forcé porte atteinte aux déclinaisons de cette liberté individuelle puisque la promesse (car c'est en général d'une femme qu'il s'agit), est exclue du processus matrimonial, qui est déterminé par d'autres (la famille bien souvent, voire des organisations criminelles). Le droit plus général de disposer librement de son corps est donc, dans ce cas, mis en cause et même blessé. C'est la raison de la gêne qu'éprouve le capitaine Picard dans l'épisode intitulé *La parfaite compagne*<sup>97</sup>.

Afin de mettre un terme à un conflit interminable entre deux peuples – ceux de Krios et de Valt Minor – une cérémonie de réconciliation doit se tenir sur l'*Enterprise*, qui sert à cette occasion d'intermédiaire diplomatique. Il est prévu qu'un cadeau soit offert par l'ambassadeur kriosien au chancelier valtais Alrik. Or, il se trouve que ce cadeau est une jeune femme dotée de pouvoirs empathiques, Kamala, d'une beauté troublante, qui a été choisie pour devenir l'épouse du chancelier<sup>98</sup>. Cela provoque l'irritation de Picard, qui ignorait non seulement ce marchandage, mais qu'on se servirait de lui et de son vaisseau pour en être le maître d'œuvre. D'où sa déclaration de principe à Kamala lors de sa matérialisation sur l'*Enterprise* :

« Vous êtes ici à bord d'un des vaisseaux de la Fédération des Planètes Unies. Disposer de soi est un droit fondamental ».

Mais le capitaine est désarçonné quand Kamala lui explique très posément et avec grâce qu'elle consent en toute liberté à cette union, afin que cesse une guerre née il y a plusieurs siècles à la suite d'une rivalité sentimentale entre deux frères, Krios et Valt, à propos d'une femme que Krios a finalement enlevée, provoquant le conflit. L'intrigue nous en rappelle évidemment une autre : dans l'*Iliade*, Pâris, fils du roi Priam, enlève à Ménélas son épouse Hélène, dont il est épris, provoquant la guerre de Troie...

Picard s'incline donc, offrant l'hospitalité à Kamala, mais sa gêne demeure, tandis que la jeune femme l'assure encore qu'elle agit de son plein gré et sans contrainte. Informée de la situation, le docteur Beverly Crusher, en féministe avertie, fait part de sa réprobation au capitaine, qui ne la désapprouve pas sur le fond, étant lui-même acquis à l'égalité entre les sexes, et il est d'accord avec elle pour les mêmes raisons. Mais, dit-il, la Directive première doit ici recevoir application, et que cela plaise ou non à son médecin-chef, il n'est pas envisageable de l'écarter pour s'immiscer dans les mœurs des ces deux peuples.

---

97. *Ibid.*

98. Interprétée par l'actrice néerlandaise Famke Janssen.



Une autre raison juridique peut conforter l'argumentation du capitaine. Le droit *présume* l'intention matrimoniale. Si vous décidez de vous unir par le mariage à un homme ou à une femme, aucune autorité ne viendra vous demander de vous expliquer sur vos motifs car le désir de se marier relève de la vie privée et il n'appartient pas aux pouvoirs publics de s'en mêler. La seule limite tient au consentement, car le droit n'a jamais admis que l'on s'engage valablement sous la contrainte. Or, Kamala dit agir librement et il n'existe aucun élément attestant du contraire. Il faut donc la croire, par l'effet de la présomption d'intention matrimoniale. S'opposer à cette union, parce que le capitaine soupçonnerait un mariage forcé, sans le moindre commencement de preuve ou parce que la seule pensée d'une union « arrangée » heurterait son sens moral, violerait en définitive le principe de la liberté nuptiale, qui est une liberté fondamentale. Ce n'est pas au capitaine de se substituer aux désirs de Kamala. Il n'en a ni le droit ni la légitimité. Il devrait en outre, en l'absence d'indices convaincants, affronter un incident diplomatique et probablement le courroux de *Starfleet Command* car l'*Enterprise* a été désigné pour mener une mission diplomatique, pas pour créer des perturbations interculturelles.

Cependant, le capitaine Picard s'efforcera d'offrir à Kamala, et ce contre l'avis de l'ambassadeur de Krios, tous les droits reconnus à une personne, et notamment la liberté d'aller et de venir sur le vaisseau, la non-discrimination et une certaine dignité. Pourquoi ? Parce que même aux confins de l'espace, l'*Enterprise* est, par l'effet d'une fiction juridique, un territoire de la Fédération, comme l'est une ambassade ou un consulat à l'étranger. En vertu de ce *principe de territorialité*, principe absolument banal et universel du droit, ce sont donc par priorité les lois de la Fédération qui s'appliquent sur le vaisseau. Les hôtes de l'*Enterprise* doivent donc pouvoir en bénéficier.

Kamala étant particulièrement fascinante pour toute personne qui croise son chemin, cela n'ira pas sans créer des complications et des ambiguïtés parmi les membres d'équipage, y compris pour le capitaine lui-même qui n'est pas insensible au charme très singulier de la jeune femme. Mais on ne peut que s'incliner devant son analyse, c'est-à-dire en l'occurrence devant sa capacité à faire se concilier des règles et des mœurs *a priori* étrangers à toute concorde.

Dans le conflit essentiellement moral du capitaine, il est possible qu'on retrouve les préoccupations du philosophe du droit Ronald Dworkin, avec ses fameux *hard cases* (cas difficiles) dont nous avons parlé dans l'introduction<sup>99</sup>. Picard est confronté à un « cas difficile » où des normes d'horizons divers entrent en conflit et forment une espèce de maelström, sans qu'aucune issue bien claire ni acceptable pour tous ne paraisse s'imposer. Parce qu'au fond, dans cette affaire, personne n'est vraiment satisfait : ni le capitaine, ni l'ambassadeur kriosien, pas plus que le chancelier Alrik, chacun trouvant à redire sur l'application de leurs

---

99. V. *supra* pp. 23-24.



lois ou le respect de leurs coutumes. Les tensions sont palpables dans l'épisode, l'incident très possible et l'échec de la mission diplomatique envisageable, ce qui signifierait peut-être à nouveau la guerre. Mais le capitaine ne manque pas de ressources et il est inventif : si la Directive première lui offre une solution équilibrée, il parvient à conforter sa position grâce à des principes supérieurs qu'il combine judicieusement, demeurant ainsi dans la légitimité sans jamais verser dans l'arbitraire. La non-ingérence évite un malentendu avec ses hôtes qui le dépasserait immédiatement et le temps qu'elle a passé sur l'*Enterprise*, Kamala a pu bénéficier de la bienveillance des lois de la Fédération, d'un rang plus élevé que la Directive première (liberté d'aller et de venir, respect de la dignité) et surtout acceptable par des peuples qui n'en sont pas membres. Le capitaine Picard a ainsi triomphé d'un *hard case* qui démontre l'importance du corps dans l'univers startrekien, le corps en tant qu'enveloppe charnelle et creuset du libre arbitre.

#### • *La liberté sexuelle*

Le droit de disposer de son propre corps autorise également qu'on en use à sa guise. Cette faculté d'auto-disposition implique ainsi la liberté sexuelle, qui comprend pêle-mêle le choix de l'orientation, du partenaire ou des pratiques sexuelles, outre que cette liberté relève également de l'intimité de la vie privée, elle-même protégée par le droit. C'est le dilemme que rencontrent le capitaine Picard et son Numéro Un Riker dans *Paria*<sup>100</sup>.

L'U.S.S. *Enterprise* conduit une mission humanitaire et scientifique auprès des J'Naii, un peuple androgyne, sans identité sexuelle ni genre, mais dont le mode de reproduction est cependant sexué. Le commandeur Riker se lie sentimentalement avec Sorenn, une androgyne éprouvant un sentiment d'appartenance féminine du point de vue de son identité sexuelle. Or, une telle inclination est interdite par les lois de ce peuple. Les autorités s'apercevant de la liaison entre Riker et Sorenn, celle-ci est arrêtée, subit un procès et doit être rééduquée, ce qu'elle accepte, malgré ce qu'elle ressent au plus profond d'elle (sa féminité) et les liens qui l'unissent au commandeur. Quant à Riker, il est aveuglé par les sentiments qu'il éprouve envers la jeune « femme », et il viole la Directive première en tentant de lui porter secours, créant un incident avec les J'Naii. Heureusement pour lui, le capitaine a gardé la tête froide. L'incident trouve une issue amiable et Picard, qui en a vu d'autres, ferme les yeux sur les errements d'un premier officier de très grande valeur dont la carrière aurait pu être brisée. Par une analyse *a contrario* des choses, c'est la question de la liberté sexuelle et donc du droit de disposer de son corps qui est au cœur de l'intrigue, en tant que cette liberté découlant de ce droit constitue l'un des piliers de la structure juridico-sociale de *Star Trek*.

---

100. TNG-5.17 – *Paria (The Outcast)*.



## • *La liberté du suicide*

Le droit de disposer librement de son corps suppose aussi que l'on puisse porter soi-même atteinte à son corps, et jusqu'à sa vie, sans qu'un tel comportement puisse être sanctionné par le droit. C'est la question du suicide, de « l'autolyse » aurait répondu le docteur McCoy avec agacement à un Spock soucieux du terme scientifique exact. Le suicide est peut-être, si l'on en croit Albert Camus, le seul « problème philosophique vraiment sérieux »<sup>101</sup>, mais pour une fois, le droit, dans l'univers qui est le sien, a finalement su envisager assez simplement ce mystère : chacun doit pouvoir librement et selon sa conscience disposer de lui-même, et donc s'administrer la mort sans encourir quelque foudre sociale, notamment si le projet échoue.

Toutefois – et c'est là toute la nuance qu'apporte le droit – c'est à la condition que l'acte soit libre, c'est à la seule et impérative condition que l'esprit qui décide n'agisse pas sous l'empire d'une influence extérieure (pression, incitation). C'est la raison pour laquelle le suicide n'est pas une infraction, tandis que le fait d'inciter une personne à se donner la mort est à ce point méprisable qu'il est puni par un texte d'incrimination. On explique aussi de cette façon qu'un « droit de mourir » se développe en résonance avec le principe de dignité de la personne, en dépit des objections morales que ce « droit à... » peut parfois susciter.

Deux épisodes de *Star Trek : La Nouvelle génération* abordent explicitement cette question sensible.

*La moitié d'une vie* est une intrigue dont nous avons parlé dans le premier chapitre et qui symbolise la complexité du suicide en tant qu'acte personnel, à la fois terrible et mystérieux<sup>102</sup>. Souvenons-nous que l'ambassadrice bétazoïde Lwaxanna Troi, qui se trouve à bord de l'*Enterprise*, fait la connaissance d'un grand scientifique, le professeur Timicin de la planète Kaleon II, et en tombe amoureuse. Or, une fois sa mission terminée sur le vaisseau, le chercheur, qui a atteint l'âge de soixante ans, doit rentrer sur sa planète pour s'y donner la mort, selon un rite très ancien appelé « La Résolution ». L'ambassadrice ne supporte pas l'idée qu'une civilisation admette que le suicide soit une pratique sociale ordinaire et n'ayant pas pu dissuader Timicin, elle tentera de convaincre le capitaine Picard d'intervenir. Mais ce dernier, comme nous l'avons vu, lui opposera sans faiblesse la Directive première, quand bien même est-il sensible à la souffrance de Lwaxanna et désirerait-il que le professeur renonce à une coutume qu'il ne lui appartient cependant pas de juger ni d'entraver.

Dans *Éthique*, le lieutenant Worf est victime d'un grave accident dans une salle de chargement de l'*Enterprise*, qui le laisse paralysé des membres inférieurs. Il n'y a *a priori* pas de traitement pour lui rendre l'usage de ses jambes et Worf,

---

101. A. Camus, *Le mythe de Sisyphe*, Gallimard, 1942 et Folio essais, n° 11, 1985, p. 17.

102. TNG-4.22 – *La moitié d'une vie* (*Half a Life*). Pour d'autres éléments, v. *supra* pp. 56-57 et 72.



qui est un guerrier klingon, ne le supporte pas. Dans la culture et les croyances de son peuple, il faut en effet vivre et mourir avec honneur, si possible au cours d'une glorieuse bataille ou en accomplissant un acte héroïque, afin d'atteindre le Sto'Vo'Kor, lieu mystique où se rendent les âmes des morts honorables, équivalent du Walhalla dans la mythologie nordique. Étant physiquement diminué et ne pouvant donc plus vivre selon les valeurs de son peuple, Worf souhaite procéder à la cérémonie du Hekh'bat, qui doit conduire à son suicide<sup>103</sup>. Dans ce rituel, qui n'est pas sans rappeler la cérémonie du Seppuku japonaise, le Klingon doit être assisté par son fils aîné ou un ami. Son fils Alexander étant trop jeune, Worf demande alors au commandeur Riker d'être cet ami, afin, dit-il, d'achever son existence « *avec dignité et honneur* ».

Le commandeur se retrouve dans une position très délicate. Il comprend cette coutume des Klingons, mais en tant qu'humain, il refuse la fatalité de ce suicide et répugne à l'idée de participer à une mise à mort, fût-elle « légitime » au sens des lois klingonnes et décidée de façon libre et éclairée par Worf. S'il existe un droit, et même un devoir de mourir chez les Klingons en pareille circonstance, la conscience de Riker proteste contre l'idée d'y prendre part. Fort heureusement, une thérapie sera trouvée pour soigner le lieutenant Worf. Cependant, l'interrogation demeure. Entre le désir de disparaître et un droit qui viendrait le consacrer, il y a une grande différence qu'une simple règle ne peut entièrement résoudre car la question se situe dans l'espace aux frontières incertaines et changeantes de deux cercles qui se croisent, l'un représentant la morale, l'autre figurant le droit. Dans cet espace, la place occupée par le doute peut être immense.

### *Le droit au respect de la vie privée*

On a coutume de considérer que l'individu dispose de deux sortes de vies : l'une est dite publique, l'autre est privée. Leurs contours respectifs sont incertains. La vie publique est celle que tout individu mène lorsqu'il sort de chez lui, par exemple à son travail. La vie privée est l'espace intime, le lieu du domicile, de la famille, de la santé, des sentiments, des croyances et des réflexions – le for intérieur ou le « forum privé », comme l'écrit le philosophe Paul Ricœur<sup>104</sup>, celle du jardin secret. La vie publique est celle qui se montre à autrui, la vie privée est celle qui veut s'en cacher.

Cependant, les deux s'entremêlent sans cesse et peuvent parfois se télescoper, risquant alors d'entrer en conflit. Lorsque le commandeur Riker et le conseiller Deanna Troi se retrouvent autour d'un verre à *L'Abordage*, le bar de l'*Enterprise*,

---

103. TNG-5.16 – *Ethique (Ethics)*. Il existe un rituel de même nature chez les Vulcains que rappelle le lieutenant Tuvok dans *Suicide* (VOY-2.14 – *Suicide (Death Wish)*). V. aussi, J. Barad et E. Robertston, *The Ethics of Star Trek*, HarperCollins Publishers, 2000, p. 208 et s.

104. P. Ricœur, *Le Juste*, Éditions Esprit, 1995, p. 221.



il s'agit d'un lieu public, ouvert à tous les membres de l'équipage, exposé à un flux constant de personnes qui entrent et sortent. Mais il y a fort à parier, compte tenu des sentiments qu'ils éprouvent l'un pour l'autre, que leur conversation sera personnelle, si bien qu'il s'agira d'un événement de leur vie privée qui n'a pas à être connu en dehors d'eux. De même, lorsque dans l'épisode de *Star Trek : Enterprise* intitulé *Le devoir du capitaine*, le premier officier T'Pol avoue au docteur Phlox qu'elle est dépendante au *trellium*, une substance psychotrope qui lui procure des émotions que réprouve la philosophie vulcaine, il s'agit d'un événement de nature à avoir une incidence considérable sur ses aptitudes à tenir sa fonction de Numéro Un, dont le capitaine Archer devrait peut-être être informé. Mais comme ce fait demeure en relation avec sa santé, avec son intimité, et que Phlox l'a reçu comme une confession, il le protégera au titre, cette fois, du secret médical<sup>105</sup>. Dans ce cas, vie privée et vie publique (professionnelle) sont indissociablement liées et en cas de conflit, il n'est pas toujours aisé de choisir qui, de l'une ou de l'autre, doit l'emporter. La vie privée ne disparaît donc pas dès qu'on a refermé la porte de son domicile pour aborder le monde ou que l'on exerce une activité professionnelle, que celle-ci soit exposée au public ou non.

Le droit ne dit pas grand-chose de la vie publique. En revanche, il protège expressément la vie privée et en a fait une composante de la dignité de la personne. L'individu est inséparable de sa vie privée, et s'il n'y a plus de vie privée, s'il n'y a plus ce havre pour soi-même, il n'y a plus de personne, il n'y a plus rien. Chacun a droit au respect de sa vie privée, y compris si l'on est un personnage public ou célèbre, et dans ce droit de la personnalité, il faut y inclure les correspondances, le domicile, l'image, les origines, les croyances... Chacun doit pouvoir être protégé contre les indiscretions et les intrusions extérieures qui ne seraient pas préalablement consenties. Une atteinte à la vie privée peut donc être analysée comme une appropriation illicite, parfois exercée avec violence, de tout ou partie de ce qui forme l'intimité d'un être.

Geordi La Forge va expérimenter douloureusement cette exigence dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *L'enfant stellaire*<sup>106</sup>. Le lieutenant-commandeur ayant amélioré le fonctionnement des réacteurs de l'U.S.S. *Enterprise* après une mission périlleuse, une très éminente scientifique du Groupe de propulsion théorique de *Starfleet*, le docteur Leah Brahms, se rend sur le vaisseau afin de prendre connaissance des travaux de La Forge. Ce dernier est enchanté par cette visite. Il nourrit une grande admiration et pour tout dire des sentiments personnels à l'endroit de la jeune femme depuis qu'il a recréé son personnage dans l'un des holodecks, et il espère que la vision idéalisée du docteur correspondra à la véritable Leah Brahms. Naturellement, la réalité ne correspond pas à la fiction. L'entrevue entre la scientifique et l'ingénieur est froide, celle-ci lui reprochant

---

105. ENT-3.19 – *Le devoir du capitaine (Damage)*.

106. TNG-4.16 – *L'enfant stellaire (Galaxy's Child)*.



d'avoir altéré les réacteurs qu'elle a conçus. Mais leur relation tourne à l'orage lorsqu'elle apprend que Geordi fantasme sur elle et qu'il l'a reconstituée dans un programme holodeck pour satisfaire, selon elle, des pulsions innommables. S'ensuit un échange pénible pour La Forge, où il est assurément question d'atteinte à la vie privée et à l'image, aussi bien qu'à l'honneur et à la réputation du docteur Brahms<sup>107</sup>.

La ligne de démarcation entre vie publique et sphère privée reste floue et fluctuante. C'est pourquoi Seven of Nine, au tout début de sa « réhumanisation » sur le *Voyager*, a de la peine à se conformer aux codes sociaux qui suffisent généralement à tracer cette ligne, et permettent le respect de la vie privée (par exemple, avertir un membre d'équipage par un signal sonore devant la porte d'entrée de ses quartiers que l'on souhaite lui rendre visite, et attendre d'y être invité). Chez les Borgs, il n'y a pas de vie privée puisqu'il n'y a pas de personnes individuelles. Protéger la vie privée est donc inepte, et il faudra un certain temps à la jeune femme pour en comprendre la signification.

Cela étant, une fois arrachée au collectif Borg, Seven bénéficie elle-aussi de ce droit subjectif, et en particulier de la protection de sa correspondance intime. C'est ce que rappelle durement le capitaine Janeway à son ingénieur en chef, le lieutenant Torres, dans l'épisode intitulé *Frontière obscure*<sup>108</sup>. À l'occasion d'un nouvel affrontement avec les Borgs, Torres prend l'initiative de consulter, à son insu, les bases de données personnelles de Seven of Nine, dans le but d'améliorer la propulsion du *Voyager* et de combattre plus efficacement leur ennemi, ce qu'elle explique tout naturellement et sans gêne au capitaine Janeway en salle des machines. Le travail du chef-ingénieur est impressionnant et les résultats sont remarquables, ce qu'admet volontiers Janeway en l'écoutant. Mais on discerne également de la contrariété sur son visage.

---

107. Il y aurait une réflexion à mener sur la compatibilité du holodeck avec la protection de la vie privée de ceux qui l'utilisent et de ceux qui s'y trouvent impliqués. Un programme personnel de holodeck (par exemple, celui de Data mettant en scène Sherlock Holmes, ou celui du capitaine Picard jouant le détective privé Dixon Hill dans l'Amérique des années 40, ou encore celui du lieutenant Worf qui reproduit des batailles sanglantes et légendaires de l'Histoire des Klingons), relèvent-ils de la sphère privée de son participant ? À notre avis, il ne fait aucun doute qu'il s'agit de vie privée. Cependant, dans le cadre d'un tel programme, pourrait-on y faire figurer des personnages du monde réel, vivant ou décédés (par exemple, sa star de cinéma préférée, un personnage politique, sa voisine, son patron, son professeur de droit, etc.) et pour quel usage ? Par ailleurs, il existe des programmes de divertissement que l'on peut acheter ou louer (par exemple, les programmes proposés par Quark dans les « holosuites » sur la station *Deep Space 9* ou les « holoromans » que le lieutenant Paris aime à concevoir sur le *Voyager*). Quel droit leur appliquer ?

108. VOY-5.16 – *Frontière obscure* – 2<sup>de</sup> partie (*Dark Frontier* – Part 2).



Après avoir donné ses ordres et avant de quitter la salle des machines, le capitaine se tourne alors vers son officier et on assiste à cet échange :

Janeway (*froide*) : « *B'Elanna, ne consultez plus de bases de données personnelles sans mon autorisation* ».

Torres (*interloquée*) : « *Capitaine ?* ».

Janeway : « *Sur ce vaisseau, toute incursion dans la vie privée d'autrui est réglementée* ».

Par cette formule, le capitaine Janeway rappelle deux règles : la première est que chaque membre de son équipage a droit, sans distinction d'aucune sorte, au respect de sa vie privée, ce qui inclut notamment le secret des écrits personnels et des correspondances. La seconde est que ce droit n'est pas absolu, mais qu'il appartient à l'autorité légitime, et à elle seule, de décider s'il doit y être porté atteinte sans le consentement de la personne concernée. Ce n'est pas à Torres de prendre une telle initiative, quand bien même ses motifs seraient honorables. Le capitaine est le seul juge.

Malgré tout, il n'y a presque plus de vie privée lorsqu'une *infraction pénale* est commise, c'est-à-dire une atteinte à l'ordre social, aussi bien pour le suspect que pour la victime, ou même à l'égard des autres personnes impliquées, comme les témoins. La sphère publique et la sphère privée se retrouvent ainsi en interactions permanentes, et c'est le droit – souvent le juge – qui intervient pour déterminer les frontières entre ces deux mondes et les limites à ne pas franchir.

Une illustration peut être donnée avec l'épisode de *Voyager* intitulé *Répression*<sup>109</sup>. D'anciens membres du Maquis intégrés à l'équipage du vaisseau, dont le lieutenant Torres et la commandeur Chakotay, sont mystérieusement agressés et tombent dans le coma. Le capitaine Janeway ordonne à Tuvok d'enquêter sur ces infractions et dans ce cadre procédural, soupçonnant un temps l'enseigne Harry Kim, il consulte son courrier sans requérir l'autorisation de l'intéressé (depuis quelques temps, en effet, un contact a pu être restauré avec *Starfleet* sur Terre dans le quadrant Alpha, et l'équipage reçoit régulièrement des « flux de données », notamment des lettres personnelles). Kim est choqué par ce qu'il qualifie être une intrusion dans sa vie privée, mais Tuvok lui rappelle alors, en vertu des pouvoirs de police judiciaire dont il est investi par le capitaine, que la vie privée des personnes impliquées dans des faits infractionnels, même non suspects, s'efface le temps des investigations. Devant les nécessités de l'enquête (faire toute la lumière sur des délits et peut-être des crimes), Kim ne peut donc pas valablement opposer le secret des correspondances, qui est une composante traditionnelle de la vie privée. Il peut certainement s'en offusquer, mais son indignation restera impuissante et ne pourrait pas produire d'effets de droit.

---

109. VOY-7.04 – *Répression (Repression)*.



De même, lorsque le lieutenant-commandeur Geordi LaForge est requis par le capitaine Picard pour enquêter sur le décès suspect du lieutenant Aquiel Unhari, qui se trouvait à bord d'une petite station de communication-relais située près de la frontière de l'Empire Klingon, il est conduit à consulter son journal vidéo personnel, pénétrant ainsi la sphère de son intimité<sup>110</sup>. Mais cette intrusion n'est rendue licite que parce qu'un intérêt supérieur est en jeu : déterminer les raisons pour lesquelles l'officier est mort et rechercher si cette mort n'est pas le résultat d'un crime. À défaut, cette personne fût-elle décédée, il s'agirait d'une immixtion illicite dans sa vie privée, doublée d'une atteinte à sa dignité.

## 2 – Protéger la dignité par des interdits

Le respect de la dignité d'une forme de vie intelligente, pour être effective, passe par la prohibition d'atteintes graves, celles qui conduiraient à s'en prendre, sans motif légitime, à la liberté, au corps ou à ce qui fait l'essence d'un être. Sous cet angle, il n'est pas exclu que la Directive première puisse plus aisément céder devant des cas où une personne subirait des actions physiques ou morales qui seraient attentatoires à sa dignité, comme l'esclavage, la torture ou des manipulations génétiques.

### *L'interdiction de l'esclavage*

La seule lecture du Préambule de la Charte qui gouverne la Fédération des Planètes Unies suffit à déduire que toute forme de réduction en esclavage est exclue. Autant pourrait-on admettre qu'une chose considérée comme objet de droit devienne une personne à la suite d'une transformation radicale et d'une décision ayant un caractère juridique, autant l'inverse paraît impossible. Une personne ne saurait être ou devenir objet de droit par l'effet d'une volonté extérieure (par exemple, une loi, un jugement ou par contrat). Toute espèce de réification des formes de vie intelligentes, c'est-à-dire leur transformation juridique de sujet en chose, est archaïque et barbare dans l'univers de *Star Trek*, et on peut raisonnablement penser qu'une civilisation esclavagiste ne pourrait pas sérieusement prétendre rejoindre la Fédération si elle en émettait le désir.

C'est à une difficulté de cette nature que se heurte le capitaine Picard dans l'épisode intitulé *Le tribut du démon*<sup>111</sup>. L'*Enterprise* se porte au secours d'une station scientifique de la Fédération établie sur la planète Ventax II, qui a lancé un appel de détresse, leurs installations étant attaquées par les habitants. Les Ventaxiens constituent une civilisation raffinée, mais ils vivent en dehors de toute technologie. Le peuple est paniqué et de graves troubles ont lieu car on pense qu'une entité nommée Ardra, qui fait partie de leur théologie, est de retour. Ardra

---

110. TNG-6.13 – *Aquiel (Aquiel)*. Dans le même sens, pour une enquête ayant pour objet de déterminer les raisons du suicide d'un officier du bord, v. TNG-7.18 – *L'œil de l'admirateur (Eye of the Beholder)*.

111. TNG-4.13 – *Le tribut du démon (Devil's Due)*.



aurait promis aux Ventaxiens dix siècles de paix et de prospérité en contrepartie de quoi ils devaient, une fois ce temps passé, devenir ses serviteurs. Un contrat synallagmatique comportant un terme<sup>112</sup> aurait donc été conclu dans le passé : la paix pour mille ans contre la liberté. Ce serait donc à présent au peuple d'accepter sa réduction en esclavage, ce que les Ventaxiens refusent. Cependant, une femme fait soudain son apparition dans le palais où se tiennent les dirigeants de Ventax II, le capitaine Picard, Data, le conseiller Troi et le lieutenant Worf. Elle prétend être Ardra et demande que soit exécutée l'obligation à laquelle la planète s'est engagée un millier d'années plus tôt.

Un écrit aurait été rédigé à l'époque, que Picard demande à consulter. Ardra, qui semble beaucoup s'amuser, consent à la vérification des clauses du contrat. Le dirigeant de ce peuple, Acost Jared, remet au capitaine d'anciens manuscrits que Data doit étudier. Les conclusions de l'androïde ne sont pas longues à tomber : les stipulations contractuelles sont conformes aux lois et règlements de Ventax II, et l'accord de volonté l'a été de manière libre et éclairée. Tout est parfaitement légal, si bien que le contrat est la loi des parties et que les obligations prévues doivent être exécutées. Les choses se compliquent lorsqu'Ardra prétend que non seulement la planète lui appartient désormais, mais également son orbite où se trouve le vaisseau. Elle considère donc, par une application inédite de l'adage *Accessorium sequitur principale*<sup>113</sup>, que l'*Enterprise* et son équipage sont également sa propriété.

Le capitaine pense qu'Ardra est une mystificatrice qui tente d'exploiter à son profit les croyances et les peurs des Ventaxiens, et au passage s'offrir le bonus d'un navire de la Fédération. Il n'a pas l'intention de laisser cette civilisation devenir la chose d'une entité quelque peu désinvolte dont on ne sait rien. On observe que la Directive première ne constitue pas un obstacle, en raison de ce que des officiers de *Starfleet*, impliqués dans cette affaire, en sont devenus partie prenante. On ne se trouve donc pas dans le champ d'application du principe de non-ingérence.

L'emploi de la force étant exclu (l'entité Ardra est puissante), Picard choisit une voie de droit : il veut prouver que le contrat est nul. Data est chargé de trouver une faille et naturellement, en juriste averti, il en trouve une. Il découvre dans le droit procédural de Ventax II qu'en cas de litige mettant en cause une partie étrangère, les plaignants peuvent convenir d'avoir recours à un arbitre qu'ils

---

112. Un contrat synallagmatique ou bilatéral est une convention dans laquelle les parties se donnent des obligations réciproques et interdépendantes (ici, la paix et la prospérité pour Ardra ; la liberté pour les Ventaxiens). Le terme, dans une convention, subordonne l'exécution (ou l'extinction) de l'obligation à la survenance d'un événement futur et certain (ici, les 1000 ans).

113. L'adage *Accessorium sequitur principale* signifie qu'en droit, l'accessoire suit le sort du principal (on dit aussi « règle de l'accessoire », qui veut qu'un bien accessoire placé sous la dépendance d'un bien principal en suive le sort juridique). Ici, l'orbite (accessoire) suit la condition juridique de la planète Ventax II (principal) et doit donc, conformément aux stipulations du contrat, devenir la propriété d'Ardra avec tout ce qu'elle contient.



choisissent, plutôt que de s'adresser à la justice étatique. Le capitaine conteste alors la qualité de cocontractante d'Ardra et soulève la nullité de la convention, son objet étant à l'évidence illicite et sa cause immorale, heurtant par là-même les principes fondamentaux de la Fédération. Il exige un arbitrage. Ardra y consent et d'un commun accord, ils désignent Data en qualité de juge-arbitre en raison de son impartialité et de sa connaissance du droit ventaxien (qu'il a assimilé en quelques heures). Tandis que l'audience arbitrale suit son cours, et grâce à La Forge, Picard parvient à rapporter la preuve qu'Ardra n'est pas l'entité surnaturelle à l'origine du contrat, mais une « arnaqueuse professionnelle », faite de chair et de sang, qui s'est appuyée sur une théologie et a utilisé des technologies bien réelles pour abuser les Ventaxiens et ses dirigeants, ce qui d'un point de vue pénal pourrait notamment s'analyser en une tentative d'escroquerie. Ardra est arrêtée et Data prive d'effets la convention litigieuse.

L'enjeu du procès était la validité du contrat et de sa conséquence s'il était entièrement exécuté, à savoir la réduction en esclavage d'un peuple. Une telle conséquence ne saurait résulter d'une convention, car il est illicite et immoral de s'accorder sur la déchéance juridique d'une personne ou d'un groupe de personnes. Le droit ne permet pas à un individu de disposer librement de sa qualité de personne ; on ne peut ni l'abandonner ni la céder. Dans une société juridique, on peut sans doute renoncer à sa vie, à sa fortune ou au bonheur, mais on ne peut renoncer au fait d'être une personne et aux effets juridiques que cela implique, en particulier la liberté et la dignité.

### *L'interdiction de la torture et des mauvais traitements*

Infliger sciemment une douleur ou des souffrances physiques ou psychologiques à une personne, avec pour mobile ou pour but la volonté de faire mal, soit pour le plaisir, soit pour obtenir d'elle quelque chose, fait l'objet d'une répugnance générale et unanime. Violenter autrui est une offense à la morale comme au droit. Il n'existe aucune règle juridique qui fonderait ou validerait un comportement sur la violence qu'elle pourrait contenir ou sur le désir que son auteur éprouverait à l'exercer. Toutes les conceptions existantes ou possibles de la juridicité, qu'il s'agisse de droit naturel ou de droit positif, protestent contre la brutalité intentionnelle faite envers les formes de vie sensibles, qu'elles soient ou non dotées d'une conscience<sup>114</sup>.

Cependant, user de violences physiques ou morales est toujours une tentation pour qui cherche à obtenir aisément et rapidement des informations, des promesses, des aveux, ou bien souhaite infliger une punition ou seulement tirer une satisfaction personnelle de faire et voir souffrir autrui. Qu'elle ait lieu par action ou par omission, il existe une définition universelle de la torture, ainsi que des traitements cruels, inhumains ou dégradants (mauvais traitements). Elles

---

114. Un grand nombre de législations punit sévèrement les sévices et les cruautés commises envers les animaux, par exemple.



résultent d'une convention des Nations-Unies signée le 10 décembre 1984 à New York<sup>115</sup>. Parallèlement, plusieurs textes de grande portée interdisent la torture et les mauvais traitements<sup>116</sup>, tandis que d'autres, en général des lois pénales nationales, les punissent avec sévérité. Par inspiration et par extension, la Charte de la Fédération des Planètes Unies les a reprises à son compte pour leur donner un caractère plus étendu encore, en particulier grâce aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> qui posent comme objectifs la réalisation de l'égalité des droits et le respect des libertés fondamentales dues à toutes les formes de vies intelligentes. Pour les officiers de *Starfleet*, une disposition plus précise, la Directive deuxième, qui interdit d'user de la force sans motif légitime, fait obstacle à tout mauvais traitement. C'est ce qui justifie l'attitude du capitaine Kirk dans l'épisode intitulé *Nuages*<sup>117</sup>. L'U.S.S. *Enterprise* est dépêché sur la planète Ardana pour que lui soit livré du *zenite*, une substance nécessaire à une autre planète, Merak II, dont la végétation est menacée. Les dirigeants d'Ardana vivent sur Stratos, un palais situé dans un nuage au milieu d'un ciel orangé. Or, le capitaine Kirk n'hésite pas à se mêler des affaires politiques de la planète qui inflige des mauvais traitements à une partie de son peuple, qu'elle maintient en outre dans une situation de quasi-esclavage<sup>118</sup>. Il le fait d'autant plus volontiers, et sans atteinte à la Directive première, qu'Ardana est membre de la Fédération ; il lui est donc interdit de maltraiter ses citoyens.

---

115. Article 1.1 : « Aux fins de la présente Convention, le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».

116. À titre d'exemples, v. l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ; l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ; l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ; l'article 5 de la Charte américaine relative aux droits de l'homme du 22 novembre 1969 ; l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ; l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982 ; l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, etc.

117. TOS-3.19 – *Nuages* (*The Cloud Minders*).

118. Cet épisode n'est pas sans rappeler *Métropolis*, le film expressionniste de science-fiction du cinéaste allemand Fritz Lang, tourné en 1927. Ce long-métrage conçu à l'époque de la République de Weimar est considéré aujourd'hui comme un classique du cinéma muet.



Dans *La fin justifie les moyens*<sup>119</sup> de *Star Trek : Enterprise*, on comprend que les règles morales peuvent se révéler insuffisantes si elles ne sont pas corroborées et renforcées par une règle de droit poursuivant le même but : c'est le cas de la torture ou plus généralement des mauvais traitements. Dans cet épisode, l'*Enterprise* navigue dans l'Étendue Delphique, un secteur de l'espace éloigné de la Terre dans lequel se manifestent de nombreuses anomalies physiques qui finissent par menacer l'intégrité structurelle du vaisseau. L'équipage subit alors une attaque par les Ossariens, une espèce humanoïde qui pratique la piraterie, et le vaisseau fait l'objet d'un pillage en règle qui le rend très vulnérable dans l'Étendue. À l'occasion des combats qui ont lieu à bord, l'un des Ossariens est capturé. Déterminé à se lancer à la poursuite des pillards et à récupérer les équipements volés, le capitaine Archer tente de faire parler son prisonnier. N'y parvenant pas, il a recours à la torture en l'enfermant dans un sas de décompression qu'il actionne jusqu'à ce que l'Ossarien se décide à parler. Cet acte provoque chez le capitaine un grave conflit moral. Indépendamment des circonstances, il est essentiel de noter qu'à l'époque, la Fédération des Planètes Unies n'existe pas encore. Il n'y a donc pas de Charte, pas de Directives et *Starfleet Command* n'a pas encore été institué. Il n'existe que son embryon, une entité essentiellement militaire, qui puise certainement son origine dans quelques administrations spatiales des grandes puissances du XX<sup>e</sup> siècle. Une fois projeté dans le cosmos, le capitaine Archer s'est rendu compte que les « trous juridiques », comme il existe des trous de ver ou des trous noirs, étaient immenses, et qu'il manquait de droit objectif pour y faire face. L'absence de Directive première en est une illustration<sup>120</sup>. La prohibition légale de la torture et des mauvais traitements en est une autre. La conscience du capitaine peut éprouver un sentiment d'abandon dans des circonstances où ses principes moraux, fussent-ils indéniables, sont mis à rude épreuve. Sans doute a-t-il agi sous l'empire de la nécessité en décidant d'asphyxier l'Ossarien jusqu'à ce qu'il parle enfin, parce qu'il en allait de la survie de son équipage ; mais on comprend que cela ne lui est d'aucun secours, faute de norme ayant une portée générale et qui lui soit extérieure, faute de droit.

Le droit a cette vertu, au moins dans sa formulation, d'être neutre, d'apporter en général une réponse simple, de distribuer les règles selon leur importance et de former une architecture ou une colonne vertébrale, que ces règles soient indérogeables ou susceptibles d'interprétation. Le droit peut ainsi aider à trancher un conflit de conscience parce que celui-ci dégénère souvent en conflit de normes.

L'éloignement ou l'isolement n'affaiblissent pas l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, bien au contraire. Au début de l'épisode de *Deep Space 9* intitulé *Paradis*, tandis qu'ils naviguent à bord d'un runabout (un petit vaisseau de liaison) à la recherche de planètes habitables, Sisko et le chef O'Brien se

119. ENT-3.02 – *La fin justifie les moyens (Anomaly)*.

120. Sur ce point, v. *supra* p. 61 et s.



retrouvent accidentellement coincés sur une planète de classe M, après s'y être téléportés<sup>121</sup>. Ils découvrent alors que celle-ci est occupée par une petite colonie d'humains du genre *New Age* ayant renoncé à toute technologie (le mouvement néo-transcendantaliste) et vivant paisiblement de culture et d'élevage sous l'autorité d'Alixus, une sorte de femme-gourou. Sisko et O'Brien découvrent aussi, et assez rapidement, qu'Alixus, sous couvert de bienveillance et en vertu d'un intérêt social dont elle est la seule juge, exerce un pouvoir tyrannique et répressif. L'une des punitions aux règles de la communauté consiste notamment à supplicier le contrevenant par un enfermement d'une durée plus ou moins longue à l'intérieur d'une boîte métallique, où un homme tient à peine, exposée en place publique et offerte au rayonnement solaire. La peine infligée est toujours disproportionnée par rapport au comportement punissable, ce qui heurte le principe de justice, et constitue par ailleurs une peine cruelle et dégradante. Sisko s'insurge contre ces mauvais traitements qui violent les valeurs et le droit de la Fédération auxquels Alixus reste soumise, le fait qu'elle vive isolée sur une planète ne lui ayant pas fait perdre sa citoyenneté. Il en résulte que lorsque finalement Sisko et O'Brien sont repérés par Jadzia Dax et le major Kira qui s'étaient lancées à leur recherche, Alixus est *de facto* placée en état d'arrestation et en compagnie de son fils, elle est ramenée avec les deux hommes en vue de répondre de ses actes devant un juge.

Élément de l'ordre public interstellaire de la Fédération, la prohibition de la torture et des mauvais traitements paraît absolue dans le sens où la Directive première pourrait être aisément écartée pour motif principiel ou humanitaire si une ingérence permettait de les éviter ou de s'y opposer. C'est la situation qu'affronte le capitaine Janeway dans *Une fois l'impossible exclu...*<sup>122</sup>. L'enseigne Harry Kim et le lieutenant Tom Paris sont en mission sur la planète Banea auprès d'un éminent ingénieur, Tolan Ren, qui les reçoit chez lui en compagnie de sa jeune épouse, Lidell. Mais le scientifique meurt assassiné et les autorités judiciaires banéennes soupçonnent Paris. Il aurait en effet tenté de séduire Lidell Ren et, surpris par son mari, l'aurait frappé de plusieurs coups de couteau. Tom Paris est déclaré coupable et condamné à une peine perpétuelle singulière : revivre toutes les 14 heures les derniers instants de la vie de sa victime, sa terreur et ses souffrances, au moyen d'engrammes de la mémoire du défunt implantés dans son cerveau<sup>123</sup>. Or, la sanction infligée au lieutenant Paris par la Justice banéenne pourrait être analysée en une peine cruelle, inhu-

---

121. DS9-2.15 – *Paradis (Paradise)*. Pour d'autres développements, v. *infra* pp. 186-187.

122. VOY-1.08 – *Une fois l'impossible exclu...* (*Ex Post Facto*).

123. Dans le domaine de la neurophysiologie, l'engramme est défini comme étant la trace ou le reliquat mnésique qui reste dans le cerveau après une activité. C'est une sorte de trace du passé dans la mémoire, qui peut resurgir.



maine ou dégradante<sup>124</sup>, car elle constitue une « atteinte à l'intégrité cognitive ou psychique »<sup>125</sup> et ce d'autant plus qu'à chaque nouveau cycle, son cerveau se détériore. Dans ces conditions, le capitaine Janeway pourrait sans doute avec raison déroger à la Directive première, mais c'est une solution qu'elle n'envisage pas dans l'immédiat, étant convaincue que Tom Paris est innocent après une fusion mentale effectuée par Tuvok. Elle sera donc décidée à faire éclater la vérité afin de réparer les conséquences de l'erreur judiciaire en obtenant que la peine de son officier soit annulée. Mais si elle n'y était pas parvenue, elle aurait pu tenter une action pour soustraire son officier au mauvais traitement sans violer la Directive première.

Plus généralement, un peuple ou une civilisation qui aurait pour projet politique d'adhérer à la Fédération des Planètes Unies devraient, entre autres, se conformer à cette interdiction. Dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *Le fugitif*, le capitaine Picard rencontre les dirigeants de la planète Angosia III en vue de présenter un rapport sur la candidature de ce peuple, qui souhaite devenir membre de la Fédération<sup>126</sup>. Or, tandis qu'ont lieu ces entrevues, un individu s'échappe au moyen d'un petit vaisseau de la colonie pénitentiaire Lunar V, située en orbite. Son concours ayant été sollicité par le gouvernement d'Angosia III, l'*Enterprise* parvient à se saisir du fugitif et le place en cellule, jusqu'à son transfèrement. On apprend alors que l'individu, qui se nomme Roga Danar, a subi des modifications psychologiques et métaboliques par la médecine angosienne, comme un grand nombre de ses semblables. L'objectif était de faire d'eux des super-soldats, aptes à survivre et à combattre en toutes circonstances pour assurer la sûreté de leur civilisation à l'occasion d'un conflit désormais terminé. Cependant, redoutables machines à tuer, incapables de se réinsérer socialement, ils sont peu à peu devenus indésirables et ont donc été exilés sans autre forme de procès sur Lunar V, privés de leur liberté d'aller et de venir, de leur dignité et de leur identité. On a affaire en quelque sorte à des « non-sujets de droit », au sens où l'entendait Jean Carbonnier, des êtres empêchés d'être, « l'essentiel étant dans un mouvement de rejet ou d'inhibition »<sup>127</sup>. Cette façon

---

124. Au sens de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

125. N. Jeanne, « Le libre penseur », in P.-J. Delage (sous la coordination de), *Science-fiction et science juridique*, Les voies du droit, IRJS Éditions, 2013, p. 162 (note n° 1).

126. TNG-3.11 – *Le fugitif* (*The Hunted*). Dans le même sens, v. M. P. Scharf et L. D. Roberts, "The Interstellar Relations of the Federation : International Law and "Star Trek : The Next Generation", in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 83.

127. J. Carbonnier, « Être ou ne pas être : sur les traces du non-sujet de droit », in *Flexible droit – Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10<sup>e</sup> édition, LGDJ-Lextenso édition, 2014, p. 233.



de traiter ses propres citoyens, fussent-ils améliorés pour l'usage social, peut être vue comme un mauvais traitement et le capitaine Picard lui-même, en dépit de sa réserve habituelle, l'a bien saisi, qualifiant Lunar V de « *petit goulag orbital* ». Compte tenu de la Directive première, il est interdit à l'*Enterprise* de s'ingérer dans les affaires intérieures d'Angosia III ; toute intervention en faveur des exilés est donc proscrite. Mais la contrariété de cette pratique d'État avec les valeurs de la Fédération, et en particulier avec la proclamation préliminaire de la Charte et son article 1<sup>er</sup>, conduit Picard à recommander le rejet de la demande d'adhésion à la Fédération formulée par les dirigeants de la planète Angosia III au motif, précisément, que des traitements cruels et dégradants sont infligés à ses propres citoyens<sup>128</sup>.

### *L'interdiction des manipulations génétiques*

Dans l'univers de *Star Trek*, l'un des instigateurs de la lutte pour le pouvoir entre les Améliorés (Humains génétiquement modifiés) et les non-Améliorés (Humains ordinaires) fut Khan Noonien Singh, qui apparaît dans la série originale, puis dans le deuxième et le douzième film de la saga<sup>129</sup>.

L'une des conséquences des Guerres eugéniques, une fois la paix revenue, fut d'édicter une loi prohibant les manipulations génétiques, ce qui englobe entre autres l'eugénisme et le clonage<sup>130</sup>, qu'ils soient le fruit d'une politique de l'État ou désirés par les individus pour satisfaire un intérêt personnel. Il s'agit d'une loi typiquement d'ordre public exposant ses auteurs, ses complices ou ses incitateurs à des sanctions pénales. Dans l'épisode intitulé *Docteur Bashir, je présume ?*<sup>131</sup>, on apprend que le médecin-chef de la station *Deep Space 9* a bénéficié lorsqu'il était encore enfant d'une manipulation génétique, à la demande de ses parents, en vue d'améliorer ses capacités qui étaient en-dessous de la moyenne. Cette violation

---

128. Dans le même sens, v. M. P. Scharf et L. D. Roberts, "The Interstellar Relations of the Federation : International Law and "Star Trek : The Next Generation", in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 83.

129. Respectivement, TOS-1.24 – *Les derniers tyrans (Space Seed)* ; *Star Trek II : La colère de Khan*, 1982 et *Star Trek : Into Darkness*, 2013. V° « Eugenic Wars » in M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994, p. 95. V. aussi, ENT-4.04 – *Les Améliorés (Borderland)* ; ENT-4.05 – *Cold Station 12 (Les embryons)* ; ENT-4.06 – *Poursuite (The Augments)*.

130. ENT-3.10 – *Le clone (Similitudes)*. Sur les dangers du clonage, v. *Star Trek : Nemesis* (2002) où un clone maléfique du capitaine Picard, le prêtre Shinzon, a été conçu par les Romuliens, ennemis de la Fédération, pour qu'il soit substitué au véritable Picard et infiltre *Starfleet Command*. Pour une hypothèse dystopique du clonage et de son utilisation dans un rapport contractuel, v. également le film de Michael Bay, *The Island*, avec Ewan McGregor et Scarlett Johansson (2005).

131. DS9-5.16 – *Docteur Bashir, je présume ? (Doctor Bashir, I Presume ?)*.



frontale de l'interdiction légale met tout le monde dans l'embarras. Les parents de Julian Bashir ont « voulu bien faire », tout en reconnaissant l'illicéité de leur choix et le risque pénal auquel ils s'exposent, tandis que la carrière du médecin dans les rangs de *Starfleet* est soudain compromise...

D'une manière ou d'une autre, la sélection génétique et planifiée des individus conduit à l'eugénisme qui, sous prétexte d'améliorer l'espèce, a nécessairement pour conséquence d'épuiser le génome humain. Dans un cas, nous avons *Le Meilleur des mondes* du romancier américain Aldous Huxley<sup>132</sup> ou *Bienvenue à Gattaca*, le film de Andrew Niccol<sup>133</sup>, dans lesquels la société est devenue lisse et froide, ordonnée par une sélection méticuleuse, désespérante. Dans l'autre, il y a les Guerres eugéniques de *Star Trek*, c'est-à-dire la mort<sup>134</sup>. Sans parler des hypothèses où la manipulation échoue et laisse des séquelles à ses « bénéficiaires »<sup>135</sup>. Indépendamment de l'injustice ou de la violence qu'elles provoquent, aucune de ces issues n'est acceptable car elles blessent chacune la nature humaine. Dans *Star Trek*, ce sont toutes les formes de vie intelligentes qui sont exposées aux mêmes menaces. L'épisode intitulé *Nouvel échelon* de *La Nouvelle génération* nous enseigne que le contrôle génétique de la descendance d'une civilisation, qui au bout du compte dégénère en clonage, conduit fatalement à son extinction, faute de diversité et de mixité<sup>136</sup>. Si le droit dans *Star Trek* interdit les manipulations génétiques, c'est parce que la technique n'améliore pas l'espèce ; elle l'appauvrit.

## Conclusion

Nous avons voulu symboliser la vision de la personne offerte et véhiculée par *Star Trek* à travers une devise universaliste : *Pluralité, Altérité, Dignité* – ce qui détermine un ensemble de règles de droit. Qu'il s'agisse de condition juridique ou de droits de la personnalité, le *corpus* légal et parfois jurisprudentiel (le droit objectif) va permettre d'attribuer des prérogatives aux individus (droits subjectifs), sous le contrôle éventuel d'un juge. Cependant, la juridicité ne se limite pas qu'à cela, bien au contraire. Ce qui caractérise la société de *Star Trek* tient également dans l'existence et la grande variété des rapports de droit qui forment une constellation de liens en perpétuelle transformation.

---

132. A. Huxley, *Le Meilleur des mondes*, 1931 et Pocket, 2002.

133. *Bienvenue à Gattaca*, 1997.

134. Nous mettons bien sûr de côté les interventions médicales sur l'ADN d'un patient effectuées dans un but purement thérapeutique, qui sont courantes dans *Star Trek*.

135. V. DS9-6.09 – *Probabilités et statistiques (Statistical probabilities)*.

136. TNG-2.18 – *Nouvel échelon (Up The Long Ladder)*.



## Chapitre 3

# L'infinie diversité des liens de droit

« Mais, voyez-vous, j'ai déjà un genre de flux,  
un lien avec ces gens... »

Odo à la Changeante<sup>1</sup>.

*Date stellaire 46578.4*

Dans l'épisode en deux parties intitulé *Droit ancestral* de *Star Trek : La Nouvelle génération*<sup>2</sup>, on voit l'U.S.S. *Enterprise* accroché à l'un des trois pylônes supérieurs de la station *Deep Space 9*. Tous deux suspendus dans le vide du cosmos, aux confins du quadrant Alpha, le puissant astronef et la majestueuse station sont reliés l'un à l'autre par des crampons d'amarrage et un sas pressurisé. Cet arrimage pourrait être vu comme le symbole de la situation qui préside à la formation de tout lien de droit entre deux individus : une rencontre, puis un ou plusieurs événements qui les relient et fait qu'ils ne sont pas ou plus totalement étrangers l'un à l'autre (I). Dans la même représentation, on peut voir cependant que le vaisseau et la station sont bien séparés physiquement. On ne les confond pas, ce qui traduit le second aspect caractéristique du lien de droit : la nécessité d'une juste distance entre les personnes, l'exigence qu'un espace soit déployé entre elles, afin que soit prévenu toute confusion dangereuse, tout mélange attentatoire à l'individualité (II). Et lorsque l'on observe l'*Enterprise*, on imagine aisément qu'il suffirait d'une simple manœuvre, y compris de force au besoin, pour que celui-ci se décroche, soit séparé de *Deep Space 9* et s'engage ensuite dans le vortex situé à proximité de la station ou passe en vitesse de distorsion, s'évanouissant corps et biens dans la nuit de l'espace.

### I – La création d'un arrimage entre les personnes

Les relations entre les individus des civilisations de *Star Trek* sont composées d'une multitude d'événements susceptibles d'être identifiés par un ou plusieurs liens de droit. Ces liens de droit s'entrecroisent, parfois entrent en conflit, mais

1. DS9-3.02 – *La quête, 2<sup>de</sup> partie (The Search, part II)*.

2. TNG-6.16 et 6.17 – *Droit ancestral (Birthright)*.



permettent avant tout de déterminer la place de chacun au sein de la structure sociale.

## 1 – L'existence de liens de droit

Au début de notre ouvrage, nous avons défini le lien de droit comme un rapport juridique entre deux personnes au moins, et instituant des droits et des obligations respectives en vertu d'un fait, d'un acte ou d'une situation donnée. Le mot lien vient du latin *ligare*, qui signifie lier, unir ou relier<sup>3</sup>.

Cela nous amène à effectuer une importante distinction : dans toute activité juridique, en effet, il existe une différenciation première entre les *actes* et les *faits*, à l'instar de celle qui existe entre les personnes et les choses et que nous avons évoquée notamment avec Data<sup>4</sup>. Les *actes juridiques* sont des manifestations émanant de la volonté d'une ou de plusieurs personnes, en vue de produire des effets de droit. L'acte en question va venir modifier l'état global du droit, en général pour l'enrichir. La Directive première, émanation du législateur de la Fédération des Planètes Unies, est un acte juridique (loi). De même, une décision du capitaine – par exemple, lorsque Kathryn Janeway décide de rétrograder le lieutenant Paris et de le condamner à trente jours de régime cellulaire, après avoir désobéi à un ordre<sup>5</sup> – est également un acte juridique, comme constitue aussi un acte juridique toute interprétation, par ce même capitaine, de la Directive première (jugement). Enfin, les liens de droit qui unissent les protagonistes de *Star Trek* peuvent être souvent qualifiés d'actes juridiques (convention).

Il n'en va pas de même du *fait*. La vie ordinaire est comme dans *Star Trek*, où des événements ont lieu à chaque seconde, partout dans le cosmos et par milliers, que nos sens sont parfois capables de saisir, à défaut de les comprendre. Ainsi, un filament quantique qui entre en collision avec l'*Enterprise* et manque de le détruire<sup>6</sup>, la naissance de la petite Naomi Wildman sur le *Voyager*<sup>7</sup>, l'ouverture du vortex près de la station *Deep Space 9*... Certains sont le fait de la nature, d'autres résultent de l'activité des individus, qu'elle soit intentionnelle ou non.

Beaucoup de faits sont susceptibles d'être appréhendés par le droit. Un événement quelconque peut se transformer en *fait juridique*, c'est-à-dire en un événement matériel, plus ou moins prévisible, qui va produire des effets de droit. Par exemple, la désobéissance du lieutenant Paris à un ordre de son capitaine est un *fait* ; mais ce fait devient *juridique* quand il est qualifié par le droit (insubordination, etc.) et entraîne des conséquences (la rétrogradation et une mise aux

3. V° Ligo in *Dictionnaire Gaffiot Latin-Français*, Hachette, 1934, p. 910 : attacher, lier, assembler.

4. V. *supra*. p. 87 et pp. 95-104.

5. VOY-5.09 – *Un mois ferme (Thirty Days)*.

6. TNG-5.05 – *Désastre (Disaster)*.

7. VOY-2.17 – *Dédoublement (Deadlock)*.



arrêts de rigueur pendant 30 jours). Certains considèrent d'ailleurs que les faits sont de l'essence du droit ou encore que le droit naît du fait (*jus ex facto oritur*). Lorsqu'une décision doit être prise, « [...] il faut sans cesse avoir conscience non seulement de la distinction du fait et du droit, mais, plus profondément, du rôle du fait dans le droit », comme nous le rappelle l'académicien François Terré<sup>8</sup>.

Cette distinction est importante pour comprendre la nature et le contenu des multiples liens qui forment le maillage juridique des relations entre les personnages de *Star Trek*, et notamment celles des membres d'équipage. Dans n'importe quel groupe social organisé, de nombreux rapports de droit sont noués : lien contractuel, matrimonial, filial, statutaire, étatique, judiciaire... Pour autant, « aucun lien juridique n'est isolé, un lien en appelle un autre et en suppose un autre »<sup>9</sup>. Comme dans *Star Trek*, « ceux-ci ne font pas que se connecter, ils forment des figures, des volumes et de véritables constellations »<sup>10</sup>. Et il suffit de visionner quelques épisodes pour comprendre que les officiers de l'*Enterprise*, du *Voyager* ou de la station *Deep Space 9* sont liés entre eux ou avec des tiers par une pluralité de liens de droit.

## 2 – La multiplicité des liens de droit

Quels sont-ils ? Des *liens statutaires*, d'abord : les membres d'équipage sont, pour la plupart, des employés de *Starfleet Command*, tenus de ce fait par un lien de subordination individuel envers un même employeur qui les inclut tous dans un même ensemble de liens. C'est une mosaïque de liens, généralement hiérarchiques, déterminés par le grade ou la fonction, selon une logique pyramidale. Au sommet, on trouve le capitaine ou le commandant de la station, lui-même soumis au commandement de *Starfleet*, organe pareillement placé sous la dépendance de la Fédération des Planètes Unies.

Il n'y aurait que le capitaine Janeway à n'avoir plus, du fait des circonstances, aucun supérieur car le *Voyager* a perdu tout contact avec la Terre depuis qu'il a été projeté dans le quadrant Delta, à 70 000 années-lumière. Cependant, par un effet de *fiction juridique* au sens où l'a définie le juriste allemand Rudolf von Jhering à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire comme « un mensonge technique consacré par la nécessité »<sup>11</sup>, Janeway considère qu'il faut continuer à respecter les règles initiales. À ses yeux, la mésaventure qu'elle subit avec son équipage *n'a pas rompu les liens de droit* qui unissent le vaisseau à son commandement, et donc aux lois de la Fédération, aux directives de *Starfleet* et à la lettre de mission qui consiste toujours

8. F. Terré, « La prudence du savoir », in *Droit et non-droit du savant* (sous la direction de C. Puigelier et F. Terré), Éditions Panthéon-Assas, 2013, pp. 21-22.

9. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 219.  
10. *Ibid.*

11. R. von Jhering, *L'esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement*, Tome IV, A. Marescq, Aîné, Editeur, 1880, § 68, p. 295.



à explorer de nouveaux mondes étranges, à découvrir de nouvelles formes de vie et d'autres civilisations. Bien entendu, on sait qu'il n'en est rien au moment où elle tient ce raisonnement dans l'épisode pilote de la série<sup>12</sup>. Il n'y a plus aucun contact et les chances de rentrer sain et sauf dans le système solaire sont quasiment nulles. Mais c'est précisément la vertu et l'utilité d'une fiction juridique : affirmer comme étant véridique quelque chose qui ne l'est pas.

Grâce à la fiction, le capitaine recrée de toutes pièces un univers juridique qui a perdu toute signification. Cela lui permet d'exercer un certain contrôle sur une réalité qui lui échappe et de cette manière, « elle tourne les difficultés au lieu de les résoudre »<sup>13</sup>. On ne sait pas si Kathryn Janeway a étudié l'œuvre de Jhering à *Starfleet Academy*, mais elle a compris ce que signifiait une fiction juridique et le bienfait qu'elle pouvait en retirer. Ce choix, qu'elle parvient à imposer en dépit de nombreuses réticences, est décisif car dans le cas contraire, on peut imaginer qu'elle n'aurait peut-être pas convaincu l'équipage de rentrer vers le quadrant Alpha. En juriste avertie, elle a bien assimilé le fait que la fiction juridique reflète le besoin qu'ont les juges et les juristes de donner l'illusion de la continuité là où ils innovent<sup>14</sup>. C'est en maintenant un cadre juridique strict, malgré le désastre, que le capitaine a pu éviter les mutineries et donner à son équipage un espoir de retour. L'analyse juridique de Janeway est d'ailleurs assez remarquable : elle tient à la fois du coup de poker et de la pensée hégélienne : dans la préface de sa *Phénoménologie de l'esprit*, le philosophe allemand Friedrich Hegel rappelle suffisamment que « le résultat est ce qu'est le commencement, parce que le commencement est but »<sup>15</sup>. Voilà une formule qui sied à l'esprit de Janeway, comme à ses collègues de l'*Enterprise* ou de *Deep Space 9*, et qu'elle a peut-être méditée à l'Académie avant de la mettre en pratique. Quant au poker, on sait que c'est un jeu prisé par les officiers de *Starfleet*...

Les liens de droit sont donc nombreux, avec une force et un nombre de personnes concernées très variables, mais il est facile de les synthétiser : outre le *lien statutaire* qui va impliquer un rapport de subordination hiérarchique, la plupart des officiers de *Starfleet* sont citoyens de la Fédération des Planètes Unies, ce qui constitue un *lien de citoyenneté* commun<sup>16</sup>. Il existe bien sûr des exceptions, mais elles sont marginales et légalement prévues : ainsi, le lieutenant Worf reste un Klingon<sup>17</sup> et le major Kira une citoyenne de Bajor, ces deux peuples n'étant

---

12. VOY-1.01 et 1.02 – *Le Pourvoyeur (Caretaker)*.

13. R. von Jhering, *op. cit.*, § 68, p. 295.

14. R. A. Posner, *Droit et littérature*, PUF, 1996, p. 2.

15. F. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, 1807, préface, II, n° 1 (traduction J. Hyppolite).

16. Cela n'interdit pas d'être par ailleurs le citoyen d'un Etat ou d'une planète, membre de la Fédération.

17. Il semblerait cependant que Worf, qui a été élevé dans une colonie fermière par des Humains, aurait la citoyenneté de la Fédération.



pas affiliés à la Fédération, mais entretenant des liens d'alliance, d'ailleurs plus ou moins solides<sup>18</sup>.

On compte également des *liens de famille* qui se subdivisent classiquement en *liens matrimoniaux ou de couple* et parfois en *liens de filiation*. Le chef O'Brien et Keiko Ishikawa sont mariés, tandis que le commandeur Riker et le conseiller Troi ont une longue relation de couple connaissant des éclipses et des intermittences qui finalement se conclura par une union officielle<sup>19</sup>. Il semble d'ailleurs que l'idée de « mariage », c'est-à-dire de l'union juridique entre deux personnes, qu'elles appartiennent ou non au même sexe ou à la même espèce, soit une pratique pour ainsi dire universelle dans *Star Trek*. Le nom qu'on lui donne, le rituel qui le précède, l'accompagne ou le suit, les droits et devoirs entre les « époux » peuvent varier parce qu'ils témoignent des réalités culturelles (par exemple, le mariage des Klingons suppose un ensemble de rites assez complexes). Mais le principe existe : deux personnes unies par des liens d'affection qui décident de partager leur destinée et éventuellement de fonder une famille. Il s'agit d'un modèle socio-familial répandu, mais qui n'est ni obligatoire ni exclusif d'autres modèles (par exemple, les Dénobuliens comme le docteur Phlox sont polygames). On pourra toujours dire que c'est un effet anthropomorphique des auteurs de *Star Trek*. Mais une autre analyse est possible : que l'amour soit une donnée cosmique des formes de vie intelligentes et qu'il y ait le désir de le normaliser et de le concrétiser *in facie societatis*, le besoin de le solidifier par des règles de droit qui fixent des frontières et déterminent la juste distance entre les « époux ».

Naturellement, le *lien de filiation* est au cœur de l'univers startrekien (entre le docteur Crusher et son fils Wesley, entre le capitaine Sisko et son fils Jake...). Les unions inter-espèces et le métissage donnent d'ailleurs lieu à d'intéressantes intrigues recevant parfois un écho juridique. Par exemple, le lieutenant Worf, qui a été élevé par des Humains, a eu un fils, Alexander, avec une femme mi-humaine mi klingonne, K'Ehleyr. Or, la famille de Worf est entachée par le déshonneur de feu son père, Mogh, accusé de trahison, et le droit des successions des Klingons prévoit la transmission de ce déshonneur à la descendance, et plus précisément au fils aîné. Worf en a ainsi hérité. Toute son histoire personnelle est innervée par ce déshonneur, et normalement, Alexander en sera également affecté. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il apprend l'existence de son fils, Worf refuse de le reconnaître comme son enfant. Autrement dit, il refuse d'établir le lien juridique de filiation, voulant ainsi protéger son fils de ce fardeau et de la honte familiale qui ne manquerait pas de s'abattre sur lui<sup>20</sup>. Il faudra que soit prouvé que Mogh a été victime d'un complot, et qu'il n'est donc pas un traître, pour que soit levé

---

18. Par exemple, les Accords de Khitomer conclus en 2293 entre la Fédération et l'Empire Klingon, scellant par deux traités la paix entre les deux anciens ennemis.

19. *Star Trek : Nemesis*, 2002.

20. TNG-4.07 – *Réunion (Reunion)*. V. aussi, TNG-3.17 – *Les péchés du père (Sins of the Father)*.



l'opprobre, et ce par l'effet d'une espèce d'instance en révision menée par le capitaine Picard à la suite de faits nouveaux<sup>21</sup>.

Enfin, il faut ajouter à ces divers rapports de droit des *liens d'obligations contractuelles* (commerce, échange et même du troc<sup>22</sup>) et des *liens d'instance* générés par des conflits de prétentions (le procès opposant Data à *Starfleet* ou celui opposant le Docteur du *Voyageur* à sa maison d'édition sur Terre, par exemple).

L'ensemble de ces liens compose une spirale juridique dans laquelle des personnes et des institutions évoluent et se transforment, en même temps qu'évoluent et se transforment les rapports de droit, sous l'influence des faits et des circonstances propres aux intrigues. Toutefois, on ne doit pas oublier deux autres sortes de relations entre personnes qui sont à la croisée du droit et du non-droit. Elles n'ont en effet pas besoin de lui pour naître ou exister... jusqu'à ce que le besoin de droit se fasse sentir. Il s'agit de l'amitié et de l'amour.

### *L'amitié*

De l'amitié, on dit parfois qu'elle est le seul lien qui puisse naître et se développer sans rapport de droit, en dehors de toute juridicité. L'amitié est un mystère qui échappe à l'emprise apparente de la normativité et de la rationalité ; elle serait donc étranger au droit.

Les relations amicales sont monnaie courante dans *Star Trek* : entre le capitaine Sisko et Jadzia Dax, entre le chef O'Brien et le docteur Bashir, entre la petite Naomi Wildman et Seven of Nine, le capitaine Kirk et le docteur McCoy... Mais il est difficile de concevoir l'amitié comme en dehors de tout, comme un espace absolument clos. Il est au contraire possible de croire que le droit est bien souvent au cœur de ce lien. Sa place est variable : tantôt il se fait imposant, l'apparition même de l'amitié étant impliquée par lui, tantôt il se fait très discret, demeurant à la lisière du sentiment d'affection, restant à l'écart, mais néanmoins bien présent.

Le lien d'amitié entre Data et Geordi La Forge est un excellent cas de figure. L'attachement réciproque entre l'être androïde et l'être humain n'aurait sans doute pas vu le jour sans un ensemble de rapports de droit qui l'a précédé, et qui l'a donc rendu possible. Data et La Forge sont en effet tous deux officiers de *Starfleet* ; ils servent sur le même vaisseau sous l'autorité du même chef, avec des attributions techniques qui ont permis leur mise en relation. Ils sont diplômés de *Starfleet Academy* et entretiennent de ce fait une espèce de « fraternité universitaire »,

---

21. TNG-4.07 – *Réunion (Reunion)*. C'est donc au terme d'une procédure judiciaire devant les autorités klingonnes que le lien de filiation entre Worf et Alexander a pu être créé.

22. ENT-2.04 – *La station service (Dead Stop)*. Dans cet épisode, l'*Enterprise*, qui a été endommagé par une mine romulienne, fait effectuer des réparations sur une station spatiale automatisée, et paye cette prestation de service par 200 litres de plasma du moteur de distorsion.



interconnexion quelque peu abstraite et immatérielle que connaissent tous ceux qui ont fréquentés la même institution dans leurs jeunes années, même s'ils ne sont pas issus de la même promotion.

C'est ce complexe juridique qui a créé les conditions de leur rencontre. L'amitié, certes, est apparue et a prospéré dans son propre univers, au sein duquel le droit n'a pas spécialement vocation à intervenir. On pourrait également considérer que les liens de droit préalables sont de pures circonstances de fait, voire des coïncidences. Le droit n'aurait donc pas grand-chose à voir avec le fait que Data et La Forge sont devenus très amis. Peut-être... Il n'empêche, et comme bien souvent dans la vie et comme c'est le cas pour Data et La Forge, sans liens juridiques préalables, il n'est point d'amitié plausible, de même que « sans vertu, nous dit Cicéron, toute amitié est impossible »<sup>23</sup>.

L'attachement réciproque entre les deux officiers semble d'autant plus sincère et solide qu'il est équilibré, qu'il se manifeste par cette qualité propre selon laquelle « l'amitié est une égalité »<sup>24</sup>. Leur lien se déploie ainsi à travers un rapport de droit égalitaire : tous deux portent le même grade à bord de l'*Enterprise* – lieutenant-commandeur. N'entretenant pas de relations hiérarchiques directes, sont éloignés les risques de rivalités ou de conflits qui minent les meilleures amitiés. Les rapports de droit ne sont donc pas ici les conditions de l'amitié, ils en sont plutôt le creuset, « l'entremetteur », et une conséquence prévisible, car il est prévisible que des personnes mises en relation par des liens de droit développent par ailleurs entre elles une société amicale.

### *L'amour*

Comme pour toute œuvre populaire et positive, les aventures galantes et les histoires d'amour fleurissent dans l'univers de *Star Trek*, mais avec cette particularité qu'elles se déploient dans de multiples directions. La mixité inter-espèces y est habituelle. Il se peut que des incompatibilités biologiques ou culturelles gênent ou empêchent certains couples de se former, mais si des résistances existent, elles ne sont pas *a priori* juridiques. L'affection envers autrui se présente comme un espace libre où la présence du droit est réduite à son minimum. Aucune disposition de la Charte ou du *corpus* juridique de la Fédération ne prévoit le contrôle ou prohibe les relations sentimentales inter-espèces. Il en résulte que de nombreux couples se forment, parfois singuliers : William Riker (Humain) et Deanna Troi (Bétazoïde), B'Elanna Torres (Klingonne) et Tom Paris (Humain), Kes (Ocampa) et Neelix (Talaxien), T'Pol (Vulcaine) et Charles « Trip » Tucker (Humain), Worf (Klingon) et Jadzia Dax (Trill), Kira Nerys (Bajoranne) et Odo (Korrigan métamorphe) et

23. Cicéron, *L'Amitié*, Les Belles Lettres, édition bilingue, 1996, p. 27. Dans le même sens, Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Livre VIII, 1, Bibliothèque des textes philosophiques, Vrin, 2007, p. 409 et s. ; J.-L. Sourieux, « L'amitié hors-le-droit ? » in *L'homme, ses territoires, ses cultures. Mélanges offerts à André-Hubert Mesnard*, LGDJ, 2009, p. 383.

24. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Livre VIII, 7, *op. cit.*, p. 426.



jusqu'à Data (Androïde) qui a entretenu un lien sentimental avec le lieutenant Tashar Yar, puis avec le lieutenant Jenna D'Sora<sup>25</sup>, toutes deux Humaines. Nous ne parlerons pas, enfin, des sentiments confus qu'éprouve le Docteur du *Voyager* (Hologramme) envers Seven of Nine (Humaine/Borg)...

Ce ne sont pas les exemples ni les combinaisons qui manquent, certaines de ces unions étant éphémères, d'autres aboutissant à un mariage, donc à la création d'un nouveau lien de droit. Le mariage a d'ailleurs pour conséquence principale de conférer un statut matrimonial, composé de diverses règles socio-culturelles et juridiques qui peuvent être source de complications. Le mariage entre Worf et Jadzia Dax en est une intéressante illustration<sup>26</sup>.

Et puisqu'il y a mixité, il est logique que le métissage inter-espèces soit également une situation ordinaire, et que des enfants naissent de ces unions : ainsi, Spock est Vulcain par son père et Humain par sa mère ; Alexander, le fils naturel du lieutenant Worf, est  $\frac{1}{4}$  Humain (sa mère, K'Ehleyr, est Humaine et Klingonne par moitié) et  $\frac{3}{4}$  Klingon par son père ; la petite Naomi Wildam est 50 % Humaine (sa maman) et 50 % Ktarien (son papa), etc.

L'ensemble de ces rapports de droit, et pour tout dire l'alliage qu'ils forment, constitue à proprement parler la société des individus de *Star Trek*<sup>27</sup>. Mais ces liens de droit constituent également des *liens de paroles* – la plus symbolique d'entre elles étant peut-être la célébration du mariage par le capitaine, qui endosse pour l'occasion sa tenue d'officier de l'état civil (le capitaine Picard unissant le chef O'Brien et la botaniste du vaisseau, Keiko Ishikawa, par exemple)<sup>28</sup>.

Bien entendu, il serait naïf de croire que cet ensemble de liens ne puisse être source de conflits. C'est précisément ce qui façonne l'une des singularités attrayantes de *Star Trek*. On a parfois tendance à croire que le conflit entre personnes ou nations est seulement source de désagréments et de destructions ; qu'il n'y aurait finalement rien ou pas grand-chose à en tirer. Or, un conflit, lorsqu'il trouve une solution (par exemple, grâce à une décision de justice ou *via* une médiation), peut produire des conséquences positives et bienfaitrices, comme la reformation de liens rompus, la réparation de liens abîmés ou la création de liens nouveaux<sup>29</sup>. Le conflit peut paradoxalement conduire à davantage de paix sociale et à plus de stabilité, voire de dignité dans les rapports sociaux.

Donnons deux illustrations assez différentes l'une de l'autre pour s'en convaincre.

25. C'est le sujet de l'épisode intitulé *En théorie* (TNG-4.25 – *En théorie* (In Theory)).

26. DS9-6.07 – *Vous êtes cordialement invités...* (You Are Cordially Invited...).

27. Dans ce sens, v. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 217.

28. V. aussi, TOS-1.08 – *Zone de terreur* (Balance of Terror), où le capitaine Kirk s'apprêtait à marier deux membres de son équipage quand l'*Enterprise* fut attaqué par un oiseau de proie (vaisseau) des Romuliens.

29. Pour un approfondissement, v. G. Simmel, *le Conflit*, Circé poche, 2003.



Un épisode assez cocasse témoigne de la confrontation des rapports de droit à l'occasion des relations entre individus. Dans *Le syndicat*<sup>30</sup>, de la série *Deep Space 9*, Quark, le propriétaire Ferengi du bar-casino de la station, emploie plusieurs personnes (lien de travail), dont son frère Rom et pendant un temps son neveu Nog, avant qu'il ne réussisse le concours d'entrée à l'Académie de *Starfleet* (lien familial). Les Ferengis, qui ne sont pas membres de la Fédération, mais entretiennent avec elle des relations relativement pacifiques, sont une espèce vouée au commerce et à l'enrichissement personnel. Ils sont cupides, cyniques, obsédés par les profits et, pour cette raison, d'une moralité douteuse. Ils entretiennent un rapport fétichiste, presque mystique avec l'argent (le *latinium*), pour le gain duquel ils sont prêts aux pratiques les plus basses : usure, spéculations hasardeuses, trafics illicites, escroqueries, blanchiment, abus de position dominante, corruption, etc., le tout codifié dans une sorte de *lex mercatoria* : les « Devises de l'acquisition »<sup>31</sup>. Dans l'univers de *Star Trek*, les Ferengis sont souvent ridicules et traités avec une certaine condescendance. Ils représentent un capitalisme fourbe et dévoyé, un système où la finance a pris le pas sur la conscience. Mais *Starfleet* les tolère en raison d'alliances de circonstances et de quelques principes juridiques universels qu'ils ont en commun : la liberté d'aller et de venir, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté du travail...

Dans *Le syndicat*, Quark, en tant que tenancier de bar et Ferengi intégral, traite son personnel assez durement, et comme ses recettes sont en baisse, il décide de réduire unilatéralement les salaires de ses employés. Son frère Rom, qui est tombé malade à cause des « cadences infernales », est choqué par cette baisse des rémunérations. Encouragé par le docteur Bashir et le chef O'Brien, il décide de rallier les salariés de l'établissement, de créer un syndicat de travailleurs (liens multiples envers une personne morale nouvelle, le syndicat) et de soumettre des revendications à leur patron (hausse des salaires, congés-maladie, paiement des heures supplémentaires, l'ensemble constituant un complexe de prétentions juridiques). Mais pour Quark le Ferengi, on n'avait décidément jamais vu ça. La question de la lutte des classes est hors de propos, sinon un peu blessante pour un homme de sa condition. L'exploitation du Ferengi par le Ferengi fait partie de sa culture, chaque exploité caressant d'ailleurs l'idée de devenir un jour un exploiteur plus avide, plus intraitable encore. Il n'est donc pas question de négocier avec le petit personnel.

---

30. DS9-4.16 – *Le syndicat (Bar Association)*.

31. Les Devises de l'acquisition sont un ensemble de préceptes et d'usages dans le monde marchand des Ferengis dont le seul objectif est d'enranger des profits, la légalité de l'opération ou la loyauté contractuelle venant après. Pour d'autres développements, v. J. Barad et E. Robertston, *The Ethics of Star Trek*, HarperCollins Publishers, 2000, p. 183 et s. (Chapitre 10 – The Ferengi and the Social Contract). Pour une autre illustration d'un commerce intergalactique aux pratiques douteuses, v. le premier tome du *Cycle de Fondation* de Isaac Asimov (I. Asimov, *Fondation*, Folio SF, 2009, n° 335, spéc. Quatrième Partie : Les Marchands).



Ce serait incongru, désastreux pour sa réputation et mauvais pour les affaires. Les salariés décident alors de se mettre en grève, créant un conflit avec leur employeur (lien d'instance, au sens large). Quark a beau vitupérer et menacer, c'est l'impasse.

Informé du problème, le capitaine Sisko, en tant que juge-médiateur, finit par intervenir pour tenter de dénouer le conflit qui s'envenime. Il oblige Quark à négocier, utilisant à cette occasion un argument juridique un peu spécieux, il faut bien l'admettre, mais efficace pour « convaincre » le Ferengi : la Fédération est en effet propriétaire du local qu'elle lui loue très avantageusement (contrat de bail) ; cette situation pourrait bien cesser si le conflit ne trouvait pas une issue rapide et honorable... Quark, mis au pied du mur, s'incline.

Ferengi oblige, il tente d'abord de corrompre son frère en lui promettant de l'argent s'il met un terme à la grève, ce que Rom refuse. Puis l'Agence Ferengi du Commerce, sorte d'Autorité de contrôle, s'en mêle et menace Quark des pires représailles si la grève se poursuit. Un accord salarial est finalement trouvé et le bar peut être rouvert, à la satisfaction de tous. Parce qu'après avoir cristallisé des mécontentements et des rancœurs, il a conduit à un arrangement honorable, le conflit a ainsi permis de retisser des liens fragilisés et distendus (les contrats de travail ne sont plus suspendus et les salaires sont augmentés), comme de créer de nouveaux liens (par exemple, Quark accorde des congés-maladie), l'ensemble étant facteur de la paix sociale dont le capitaine Sisko est le garant sur la station.

Dans un autre registre, le conflit peut parfois opposer une ou plusieurs personnes à une administration ou même un État. C'est ce qui arrive dans l'épisode intitulé *La fin du voyage* de *Star Trek : La Nouvelle génération*<sup>32</sup>. Un traité bilatéral entre la Fédération des Planètes Unies et l'Union Cardassienne a été conclu, ayant pour objet de délimiter des frontières communes et de mettre un terme, dans ce secteur, à des années de conflit. Or, cet accord a pour conséquence que la planète Dorvan v, habitée par les descendants d'une tribu indienne d'Amérique rattachée à la Fédération, doit être évacuée car elle est passée sous juridiction cardassienne. Le capitaine Picard est chargé par l'amiral Nechayev de conduire le déplacement des colons. Mais les Indiens qui se sont établis sur la planète, après avoir cherché un monde pendant plus de 200 ans et souhaitent y mener désormais une existence paisible, ne veulent pas entendre parler de déplacement, tandis que les Cardassiens, forts du traité, ont l'intention de prendre pleinement possession des lieux, et sans tarder. Le moins que l'on puisse dire est que Picard n'est pas enthousiaste. Cependant, il a reçu des ordres : il faut évacuer. Mais des incidents et des heurts se produisent entre les troupes cardassiennes et les colons indiens, et c'est le début de l'escalade.

Comment sortir de cette complication sans violence et par le haut ? Grâce à une « pirouette juridique ». Le capitaine Picard et Anthwara, le chef de la tribu indienne, s'accordent en effet sur une solution qui convient aux Cardassiens :

---

32. TNG-7.20 – *La fin du voyage* (*Journey's End*).



les colons renoncent à leur citoyenneté ; ils rompent unilatéralement le lien de droit institutionnel qui les unit à la Fédération, de sorte que l'ordre d'évacuation devient caduc. Conséquence : les incidents cessent immédiatement. Les Indiens resteront sur place et les Cardassiens sont prêt à cohabiter, selon probablement des modalités qui restent à définir. Quel sera leur nouveau statut ? L'intrigue ne le dit pas : apatrides, rattachés au droit cardassien ? Mais c'est sans importance pour le moment. Ce qui est important ici, c'est qu'au centre d'un conflit tragique, une *dé liaison* a permis d'éviter des violences et ouvert la possibilité d'autres liens. Chacune des trois sociétés en a tiré avantage : les Indiens bien sûr, qui demeurent chez eux, mais également les Cardassiens et la Fédération, qui viennent probablement de sauver le traité et d'échapper à une guerre.

Emmanuel Jeuland nous dit qu'un « lien de droit est le résultat d'une recherche de la juste distance entre deux personnes – ni trop près car elles seraient alors dans la fusion, ni trop loin car elles seraient alors, l'une vis-à-vis de l'autre, indifférentes et étrangères »<sup>33</sup>. Dans le même sens et plus généralement, François Ost nous rappelle que « Tout le droit tient dans ce jeu du lien et de la limite : le lien qui cimente une communauté, la limite qui la préserve de la confusion », chacun ne devant « jamais se départir du sentiment de la distance qui ne se comble pas »<sup>34</sup>. Ce danger d'une distance insuffisante menace le lien dans son existence ou dans sa nature. Il peut entraîner la destruction physique ou morale des individus prisonniers de ce lien perverti ou mortifère et, par conséquent, conduire à la disparition de leur personnalité juridique. L'univers de *Star Trek* est constellé de situations de ce genre.

## II – Le déploiement d'un espace entre les personnes

Pour se construire et avoir quelque chance de durer, un lien de droit entre deux individus, par exemple un lien contractuel ou matrimonial, suppose que la place de chacun soit clairement définie (1) et qu'un vide ou un espace soit étendu entre eux, de telle manière qu'aucune confusion, toujours dangereuse et même destructrice, ne finisse par apparaître et par s'imposer (2). Il en est ainsi dans les rapports entre les personnages de l'univers de *Star Trek*, comme nous allons le voir.

### 1 – La formation de cet espace

Dans *Star Trek*, les relations interpersonnelles sont toujours policées et un rien formelles, et il n'est pas étonnant qu'en général, les caractéristiques langagières ou comportementales de ces relations soient déterminées par la nature des rapports

---

33. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 107. V. aussi dans le même sens, P. Ricœur, *Le Juste*, Éditions Esprit, 1995, pp. 12 et 13.

34. F. Ost, *Raconter la loi – Aux sources de l'imaginaire, juridique*, Odile Jacob, 2004, pp. 72 et 73.



de droit (commandement, etc.). Lorsqu'ils sont en service, les officiers s'adressent l'un à l'autre par leur grades respectifs (Amiral, Capitaine, Commandeur, etc.), leur fonction (Ingénieur, Numéro Un, Conseiller, Docteur, etc.), leur nom de famille ou en employant « Monsieur » ou « Madame », le vouvoiement étant de rigueur. Un code riche incluant le langage, le comportement et la tenue vestimentaire conditionne pour une large part les rapports sociaux à bord du vaisseau ou de la station. Bien que n'étant pas du droit au sens strict, les règles de politesse ne s'en présentent pas moins comme un ensemble de normes générales et plutôt obligatoires, ou à tout le moins fortement incitatives. En dehors du fait qu'elles rendent possibles ou tout simplement plus douces et agréables les relations sociales, elles ont pour vertu d'instaurer cette distance, cet espace entre les individus en reconnaissant chacun dans son altérité comme dans sa dignité<sup>35</sup>.

Le langage est toujours instruit et correct, sans familiarité ni vulgarité, sans injure ou propos volontairement blessant. Le dialogue peut être dur et inflexible, en particulier dans les rapports de hiérarchie. Cependant, il n'est jamais humiliant, jamais attentatoire à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée. Par exemple, lorsque le capitaine Janeway décide de rétrograder le lieutenant Tom Paris au grade d'enseigne et de le condamner à trente jours d'arrêts de rigueur après qu'il eût désobéi à un ordre direct, violé la Directive première et exposé le *Voyager* à un risque de guerre avec un peuple vivant sous les océans d'une planète, les Monéens, le propos du capitaine est pour le moins glacial et rugueux<sup>36</sup>. Il n'en demeure pas moins respectueux, avec cette distance qui permet de punir sans humilier, ce qui rend souvent plus efficace la sanction.

Parallèlement, les échanges amicaux et décontractés ne sont pas exclus, y compris dans un cadre hiérarchique. Kirk, par exemple, interpelle souvent son ingénieur Montgomery Scott par son surnom – « Scotty » et le docteur McCoy par le sien – « Bones ». Le capitaine Janeway ou son Numéro Un Chakotay s'adressent régulièrement à leurs officiers par leur prénom – Tom pour le lieutenant Paris, Harry pour l'enseigne Kim, B'Elanna pour le lieutenant Torres. Janeway a même choisi un diminutif pour Seven of Nine – « Seven ». Mais il n'y a aucune familiarité, aucune confusion des genres et des places respectives dans la société de l'*Enterprise* ou du *Voyager*.

Chacun s'attend d'ailleurs à ce qu'il en soit ainsi. Dans *Star Trek : Enterprise*, on voit que le capitaine Archer est plus favorable à une relation de commandement moins formelle, plus ouverte et détendue, plus *cool*. Mais c'est précisément ce qui lui sera reproché à demi-mots par son officier tactique, le lieutenant Malcolm Reed, dans *Le choix d'Archer*<sup>37</sup>. Lui qui est issu d'une ligne d'officiers de la Royal

35. Dans ce sens, v. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Bibliothèque des textes philosophiques (traduction J. Tricot), Vrin, 2007, II, 1108 a 22.

36. VOY-5.09 – *Un mois ferme (Thirty Days)*.

37. ENT-2.03 – *Le choix d'Archer (Minefield)*.



Navy trouve choquant qu'une certaine et juste distance dans le commandement de l'équipage ne soit pas maintenue par son capitaine. L'observation de Reed ne tombera d'ailleurs pas dans l'oreille d'un sourd, et si Archer demeure toujours un homme chaleureux, soucieux de son équipage, on constate que progressivement, le rapport de commandement devient plus formel.

Le langage institue de la sorte un juste espace entre les individus, l'identité de chacun n'étant ni abîmée ni subvertie, ce qui évite la confusion des genres et rend par ailleurs plus solides les liens de droit existants. À l'inverse, la déliquescence du langage est souvent le signe d'une confusion dans les liens et d'un appauvrissement des mœurs. Il est le symptôme d'un retour à une certaine violence, peut-être à une barbarie où l'échange n'a plus lieu que par cris, injures, exhortations, gestes obscènes.

Naturellement, les liens d'amitié entre les membres d'équipage brouillent quelque peu les pistes. Mais nous dirions plutôt que ceux-ci témoignent de cet assemblage de liens de droits, certains étant davantage en avant à un moment précis de la relation ou de l'échange, tandis que d'autres se font plus discrets, l'ensemble étant soumis à des fluctuations de circonstances. Les liens entre le capitaine Benjamin Sisko et le lieutenant Jadzia Dax, dans *Deep Space 9*, peuvent en constituer une bonne illustration. Au moins trois liens unissent Sisko à Jadzia, dont deux résolument juridiques : un lien statutaire (ils sont tous deux officiers de *Starfleet*), un lien de subordination hiérarchique (Sisko est le supérieur de Jadzia) et, enfin, un lien d'amitié qui implique en outre le partage de souvenirs que Jadzia n'a pas elle-même vécus. Depuis longtemps, Sisko est en effet très proche de Dax, un symbiote vermiforme vivant dans le corps d'un hôte humanoïde. Il a connu Dax lorsque celui-ci vivait dans le corps de Curzon, un homme, et leur amitié est née à cette époque. Puis Curzon est mort et Dax a pris Jadzia comme nouvel hôte, une femme. Le lien d'amitié avec Curzon Dax s'est néanmoins poursuivi avec Jadzia, que Sisko appelle parfois « vieille branche », surnom affectueux qu'il donnait à son ancien compagnon, tandis que Jadzia appelle souvent le capitaine par son prénom – Benjamin. Le lien d'amitié s'est en quelque sorte transmis par voie de succession, ou par continuation de la personne de Curzon dans celle de Jadzia et semble d'ailleurs démultiplié pour cette raison<sup>38</sup>. Ce n'est guère étrange en pratique, car il arrive parfois qu'on éprouve un sentiment de cette nature envers l'enfant d'un vieil ami disparu, devenu adulte, comme si l'amitié, par l'effet d'une fidélité mystérieuse, pouvait se projeter sur un « tiers » par le truchement de la filiation.

Et cependant, le capitaine reste le capitaine. L'espace entre eux est comme un cœur qui bat ; il se contracte et enfle selon la respiration et le flux du sang, si bien

---

38. Ce qui peut expliquer que Sisko vole au secours de Jadzia accusée d'un meurtre qu'aurait commis Curzon dans le passé, indépendamment des questions de droit pénal général que pose cette affaire (DS9-1.08 – *Dax (Dax)*). Pour des développements sur ce dernier point, v. *infra* pp. 188-192.



que son rythme peut varier en fonction des circonstances. Le lien d'amitié peut brutalement s'effacer devant le lien de subordination hiérarchique ou les prescriptions émanant de *Starfleet*, et l'espace entre les deux êtres, un temps réduit, comprimé, se déploie à nouveau. Jadzia devra alors obéir aux ordres de Sisko à l'instar de n'importe quel autre officier, quand bien même y aurait-il un profond désaccord. Une amitié pourrait-elle résister longtemps à ce va-et-vient ? Ce n'est pas assuré. Toutefois, l'existence des rapports juridiques offre une respiration au lien d'amitié en réinstaurant une juste distance, évitant ainsi qu'il devienne fusionnel, perdant ainsi tout mystère. Car ce qui est en revanche certain, c'est que cette amitié (et peut-être l'amitié en général) ne survivrait pas longtemps à une trop grande proximité, à une poussée vers la confusion, soit qu'elle se brise, soit qu'elle se transforme en un lien d'une autre nature.

Cela explique également que la vie privée soit vue comme le sanctuaire de chaque membre d'équipage, qu'il constitue un jardin secret inviolable, sauf circonstances exceptionnelles<sup>39</sup>. Non seulement le respect de ce droit subjectif de la personnalité est important dans un lieu confiné comme peut l'être un vaisseau galactique ou une station spatiale, mais il est également le garant d'une juste distanciation entre les individus. Cet espace contribue sans doute à forger de très solides amitiés, comme entre Jean-Luc Picard et Guinan, une réfugiée El-Aurienne<sup>40</sup> qui tient *l'Abordage*, le bar de l'U.S.S. *Enterprise*. La reconnaissance de ce qui fait la singularité de chaque individu et l'acceptation de l'altérité procèdent d'un principe de non-confusion. On est parfois étonné de voir en quoi le respect de l'autre compte parmi les valeurs constitutives de la société de *Star Trek*. Un tel principe de non-confusion, et même pouvons-nous dire de *non-fusion*, qui « est de nature à maintenir de justes distances entre les parties et entre les liens de droit »<sup>41</sup>, permet d'empêcher que ces liens ne dégénèrent en abus ou ne deviennent pathologiques. Leur préservation est donc indispensable.

## 2 – La protection de cet espace

Toute personne qui s'intéresse un peu à la condition humaine sait que certains comportements ou certaines pratiques font l'objet d'un rejet spontané, presque universel, ou sont considérés comme particulièrement néfastes pour l'organisation sociale et l'idée même de l'individu. Il existe des tabous, comme l'inceste ou le cannibalisme, que la morale de tous les peuples réprouve et que punissent tous les droits. Ils constituent à l'évidence des cas où la place de chacun n'est plus repérée, où l'espace entre les personnes a été radicalement aboli. On pour-

39. Sur le respect de la vie privée, v. *supra* p. 137 et s.

40. Sur le personnage de Guinan, v. *infra* pp. 217-218. L'espèce des El-Auriens, humanoïdes très proches des humains, a été presque entièrement anéantie à la suite d'une assimilation par les Borgs. V. le 7<sup>e</sup> film de la saga : *Star Trek : Générations*, 1994.

41. E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, op. cit., p. 201.



rait d'ailleurs généraliser l'analyse à toutes les infractions qui constituent une appropriation non consentie, comme le meurtre qui est l'appropriation de la vie ou le vol qui atteint le droit de propriété. De façon plus générale, les infractions les plus graves portent « atteinte à l'ensemble des liens de droit, autrement dit à la société »<sup>42</sup>. Certains comportements économiques procèdent également du même abandon de l'espace entre personnes : il en est ainsi des procédés consistant à tromper le public par une confusion de marques ou de produits, ou des pratiques d'ententes illicites entre entreprises, qui rompent avec la libre concurrence et entraînent une confusion délétère entre les acteurs économiques. On pourrait multiplier les exemples : ainsi, dans le cadre d'un procès (lien juridique d'instance), la disparition de l'espace entre l'une des parties et le juge (imaginons qu'ils soient mari et femme, ou que l'une des parties soit l'employé du juge) va générer un conflit d'intérêt risquant de conduire à une décision partielle. Enfin, depuis la Rome antique, on sait que l'homme qui concentre les pouvoirs entre ses mains aura naturellement tendance à en faire un mauvais usage tant qu'une limite juridique ne lui sera pas opposée, confondant bien souvent le bien public avec son intérêt personnel. On s'en convainc si nécessaire en relisant les travaux théoriques de John Locke au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>, puis ceux de Montesquieu le siècle suivant : « c'est une expérience éternelle, écrit-il dans *l'Esprit des lois*, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser »<sup>44</sup>. La formule de Machiavel est également connue et date, quant à elle, du XVI<sup>e</sup> siècle : « Le pouvoir corrompt ; le pouvoir absolu corrompt absolument »<sup>45</sup>. C'est la raison pour laquelle la plupart des États de droit sont construits autour du principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire...

Ces hypothèses attestent de ce que dans une société où les personnes sont liées juridiquement de façon plus ou moins directe, de façon plus ou moins complexe, la réduction ou la suppression de tout espace et de toute distance entraîne la mise en danger du lien, et parfois sa rupture. Ces hypothèses que nous avons vues subissent bien sûr la même réprobation au sein de l'univers de *Star Trek*. Mais parce que des civilisations assez différentes composent la Fédération des Planètes Unies, parce que des formes de vie étranges et singulières sont rencontrées au cours des explorations, des pratiques originales, mais procédant de la même logique, peuvent menacer les individus (en général des membres de *Starfleet*), et aller jusqu'à mettre en péril des civilisations entières, dont celle de la Terre.

Certaines espèces sont ainsi dotées d'aptitudes empathiques, comme les Bétazoïdes, ou de pouvoirs télépathiques, caractéristiques propre aux Vulcains. Ces espèces sont capables de créer un lien immatériel avec d'autres personnes, de ressentir leurs émotions et leurs pensées, voire de communiquer et d'interagir. Il

---

42. E. Jeuland, *op. cit.*, p. 202.

43. J. Locke, *Traité du gouvernement civil*, Chapitre xvii, 1690.

44. Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Livre xi, Chapitre iv, 1748.

45. N. Machiavel, *Le Prince*, Coll. Tempus, Perrin, 2013.



peut donc s'agir d'un mode de réception de la pensée ou d'un moyen de communication non écrit et non verbal. Parfois, il leur est aussi possible d'entrer dans l'esprit d'autrui et de s'y mouvoir, et ce avec ou sans son consentement. Dans un cas comme dans l'autre, l'intrusion dans les pensées, sinon l'effraction de conscience, comporte de nombreux dangers et pose des questions de droit. Il n'est donc pas surprenant que les pratiques fusionnelles, ainsi que les civilisations fusionnelles fassent l'objet d'une grande méfiance ou soient combattues avec la dernière énergie.

### *La défiance envers la fusion mentale*

De la même façon que l'intégrité structurelle du vaisseau ou de la station peut être menacée par une attaque extérieure, la fusion mentale peut se révéler très dangereuse pour l'intégrité structurelle de l'esprit. Il s'agit d'une technique de « jonction télépathique » pratiquée par les Vulcains, qui consiste à s'introduire par la pensée dans les pensées et les émotions d'une personne (mais ce peut être toute forme de vie intelligente, humanoïde ou non) en apposant les doigts de la main sur un côté haut du visage (ou sur tout autre endroit s'il ne s'agit pas d'un humanoïde). L'objectif est de prendre connaissance de ses pensées et de ses émotions, éventuellement pour les influencer par suggestions. Le Vulcain Tuvok, qui l'a pratiquée parfois à ses dépens, la qualifie de « procédure invasive et perturbante »<sup>46</sup>, et même si, par principe, elle ne peut s'opérer que par consentement mutuel (à défaut, il s'agirait d'un viol mental), on ne compte plus les intrigues où la fusion entraîne des désordres psychologiques sévères, aussi bien pour le Vulcain qui l'initie que pour l'individu qui s'y soumet.

Quoi qu'il en soit, la fusion mentale permet de sonder l'esprit grâce à une onde immatérielle. Elle ne doit donc servir que des objectifs nobles et licites, des « motifs honorables » diraient les Klingons, et l'accord préalable du « fusionné » est indispensable. Elle est généralement utilisée pour aider à résoudre une énigme, un crime par exemple<sup>47</sup>, ou pour découvrir les motifs d'une attaque par une créature inconnue comme La Horta<sup>48</sup>, une forme de vie se présentant sous la forme de roche, ou celle de l'entité V'Ger dans *Star Trek : Le film*<sup>49</sup>. On l'utilise également pour apporter une aide<sup>50</sup> ou transmettre un savoir, ce qui se produit par exemple lorsque le Vulcain Syran transfère le *katra* de Surak<sup>51</sup>, le fondateur de

---

46. VOY-7.05 – *Soins intensifs (Critical Care)*.

47. VOY-2.12 – *Fusion mentale (Meld)*.

48. TOS-1.26 – *Les mines de Horta (The Devil in the Dark)*.

49. *Star Trek : Le film*, 1979.

50. TNG-3.23 – *Sarek (Sarek)* : l'ambassadeur Sarek, malade, fusionne avec le capitaine Picard pour lui permettre de conclure une délicate mission diplomatique ; VOY-3.02 – *Flashback (Flashback)* : Tuvok fusionne avec le capitaine Janeway afin d'aider le Vulcain à retrouver un souvenir refoulé qui mine sa santé.

51. Chez les Vulcains, le *katra* est l'essence de l'esprit d'un individu (ses pensées, ses connaissances), qui peut survivre et être transmis juste avant la mort. Syran portait donc



la philosophie vulcaine, dans l'esprit du capitaine Archer *via* une fusion mentale, fusion à laquelle il n'était d'ailleurs pas préparé.

Il est exclu qu'un Vulcain l'emploie pour commettre une infraction ou, plus généralement, pour porter atteinte à un droit ou à une liberté fondamentale, sauf à commettre lui-même un viol mental. Source de bienfaits ou boîte de Pandore, la fusion mentale exige raison et parcimonie ; de ce fait, elle est vue avec autant de méfiance que de fascination, y compris et surtout par les Vulcains eux-mêmes.

### *La condamnation du viol mental*

D'un point de vue purement légal, le viol mental n'existe pas dans notre système juridique, en raison de son impossibilité matérielle. On ne peut pas punir ce qu'il n'est pas possible d'accomplir. Mais dans le cas contraire, sans nul doute ferait-il l'objet d'une incrimination et serait-il qualifié de crime. On pourrait le définir comme tout acte de pénétration mentale commis sans consentement par violence ou menace. Dans *La métaphysique de Star Trek*, le philosophe Richard Hanley parle de « coup d'Etat psychologique » pour évoquer ces agressions qui portent atteinte à l'unité de la conscience et peuvent causer de graves dommages corporels<sup>52</sup>. Comme pour n'importe quel crime, le mobile serait indifférent. Parce qu'il touche à l'intimité la plus sensible de l'individu, le viol mental peut être comparé au viol physique ou aux agressions sexuelles, comme de façon plus générale à toute atteinte au corps. Les victimes peuvent être diverses, même si l'on constate que les espèces ayant des aptitudes télépathiques ou empathiques sont davantage exposées, comme les Bétazoïdes ou les Vulcains. Ainsi, à la date stellaire 45429.3, le conseiller Deanna Troi est mentalement agressée dans ses quartiers à bord de l'*Enterprise* par un télépathe appartenant à l'espèce des Ulliens, avant que l'auteur ne s'en prenne au commandeur Riker, puis au docteur Crusher<sup>53</sup>. Elle sera également victime d'une nouvelle agression perpétrée par le prêtreur Shizon, un clone maléfique du capitaine Picard, dans le film *Star Trek : Nemesis*<sup>54</sup>.

Dans l'épisode *Fusion*<sup>55</sup> de la série *Enterprise*, le premier officier du vaisseau, le subcommandeur T'Pol, est victime d'une fusion mentale forcée à l'occasion de laquelle son agresseur, un certain Tolaris, lui transmet une maladie mortelle – le syndrome de Pa'nar –, qui attaque le réseau synaptique du cerveau (jonction entre les neurones) et le système endocrinien (organes qui sécrètent les hormones). La pathologie se développe peu à peu dans son organisme et doit entraîner une

---

en lui le *katra* de Surak. V. aussi : à la mort de Spock, celui-ci transfère son *katra* au docteur McCoy, puis ce dernier le lui restitue, une fois Spock revenu à la vie, au cours d'une cérémonie appelée le *far-tol-pan* (*Star Trek II : La colère de Khan*, 1982 et *Star Trek III : À la recherche de Spock*, 1984).

52. R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 207.

53. TNG-5.12 – *Viols (Violations)*.

54. *Star Trek : Nemesis*, 2002.

55. ENT-1.17 – *L'esprit vulcain (Fusion)*.



dégénérescence musculaire, puis la mort<sup>56</sup>. T'Pol a donc fait l'objet d'un viol mental suivi d'un empoisonnement. Il faudra toute la science du docteur Phlox, le médecin-chef de l'*Enterprise*, pour tenter de trouver un remède à la contamination, et toute sa compassion, avec celle du capitaine Archer qui a été informé, pour aider T'Pol à surmonter le mal qu'on lui a fait.

Dans *Le Seigneur de guerre*<sup>57</sup> enfin, l'U.S.S. *Voyager* se porte au secours d'un vaisseau gravement endommagé. Trois humanoïdes sont téléportés à l'infirmerie : un certain Tieran, Nori son épouse et Adi, un médecin. Le Docteur et Kes, son assistante médicale, s'activent autour des blessés, mais Tieran ne survit pas. Afin de ramener les survivants chez eux, la planète Ilari, le capitaine Janeway ordonne de se détourner. C'est au moment où le navire se place en orbite d'Ilari que Kes prend le contrôle avec violence de la salle de téléportation, puis avec la complicité des Ilaris à bord, vole une navette avant de disparaître dans l'espace. Kes est une jeune femme appartenant à l'espèce des Ocampas et a été recueillie avec Neelix sur le *Voyager* au moment où, perdus à 70 000 années-lumière de la Terre, le vaisseau entreprend l'odyssée de son retour. C'est une personne douce, très appréciée et qui a beaucoup travaillé pour devenir l'assistante du Docteur. Son comportement est donc inexplicable, jusqu'à ce que l'on comprenne que Tieran, avant de mourir et tandis que Kes se trouvait à son chevet, s'est emparé de son esprit et de son corps à son insu, opérant une véritable substitution de personne<sup>58</sup>. Tieran est à la tête d'une rébellion armée qui entend renverser le pouvoir légal en place par un coup d'État sur la planète Ilari. Le capitaine Janeway n'aura alors de cesse que la jeune Ocompa soit libérée de son geôlier intérieur...

Ces quelques illustrations suffisent à montrer que pour n'importe quel rapprochement entre deux individus, qu'il soit physique ou intellectuel, tout est question de consentement préalable, autrement dit de libre arbitre, l'une des caractéristiques essentielles du sujet de droit. Le consentement libre et éclairé marque la frontière et la limite. S'il existe, c'est affaire de vie privée que la loi doit protéger ; s'il n'existe pas, c'est un crime que la loi doit punir.

### *Le rejet des civilisations fusionnelles*

Dans l'univers de *Star Trek*, il existe un certain nombre de formes de vie dont les membres sont tous interdépendants, formant une sorte de méta-conscience, une pensée collective unique, chacun ayant une fonction soumise à un déterminisme global, le tout placé sous l'autorité et la surveillance d'un commandement suprême,

56. ENT-2.14 – *Contamination (Stigma)*.

57. VOY-3.10 – *Le Seigneur de guerre (Warlord)*.

58. Le sujet de la substitution forcée par une entité extra-terrestre qui s'empare du corps et de l'esprit d'une personne est abordé dans une nouvelle de Philip K. Dick, parue en 1955 (Ph. K. Dick, « Être humain, c'est... », in *Question de méthode*, Folio SF, 2013, n° 457, p. 9).



à l'instar d'une colonie de fourmis ou d'une ruche. Parce qu'elles envahissent et annihilent l'individualité et, partant, ce qui caractérise tout sujet de droit disposant d'une autonomie de volonté, les civilisations fusionnelles sont généralement considérées avec hostilité. Entre la société de *Star Trek* fondée sur l'esprit d'entreprise individuel et les structures socioculturelles à l'identité uniforme, l'entente est presque impossible, la cohabitation hasardeuse, les conflits inévitables.

C'est ainsi que dans *Les lumières de Zetar* de la série originale, le lieutenant Mira Romaine est, sans son consentement, phagocytée par une entité incorporelle composée d'une centaine d'esprits, les Zetariens, derniers survivants d'une planète sur la surface de laquelle toute vie a disparu. Cette civilisation errait dans l'espace sous forme de magma luminescent à la recherche d'un hôte compatible, jusqu'à ce qu'elle croise la route de l'*Enterprise*<sup>59</sup>...

De même, dans *Le retour des Archons*<sup>60</sup>, une entité nommée Landru « absorbe » les individus vivant sur la planète Beta III pour les fondre dans une collectivité agissante, chacun devenant « *une cellule de la communion* », selon le docteur McCoy. Kirk veut détruire Landru par l'effet d'une interprétation de la Directive première, comme nous l'avons vu<sup>61</sup>, l'entité n'étant pas une forme de vie intelligente. Il aura d'ailleurs raison car on apprendra que Landru est en fait un ordinateur, et non pas une forme de vie justiciable de la Directive première, si bien que le capitaine Kirk n'hésitera pas à la mettre hors d'état de fonctionner. La situation est inversée par rapport aux agissements des Zetariens ; cependant, l'objet comme l'effet sont identiques : la dilution de l'esprit et du discernement individuels, et donc la perte par désintégration de la personnalité juridique.

Mais c'est avec les Borgs que la question devient sérieuse.

### • *Les Borgs*

Les Borgs constituent l'*anté*-civilisation de la société de *Star Trek*. L'individu, la personnalité, le sujet de droit est écarté au profit du groupe (le collectif). Contrairement à cette vision kantienne qui domine l'univers de *Star Trek*, l'être n'est pas vu comme *une fin en soi*, mais comme *un moyen* de construire le collectif et de le mener vers la « perfection », état qui n'est d'ailleurs ni défini ni caractérisé. L'objectif des Borgs, on l'a dit, est d'assimiler sans leur consentement et en général avec violence les espèces présentant un intérêt pour le collectif. L'espèce, généralement désignée au moyen d'une numérotation, n'a pas de valeur intrinsèque au bénéfice de laquelle des droits et des garanties seraient accordées. Les Borgs sillonnent la galaxie dans des vaisseaux en forme de cube et il est frappant de voir que leur structure interne ressemble à un établissement pénitentiaire, avec un ensemble de

59. TOS-3.18 – *Les lumières de Zetar* (*The Lights of Zetar*).

60. TOS-1.22 – *Le retour des Archons* (*The Return of the Archons*). V. aussi *supra* Chapitre 1 – L'empire de la Directive première, p. 33 et s.

61. V. *supra* pp. 71-72.



coursives sur plusieurs étages le long desquelles se trouvent des alcôves, sortes de cellules dans lesquelles ils se régénèrent ; au centre, un espace immense et vide...

Dans l'épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *Un petit pas...*<sup>62</sup>, Seven of Nine, l'ancienne membre du collectif redevenue humaine grâce aux efforts du capitaine Janeway, a cette formule glacialement saisissante à l'adresse du commandeur Chakotay, qui résume assez bien « l'esprit borg » :

« Dans le collectif, les actes personnels sont insignifiants ».

Difficile d'être plus explicite.

Ceci étant précisé, du point de vue du droit, le « modèle socio-politique borg » nous apprend deux choses intéressantes.

Les Borgs, d'une part, ont réalisé *l'égalité parfaite*. À l'intérieur d'un cube, plus aucune singularité, aucune initiative qui ne soit préalablement inscrite dans la finalité du collectif. Les Borgs témoignent à cet égard des dangers et des perversions d'une vision trop égalitariste et donc fanatique de la société, qui serait imposée par une loi ou une volonté supérieures, que dénonçait Necker, l'ancien ministre de Louis XVI, dans un ouvrage éclairant rédigé en 1793, tandis que la France s'enfonçait dans la Terreur<sup>63</sup>. Relisons également Alexis de Tocqueville, l'un des philosophes et des hommes politiques français les plus avertis de la nature humaine, auteur du célèbre ouvrage *De la démocratie en Amérique*. Voici ce qu'il écrit en 1840 à propos de l'égalité lorsqu'elle devient un dogme abstrait, inflexible et sans âme : « Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde : je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme [...]. Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux [...]. C'est ainsi que tous les jours il rend moins utile et plus rare l'emploi du libre arbitre ; qu'il renferme l'action de la volonté dans un plus petit espace, et dérobe peu à peu chaque citoyen jusqu'à l'usage de lui-même. L'égalité a préparé les hommes à toutes ces choses : elle les a disposés à les souffrir et souvent même à les regarder comme un bienfait »<sup>64</sup>.

Fascinant... On jurerait volontiers que Tocqueville a pensé au collectif en écrivant ces lignes.

Cette obsession égalitariste et dominante chez les Borgs, cette compulsion morale et pour tout dire cette perversion conduit à sanctifier l'égalité au point

62. VOY-6.08 – *Un petit pas...* (*One Small Step*).

63. J. Necker, *Réflexions philosophiques sur l'égalité*, Bibl. classique de la liberté, Éditions Les Belles Lettres, 2005.

64. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, NRF, Collection Œuvres complètes, Tome 1, vol. 2, 1961, p. 324.



qu'elle en devient préférable à la liberté individuelle et « qu'ils la veulent encore dans l'esclavage »<sup>65</sup>. Selon Arnaud Coutant, spécialiste du philosophe, « au cœur de l'analyse effectuée par Tocqueville se trouve un constat qui caractérise l'avenir de la société humaine : l'égalité des conditions s'imposera nécessairement à l'issue de l'évolution humaine. Ce constat prévoit certes un futur qui repose sur une transformation profonde. Néanmoins, il ne conduit pas à un régime politique unique, mais bien à une alternative : soit l'humanité parviendra à conserver la liberté et profitera pleinement de l'égalité dans une société respectueuse de tous, soit elle basculera dans une société purement égalitaire, sans liberté »<sup>66</sup>. Dans le premier cas, nous avons le modèle socio-politique de *Star Trek* ; dans l'autre, celui des Borgs. Les deux sont inconciliables.

L'égalité poussée à l'extrême conduit au rejet de l'altérité, à l'annihilation de ce qui est autre, et à l'unification généralisée de tous les individus qui, à cause de cela, perdent cette qualité<sup>67</sup>. Il en résulte également que dans la société des Borgs, le métissage n'existe pas ; il ne peut pas exister. Le métissage est en effet le produit d'une volonté commune, tandis que l'assimilation des Borgs est le résultat d'une contrainte, et même d'un viol du corps et de l'esprit. Dans l'univers de *Star Trek*, le métissage est une donnée ordinaire, facteur d'évolution et de diversité des espèces, de découvertes, de bonheur, d'ouverture au monde ; dans ce sens, il est xénophile et ouvert. Le monde selon les Borgs est au contraire xénophobe et fermé. L'un est une évasion, l'autre une invasion. La pratique borg porte également en elle certains tabous que la morale rejette et que le droit prohibe : l'inceste et le cannibalisme.

D'autre part, du point de vue de la *portée normative des règles*, la société des Borgs montre les limites de l'application uniforme et aveugle de la loi, qui n'existerait en quelque sorte que pour elle-même et dont l'application serait invariable et sans nuance. La loi fondamentale des Borgs – le principe d'assimilation – est tyrannique car elle s'applique sans discernement, sans tenir compte des peuples et des circonstances. Elle est monolithique, absolue, despotique, totale. Selon Arnaud Coutant, « on retrouve la tyrannie de l'opinion commune en ce sens que l'individu se soumet à cette tyrannie sans même se rendre compte qu'elle lui est imposée. Par définition, c'est l'intérêt du collectif qui prime. De la même manière, l'individualisme qui a pour effet de rejeter toute interrogation

---

65. A. de Tocqueville, *op. cit.*, p. 104. Pour des développements, v. A. Coutant, *Une critique républicaine de la démocratie libérale – De la démocratie en Amérique*, Éditions Mare & Martin, 2007 et *Tocqueville et la constitution démocratique*, Éditions Mare & Martin, 2008.

66. Entretien avec l'auteur.

67. Avec les Borgs, « l'égalisation est parvenue à un stade ultime » (entretien avec l'auteur).



concernant le devenir politique de la société trouve dans la société Borg une expression spécifique puisque, par principe, les décisions politiques échappent à l'« individu » Borg au profit du collectif »<sup>68</sup>. On pourrait ainsi dire que chez les Borgs, la « loi d'assimilation » a tous les droits.

De façon plus générale, l'assimilation procède d'une politique à la fois *eugénique* et *génocidaire*. Il y a *eugénisme* – un eugénisme d'État (pour autant que l'on puisse considérer que les Borgs formeraient un État au sens où le droit l'entend), car le collectif ne porte intérêt qu'aux espèces jugées « utiles », c'est-à-dire celles qui sont susceptibles de les améliorer et de les conduire à la « perfection ». Inventé et défini en 1883 par l'anthropologue anglais sir Francis Galton, l'eugénisme est « [...] la science de l'amélioration des lignées [stock], qui n'est aucunement confinée à des questions de croisement judicieux, mais qui, tout particulièrement dans le cas de l'homme, prend appui sur tous les facteurs susceptibles de conférer aux races ou souches [strains of blood] les plus convenables une plus grande chance de prévaloir rapidement sur celles qui le sont moins »<sup>69</sup>. C'est ainsi que les Borgs procèdent à la sélection rigoureuse des civilisations classées comme « productives » ou « efficaces » et, au moyen d'une guerre d'agression, les assimilent en vue d'améliorer leur propre espèce, ce qui entraîne automatiquement la disparition de l'espèce absorbée.

Cette politique eugénique se traduit juridiquement par la commission de *génocides* à une échelle interplanétaire, avec cette particularité que les Borgs ne se contentent pas de faire disparaître de l'univers telle ou telle espèce en vue de se préserver d'une prétendue pollution exogène ; il l'ingère et la digère à leur profit exclusif, comme des prédateurs. Pour autant, il ne s'agit que d'une différence de technique, pas d'objet – l'amélioration de leur race – ni de conséquence – des génocides.

La politique menée par les Borgs est dans ce sens comparable à celle que prévoit l'article 2 b) et c) de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 : « Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis

---

68. Entretien avec l'auteur.

69. F. Galton, *Inquiries into human faculty and its development*, 2<sup>nd</sup>e édition, 1907, p. 17 : « We greatly want a brief word to express the science of improving stock, which is by no means confined to questions of judicious mating, but which, especially in the case of man, takes cognisance of all influences that tend in however remote a degree to give to the more suitable races or strains of blood a better chance of prevailing speedily over the less suitable than they otherwise would have had. The word eugenics would sufficiently express the idea; it is at least a neater word and a more generalised one than *viriculture* which I once ventured to use ». Pour la traduction française, V<sup>o</sup> Eugénisme par J. Gayon in *Dictionnaire historique et critique du racisme* (sous la direction de P.-A. Taguieff), Quadrige, PUF, 2013, p. 640.



dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : [...]

b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle [...] »<sup>70</sup>.

On voit bien que la logique meurtrière des Borgs correspond assez bien à la structure du crime de génocide et à la définition qu'en donne le droit international. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que le génocide ait été véritablement accompli. Il suffit d'en avoir eu la volonté, d'avoir bâti un plan dans ce sens et de le mettre à exécution. C'est la raison pour laquelle ce crime est considéré comme une infraction formelle et non pas matérielle : l'intention génocidaire suffit pour être pénalement punissable ; il n'est pas indispensable qu'un résultat ait été obtenu.

Tels sont précisément les Borgs : qu'ils parviennent à assimiler tout ou partie d'une espèce (comme avec les El-Auriens dont Guinan est l'une des survivantes) ou qu'ils échouent (comme avec l'espèce 8472), l'intention demeure, le mobile aussi. La concrétisation matérielle ou non, du point de vue de la qualification juridique du crime, est sans importance.

Et c'est aussi pour cette raison que le modèle borg est à ce point effrayant et néfaste que le capitaine Picard, dans l'épisode intitulé *Lou le Borg*<sup>71</sup>, parce qu'il a également subi une assimilation<sup>72</sup> dont il garde des séquelles et parce que l'opportunité se présente, en vient à envisager la destruction totale de cette civilisation. Lui aussi envisage de planifier un « xénocide »<sup>73</sup>, c'est-à-dire le génocide d'une civilisation extra-terrestre. C'est un projet auquel il renoncera finalement, en particulier devant les objections morales du docteur Crusher, mais qui, plus tard, lui sera reproché par l'amiral Nechayev<sup>74</sup>. Il n'est d'ailleurs

---

70. V. l'article 6 du Traité de Rome du 17 juillet 1998, instituant la Cour pénale internationale de La Haye, qui reprend l'article 2 de la Convention de 1948 pour incriminer le crime de génocide. En droit pénal, « incriminer » signifie, d'une part, que la loi définit un comportement interdit et, d'autre part, qu'elle prévoit une peine maximale attachée au non-respect de l'interdit.

71. TNG-5.23 – *Lou le Borg* (I, Borg).

72. Sous le nom de Locutus de Borg. V. TNG-3.26 – *Le meilleur des deux mondes – 1<sup>re</sup> partie* (*The Best of Both Worlds – Part 1*) et TNG-4.01 – *Le meilleur des deux mondes – 2<sup>de</sup> partie* (*The Best of Both Worlds – Part 2*).

73. Le mot « xénocide » n'est évidemment pas consacré par le droit (ou pas encore). Nous l'empruntons au titre du troisième volume du *Cycle d'Ender*, de l'écrivain américain de science-fiction Orson Scott Card (O. Scott Card, *Xénocide*, Robert Laffont, coll. Ailleurs et Demain, 1993, n° 140 et J'ai Lu, coll. Science-fiction, 1995, n° 4024). Une adaptation cinématographique du premier tome de la trilogie a été réalisée en 2013 sous le titre *La stratégie Ender*, avec Harrison Ford.

74. TNG-6.26 – *Descente aux enfers* (*Descent*).



pas le seul à éprouver une tentation génocidaire. Dans la guerre totale que se livrent les Fondateurs métamorphes du Dominion et la Fédération avec ses alliées pour le contrôle du quadrant Alpha, dans *Deep Space 9*, la section 31, une branche incontrôlée des services secrets de *Starfleet*, avait conçu un virus mortel destiné à être inoculé au constable Odo. Celui-ci aurait ensuite contaminé toute son espèce lors de son retour dans le Grand Flux, là où sur leur planète tous les membres de son espèce fusionnent. Ce projet, lui aussi, a échoué grâce au docteur Bashir<sup>75</sup>...

## Conclusion

Ce qui fait la qualité d'un lien, qu'il soit juridique ou non, tient dans cette « juste distance » entre les personnes qui incarnent ce lien. Rompez cet espace-ment, détruisez-le par une action violente ou pernicieuse, un crime, une action immorale, une ingérence inappropriée, et c'est le rapport à l'autre qui vacille. L'une des fonctions de la Justice, en tant qu'institution, est précisément de permettre la mise à distance des individus en cas de conflit, de rendre à chacun la place qui est la sienne et le dû qui lui revient. C'est la raison pour laquelle il est vital pour une société que la justice soit bien rendue, par de bons juges, en application de règles de droit préalablement acceptées et selon une procédure qui en garantisse le caractère équitable. Il n'est pas étonnant que la justice selon *Star Trek* soit conforme à cette nécessité et à cet idéal.

---

75. DS9-7.23 – *Décisions extrêmes (Extreme Measures)*.



## Chapitre 4

# Les frontières d'une justice pénale équitable

*« Je vous charge personnellement de veiller à ce que mon équipage ait un procès équitable »*

Riker au major Kira<sup>1</sup>.

*Date stellaire 51658.2*

En orbite autour d'une planète du quadrant Delta, l'U.S.S. *Voyager* conclut une affaire avec un marchand Entharan du nom de Kovin, qui vend une arme sophistiquée au capitaine Janeway en contrepartie de cartes astrométriques et de puces isolinéaires<sup>2</sup>. Seven of Nine est chargée de conduire la mise en place technique de cette transaction, mais curieusement, ses rapports avec Kovin sont tendus et à un moment, une altercation éclate sur le vaisseau, dans la salle des machines. Seven frappe alors Kovin au visage, avant d'être maîtrisée par le lieutenant Torres et un autre officier.

Afin de comprendre le comportement agressif de la jeune femme, le Docteur pratique des examens médicaux et constate que celle-ci est agitée et angoissée. Il pense que des souvenirs refoulés sont en train de refaire surface. Pratiquant une régression mentale, il découvre que Seven aurait subi quelques temps plus tôt, de la part de Kovin, une intervention chirurgicale au cours de laquelle il lui aurait prélevé de force des implants et des nanosondes borgs qui se trouvent toujours dans son organisme. Ce prélèvement aurait eu lieu sur la planète, pendant que des armes proposées par Kovin étaient testées par Seven et le lieutenant Paris. C'est dans son laboratoire que l'opération se serait produite, après que Kovin l'eût neutralisée avec une arme. Le Docteur, qui est affecté par ce que lui raconte la jeune femme, et qui prend fait et cause pour elle, en informe Janeway et alors, en dépit de la prudence du capitaine et d'un certain scepticisme de Tuvok, toute la machine judiciaire se met en marche. Une enquête est ouverte et des explications sont demandées à Kovin, lequel nie les faits en bloc. Mais tout l'accuse. Il y a des

---

1. DS9-3.09 – *Le Défiant* (*Defiant*).

2. VOY-4.17 – *Accusations* (*Retrospect*).



preuves matérielles, ainsi que le témoignage de la victime, validé scientifiquement par le Docteur. Or, Kovin clame avec force son innocence. Il dit n'avoir jamais commis ce dont Seven of Nine l'accuse. Cependant, il se voit contraint de coopérer à une enquête qui le met en cause et c'est Tuvok qui instruit.

Au cours d'un interrogatoire, le suspect s'emporte :

Kovin : « *Alors, que voulez-vous ? Que je reconnaisse avoir menti, c'est ça ? Que je passe aux aveux ?... Jamais ! Parce que je n'ai absolument rien à avouer ! Je n'ai strictement rien à me reprocher !* ».

Tuvok : « *L'un de nos membres d'équipage prétend le contraire* ».

Kovin (après un temps) : « *Votre coéquipière, Seven of Nine, a vraiment beaucoup de chance* ».

Tuvok : « *Pour quelle raison ?* ».

Kovin : « *Un équipage entier est prêt à prendre sa défense. Moi, je n'ai personne* ».

Kovin explique désespérément à Tuvok que dans son monde, qui est basé sur la confiance, le seul fait d'être accusé suffira à entraîner sa ruine et sa perte. Le marchand est comme la femme de César, qui ne doit pas même être soupçonnée. Pour autant, si une accusation est portée, il est impossible d'en feindre l'ignorance. Certes, un avocat est dépêché de la planète pour défendre les intérêts de Kovin, mais celui-ci n'est guère actif et il finit même par se ranger du côté des accusateurs, au premier rang desquels on trouve le Docteur, convaincu de la culpabilité du marchand. Kovin, lui, pense que la messe est dite, l'enquête n'ayant pas été impartiale. Il décide alors de s'enfuir à bord de son astronef, qui est aussitôt pris en chasse par le *Voyager*.

En dépit de sa bonne foi, le commandeur Chakotay, lui aussi, enfonce le clou, estimant que la fuite de Kovin « *est la preuve qu'il a quelque chose à cacher* ». Néanmoins, tandis que le *Voyager* poursuit le vaisseau de l'accusé, l'enquête avance et un certain doute finit par s'installer. Après une dernière expertise, les allégations de culpabilité de Kovin s'effondrent. Même si Seven of Nine maintient ses accusations, il est innocent.

Le vaisseau de Kovin est finalement rejoint. Janeway lui demande de se rendre car de nouvelles preuves pourront le mettre définitivement hors de cause. Mais celui-ci redoute un piège et tente une dernière manœuvre pour s'échapper. L'équipage du *Voyager* sur la passerelle assiste alors, impuissant, à l'explosion du navire.

Cet épisode exceptionnel illustre la tragédie permanente du « procès », dans sa signification la plus générale qui, manquant d'être équitable, a conduit au désastre. Tout y est passé : le mépris de la présomption d'innocence, l'ignorance du droit qu'à tout suspect de ne pas s'auto-incriminer, l'absence d'une défense



réelle et efficace, les effets néfastes de la victimisation à outrance sur l'administration de la preuve, la valeur excessive accordée au témoignage de la victime, le dédain envers la parole du suspect, les trompeuses apparences, le déficit de la contradiction, la difficulté de demeurer impartial quand tout accuse une partie et de modifier l'orientation d'une enquête lorsqu'un certain pli a été pris au départ, l'absolue solitude du mis en cause, la violence implacable de la locomotive judiciaire et finalement la mort<sup>3</sup>.

Le lieutenant Tuvok ne serait pas d'accord, mais dans cette affaire, l'enquête a été menée à charge, c'est-à-dire non pas dans le but de découvrir la vérité (ce qui est réellement arrivé à Seven et si c'est une infraction éventuellement imputable à Kovin), mais avec pour objectif inavoué de valider l'hypothèse de sa culpabilité, telle que proposée et soutenue dès le début par le Docteur. Seven étant un membre de l'équipage, elle bénéficie d'une sorte de préjugé favorable à sa qualité de victime, et sa parole a un poids immense. Les protestations de Kovin ne servaient donc à rien, son innocence pourtant présumée n'avait aucun effet, et comme il n'a pas bénéficié d'une défense, qu'il n'y a eu ni procédure contradictoire ni équilibre procédural, cela a tourné à l'erreur judiciaire<sup>4</sup>.

Kovin n'a donc pas bénéficié d'une procédure équitable et sa disparition a tous les traits d'un suicide. Les esprits obtus et limités objecteront, pour s'en laver les mains, « qu'il n'y a pas de fumée sans feu ». Les gens de cœur diront qu'entre le déshonneur et la mort, Kovin a choisi. On perçoit l'affliction du capitaine Janeway au terme de l'épisode. Ce deuil revêt en effet une double nature parce qu'il signe un double manquement : une personne est morte sous la contrainte de l'humiliation et de la honte, emportant le droit à la vie vers les ténèbres ; et une fausse accusation s'est révélée mortifère, faute d'avoir subi l'examen scrupuleux que seule aurait permis une procédure équitable.

Cet épisode nous rappelle avec la dernière obstination que toute personne accusée ou seulement soupçonnée d'avoir participé à une infraction doit pouvoir bénéficier, dès le commencement de l'enquête, d'un procès équitable. Cela suppose la préexistence de certains principes fondamentaux (I), auxquels doivent impérativement succéder des principes de procédure, jusqu'à ce que toute la lumière soit faite, de la façon la plus rigoureuse et fidèle possible, et qu'une décision de justice puisse être rendue (II). Mais avant de nous aventurer dans ces méandres, il faut s'entendre sur la notion de procès, et singulièrement de procès équitable.

---

3. À rapprocher du roman de Jean-Denis Bredin intitulé *Un coupable* (Gallimard, 1985 et Folio 1986, n° 1784).

4. Sur les dangers d'une enquête menée exclusivement « à charge » et sans contradiction, v. l'épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *Le complot* (VOY-6.09 – *Le complot* (*The Voyager Conspiracy*)). Sans en avoir été saisie au préalable par une autorité, Seven of Nine mène d'initiative et seule une investigation sur deux prétendus complots ourdis, l'un par le capitaine Janeway, l'autre par le commandeur Chakotay, tous deux imaginaires.



## *La notion de procès équitable*

Comme deux courbes elliptiques qui se croisent régulièrement sur un oscilloscope, l'histoire du procès équitable s'inscrit en parallèle et en conflit avec celle, moins glorieuse, de l'erreur judiciaire, de l'arbitraire des juges ou de la dépendance de la justice envers quelque pouvoir. L'une des plus importantes conquêtes de l'institution judiciaire, qui suit l'affirmation d'un État de droit fondé sur la séparation des pouvoirs, est d'être parvenue à se déterminer pour ce qu'elle veut être, c'est-à-dire un instrument destiné à rendre effectivement la justice. L'une des plus belles conquêtes de l'homme est le *procès*, car il est un mode de réalisation du droit et un moyen de tendre vers la justice. L'idée d'équité sous-tend cette conquête. Elle vise à faire de la justice, celles des gens, une fin en soi, un but à atteindre et à remplir, et non un objet malléable aux mains de puissances corrompues ou au service d'idéologies nihilistes, sans autre visées qu'elles-mêmes. Le procès permet de confier à une institution étrangère au conflit le soin d'y mettre un terme, les individus ayant renoncé à se faire justice à eux-mêmes par l'usage de la vengeance privée. Toutefois, c'est le procès équitable qui en constitue l'idéal, la perfection au-moins théorique<sup>5</sup>.

Qu'est-ce qu'un procès ? Tout le monde a sa petite idée sur le sujet, produit complexe de notre culture et de notre expérience personnelle. Mais que dit le droit ? Qu'en dit le législateur, qu'en retiennent les juges, qu'en pensent les professeurs et les savants dans les universités ? Le mot est issu du latin du Moyen Âge, *procedere*. Il a une double signification puisqu'il désigne à la fois le *litige* entre deux ou plusieurs personnes, c'est-à-dire une contestation portée devant un tribunal, et la *procédure* à suivre pour résoudre et mettre un terme à ce litige. De façon très générale, on définit donc le « procès » comme étant une contestation entre deux ou plusieurs personnes qui est soumise à un tiers neutre et désintéressé – le juge –, contestation que celui-ci va trancher en application d'une règle de droit et dans le respect d'une certaine procédure préétablie. Le procès est rattaché à la justice, et constitue de la sorte un mode de réalisation du droit. Par exemple, lorsqu'il est question de savoir si l'androïde Data, lieutenant-commandeur à bord de l'U.S.S. *Enterprise*, est une *personne* ou une *chose*, cela tourne nécessairement au procès car il n'y a pas d'accord sur le parti à prendre et qu'une contestation voit le jour<sup>6</sup>. Certains pensent que Data est une chose, un simple objet de droit, comme le commandeur Maddox qui veut démonter l'androïde pièce par pièce aux fins d'études ; d'autres en revanche, ainsi qu'il en est du capitaine Picard, estiment que Data est une personne, autrement dit un sujet de droit. Un conflit se cristallise qui est porté devant un juge

5. Sur l'ensemble de la question, v. L. Cadiet, J. Normand et S. Amrani Mekki, *Théorie générale du procès*, 2<sup>e</sup> édition, PUF, Coll. Thémis droit, 2013.

6. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)*. Pour des développements, v. *infra* p. 87 et s. (Chapitre 2 – La dynamique des droits de la personnalité).



de *Starfleet*, en l'occurrence la juge Louvois, qui aura pour devoir d'apporter une solution juridique à cette querelle en fonction d'un certain état du droit au moment où elle est saisie. C'est cela, un procès, un moyen permettant de lever une incertitude et de mettre un terme à un conflit qui, si l'on ne faisait rien, pourrait s'envenimer et conduire à de la violence.

Le procès a également d'autres vertus. La décision de justice va avoir parfois pour conséquence « de reconstituer ou [de] renouveler les liens de droit endommagés et donc de permettre le maintien et l'évolution de la société »<sup>7</sup>. Le procès concernant Data en constitue à nouveau une parfaite illustration : désormais fixé et rassuré sur son statut juridique, la vie peut reprendre son cours ordinaire sur l'*Enterprise*, mais avec un sentiment de force et de sécurité issu de la décision de justice qui bénéficie à tout l'équipage, et en particulier aux proches de Data qui n'avaient jamais vus en lui un robot, mais une forme de vie intelligente. La décision, en outre, pourrait être à l'origine d'une jurisprudence, autrement dit inspirer une solution identique ou similaire dans l'espace territorial où s'applique le droit de la Fédération et pour un cas de même nature ; si Data est un être unique, il n'est pas la seule forme de vie intelligente qui ne soit pas faite de chair et de sang (le Docteur du *Voyager*, par exemple, ou les Exocomps)<sup>8</sup>. Quant au lieutenant-commandeur Data, il peut poursuivre son évolution personnelle qui tend à étudier les diverses caractéristiques de l'espèce humaine et à satisfaire de la sorte une partie de sa curiosité.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à peu près partout dans le monde, l'idée de procès judiciaire s'est enrichie d'un adjectif : *équitable*. Il ne saurait y avoir de procès sans équité, et on a coutume de considérer que le droit à un procès équitable constitue non seulement l'un des critères de l'État de droit, mais également l'un des piliers d'une société qui serait démocratique.

La notion de procès équitable, ou de *fair trial* selon la formulation anglosaxonne, est assez difficile à cerner. Le mot « équité » vient du latin *aequitas*<sup>9</sup>. Il renvoie à de multiples significations qui permettent de guider l'action du juge : « égalité » et « impartialité » d'abord, qui ont des incidences juridiques directes sur la qualité ou la régularité d'une décision de justice. Ensuite, le terme *aequitas* nous renseigne sur certains des traits qui doivent illuminer le caractère de tout magistrat : « équilibre moral », « égalité d'âme », « esprit de justice », ces qualités devant permettre à ce juge, par une appréciation concrète, d'adapter sa décision au contexte du litige, aux parties en présence, sans pour autant se perdre dans la sensiblerie ou la faiblesse.

---

7. E. Jeuland, *Droit processuel général*, 3<sup>e</sup> édition, Montchrestien, Lextenso éditions, 2014, n° 1, p. 1.

8. Sur ce point, v. *supra* p. 95 et s.

9. V° *Aequitas* in *Dictionnaire Gaffiot français-latin*, Hachette, 1934, p. 76.



Il existe un ensemble de critères qui permettent de dire, lorsqu'ils sont tous réunis, qu'un procès est équitable ou au contraire lorsque l'un d'entre eux fait défaut, qu'il n'y a pas eu d'équité. Ils sont énoncés dans la plupart des conventions internationales qui traitent du sujet. Tout citoyen a le droit de présenter sa cause devant un *tribunal établi par la loi*, qui soit *indépendant* et *impartial*, et qui statue dans un *délai raisonnable* sur tous les chefs de demande, après que ce tribunal aura entendu *publiquement* tous les plaideurs, lesquels auront pu *librement* et *contradictoirement* présenter leurs arguments et leurs preuves<sup>10</sup>. Pour résumer, on peut dire qu'un procès a été équitable lorsque la *procédure* aura été équitable et qu'elle aura permis d'aboutir à une *décision de justice* elle-même équitable. Bien sûr, les critères n'ont pas tous la même importance. Par exemple, et autant que possible, la justice doit être rendue rapidement, avec célérité. Un procès manquera en équité si le jugement n'est pas intervenu dans un délai raisonnable. Mais ce critère devient secondaire si le justiciable n'est pas assuré par ailleurs que son juge sera impartial. Entre une justice lente mais impartiale et une justice rapide mais partielle, le choix est vite fait, même si dans un cas comme dans l'autre, le procès n'atteint pas l'idéal d'équité.

Ce qui fait l'essence d'un procès équitable, c'est la *contradiction*, autrement dit la possibilité que la loi donne aux parties d'exposer devant un tribunal ses arguments et ses preuves, chacun pouvant en débattre librement, à armes égales avec son adversaire, qu'il s'agisse d'un contradicteur privé ou d'un accusateur public. C'est le cœur de l'intrigue intitulée *Contamination* de la série *Star Trek : Enterprise*<sup>11</sup>. Dans cet épisode, on apprend que le subcommandeur T'Pol a subi quelques mois plus tôt une fusion mentale contre son gré et a été contaminée par une maladie mortelle – le syndrome de Pa'nar<sup>12</sup>. Comme la jeune femme commence à présenter les symptômes de la pathologie, le médecin-chef de l'*Enterprise*, le docteur Phlox, décide de profiter d'un symposium de médecine inter-espèces sur la planète Dekendi III auquel il a été convié pour consulter les spécialistes Vulcains. Malheureusement, la forme de fusion mentale dont T'Pol a été victime, jugée contre nature, est très vivement condamnée par la société vulcaine, et lorsque le collège de médecins auquel le docteur Phlox s'est adressé découvre que la jeune femme y a été soumise, ils en informent le Haut commandement vulcain. T'Pol est aussitôt mise en accusation et doit abandonner son poste sur le vaisseau, conséquence d'une procédure disciplinaire qui va probablement compromettre sa carrière. La délégation de médecins, en particulier son chef le docteur Orat, est inflexible et demeure sourde aux interventions du docteur Phlox qui cherche uniquement un remède, et aux multiples démarches

---

10. V. par exemple, l'article 6 § 1<sup>er</sup> de la Convention européenne des droits de l'homme ou l'article 14 § 1<sup>er</sup> du Pacte international de New York relatif aux droits civils et politiques.

11. ENT-2.14 – *Contamination (Stigma)*.

12. V. l'épisode ENT-1.17 – *L'esprit vulcain (Fusion)*.



du capitaine Archer qui n'entend pas abandonner son premier officier. Ce qui heurte le sentiment de justice dans cette histoire, c'est le fait que T'Pol a été la victime d'un « viol mental » ; elle n'a pas consenti à la pratique rejetée par la morale vulcaine ; on ne devrait donc pas pouvoir lui reprocher un comportement qu'elle n'a pas voulu et à cause duquel sa vie est menacée. Nous avons déjà abordé la question du viol mental<sup>13</sup>, mais ce n'est pas ce qui est en jeu ici. Il y a un autre aspect qui bafoue cette fois la morale juridique, et plus précisément la technique procédurale : en effet, à aucun moment la jeune femme *n'a été appelée ou entendue par ses accusateurs*. Il n'y a pas eu de procès (et *a fortiori* pas de procès équitable) parce qu'il n'y a eu aucune discussion, pas la moindre contradiction, pas de confrontation entre les preuves. C'est le sens de l'échange un peu rude qui se produit entre le capitaine Archer et le docteur Orat.

Orat (*impassible*) : « *Les accusations à l'encontre de T'Pol sont définitives. Il n'y a pas à en débattre* ».

Archer (*en colère*) : « *Dans mon monde, le débat est un droit fondamental !* ».

Seule la contradiction, le « débat » pour reprendre le mot du capitaine Archer, peut donner de la valeur et de la légitimité à un jugement, quel qu'il soit. À défaut, celui-ci ne vaut rien et revêt au contraire tous les traits d'une décision arbitraire.

Mais il est possible d'approfondir le sujet. Bien que caricaturale, la mésaventure qui arrive à Miles O'Brien, le chef des opérations de la station *Deep Space 9* dans l'épisode intitulé *Tribunal*, nous donne une idée plus globale de ce que serait un procès dépourvu d'équité, dans un système politique qui n'est pas démocratique<sup>14</sup>. Alors qu'il a quitté la station en compagnie de Keiko son épouse pour une semaine de vacances, son runabout est arraisonné par un vaisseau de patrouille cardassien. O'Brien est enlevé, subit des violences et est incarcéré sur la planète Cardassia Prime. La justice de l'Union cardassienne lui reproche en effet d'avoir commis un crime et son procès doit prochainement se tenir. Or, O'Brien n'est pas informé des chefs d'accusation pas plus qu'il n'a accès à son dossier et aux preuves. Un avocat, qui est d'ailleurs sous la dépendance du tribunal, lui est assigné d'office, mais c'est en vue d'une audience de jugement dont les attendus et le dispositif, c'est-à-dire les arguments et la solution, selon la loi cardassienne, sont déjà définitivement arrêtés. On ne trouve donc aucune des composantes du procès équitable – juge indépendant et impartial, contradiction, égalité des armes, etc. – et le chef O'Brien ne bénéficie d'aucun des droits ou garanties accordés à tout accusé – présomption d'innocence, droit d'être informé des faits reprochés, droit à la préparation d'une défense, droit à la preuve, bénéfice du doute, etc.

13. V. *supra* pp. 167-168.

14. DS9- 2.25 – *Tribunal* (*Tribunal*).



À proprement parler, plutôt qu'un procès inéquitable, on peut dire qu'il n'y a pas de procès du tout. La justice est instrumentalisée et sert de camouflage à une exécution – car O'Brien connaît déjà la sentence de mort qui l'attend. Rien de la procédure subie par le chef des opérations de *Deep Space 9* n'en revêt les traits ou les caractéristiques. Débattre, discuter librement, contredire loyalement... voilà ce qui constitue l'âme d'un procès, sa nature profonde et sa raison d'être. Les droits de la défense participent intimement de ce complexe. Si cette rencontre, si cette confrontation même n'a pas lieu, le procès n'a pas existé et la décision qui s'ensuit ne peut pas être reconnue comme une décision de justice. Dans l'univers de *Star Trek*, il est vrai que l'Union cardassienne est une dictature militaire. Il n'est donc pas surprenant que son système judiciaire lui ressemble – secret, non contradictoire, soumis et expéditif<sup>15</sup>.

Lorsque l'on confie à un tiers le soin de trancher les conflits à sa place, quelle est l'exigence qui domine toutes les autres, celle qui compte le plus ? Nous avons une réponse dans l'épisode pilote de *La Nouvelle génération* intitulé *Rendez-vous à Farpoint*<sup>16</sup>. Croisant vers la planète Deneb IV, le tout nouvel U.S.S. *Enterprise*, placé sous le commandement du capitaine Jean-Luc Picard, est chargé de l'inspection de Farpoint, une base stellaire construite par les habitants de cette planète. C'est alors que l'entité Q (prononcer *Qiou*), qui a brusquement surgi sur la passerelle après avoir bloqué le navire, décide d'instruire contre le capitaine Picard et une partie de son équipage le procès de l'humanité, qu'il considère comme barbare, inapte à toute évolution, une « espèce cruelle et malfaisante ».

Q, être omnipotent, doté d'immenses pouvoirs, fait partie d'un espace extra-dimensionnel, le *Continuum* Q, et chacun des membres de ce système porte le même nom – Q – bien qu'ils n'aient pas tous la même apparence et soient des entités individuelles. Les Q évoluent sans contrainte dans le temps, l'espace et les énergies, par le seul effet de leur volonté. On ne connaît pas le dessein du *Continuum*, mais Q apparaîtra régulièrement dans *Star Trek* et nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur sa physionomie au regard du droit<sup>17</sup>.

Plus ou moins contraint par le chantage de Q, le capitaine Picard consent donc à ce procès quelque peu saugrenu et anachronique à ses yeux, mais c'est à une condition :

Picard : « *Bien entendu, vous nous garantissez un procès équitable* ».

Q : « *Bien entendu. L'impartialité sera de mise* ».

Ainsi, parmi tous les critères de l'équité procédurale, l'exigence d'impartialité apparaît sans doute comme l'un des plus importants, peut-être le plus important, celui sans lequel, de toutes les façons, le procès ne vaudrait rien. Il est

15. On apprend d'ailleurs qu'il y a eu erreur sur la personne et que O'Brien est innocent.

16. TNG-1.01 et 1.02 – *Rendez-vous à Farpoint* (*Encounter at Farpoint*).

17. V. *infra* pp. 218-220.



donc logique que l'entité Q synthétise en quelque sorte le procès équitable en le présentant sous l'une de ses composantes les plus essentielles : que le juge soit impartial. Celui-ci ne devra favoriser ou défavoriser aucune des parties, forte ou faible, et il sera de son devoir de rester neutre, sans parti pris.

Tout ceci peut paraître bien compliqué. Comment s'assurer que le procès sera ou a été équitable ? Les critères sont nombreux et font appel à des notions complexes et flottantes, dont le contenu peut varier selon l'époque, les circonstances et la cause. Cependant, il est possible de mesurer l'équité d'un procès en fonction d'un certain nombre de paramètres juridiques solides qui ont traversé les siècles en maintenant le cap, et qui tiennent aussi bien au *fond du droit* (i) qu'à la *procédure* mise en œuvre (ii).

## I – L'intransigeance des principes d'équité

Toute justice criminelle équitable repose sur un socle de normes de fond sans lesquelles il n'y a qu'arbitraire, un arbitraire d'autant plus angoissant qu'il serait porté par l'œuvre sociale. Deux principes universels ont été progressivement dégagés par le droit dont *Star Trek*, dans la cohérence de son système, se présente comme la continuation. Il s'agit d'énonciations négatives, en ce sens qu'elles indiquent au législateur comme au juge ce qui ne doit jamais être fait, ce qu'il faut éviter ou empêcher sans le moindre compromis.

Quelles sont-elles ?

D'abord, nul ne peut être accusé d'un crime et pas davantage ne peut-il être condamné à une peine qui n'auraient pas été établis antérieurement par la loi, c'est-à-dire avant que les faits fussent commis. La justice ne peut pas reprocher à une personne un fait qui n'était pas incriminé au moment où il a été perpétré (1). Ensuite, nul ne peut être puni qu'à raison de son comportement personnel. C'est une évidence parfois oubliée ou ignorée, mais la justice ne peut pas reprocher à une personne un fait qu'elle n'a pas commis elle-même (2).

*Star Trek* nous fournit quelques illustrations de ces principes. Certaines d'entre elles étant encore inédites dans l'histoire de la justice, la permanence de ces principes au cours des siècles nous permettra d'en mesurer toute la valeur et l'ingéniosité.

### 1 – Nul crime, nulle peine sans loi

Le 12 avril 1764 paraît à Livourne, en Italie, un petit ouvrage ayant pour titre « Des délits et des peines » (*Dei delitti e delle pene*), écrit par un jeune aristocrate milanais, l'un de ces juristes-philosophes qui, sous la bienveillance des Lumières, va fonder le droit pénal moderne : Cesare Beccaria<sup>18</sup>. Dans *Star Trek* :

---

18. C. Beccaria, *Des délits et des peines*, Champs Flammarion, 1979. Beccaria est marquis de Bonesana et il n'a pas vingt-cinq ans lorsqu'il rédige cet ouvrage.



*Voyager*, le capitaine Janeway noue dans un programme holodeck une relation passionnante et un peu fantasque avec Léonard de Vinci<sup>19</sup>, ancêtre de plus de deux cents cinquante ans de Beccaria. Les deux hommes, bien qu'ils aient vécu à plusieurs siècles de distance, ont cependant habité le même pays et entretiennent une filiation intellectuelle puissante, faite d'humanisme, d'inventivité et d'audace. Comme avec Léonard de Vinci, Janeway a peut-être voulu rencontrer Beccaria dans le holodeck et passer quelques heures à deviser avec lui. Nous n'en serions guère étonnés. De quoi auraient-ils parlé ? En dehors de ses cours d'économie politique à Milan ou de l'influence qu'il a pu avoir sur la pensée de Thomas Jefferson, le troisième président des États-Unis, probablement se seraient-ils entretenus du *principe de la légalité des délits et des peines*. À proximité d'un bon feu de cheminée, avec peut-être un petit verre de vin de Toscane ou du Piémont à la main, Beccaria lui aurait expliqué par quels ressorts il est arrivé à cet indispensable constat pour le droit et Kathryn Janeway, quant à elle, lui aurait raconté comment *Starfleet* conçoit cette même règle pour ses explorateurs intergalactiques.

Le principe pourrait être tiré du droit germanique, souvent repris au fil des siècles, selon lequel « ce qui n'est pas défendu est permis »<sup>20</sup>. Seulement, expose Beccaria, les hommes ont dû, par nécessité, renoncer à une portion de leur liberté en vue d'assurer le bien commun, c'est-à-dire « tout le bien-être possible pour le plus grand nombre »<sup>21</sup>. C'est l'assemblage de ces parts de libertés dont les citoyens se sont dessaisis qui fonde, pour la société, le droit de punir les actions nuisibles. Mais s'ils y ont consenti, c'est dans la stricte limite de ce qui est indispensable à la préservation des libertés publiques et de la sûreté individuelle. Or, poursuit Beccaria, ce droit de punir ne peut résider que dans la loi, expression de la volonté générale. Il appartient donc au pouvoir souverain (le législateur) de déterminer aussi clairement et précisément que possible les comportements interdits et de les assortir d'une peine, le juge étant alors chargé d'appliquer cette loi sans en rien changer<sup>22</sup>. D'où le principe aujourd'hui solidement ancré, que le philosophe allemand Feuerbach a énoncé au XIX<sup>e</sup> siècle sous la forme d'une maxime devenue universelle : « Nul crime, nulle peine sans loi » (*Nullum crimen, nulla poena sine lege*). L'article 11 § 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en forme l'une des consécrationes les plus éclatantes : « Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis »<sup>23</sup>.

---

19. VOY-4.11 – *Premier vol (Concerning Flight)*.

20. « *Was nicht verbauten ist erlaubt* ». V. A. Laingui, « Les adages du droit pénal », *Rev. sc. crim.*, 1986, p. 29.

21. C. Beccaria, *Des délits et des peines*, *op. cit.*, p. 46.

22. C. Beccaria, *Des délits et des peines*, *op. cit.*, p. 51.

23. V. dans le même sens, l'article 15 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient



Avec ce précepte, il est donc question de faire encadrer l'action répressive par la loi et au plus près de la loi. Pourquoi ? Si l'on en croit Georges Levasseur, lorsque l'on parle de légalité des délits et des peines, « en réalité c'est de « légalité de la répression » qu'il conviendrait de parler, car la répression met en péril la liberté individuelle dès le premier moment où elle s'exerce et jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la peine, et cette liberté ne peut trouver de protection que dans la loi. Le principe de la légalité est indispensable pour donner à la répression le caractère objectif fondamental sans lequel on ne peut parler de justice ; il est lié à la séparation des pouvoirs, et trouve son application à chacune des phases de l'œuvre répressive »<sup>24</sup>. Le principe de légalité nous protège de l'arbitraire des juges tout au long du procès, à tous les stades de la procédure – qualification juridique des faits, règles procédurales, administration de la preuve, peine infligée. Il canalise les mouvements du flux judiciaire. Comme le ferait une digue, il prévient les débordements du fleuve et comme un barrage, il en retient et en contrôle la force. C'est un principe élémentaire de justice dans ce qu'il a de plus général que la répression des agissements blâmables soit envisagée avec la plus scrupuleuse précision et la plus grande clarté, avec proportionnalité par rapport au mal causé, et enfin de façon prévisible. Le principe de légalité permet ainsi d'instaurer une certaine sécurité juridique au bénéfice des citoyens, qui sont alors instruits de ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, et peuvent savoir à l'avance ce qu'ils encourent s'ils enfreignent la norme sociale.

C'est le sujet que soulève le capitaine Picard devant Jev, membre d'une délégation d'Ulliens, des télépathes reçus à bord de l'*Enterprise*, dans l'épisode intitulé *Viols*<sup>25</sup>. Le conseiller Deanna Troi est victime d'un viol mental de la part de l'un des Ulliens et après enquête, le chef de la délégation, Tarmin, est confondu par Troi et accusé. Dans le bureau du capitaine, Jev informe Picard que la Fédération peut, si elle le souhaite, engager des poursuites à l'encontre de Tarmin. Cependant, il y a un obstacle important :

Picard : « *En supposant que nous puissions intenter légalement ce genre de poursuites, la manipulation des souvenirs n'est pas un crime, il me semble, contre lequel on est armé* ».

---

pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier ». Cette dernière phrase est traduite par une règle générale : la rétroactivité *in mitius* de la loi pénale moins sévère. V. aussi l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ».

24. G. Levasseur, « Réflexions sur la compétence, un aspect négligé du principe de la légalité », Mélanges Louis Huguency, Sirey, 1964, p. 13, n° 4.

25. TNG-5.12 – *Viols (Violations)*.



Ce qu'oppose le capitaine à Jev est le principe de la légalité des délits et des peines. Le viol mental n'est pas incriminé par la loi pénale de la Fédération au temps où Deanna Troi en est victime. Cela peut sembler injuste vis-à-vis du conseiller, qui a subi un important préjudice. Et en effet, ça l'est. Mais d'autres qualifications restent possibles, comme des violences volontaires (morales) ou une atteinte à l'intimité de sa vie privée, et des poursuites pourraient quand même être envisagées contre l'auteur (ce que l'épisode ne nous dit pas). Le principe de la légalité des délits et des peines ne signifie pas l'impunité de celui ou celle qui a porté atteinte à une valeur sociale et causé un préjudice à sa victime. Il veut seulement dire que la justice ne peut pas reprocher à un individu un fait qui n'a pas été légalement prévu et incriminé. Aucune mise en cause ne serait donc valable sur le fondement du « viol mental », infraction inexistante au moment où elle a été commise et qui, même si elle était créée par le législateur de la Fédération, ne pourrait pas rétroagir pour frapper Tarmin, le télépathe Ullien (principe de non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère).

La poursuite était donc impossible de ce chef et quand bien même l'aurait-elle été, il aurait fallu démontrer que Tarmin était bien l'auteur des faits, qu'il les avait personnellement commis.

## **2 – Nul ne peut être puni qu'à raison de son fait personnel**

Seule la personne qui a participé à une infraction, et cette personne uniquement, doit supporter le châtement infligé par le juge, pour autant qu'elle ait été déclarée pénalement responsable. Il ne peut y avoir contagion de la responsabilité pénale. C'est pourquoi le second principe cardinal du droit pénal peut se résumer comme suit : *Nul ne peut être puni qu'à raison de son fait personnel*. Il s'agit d'une règle élémentaire de pure justice et d'un principe de droit naturel. Ce serait de la dernière injustice, d'avoir « à payer pour quelque chose qu'on n'a pas fait », comme on dit dans le langage courant. Il n'est pas nécessaire d'être un professeur de droit, un juge ou un avocat pour le comprendre. C'est pourtant le traitement qui est infligé au commandeur Sisko dans *Paradis*<sup>26</sup>, un épisode de *Deep Space 9* précédemment évoqué. On se souvient que Sisko et le chef O'Brien sont coincés sur une planète où s'est établie une petite colonie d'Humains ayant renoncé à toute technologie. Dirigée par Alixus, une femme-gourou, la justice y est rendue de manière expéditive, disproportionnée et cruelle, la moindre infraction étant sanctionnée par un enfermement à durée indéterminée dans une boîte métallique exposée au public et au soleil. À un moment de l'intrigue, le chef O'Brien est soupçonné, puis accusé d'avoir tenté de rétablir le contact avec le runabout, qui est censé être toujours en orbite, et donc d'utiliser de la technologie interdite. Mais c'est le commandeur Sisko qui subira la punition de la boîte. Ainsi en a décidé Alixus. En dehors du fait que cette sanction viole le principe de la légalité

---

26. DS9-2.15 – *Paradis (Paradise)*. V. également *supra* pp. 145-146.



des délits et des peines (la punition est indéterminée dans le temps) et constitue un mauvais traitement, il s'agit donc de faire subir au commandeur une peine pour des faits qu'il n'a pas personnellement commis. Et l'on voit bien que ce qui choque profondément Sisko et O'Brien n'est pas tant l'infraction (dont d'ailleurs la preuve n'a pas été rapportée aux termes d'un procès) ni même la cruauté et le caractère disproportionné de la sanction, mais la règle, tout à fait sidérante, selon laquelle n'importe qui pourrait être puni pour des faits perpétrés éventuellement par un autre. C'est ce qu'entend garantir le principe de la personnalité des peines : que chacun soit puni pour le mal qu'il a commis et personne d'autre.

Toute infraction, que ce soit un excès de vitesse ou un homicide, est composée de trois éléments qui se cumulent : légal, matériel et moral. L'élément *légal* est le texte d'incrimination, c'est-à-dire la disposition émanant du législateur qui définit et décrit le plus précisément possible le comportement interdit et l'assortit d'une peine encourue. Cet élément est indispensable pour satisfaire au principe de la légalité des délits et des peines que nous avons vu plus haut. Ensuite vient l'élément *matériel* : c'est l'action ou l'omission accomplie qui entre dans la définition légale. Les faits commis, pour être punissables, doivent correspondre exactement à un texte qui incrimine, faute de quoi il n'y a pas de responsabilité pénale. Enfin, l'élément *moral* : c'est la connaissance du caractère illicite de l'action ou de l'omission et néanmoins la volonté chez son auteur de la commettre. L'auteur doit être conscient de faire quelque chose qui est interdit et si ce n'est pas le cas (il est atteint de troubles mentaux par exemple), les faits ne pourront pas lui être imputés.

Ceci étant précisé, on dénombre deux modalités pratiques qui déterminent trois manières de participer à une infraction :

– ou bien l'individu agit à *titre principal* et dans ce cas, il sera qualifié d'*auteur*, s'il exécute seul l'infraction, ou de *coauteur* s'il y a pluralité d'agents.

– ou bien l'individu agit à *titre accessoire ou secondaire* et dans ce cas, il sera qualifié de *complice*.

Lors d'une enquête judiciaire, le rôle exact tenu par la ou les personnes impliquées dans le processus infractionnel est recherché avec minutie afin que chacun rende compte à la justice des faits qu'il a personnellement commis, du trouble social que son comportement a causé et du préjudice que les victimes subissent. Cet impératif n'est pas sans susciter des complications en pratique, car il n'est pas toujours aisé ni même possible de reconstituer le scénario réel de l'infraction, en particulier si celle-ci est complexe, occulte ou ancienne. D'où l'invention de la *théorie de la coaction*. Par ailleurs, si l'individu doit subir un châtiment pour ce qu'il a « fait », encore convient-il de définir ce qu'il faut entendre par là, autrement dit, s'interroger sur le *moment* à partir duquel un agissement devient punissable aux yeux de la loi. Nous allons voir que les officiers de *Starfleet* ne sont pas à l'abri de ces questions.



## *Le principe de la personnalité des peines et la coaction*

Tandis que le lieutenant Jadzia Dax, officier scientifique de la station *Deep Space 9*, se rend dans ses quartiers après son service pour y prendre du repos, elle est attaquée et enlevée par trois inconnus qui parviennent à s'enfuir à bord d'un vaisseau<sup>27</sup>. Mais la réaction du commandement de la station ne se fait pas attendre et un rayon tracteur, projeté dans l'espace, parvient à empêcher la disparition du navire en vitesse de distorsion, puis à le ramener *manu militari* à l'un des pylônes. On apprend alors que les trois kidnappeurs sont des envoyés de la planète Klaestron IV, lesquels prétendent agir en vertu d'un mandat d'arrêt interstellaire délivré à l'encontre de Dax, lui-même pris en application d'un traité d'extradition conclu avec la Fédération. Dax est en effet accusée de trahison et de meurtre sur la personne du général Ardelon Tandro, commis trente ans plus tôt. Mais avant que Jadzia ne soit éventuellement remise aux autorités judiciaires de Klaestron IV, une audience d'extradition doit se tenir sur la station.

Jusqu'à-là, rien de bien compliqué ni de discutable, si ce n'est les conditions violentes de l'interpellation du lieutenant. Or, si l'on s'en tient à l'histoire personnelle de Jadzia, elle n'a pas pu commettre les crimes qu'on lui reproche au motif qu'elle n'était pas née au moment des faits ; en revanche, ils l'auraient été par Curzon, l'hôte ayant précédemment accueilli Dax. Comme nous le savons, Dax est un organisme vermiforme, un symbiote vivant à l'intérieur d'un hôte humanoïde, appartenant à la race des Trills. Leur espérance de vie étant très longue (des centaines d'années), les symbiotes passent d'un hôte à un autre par transplantation, tout en conservant à la fois leur esprit (et donc leur mémoire), ainsi que celle des hôtes précédents. Dax est donc le symbiote et Jadzia son hôte humanoïde. Avant Jadzia, il y a eu Curzon et auparavant, six autres entités.

La question est donc de savoir si Jadzia, l'hôte actuel de Dax, peut avoir à répondre de faits qui auraient été commis par Curzon Dax. Dans cette affaire, c'est le fils du général Tandro, Ilon, qui plaide pour l'extradition. De son côté, Benjamin Sisko étant un vieil ami de Curzon Dax et désormais de Jadzia, il se charge de sa défense<sup>28</sup>.

Quel est l'objet du litige ? Il est assez simple, en réalité : il s'agit de déterminer si la personne visée dans le mandat d'arrêt et réclamée au titre de l'extradition est Jadzia Dax. Tout se cristallise sur ce seul point. Autrement dit, la personne soupçonnée – Curzon Dax – est-elle la personne arrêtée – Jadzia Dax – *via*

---

27. DS9-1.08 – *Dax (Dax)*.

28. Le fait que le fils du général assassiné soutienne la mesure d'extradition, dans l'intérêt de la justice de Klaestron IV, n'est pas sans soulever un sérieux conflit d'intérêt. De même, on peut tenir le même discours à propos de Sisko, qui est à la fois le supérieur hiérarchique et l'ami de Jadzia. Mais passons sur ces points de procédure qui restent secondaires dans l'intrigue.



le symbiote Trill qu'elle porte en elle. Si la réponse est affirmative, Jadzia sera remise aux autorités de Klaestron IV pour y être jugée. Dans le cas contraire, l'extradition ne sera pas accordée. La réponse à cette question est primordiale car elle contient en son sein une règle de droit pénal extrêmement importante, qui dominera la décision de la juge saisie de l'affaire : le principe universel de la personnalité des peines. Mais nous y reviendrons plus loin.

Pour l'heure, que soutient Tandro ? Il soutient que le Trill et son hôte, Curzon, sont les auteurs ensemble des crimes. Il s'agit d'une banale application de la *théorie de la coaction*, bien connue en droit pénal. Dans une entreprise infractionnelle en effet, lorsque deux personnes au moins préparent ou exécutent les faits à titre principal, la loi pénale permet de les considérer comme des coauteurs (pour reprendre notre exemple, un meurtre)<sup>29</sup>. La coaction suppose en effet qu'un concert frauduleux ou criminel soit élaboré pour atteindre un but commun, accepté préalablement par tous les comparses. Cette association conduit à une coopération étroite entre les différents auteurs, aussi bien dans la préparation que dans l'exécution du crime, déterminant ainsi l'indivisibilité de l'entreprise infractionnelle. Ils seront donc poursuivis et éventuellement condamnés pour l'ensemble, sans tenir compte de leurs faits et gestes exacts, ceux-ci n'étant d'ailleurs par toujours aisés à reconstituer en pratique. Leurs comportements respectifs deviennent en quelque sorte fongibles dans le crime. C'est bien le cas en l'espèce : Curzon aurait commis matériellement les crimes, mais avec son symbiote, qui fait intimement partie de lui. Le Trill pourrait en outre être appréhendé en qualité d'auteur moral ou intellectuel de l'opération, le « cerveau » comme on dit parfois dans le langage courant.

La théorie de la coaction permet ainsi de considérer comme des auteurs à part entière ceux qui ont participé à titre principal à une action criminelle devenue collective, et ils seront déclarés responsables pour le tout, par l'effet d'une « solidarité infractionnelle ». Chacun répond du crime comme s'il en était le seul auteur et, naturellement, la même peine est encourue par tous.

L'autre intérêt, en termes de répression, est que chaque coauteur est jugé indépendamment de la situation juridique de ses comparses. Par exemple, si l'un des coauteurs, pour une raison ou pour une autre, bénéficie d'une immunité pénale ou est déclaré irresponsable, ou s'il disparaît, cela n'aura pas d'incidence sur la responsabilité des autres coauteurs. C'est à nouveau le cas ici : on ne pourrait juger Curzon car celui-ci est décédé et en droit, il est universellement admis qu'on ne juge pas les morts. Mais le Trill, lui, est toujours en vie et il est désormais abrité par Jadzia.

---

29. Tandis que si une ou plusieurs personnes participent de façon accessoire à cette entreprise, elles seront considérées comme des complices. Par exemple, si deux individus commettent un homicide, ils seront jugés comme coauteur ; mais la personne qui aura fourni l'arme ou renseigné sur l'emploi du temps de la victime pourra être jugée comme complice par aide ou assistance.



Transféré dans ce nouveau corps, il doit donc être jugé, même si cela suppose, inévitablement, de juger aussi son hôte Jadzia. En outre, on sait que lorsqu'un nouvel hôte accueille un Trill, il s'engage à reprendre pour son compte et à endosser tous les actes commis par ses prédécesseurs, fussent-ils mauvais ou illicites. Jadzia, dans la continuation de son prédécesseur Curzon, en acceptant de devenir l'hôte du Trill Dax, s'engage à honorer les promesses faites et plus généralement à reprendre pour elle-même les actions commises par le Trill ou ses hôtes. Si cet argument était convaincant, il faudrait en conclure avec le philosophe Richard Hanley que « si Curzon Dax est coupable, alors Jadzia Dax sera responsable »<sup>30</sup>. Quel que soit l'auteur ou son rôle exact dans la perpétration des crimes, Jadzia, selon cette analyse, devrait en répondre devant la justice de Klaestron IV.

Pour s'opposer à la demande d'extradition, Sisko prétend, quant à lui, que le suspect Curzon n'existe plus puisqu'il est mort. Le mandat d'arrêt est donc devenu caduc, faute d'objet. En outre – et c'est le plus intéressant ici – il considère que Jadzia *n'est pas* Curzon, si bien que le mandat ne peut lui être appliqué.

Tandis que le constable Odo, le chef de la sécurité sur *Deep Space 9*, se rend sur Klaestron IV pour enquêter sur l'affaire, Sisko concentre ainsi toute sa défense sur l'établissement de la preuve selon laquelle Curzon et Jadzia sont deux personnes différentes. Bien davantage, selon un expert Trill qui est entendu par le tribunal, lorsqu'un symbiote Trill quitte son hôte actuel pour rejoindre le suivant, une véritable « fusion » des deux entités se produit, donnant « naissance » à une nouvelle personne qui est à la fois indépendante, mais aussi enrichie des expériences et des pensées respectives du symbiote et de tous les anciens hôtes. Cette assertion est corroborée par le docteur Bashir, le médecin-chef de la station, qui témoigne à la barre que du point de vue biologique, Dax et Jadzia ayant « fusionné », l'entité *Jadzia Dax* est une personne entièrement différente et nouvelle, distincte de Curzon. Ils ont le symbiote Dax en commun, mais cette communauté biologique et psychologique n'est pas qu'une simple addition.

Que décide la juge qui préside l'audience d'extradition ? Eh bien, nous ne le saurons pas car – coup de théâtre –, nous apprenons, grâce aux investigations du constable Odo, que Curzon Dax était l'amant de l'épouse du général Tandro, la victime du meurtre, et qu'au moment des faits, il se trouvait dans ses bras<sup>31</sup>. Le symbiote Dax, comme son hôte Curzon, sont donc innocents, et il va sans dire que la demande d'extradition est rejetée.

---

30. R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998, p. 199 *in fine*. Dans ce sens, v. aussi DS9-2.19 – *Le serment du sang (Blood Oath)*.

31. Pourquoi Jadzia n'a-t-elle pas révélé ce fait qui l'aurait blanchi ? On apprend à la fin de l'épisode qu'elle a gardé le silence pour honorer une promesse faite par Curzon de ne pas révéler cette liaison, qui aurait porté atteinte à la réputation de la femme du général. On constate ici à nouveau qu'entre le droit et la morale, il peut y avoir d'importantes nuances.



Il n'en demeure pas moins que le problème juridique reste entier et nous ne pouvons demeurer éternellement dans une telle frustration. Jadzia aurait-elle dû ou non être poursuivie et, en cas de preuve convaincante, être éventuellement condamnée pour les crimes commis par Curzon Dax ?

Pour le philosophe Richard Hanley, qui est favorable à l'argumentation de Sisko, Jadzia est une personne nouvelle. « Et bien que le corps du trill vienne de Curzon Dax, le corps humain vient de Jadzia. Puisqu'il est difficile d'établir si c'est à Curzon Dax ou à Jadzia que Jadzia Dax est identique, et qu'elle ne peut pas être identique aux deux, la réponse la plus défendable est qu'elle n'est identique ni à l'un ni à l'autre. Curzon Dax et Jadzia ont tous deux cessé d'exister, et une nouvelle personne est venue au monde »<sup>32</sup>. Nous souscrivons à cette analyse, mais voulons ajouter quelques motifs juridiques pour la renforcer. D'une part, les diverses expertises scientifiques présentées à l'audience d'extradition prouvent que Jadzia est un être nouveau, même si dans ce domaine où l'esprit survit d'un corps à l'autre, il ne peut l'être affirmé de façon catégorique. Si Jadzia et Curzon ne peuvent matériellement être confondus, le droit ne saurait pas le faire non plus, y compris par une fiction juridique qui, ici, serait injuste. D'autre part, même si nous n'avions pas obtenu la preuve de son innocence, il n'est pas prouvé que Dax le symbiote aurait été l'auteur matériel étroitement associé à Curzon ou encore l'auteur moral des crimes. Par conséquent, et dans le doute, sa responsabilité pénale doit être écartée.

Tout à l'heure, nous avons dit que cet épisode était impliqué dans l'un des principes les plus fondamentaux du droit pénal général : le principe de la personnalité des peines. Tout en effet dans cette intrigue nous ramène à cet unique enjeu, à cette seule question : Jadzia devait-elle être punie pour des faits qu'elle n'avait pas personnellement commis ? Bien entendu, il n'y a pas eu de discussion sur l'opportunité ou l'application de ce principe. L'interrogation était préalable, la conséquence juridique automatiquement déduite de la réponse. Ce qu'il fallait déterminer, c'était de savoir qui était (ou n'était pas) Jadzia Dax, compte tenu de sa physiologie et de la nature des faits ; il fallait ainsi que l'on examine d'abord quelle personne elle était devenue après sa fusion avec le symbiote. Mais une fois la réponse obtenue, même au prix d'un certain doute, la conséquence juridique doit s'appliquer de façon automatique : *nul ne peut être poursuivi, jugé ou condamné pour des faits qu'il n'a pas personnellement commis ou tenté*. C'est l'affirmation de la responsabilité subjective et le rejet de la responsabilité du fait d'autrui<sup>33</sup>. La maxime étant de portée universelle, il n'était donc pas étonnant que ce principe se retrouvât dans l'univers juridique de *Star Trek*. Il était impossible que la responsabilité pénale du lieutenant Jadzia

---

32. R. Hanley, *op. cit.* p. 200.

33. Qui peut cependant admettre quelques exceptions : par exemple, celle du chef d'entreprise pour certains faits commis par ses salariés.



Dax fût engagée, y compris si Curzon ou son symbiote n'avaient pas été innocents. Car pas plus qu'on ne paye pour le crime de son père, de son patron ou de son roi, on ne doit payer, éventuellement, pour celui de son... symbiote. Décider du contraire serait aussi étrange, injuste et socialement funeste que de conclure que les enfants, parce qu'il existe un lien de filiation et de descendance, et donc de continuation de la personne, devraient être déclarés pénalement responsables des actes criminels de leurs parents (ou grands-parents, ou arrière-grands-parents et ainsi de suite).

### *Le principe de la personnalité des peines et l'iter criminis*

Le principe de la personnalité des peines connaît un singulier rebondissement dans un épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *Vols de souvenirs*<sup>34</sup>. Sur une planète habitée par les Maris, des télépathes pacifistes ayant fait disparaître le crime et aboli presque toute violence, le lieutenant B'Elanna Torres, tandis qu'elle se promène sur un marché en compagnie du capitaine Janeway pour y conclure des affaires, est accidentellement bousculée et presque jetée à terre par un inconnu. Le Mari s'excuse, et l'incident en reste là. Parallèlement, Tuvok s'entretient avec l'inspectrice en chef Nimira, responsable de la police, et ils échangent d'intéressants points de vue sur les façons de prévenir et de réprimer les délits et les crimes dans leurs sociétés respectives. C'est alors que l'inconnu qui a bousculé Torres un peu plus tôt dans la journée s'en prend violemment à un étalage, brisant tout, frappant et s'acharnant sur le commerçant jusqu'à ce que Torres et Janeway le maîtrisent. L'inspectrice Nimira diligente une enquête et parmi les investigations, il est procédé à un sondage des pensées des témoins de l'incident : le capitaine, Neelix et B'Elanna. À cette occasion, il est découvert que Torres, qui a du sang klingon dans les veines, a fugitivement songé à rendre la pareille au Mari après la bousculade. Cette seule pensée suffit à la faire aussitôt arrêter par Nimira et poursuivre pour des pensées volontaires ayant entraînés des coups et blessures.

Dans le système pénal mari, le fait de nourrir des pensées violentes envers autrui est une infraction pénale. L'inspectrice Nimira explique au capitaine Janeway et à Torres que les Maris étant télépathes, ils sont incités à exercer des violences s'ils reçoivent des pensées hostiles émanant d'une autre personne. La prévention et plus généralement la lutte contre la délinquance dans la cité oblige donc à incriminer les pensées violentes parce qu'elles constituent des provocations ou des incitations à commettre d'autres infractions. Certes, le lieutenant Torres n'a pas personnellement agressé le commerçant sur la place du marché, elle n'est donc pas l'auteur matériel principal ; mais elle en est à l'origine. Considérée comme responsable, B'Elanna est condamnée à une « purge engrammatique », c'est-à-dire à une extraction mémorielle consistant, de manière intrusive, à effacer de l'esprit de son auteur les pensées agressives ayant engendrés les violences.

---

34. VOY-4.10 – *Vols de souvenirs (Random Thoughts)*.



En dépit de la Directive première, il va sans dire que le lieutenant est farouchement opposé au traitement, qui est une sorte d'obligation de soins, ce qui donne lieu à cet intéressant échange avec l'inspectrice en chef Nimira :

Torres : « *La loi dit que tout homme est responsable de ses propres actes, chez nous* ».

Nimira : « *Et chez nous, tout homme est responsable de ses propres pensées* ».

Ce dialogue nous plonge dans deux questionnements juridiques : d'abord, le principe de la personnalité des peines s'applique-t-il en l'espèce ? Que penser, ensuite, de cette politique pénale qui consiste à incriminer les songes obscurs ?

En premier lieu, l'argumentation du lieutenant Torres est *a priori* pertinente. Ainsi qu'on l'a dit, nul ne peut être poursuivi, jugé ou condamné pour des faits qu'il n'a pas personnellement commis. Et de fait, Torres n'a pas agressé le commerçant. Mais là où son analyse pêche, c'est que pour la loi pénale des Maris, elle a bien commis une infraction qui consiste en des pensées violentes. Le fait incriminé, c'est l'expression mentale, quand bien même n'aurait-elle pas conduit, avec certitude, à des violences. Toute la prévention criminelle de la planète repose sur ce choix légal. Cela n'a aucune incidence sur l'incrimination. De ce point de vue, l'infraction de « pensées violentes » peut être analysée comme une infraction *autonome* et *formelle*. *Autonome* en ce que pour être caractérisée, aucun événement ou aucune infraction préalable n'est nécessaire ; le comportement se suffit en lui-même pour devenir punissable. *Formelle* en ce que pour être caractérisé, il n'est pas nécessaire que l'agissement soit suivi d'effets, qu'il amène à un résultat<sup>35</sup>. Dans notre intrigue, peu importe en définitive que les pensées hostiles de B'Elanna aient ou non pu conduire à des violences ; les seules pensées suffisaient parce qu'elles constituent des provocations ou des incitations punissables.

Il était donc admissible, au regard du droit pénal des Maris, que le lieutenant soit mis en cause. Cependant, il s'agit d'une incrimination particulièrement sévère et ce pour au moins deux raisons : d'une part, aucune distinction n'est effectuée dans la loi entre les personnes télépathes et celles qui ne le sont pas, ce qui est difficilement compréhensible de la part d'une civilisation comme les Maris, ouverte aux autres espèces ; il est donc imprécis et injuste de prévoir une même répression pour des individus ayant des aptitudes très différentes. Ensuite, aucune distinction n'est opérée selon que les pensées, même si elles émanent d'une personne saine d'esprit, sont intentionnelles ou non intentionnelles, ce qui, là encore, est critiquable. Nous émettons donc des réserves, non pas au regard de

---

35. L'infraction formelle se distingue de l'infraction matérielle, qui suppose un résultat. Par exemple, le vol. Le délit n'est caractérisé que si, effectivement, on soustrait frauduleusement la chose d'autrui.



la personnalité des peines, mais en considération, cette fois, du principe *Nullum crimen sine lege* que nous avons évoqué plus haut, car il est unanimement admis que devant une action blâmable, on ne peut pas juger de la même manière des personnes différentes et sans tenir compte de leurs intentions.

En second lieu, quel regard porter sur le fait d'incriminer de mauvaises pensées ? Est-il admissible ou même seulement souhaitable que je sois traîné devant la justice de mon pays parce que j'aurais eu, à un moment ou à un autre de ma vie, des « envies de meurtre » ou parce que je loucherais avec complaisance sur le bien d'autrui, quand ces pensées resteraient ensevelies au plus profond de mon être, sans jamais voir le jour ? C'est la question de l'*iter criminis*, autrement dit du cheminement de l'individu vers l'infraction. En criminologie et plus généralement dans la matière pénale, on a coutume de distinguer plusieurs phases psychologiques et matérielles dans l'itinéraire conduisant à commettre un délit ou un crime, plusieurs phases que l'on peut très sommairement résumer comme suit :

- 1) La pensée.
- 2) La délibération.
- 3) La résolution.
- 4) Les actes préparatoires.
- 5) Le commencement d'exécution.
- 6) La perpétration.

Cette classification du passage à l'acte n'est pas officielle ni systématique, et elle est insuffisante pour comprendre ce que les spécialistes nomment la « dynamique criminelle »<sup>36</sup>. Toutefois, elle nous renseigne assez précisément, dans la plupart des cas de figure, sur les étapes psychologiques et matérielles qui mènent peu à peu un ou plusieurs individus à commettre une infraction quelconque.

Pour lutter avec un peu d'efficacité contre la délinquance, la tentation est grande et vertigineuse de faire reculer dans le temps le moment où les pouvoirs publics pourraient intervenir afin de stopper le processus criminel, en particulier *avant* que l'infraction ne soit entrée dans sa phase d'exécution (tentative). Il ne s'agit pas de politique de lutte contre la criminalité ou contre les facteurs criminogènes dans une société donnée. Par une démarche préventive, il est question

---

36. Pour aborder ce sujet, et parmi une très abondante littérature, on peut consulter les travaux fondamentaux du criminologue belge Etienne de Greef relatif au « processus criminogène de l'acte grave », ainsi que la « théorie du *drift* » du sociologue américain David Matza ou encore le « modèle général anti-déterministe » élaboré par le psychosociologue américain Albert K. Cohen.



d'interrompre le projet délictueux avant qu'il ne soit mis en œuvre par son auteur, ses coauteurs ou ses complices.

Qu'observe-t-on ? Les trois premières étapes du processus criminel relèvent essentiellement du domaine psychologique et demeurent en général enfouies dans l'obscurité de l'âme et les sentiments intérieurs. Bien souvent, on en reste là. Il serait inquiétant de sonder l'esprit à l'aide de quelque technique plus ou moins invasive et de créer une police de la pensée<sup>37</sup>.

La question est quelque peu différente dans le système pénal des Maris puisque la pensée violente constitue en soi un comportement punissable. En vertu de la Directive première, le lieutenant Torres ne pouvait que se soumettre à la « purge engrammatique », à moins de prouver qu'elle était innocente. C'est la raison pour laquelle le capitaine Janeway obtient de l'inspectrice en chef Nimira de réexaminer les éléments de preuve qui accablent B'Elanna, tandis que Tuvok mène de son côté sa propre investigation. C'est à cette occasion qu'ils découvriront que l'agresseur aurait déjà été inquiété pour « recel de pensées violentes ». Dans le même temps, le Vulcain met à jour l'existence occulte d'un véritable trafic de pensées violentes au sein de la cité mari que les amateurs, semblables à des toxicomanes, achètent ou s'échangent<sup>38</sup>. Dans ce cadre, la pensée fugace de B'Elanna, très précieuse pour les trafiquants en raison de ses particularités klingonnes, avait été frauduleusement soustraite pour être ensuite revendue ou échangée, ce qui la mettait hors de cause...

Tout système pénal civilisé repose sur quelques principes directeurs de fond ou de procédure : la légalité des délits et des peines, l'égalité devant la loi, la non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère et au contraire, la rétroactivité lorsque cette loi est plus douce, mais également la personnalité et la proportionnalité des peines. *Star Trek* nous enseigne qu'il ne faut pas transiger sur ces préceptes et que si un futur possible nous soumet des hypothèses nouvelles et inconnues, ces préceptes « tiennent », démontrant leur solidité, leur permanence et leur légitimité dans l'œuvre de justice. Leur préservation est par conséquent indispensable dans la mesure où ils permettent que se tienne parallèlement la procédure qui a pour objectif d'obtenir une décision de justice équitable.

## II – La vigueur de la procédure d'équité

Dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *Deuxième chance*, le commandeur William Riker rencontre son double, créé quelques années plus tôt à la suite

---

37. Le romancier américain de science-fiction Philip K. Dick en a fait le sujet de son récit dystopique intitulé *The Minority Report* (Ph. K. Dick, *The Minority Report*, 1956 et in *Total Recall et autres récits*, Folio SF, 2002, n° 109, p. 11) et a été adapté au cinéma par Steven Spielberg en 2002 sous le titre *Minority Report*.

38. Qui peut être vu comme une métaphore du trafic de stupéfiants, les Maris « psycho-dépendants » qui acquièrent des pensées violentes se faisant de véritables *shoots*.



d'un accident de téléporteur<sup>39</sup>. C'est un autre lui-même qu'il a en face de lui, une sorte de clone. Mais ce double, qui a choisi de se prénommer Thomas, le second prénom de Riker, ne mène pas du tout la même existence que son « original ». Il en est la face obscure, le Mister Hyde. Après avoir voulu éliminer le commandeur afin de s'approprier son identité, les choses finissent par s'arranger. Le fac-similé Thomas est affecté sur un autre vaisseau de la Fédération et on n'entend plus parler de lui.

Il réapparaît cependant quelques années plus tard dans la série *Deep Space 9*, soupçonné d'être devenu un membre du Maquis, une organisation classée comme terroriste par la Fédération<sup>40</sup>. Se faisant passer pour le Numéro Un de l'*Enterprise*, il parvient à s'emparer de l'U.S.S. *Defiant* avec un équipage de complices et retient à bord le major Kira qui, leurrée comme tous les autres occupants de la station, lui a ouvert l'accès au vaisseau. Le *Defiant*, qui fait route vers le territoire cardassien, est pris en chasse. Après quelques rebondissements, « Thomas » Riker est obligé de se rendre, mais avant cela, il a cette phrase, adressée au major : « *Je vous charge personnellement de veiller à ce que mon équipage ait un procès équitable* »...

Comme nous l'avons dit, tout procès sera considéré comme équitable s'il tend vers la recherche d'un équilibre entre les divers protagonistes de la procédure, sans que l'un soit trop nettement désavantagé par rapport à l'autre. Le procès pénal est le procès de la société contre le citoyen, des valeurs de l'entité globale contre les déviances de l'entité individuelle. On compare parfois la justice répressive à une locomotive lancée à pleine vapeur, que rien ne peut arrêter tant qu'une destination n'est pas atteinte. C'est pourquoi il faut des règles de circulation rigoureuses et un conducteur expérimenté aux manettes, faute de quoi le bolide versera bientôt dans un ravin ou finira sa course au milieu des ruines qu'il aura provoquées sur son passage. Autrement dit, il faut un code de procédure qui préserve les intérêts de tous, ainsi qu'un bon juge. Parce qu'on voit bien qu'il n'y a pas d'équilibre naturel entre les parties dans une affaire criminelle, l'équité commande que la personne mise en cause bénéficie d'un ensemble de droits et de garanties qui le protègent (1) dans la perspective que toute la lumière soit faite et qu'il n'y ait pas d'erreur (2), conditions sans lesquelles il ne serait pas sérieux d'examiner sa responsabilité pénale.

### 1 – Protéger l'accusé

Dans toute espèce d'accusation criminelle, la personne soupçonnée bénéficie d'un certain nombre de droits et de garanties. Ces droits et ces garanties ont pour but d'éviter que le suspect ne soit livré pieds et poings liés à l'accusation et à la puissance de la machine judiciaire. La première prérogative de tout accusé est de pouvoir se défendre avec tout le temps et les facilités nécessaires. Ensuite, le jeu de la contradiction, c'est-à-dire le feu et le contre-feu de l'argumentation,

39. TNG-6.24 – *Deuxième chance (Second Chances)*.

40. DS9-3.09 – *Le Défiant (Defiant)*.



est absolument nécessaire si l'on veut espérer découvrir la vérité de ce qui s'est passé. Il suffit de songer à cet épisode de *Deep Space 9* où le chef O'Brien est traduit devant un tribunal cardassien, caricature du procès malade d'iniquité dans lequel la découverte de la vérité des faits reprochés est devenue sans importance<sup>41</sup>.

Les droits et les garanties conférées par la loi au suspect n'ont donc pas pour objet, comme on le dit souvent à tort, d'organiser son impunité face au crime, mais de concourir à ce qu'il soit soumis à un procès équitable. C'est la raison pour laquelle il existe un principe directeur de la procédure pénale – la présomption d'innocence –, auquel a droit automatiquement tout individu mis en cause. Viennent s'y ajouter deux autres droits que celui-ci exerce s'il le souhaite : celui de garder le silence et de bénéficier de l'assistance d'un avocat.

### *La présomption d'innocence*

On se souvient de cette déclaration célèbre de Montesquieu dans *l'Esprit des lois* : « Quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté ne l'est pas non plus »<sup>42</sup>. Elle date de 1748 et aura un fort retentissement dans le monde. Quarante ans plus tard est proclamé, en août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui, dans son article 9, prévoit que : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ». La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies à Paris le 10 décembre 1948, nous le rappelle dans son article 11.1 : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées »<sup>43</sup>.

Il ne saurait en être autrement quelques centaines d'années plus tard dans la société de *Star Trek*, qui garantit l'existence et l'effectivité de la présomption d'innocence lorsqu'une personne, qu'elle soit un citoyen civil de la Fédération, un officier de *Starfleet Command* ou le membre de n'importe quelle civilisation, est accusée d'un crime. Dans l'épisode de la série originale intitulée *Un loup dans la bergerie*<sup>44</sup>, alors que l'ingénieur en chef de l'*Enterprise*, Montgomery Scott, est mis en cause pour plusieurs meurtres par les autorités de la planète Argelius II et que de nombreux indices l'accablent, le capitaine Kirk, assisté du docteur McCoy, le rappelle avec énergie au chef de la police Hengist et à

41. DS9- 2.25 – *Tribunal (Tribunal)*. Dans ce sens, v. R. Chaires, "Star Trek as a Pedagogical Vehicle for Teaching Law and Justice", in R. Chaires et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 241.

42. Montesquieu, *De l'Esprit de lois*, Livre XII, Chapitre 2 – *De la liberté du citoyen*.

43. V. aussi l'article 6 § 2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

44. TOS-2.07 – *Un loup dans la bergerie (Wolf in the Fold)*.



Jaris, le préfet de la cité où les faits ont été commis : « Scotty » est formellement « innocent » et doit être traité comme tel aussi longtemps qu'il n'est pas prouvé le contraire.

La présomption d'innocence n'est pas seulement une règle procédant, pour reprendre la formule de Robert Badinter, « [...] du sens même de la procédure pénale : garantir que le système de répression ne frappera que les auteurs d'infractions avérées »<sup>45</sup>, elle nous renseigne également sur le type de société que nous voulons. Celle que nous voulons procède d'un pari sur l'innocence de la personne, et dans l'univers volontariste de *Star Trek*, il ne pouvait en être autrement, non pas parce que cette règle est finalement le produit linéaire et sans retour de l'Histoire, mais parce que dans le cas contraire, elle blesserait l'idée même que l'on se fait de l'être humain. Imaginons un monde où l'innocence ne serait pas présumée ? Où il appartiendrait au suspect ou à l'accusé de démontrer par lui-même qu'il n'est pas coupable ? Où l'impossibilité de prouver sa parfaite innocence entraînerait, en cas de doute, la condamnation à une amende ou à la confiscation de ses biens, ou bien à de la prison, voire à la peine capitale ? L'analyse pourrait d'ailleurs être généralisée : pourquoi ne pas présumer la mauvaise foi dans les relations contractuelles, l'intention frauduleuse ou le désir de tromper dans tout espèce de lien, à moins de prouver le contraire ? Une société mortifère et nihiliste en somme dont l'unique dessein serait la suspicion et non la liberté.

À quoi sert la présomption d'innocence ?

Il faut d'abord comprendre que cette norme de procédure n'a d'intérêt que si une infraction est commise ou tentée et que les autorités accusent quelqu'un d'y avoir participé. Toute accusation doit ainsi reposer sur une suspicion légitime effectuée au moyen d'éléments qui autorisent, en droit, la mise en cause personnelle. Dans *Pour la cause*<sup>46</sup>, le constable Odo, chef de la sécurité sur la station *Deep Space 9*, soupçonne que Kasidy Yates, la petite amie de Benjamin Sisko, laquelle est capitaine d'un vaisseau-cargo, serait une sympathisante du Maquis et lui livrerait des marchandises. Kasidy Yates risque donc de gros ennuis judiciaires. Très troublé par cette révélation, Sisko a de la peine à y croire et demande à Odo quelles sont les preuves dont il dispose pour impliquer la jeune femme. Celui-ci lui livre quelques petits indices et naturellement Sisko s'empporte.

Sisko : « *C'est plutôt mince comme preuves, si vous voulez l'accuser !* ».

Odo : « *Nous ne portons aucune accusation. J'ai dit que nous n'avions que des soupçons* ».

45. R. Badinter, « La présomption d'innocence, histoire et modernité », in *Le droit privé français à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, Etudes offertes à Pierre Catala*, Litec, 2001, p. 134.

46. DS9-4.22 – *Pour la cause (For the Cause)*.



En policier qui apprécie avec finesse la force probante d'un élément de preuve, Odo fait bien la différence entre accusation et suspicion, cette dernière fût-elle légitime, et il respecte en cela la *présomption d'innocence*. La suspicion signifie en effet qu'il existe à l'encontre d'une personne des indices qui rendent possibles, sinon vraisemblables, sa participation à un délit ou un crime en qualité d'auteur ou de complice. Un suspect est donc une personne qui a pu jouer un rôle dans une entreprise criminelle, mais les preuves sont encore limitées et ne permettraient pas de convaincre un juge de sa culpabilité. C'est le cas de Kasidy Yates. Odo a pu recueillir des éléments qui, en l'état, l'autorisent à la soupçonner d'avoir fourni de l'aide au Maquis. Mais pas davantage. Cependant, ces indices suffisent pour que finalement Sisko – qui, de ce point de vue, se comporte comme un responsable de police judiciaire, une sorte de procureur – accepte que des investigations soient menées de façon officielle : une surveillance de l'équipage du vaisseau-cargo est mise en place, l'inspection de la cargaison est ordonnée (ce qui ressemble à une perquisition), une filature est discrètement organisée (l'*U.S.S. Defiant* est dépêché pour suivre le vaisseau-cargo en mode occulté), etc. C'est à cette occasion d'ailleurs qu'aura lieu un flagrant délit et que Kasidy Yates sera confondue et arrêtée. On peut passer alors à la phase d'*accusation* proprement dite. Une accusation se définit comme la notification officielle à une personne, par l'autorité judiciaire, du reproche d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction punie par la loi pénale. Une personne accusée est donc un suspect contre qui des poursuites judiciaires sont engagées, mais qui néanmoins bénéficiera de la présomption d'innocence et pourra exercer les droits de la défense. C'est ce qui arrivera à Kasidy Yates, qui est livrée à la justice de la Fédération.

Toutefois, la suspicion doit reposer sur des éléments objectifs et précis. Si elle n'est pas la culpabilité, elle n'en repose pas moins sur une exigence de preuve – la *preuve d'un soupçon*. C'est aussi la signification de l'échange entre Sisko le procureur et Odo le policier : celui-ci doit *prouver* que ses soupçons sont réels et sérieux, qu'ils reposent sur des éléments solides. C'est cette preuve qui permet d'ouvrir une enquête judiciaire et, éventuellement, autorise légalement à mettre en œuvre des mesures de contrainte (placement en garde à vue d'un suspect, surveillances, perquisitions, saisies, etc.). À défaut, le risque d'arbitraire est très grand. Dans *Chasse aux sorcières*, c'est ce qui explique la vive opposition entre le capitaine Picard et l'amiral Norah Satie, qui est à bord de l'*Enterprise* pour prendre part à une investigation à la suite d'un sabotage des moteurs de distorsion du navire dont un exobiologiste Klingon, J'Dan, est soupçonné<sup>47</sup>. Des interrogatoires ont lieu dans une salle de conférence du vaisseau, conduits par l'amiral, Sabin son assistant Bétazoïde et Picard. Ils entendent Simon Tarses, un homme d'équipage qui travaille à l'infirmerie, et comme ses réponses sont hésitantes et confuses, le Bétazoïde, qui a la capacité de ressentir les émotions et les pensées d'autrui, estime

---

47. TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières* (*The Drumhead*).



qu'il est impliqué dans le complot. Selon l'amiral Satie, l'homme d'équipage est ainsi devenu un suspect et des mesures de contrainte doivent être immédiatement prises contre lui. Cependant, le capitaine est très réticent car de son point de vue, la suspicion ne repose sur aucun élément tangible, sur aucune espèce de preuve.

Satie : « *Nous en trouverons, croyez-moi. Sabin et le lieutenant Worf sauront y pourvoir. Mais si en attendant vous ne faites rien, le pire pourra se produire* ».

[...]

Picard : « *Non. Je ne traiterai pas un homme en criminel sans raisons réelles ni fondées* »<sup>48</sup>.

Assez rapidement d'ailleurs, Data et La Forge parviennent à prouver qu'il n'y a pas eu sabotage des moteurs de distorsion, mais un simple accident. Néanmoins, aux yeux de l'amiral Satie et de son enquêteur, cela n'y change rien. Ils sont convaincus d'un complot, tiennent un suspect et n'entendent pas le lâcher. L'orgueil et un certain jusqu'aboutisme l'ont emporté sur la vérité des faits. Peu à peu, Picard se rend compte que l'amiral Satie est atteinte d'un syndrome paranoïaque, voyant partout des cabales destinées à détruire la Fédération. Or, Picard est assez averti de l'Histoire de l'humanité pour déceler dans ce comportement un danger mortel pour les libertés individuelles et les bases de la démocratie. Lui qui est d'origine française (il est né dans la commune de La Barre en Haute-Saône), peut-être a-t-il pensé à la Terreur en France entre 1792 et 1794, avec la fameuse *Loi des suspects*<sup>49</sup>. Mais il y a d'autres cas de figure : les procès de Moscou à partir de 1936 ou encore le McCarthysme dans les années 1950 aux États-Unis, dans lesquels la justice fut instrumentalisée en vue d'éliminer des ennemis réels ou imaginaires et de conduire une oppression en prétendant agir pour le bien commun et la défense de la liberté. On devrait toujours se méfier de ceux qui veulent absolument votre bien ou votre sécurité ; en général, ils ont pour projet de vous asservir et de vous dépouiller. C'est la raison pour laquelle Picard décide de se dresser contre l'amiral, ce qui lui vaudra en toute logique d'être lui-même soupçonné, sa loyauté soudain mise en doute et sa carrière d'officier de *Starfleet* menacée. Le capitaine parviendra à faire éclater au grand jour le délire paranoïaque de l'amiral et l'affaire en restera là. Il n'empêche : le péril demeure et procède d'une certaine permanence. Lorsqu'elle se généralise et s'exerce en dehors

---

48. Dans ce sens, v. aussi, P. Joseph et S. Carton, "The Law of the Federation : Images of Law, Lawyers, and the Legal System in *Star Trek : The Next Generation*", in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 30.

49. Décret du 17 septembre 1793, voté par l'Assemblée de la Convention. Ce texte permettait l'arrestation et l'emprisonnement des individus suspects d'activités contraires à la Révolution, puis leur exécution rapide au terme d'un procès expéditif tenu devant un tribunal révolutionnaire.



de toute preuve, affranchie de tout contrôle, la suspicion peut ronger comme un cancer les sociétés les plus élaborées.

En présence d'un crime, il y a présomption d'innocence ; c'est l'équation première. Une fois cela admis, quel que soit le système judiciaire, la présomption n'a qu'une seule fonction dans le déroulement du procès. Elle vise à confier la charge de prouver la culpabilité à l'autorité qui accuse et poursuit, en pratique le policier, le procureur ou le juge, selon les cas. C'est d'ailleurs un principe général : il incombe à la partie qui demande quelque chose (qui accuse) de rapporter la preuve de ce qu'elle avance (les éléments constitutifs de l'infraction – légal, matériel et moral). C'est le principe universel de procédure selon lequel c'est à celui qui invoque quelque chose devant un juge d'en rapporter la preuve. *Actor incumbit probatio*, nous dit l'adage. Et si cette preuve ne peut être rapportée, la demande – l'accusation ici – doit tomber et disparaître.

Cette preuve doit être convaincante, autrement dit, elle doit faire dans l'esprit du juge une impression suffisamment forte pour le convaincre et lui permettre de décider si la personne poursuivie est coupable ou non. On dit parfois en droit anglo-saxon que cette conviction doit l'emporter au-delà de tout doute raisonnable (*beyond a reasonable doubt*). Et c'est là que la présomption d'innocence peut resurgir. Si le juge n'est pas convaincu de la culpabilité, s'il a un doute, s'il n'est pas certain, alors il doit déclarer l'innocence de l'accusé. C'est le principe *In dubio pro reo* : le doute profite à l'accusé. À défaut d'intime conviction de la culpabilité, c'est l'innocence qui doit l'emporter.

Ces exigences nous sont rappelées dans *Les règles du combat*<sup>50</sup> de la série *Deep Space 9*. Alors qu'il commandait l'U.S.S. *Defiant*, le lieutenant-commandeur Worf est accusé d'avoir ouvert le feu sur un cargo transportant des civils klingons, provoquant plusieurs centaines de morts. Worf étant officier de *Starfleet*, la justice de l'Empire Klingon demande son extradition en vue d'être jugé. Une audience doit donc se tenir sur la station et le capitaine Sisko décide d'assurer la défense de son officier. Devant une certaine arrogance du Klingon chargé d'obtenir l'extradition, Sisko lui rappelle une règle élémentaire : Worf est présumé innocent, ce qui a pour conséquence juridique que la charge de la preuve incombe à l'accusation. Avant de faire preuve de la suffisance qui caractérise bien souvent les demandeurs/plaideurs assurés de leur fait, il faut amener des preuves convaincantes, au risque, dans le cas contraire, d'être désavoué par le tribunal.

Ce droit – celui d'être traité comme un innocent par la justice étatique – est précisément ce que le capitaine Picard entend également sauvegarder dans l'épisode de *La Nouvelle génération* intitulé *Question de perspective*<sup>51</sup>, que nous avons déjà évoqué dans le chapitre consacré à la Directive première. Reméorons-nous

50. DS9-4.18 – *Les règles du combats (Rules of Engagement)*.

51. TNG-3.14 – *Question de perspective (A Matter of Perspective)*.



l'affaire : abordant la station spatiale de recherche Tanuga IV, l'*Enterprise* est chargé d'évaluer les travaux du docteur Nel Apgar sur une possible source d'énergie nouvelle. Le commandeur Riker et le lieutenant La Forge se rendent sur place, rencontrent le docteur, son épouse et son assistante. Une fois l'inspection effectuée, au moment de quitter la station par téléporteur, un accident a lieu : la station explose et le docteur Apgar perd la vie. Un enquêteur de la planète Tanuga nommé Krag est dépêché sur le vaisseau pour faire la lumière et les soupçons se portent immédiatement sur Riker, qui aurait séduit la femme du scientifique et se serait débarrassé du gêneur. L'inspecteur Krag demande au capitaine de lui livrer son Numéro Un pour être jugé selon la loi de Tanuga.

« [...] Mais, poursuit-il, il aura bien sûr le loisir de prouver son innocence ».

Picard s'inquiète de ce qu'il entend :

« Inspecteur, dans notre organisation juridique, un homme est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire ».

Il ajoute quelques secondes plus tard : « Je dois préserver les droits de mon officier ».

Le capitaine a compris que la procédure pénale de Tanuga ne connaît pas la présomption d'innocence, mais un principe de procédure contraire : une présomption de culpabilité. Il en résulte que la charge de la preuve est déplacée de l'accusation vers l'accusé. C'est au commandeur Riker de démontrer qu'il est innocent. De façon sous-jacente, il est question de savoir si, jugé selon les lois pénales de Tanuga, le commandeur Riker bénéficierait d'un procès équitable et donc des droits et des garanties qui s'y rattachent au regard de la présomption d'innocence : le droit à une défense et à l'égalité des armes, celui d'exposer ses preuves et d'être déclaré innocent en cas de doute sur sa culpabilité (*in dubio pro reo*)<sup>52</sup>, mais avant tout, le droit de garder le silence et de ne pas participer à sa propre incrimination.

### ***Le droit de garder le silence ou de ne pas participer à sa propre incrimination***

*Nemo tenetur se ipsum assusare*. C'est par cet adage que l'on résume l'un des droits les plus essentiels bénéficiant à tout accusé : celui de garder le silence et de

---

52. Pour un rappel de la règle par le capitaine Sisko au Cardassien Gul Dukat, accusé de crimes de guerre par la Fédération, v. DS9-6.11 – *La danse de la folie (Waltz)*. Cette problématique est celle également d'un épisode de la série *Stargate SG-1 (Dommage collatéral – Collateral Damage – saison 9, épisode 12)* où le colonel Mitchell, qui dirige une mission diplomatique sur une planète, est accusé de meurtre, et dans lequel le docteur Daniel Jackson, aidé par le lieutenant-colonel Samantha Carter et Teal'c le Jaffa, rappelle à l'accusateur que sur Terre, c'est la culpabilité qui doit être établie, et non l'innocence.



ne pas s'auto-incriminer. Tout suspect d'une infraction est libre de s'exprimer et bien souvent en pratique, c'est ce qu'il fait volontiers et parfois bien au-delà de ce que les enquêteurs veulent entendre. Mais s'il décide de ne rien dire, pour des raisons qui lui appartiennent et qui peuvent d'ailleurs participer d'une stratégie de défense, on ne peut l'y contraindre (rejet de la torture et des mauvais traitements) ni en tirer judiciairement des conclusions qui lui seraient défavorables (« s'il ne dit rien, c'est donc qu'il est coupable »).

Ce droit doit être expressément rappelé à toute personne faisant l'objet d'une suspicion ou d'une mise en cause, et ce le plus tôt possible : au moment de l'arrestation, par exemple, ou au début du premier interrogatoire par un policier ou un juge. C'est la diligence à laquelle se livre le lieutenant Tuvok dans l'épisode intitulé *Fusion mentale*<sup>53</sup>, alors qu'il enquête sur un homicide commis à bord du *Voyager*. Avant d'interroger son suspect, un certain Lon Suder, il lui notifie le droit qu'il a de ne pas parler. Et lorsque Suder avoue être le meurtrier quelques minutes plus tard, le Vulcain lui rappelle ce droit, en raison précisément de ce que ses propres déclarations sont en train de l'accuser. Ce droit peut naturellement être exercé de manière spontanée : dans *Chasse aux sorcières* évoqué plus haut, l'homme d'équipage accusé dans l'enquête sur le sabotage de l'*Enterprise* décide finalement, de son propre chef, de ne plus répondre aux questions qu'on lui pose, craignant que ses réponses ne l'incriminent<sup>54</sup>.

À l'inverse, nulle règle de procédure ne saurait imposer le silence à un suspect. Ce serait absurde. L'objectif d'une enquête est de faire la lumière sur une infraction ; le mis en cause est le premier concerné dont on attend des explications, et il doit pouvoir s'exprimer librement à tout moment du procès. Par ailleurs, une telle disposition serait contraire à la théorie de l'aveu, qui demeure une quête légitime dans toute espèce d'investigation criminelle, du moment qu'elle est obtenue sans violence. L'épisode intitulé *Le procès de Star Trek : Enterprise* nous donne une illustration de ce que serait une procédure criminelle dans laquelle serait bannie la parole de l'accusé<sup>55</sup>. Le capitaine Archer a été arrêté par les Klingons et il est poursuivi devant un tribunal pour avoir conspiré contre l'Empire. Il dispose d'un avocat commis d'office, Kolos. Celui-ci lui explique qu'il n'aura pas le droit de s'exprimer à l'audience, ni de témoigner. C'est l'avocat qui se substitue à lui. La procédure pénale klingonne, outre qu'elle ne semble pas connaître la présomption d'innocence, impose le silence à l'accusé. Kolos n'étant guère actif, Archer entend contre-interroger lui-même un témoin qui l'accuse. Mais le président et seul juge du tribunal le fait taire de force. La contradiction, qui est de l'essence de tout procès équitable, ne peut donc s'exercer et c'est à une mascarade jouée d'avance à laquelle on assiste. Il semble au demeurant que la justice klingonne ne soit pas indépendante, œuvrant dans le seul intérêt du Haut Conseil de l'Empire,

53. VOY-2.12 – *Fusion mentale* (Meld).

54. TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières* (The Drumhead).

55. ENT-2.19 – *Le Procès* (Judgment).



c'est-à-dire du pouvoir exécutif, ce qui explique les défaillances procédurales. Cette intrigue nous rappelle que les garanties de procédure dans un procès ne visent pas uniquement à satisfaire l'exigence d'équité ; elles témoignent également, lors de leur mise en œuvre, de l'indépendance et par extension de l'impartialité de la justice. Une procédure dépourvue de contradiction, d'égalité des armes et de libre défense est le signe puissant d'une justice « aux ordres », au sein de laquelle, privé d'une juste distance vis-à-vis du pouvoir dirigeant (exécutif et/ou législatif), ne se déploie qu'une confusion mortifère.

### *Le droit à une défense*

Parmi les droits classiques conférés à toute personne accusée ou plus généralement impliquée dans une affaire, il y a celui de pouvoir librement se défendre. Il ne faut pas confondre liberté de la défense et droit à un avocat. La défense est un droit fondamental reconnu à la personne mise en cause ; l'avocat, aussi talentueux soit-il, est l'instrument de ce droit, il ne se confond pas avec lui. C'est la raison pour laquelle il incombe à l'État, sans qu'il puisse se dérober, de fournir un avocat en toutes circonstances et à tout moment de la procédure car il en va de l'équilibre du procès.

Dans l'univers de *Star Trek*, l'avocat peut avoir plusieurs appellations selon les cultures et les systèmes juridiques, et il n'est pas toujours un professionnel du droit. Mais c'est toujours d'un *défenseur* qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une personne qui assiste le plaideur et s'efforce de faire valoir ses intérêts devant les enquêteurs ou le juge. Dans *Suicide*<sup>56</sup>, par exemple, Quinn, un Q, sollicite l'asile au capitaine Janeway car il souhaite se libérer du *Continuum* qui le retient prisonnier. Sans enthousiasme, connaissant la mentalité des Q, le capitaine se rend à sa demande et une audience est organisée. Quinn sollicite alors le lieutenant Tuvok pour l'assister. Devant les réticences du Vulcain, il insiste : « *J'ai le droit d'être défendu, Monsieur Tuvok [...]* ».

Se défendre librement suppose de pouvoir se taire, ou mentir, mais ce n'est pas le plus important. Le droit de se défendre implique de pouvoir interroger les témoins à charge et à décharge, discuter les preuves scientifiques, demander des investigations aux enquêteurs ou au juge. Cela implique également, et peut-être surtout, de pouvoir faire face à son accusateur. C'est ce qu'exige l'avocat du capitaine Kirk, Samuel T. Cogley, dans l'épisode intitulé *Cour martiale*<sup>57</sup>. Après un très violent orage ionique, l'*Enterprise*, qui a subi de graves avaries et a perdu un homme d'équipage, le lieutenant Finney, fait escale pour réparations sur la base stellaire n° 11. C'est à l'occasion de l'étude des enregistrements de bord que le capitaine est accusé de négligences dans son commandement pendant l'orage, ce qui a causé la mort de Finney, puis de s'être parjuré dans ses propres déclarations *via* le rapport sur l'incident. Une cour martiale est réunie sur la base stellaire, et l'accusation se fonde sur les enregistrements de bord, qui contredisent

56. VOY-2.14 – *Suicide (Death Wish)*. Sur cet épisode, v. *infra* pp. 219-220.

57. TOS-1.14 – *Cour martiale (Court Martial)*.



les affirmations de Kirk, ainsi que sur une ancienne animosité entre le capitaine et Finney. Les preuves sont accablantes. Or, qui est le principal accusateur du capitaine ? L'ordinateur de l'*Enterprise*, dont les analyses sont infaillibles et que personne n'a eu l'idée de mettre en doute, sauf l'avocat du capitaine. À cette occasion, il évoque devant la cour l'un des fondateurs du droit civil, Justinien, qui régna sur l'Empire byzantin au VI<sup>e</sup> siècle après Jésus Christ, ainsi que la Grande Charte d'Angleterre de 1215, appelée également *Magna Carta Libertatum*, l'un des textes les plus importants en matière de libertés individuelles, dont l'influence aujourd'hui, dans notre époque, demeure considérable...

Cogley (*s'adressant à la cour*) : « Votre Honneur, [...] le droit essentiel qui nous est donné, c'est de pouvoir être confronté avec les témoins qui ont déposé contre lui (l'accusé Kirk). On a donné ce droit à mon client ».

La Procureure (*qui proteste*) : « [...] Nous avons fait venir les témoins à la barre et mon estimé confrère a eu tout le loisir de les entendre ou de les contre-interroger... ».

Cogley (*la coupant*) : « Tous sauf un ! Celui qui a fait le plus de tort à mon client ! Ce n'est pas un témoin vivant. C'est une machine ! [...] L'ordinateur du vaisseau *Enterprise* ! [...] Mon client a le droit d'être confronté avec tout ce qui l'accuse ! ».

La cour se rend aux arguments de l'avocat. La « confrontation » avec l'ordinateur a lieu et Spock, qui mène sa propre investigation depuis le début de l'affaire, se rend compte que si la machine ne peut se tromper, elle a cependant été détraquée, ce qui fait que ses analyses, même irréprochables sur le plan de la logique, donnent des résultats erronés, un peu comme un syllogisme mené rigoureusement, mais dont les prémisses seraient fausses, de sorte que le résultat le serait aussi. En étant confronté à son accusateur, Kirk, aidé de son avocat et de Spock, parvient à démontrer que Finney n'est pas mort et qu'il a trafiqué l'ordinateur en vue de se venger du capitaine avec qui il a un vieux contentieux...

*Star Trek* nous rappelle que dans une société où la technologie et le désir d'efficacité dominant tant qu'on leur abandonne le soin de dire toutes les vérités, et notamment celles de la justice, il faut rester ouvert à la contradiction et au débat, donc à la défense. C'est pourquoi les affaires judiciaires doivent rester essentiellement humaines (ou vulcaines, bétazoïdes, dénobuliennes, etc.) et ne pas céder à l'excès de technologie ou à quelque médiocrité managériale.

## 2 – Établir la vérité

Tout procès se résume en un enjeu de preuves. Il faut des preuves et ces preuves doivent convaincre les protagonistes de la procédure (enquêteurs, procureur, juge). C'est la raison pour laquelle les parties (accusation et accusés) doivent pouvoir y accéder et provoquer des investigations dans des conditions qui soient



les plus égales possibles, et ce dans la perspective de faire toute la lumière sur le crime et de déterminer les responsables. Cependant, tout ceci ne servirait à rien si la procédure ne garantissait pas elle-même qu'on jugera et éventuellement condamnera la bonne personne, sans risque de se tromper.

### *Le droit à la preuve et l'administration de la preuve*

Henri Lévy-Brühl définit la preuve judiciaire comme « le procédé par lequel un fait ou un droit jusqu'alors controversé et douteux acquiert, par le moyen d'un jugement qui l'entérine, la valeur d'une vérité, au moins provisoire »<sup>58</sup>. Dans un procès, non seulement la preuve est une nécessité car elle conditionne la solution du conflit, mais elle est également un droit pour les parties, en particulier dans la matière pénale pour l'accusé. La vérité judiciaire ne sort pas toujours d'une seule bouche, celle de l'accusation ou de la victime ; la voix de la personne mise en cause doit être entendue, si bien qu'elle doit pouvoir accéder aux investigations, ne serait-ce que parce que l'égalité des armes l'exige. C'est peut-être par son intermédiaire que justice sera rendue.

Un épisode de la série originale – *La ménagerie* – nous montre à quel point le *droit à la preuve*, c'est-à-dire le droit à la vérité, est une règle essentielle qui s'impose comme une évidence de l'idée de justice<sup>59</sup>. Il existe une Directive, la VII<sup>e</sup>, qui interdit à tout vaisseau et à tout officier de *Starfleet*, pour quelle que raison que ce soit, de s'approcher de la planète Talos IV, et ce sous peine de mort. Il s'est en effet déroulé sur place des événements que le commandement central entend garder secrets<sup>60</sup>. C'est dans ces conditions que l'U.S.S. *Enterprise* se place en orbite d'une planète accueillant la base stellaire n° 11, après avoir reçu un message dans ce sens. Le capitaine Kirk, Spock et McCoy y rencontrent l'amiral Christopher Pike, qui fut le premier capitaine de l'*Enterprise*, juste avant Kirk. À l'époque, Spock était sous ses ordres. L'amiral est très lourdement handicapé après un accident l'ayant exposé à des radiations. Il est défiguré, ne peut parler et se déplace dans une machine roulante. Seul son esprit fonctionne ; le reste est mort. Kirk se demande pour quelle raison on lui a demandé de rejoindre la base stellaire car personne n'attendait le navire. C'est alors que Spock kidnappe son ancien capitaine pour le téléporter sur le navire dont il prend le contrôle, mettant aussitôt le cap sur Talos IV, la planète interdite. Pris en chasse par Kirk, l'*Enterprise* est rapidement rattrapé. Spock est arrêté. Il est accusé d'enlèvement et de mutinerie. Le Vulcain n'oppose aucune résistance, ne conteste aucun des chefs d'accusation ; mieux : il plaide coupable, refuse l'assistance d'un avocat lors

---

58. H. Lévy-Brühl, *La preuve judiciaire – Etude de sociologie juridique*, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1963, p. 7.

59. TOS-1.15 et 1.16 – *La ménagerie* (*The Menagerie*).

60. Ces événements sont rapportés dans le premier pilote de la série intitulée *La cage* (*The Cage*), refusé par la NBC qui en avait passé commande. Des scènes de ce pilote qui ne fut pas diffusé sont utilisées dans *La ménagerie*.



de son interrogatoire, bien qu'on le lui ait régulièrement proposé, et demande la réunion d'une cour martiale pour le juger. Néanmoins, l'astronef continue de se diriger vers Talos IV sans qu'il soit possible de reprendre le contrôle de sa trajectoire. La cour martiale tient son audience : en vertu des faits reprochés et de la VII<sup>e</sup> Directive, Spock encourt la peine capitale.

Pourquoi le Vulcain s'est-il mis dans cette situation ? Treize ans plus tôt, le capitaine Pike, qui commandait l'*Enterprise*, fut le premier à se rendre sur Talos IV. Le vaisseau avait en effet capté un signal de détresse émanant du S.S. *Columbia*, un navire scientifique qui s'y serait écrasé. En réalité, l'équipage et notamment Pike furent attirés dans un piège par une espèce supérieure qui capture et garde en captivité d'autres espèces, mais qui en contrepartie peut donner vie à tous leurs désirs sous forme d'illusions. Par fidélité au capitaine Pike, Spock veut que soient connus les événements survenus sur Talos IV. Cependant, la VII<sup>e</sup> Directive et l'État-major de *Starfleet* interdisent formellement toute révélation. Si le Vulcain avait demandé par la voie hiérarchique à enquêter, le capitaine Kirk aurait refusé, tout *Starfleet Command* s'y serait opposé et s'il avait persisté, sa carrière en eut été compromise.

Or, en décidant de commettre plusieurs infractions et de provoquer un procès, Spock, pour se défendre, peut produire tous les éléments qu'il juge utiles à sa cause car il bénéficie d'un *droit à la preuve*. En « judiciarisant » le problème, il se place sous la protection de la procédure, qui lui permet d'exposer librement ce qui ressemble à des explications sur ce qui s'est passé sur Talos IV. Mais, techniquement, il s'agit bien de preuves impliquées dans l'exercice de la défense. Les juges de la cour martiale, qui doivent veiller à l'équité du procès, ne peuvent que se soumettre à cette règle de procédure qui est une garantie fondamentale de la défense, quoi qu'en pense *Starfleet*, quels que soient les ordres contraires reçus et sans avoir égard à la VII<sup>e</sup> Directive. Le procès est un lieu relativement clos qui relève de « la construction d'un espace-temps distinct du reste de la société »<sup>61</sup>. La défense y est libre. C'est le génie de Spock d'y avoir pensé<sup>62</sup>.

Depuis, la VII<sup>e</sup> Directive a été abrogée. Le procès a ainsi permis de faire toute la lumière sur les événements qui ont impliqué le capitaine Pike et a rendu la règle inutile. La vérité judiciaire du procès a surpassé la vérité d'une règle (la Directive), devenue alors sans objet. Dans une certaine mesure, le procès peut se révéler plus proche de la réalité que la réalité elle-même parce que les preuves exposées, même fruit d'une reconstruction, ne peuvent être esquivées par celles et ceux qui les reçoivent, juges ou parties ; elles ont leur énergie propre. Dans

---

61. E. Jeuland, *La Coïncidence d'Alcazar*, Coll. Paradigme relationnel, Éditions Mare & Martin (à paraître).

62. Bien sûr, Spock se sort de cette impasse et l'amiral Pike retourne sur Talos IV pour y vivre dans la croyance et l'apparence qu'il n'est pas un être physiquement diminué, exactement comme il l'était treize ans plus tôt.



un procès, c'est toujours « cartes sur table », tandis que dans le monde réel, y compris avec une loi, on peut toujours se bercer d'illusions...

### *L'établissement de la responsabilité pénale*

Toute personne accusée d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction peut voir sa responsabilité pénale retenue, auquel cas une peine prévue par la loi est susceptible de lui être infligée. Nous avons vu plus haut avec *Seven of Nine*<sup>63</sup> que la responsabilité supposait la mise en œuvre de l'équation suivante : culpabilité (A) + imputabilité (B) = responsabilité (C).

$$A + B = C.$$

Pour qu'un juge décide qu'une personne est pénalement responsable, il faut que sa *culpabilité* ait été établie avec la plus grande certitude possible, autrement dit qu'elle est bien l'auteur des faits (A). Il doit être prouvé ensuite que les faits peuvent lui être reprochés, c'est-à-dire qu'elle a agi librement et avec discernement, en pleine connaissance de cause et sans être sous l'effet d'une contrainte quelconque – c'est l'*imputabilité* (B). La réunion de ces deux conditions impératives permet de conclure à la *responsabilité* (C), ici pénale, et de condamner à une peine encadrée par la loi.

Cependant, une personne peut avoir commis un crime, mais on ne pourra pas juridiquement le lui reprocher car, par exemple, elle était sous l'empire d'un trouble mental (folie), a riposté à une agression en état de légitime défense ou a agi sous l'effet d'une contrainte. Il existe un ensemble de causes objectives et subjectives de non-responsabilité qui vont faire échapper l'auteur de l'infraction à une punition parce que son acte n'était pas libre. Dans ces hypothèses légales que connaissent tous les systèmes juridiques – et pour autant que la preuve en soit rapportée –, la personne est coupable des faits, mais les faits ne lui sont pas imputables, ce qui exclut sa responsabilité.

$$\text{Par conséquent, } A - B \not\Rightarrow C.$$

Cette analyse théorique des conditions de la responsabilité est parfaitement à l'œuvre dans l'univers juridique de *Star Trek*. *Un loup dans la bergerie*<sup>64</sup>, un épisode de la série originale dont nous avons déjà parlé, nous permet de l'illustrer. Scott est, on le sait, accusé de trois meurtres sur la planète Argelius II, mais il ne se souvient pas les avoir commis, ayant quelque temps plus tôt reçu un coup à la tête dont il est peut-être resté des séquelles. Mais pour le chef de la police Hengist, l'ingénieur est coupable et cela lui suffit. Le capitaine Kirk, le docteur McCoy, Scott et l'enquêteur Hengist ont alors cet échange :

Kirk : « *Trois meurtres, et Scott est la seule réponse possible à chaque fois* ».

63. V. *supra* pp. 117-119.

64. TOS-2.07 – *Un loup dans la bergerie* (*Wolf in the Fold*).



McCoy : « *Je ne me soucie pas de ce que les circonstances indiquent ici, Jim. Scott est simplement incapable de cela* ».

Kirk : « *Normalement, oui. Avant ce coup sur la tête* ».

Scott : « *Non, capitaine !* ».

Kirk : « *Scotty, je m'en excuse. Vous ne vous rappelez même pas de l'avoir fait ou non* ».

Hengist (*s'approchant*) : « *D'accord avec vous, capitaine. Je suis parfaitement satisfait. Monsieur Scott est coupable* ».

Kirk : « *Mais non responsable !* ».

Hengist : « *C'est à prouver* ».

Kirk (*en colère*) : « *Nous le prouverons, s'il est aliéné !* ».

Nous avons ici l'illustration de ce qu'un trouble psychique ou neuro-psychique, s'il a aboli le discernement ou le contrôle des actes individuels, ne peut donner lieu à responsabilité pénale. Scotty est peut-être coupable. Mais s'il a agi sous l'empire d'un trouble mental (aliénation), les faits ne pourront lui être imputés. Par conséquent, il ne sera pas pénalement responsable. Voilà ce que rappelle le capitaine Kirk. C'est une règle classique et universelle du droit.

On comprend également, selon cette logique, le comportement du lieutenant Tuvok lorsqu'il enquête sur le meurtre perpétré à bord du *Voyager* par Lon Suder, un Bétazoïde<sup>65</sup>. Il cherche d'abord par des moyens d'investigation classiques à reconstituer minutieusement les faits (audition des témoins, expertises médicales et scientifiques, etc.) et à s'efforcer de recueillir les aveux de son suspect après lui avoir rappelé ses droits (silence, avocat, etc.). Au terme de son enquête, il conclut à la *culpabilité* de Lon Suder : celui-ci est bien l'auteur du crime. Cependant, ses recherches ne se limitent à pas à cette seule conclusion. Se demandant quel pouvait bien être le mobile du Bétazoïde, Tuvok sollicite les lumières du Docteur à l'infirmerie :

Tuvok : « *Docteur, est-il possible que Monsieur Suder soit psychotique ?* ».

Le Docteur : « *J'en doute* ».

Puis, s'adressant à Kes, son assistante médicale :

« *Kes, affichez son profil génétique* ».

Kes (après une recherche sur l'ordinateur) : « *Les repères neuro-génétiques sont normaux et aucun signe de désordre bipolaire* ».

Le Docteur : « *Bien. Il ne souffre donc d'aucune démence* ».

---

65. VOY-2.12 – *Fusion mentale (Meld)*.



D'avantage que le mobile, c'est-à-dire les motivations profondes du crime, Tuvok s'interroge sur l'*imputabilité* des faits au coupable (ici, l'existence éventuelle d'un trouble psychique ou neuro-psychique), sans laquelle sa *responsabilité* pénale ne pourrait pas être retenue...

La société ne punit pas les fous ou plutôt, depuis le siècle des Lumières, elle ne les punit plus car ils sont privés de discernement ; l'acte criminel n'a pas été voulu. Le droit pénal repose sur la responsabilité, autrement dit sur l'existence, dans chaque infraction, d'un élément psychologique : la connaissance du caractère illicite de l'acte délinquant et néanmoins la volonté de le commettre. Le même raisonnement est tenu vis-à-vis des enfants et des animaux : ils ne peuvent commettre de crime car ils ne savent pas ce qu'ils font ; on ne peut sérieusement présumer que leur esprit serait commandé par la raison.

Naturellement, la responsabilité juridique ne se confond pas avec la morale ni avec la conscience : ainsi on peut se sentir moralement responsable d'une situation sans être coupable de quoi que ce soit au regard du droit<sup>66</sup>, tandis qu'on ne compte plus les individus qui sont responsables de faits graves, pour lesquels ils méritent un châtement sévère, mais qui cependant ne s'estiment coupables en rien, fuyant leur responsabilité comme d'autres méprisent leurs créanciers.

### *Le droit à un recours*

Il serait bien naïf ou terriblement présomptueux de croire qu'une décision de justice, une fois rendue, serait toujours conforme au droit, respectueuse de la procédure, équilibrée, ou qu'elle soit le fidèle reflet de la vérité de ce qui devait être tranché. Le fait que le jugement d'un tribunal ou l'arrêt d'une cour soit revêtu de « l'autorité de la chose jugée » ou « passe en force de chose jugée » ne signifie pas que la justice soit infaillible. Il n'est pas inutile de donner ici quelques explications : *l'autorité de la chose jugée* vise tous les effets attachés à l'existence d'une décision juridictionnelle, et notamment le fait que cette décision affirme une vérité légale au sujet d'un cas précis et qu'il ne sera pas possible de le rejuger une nouvelle fois, sous réserve des voies de recours (par exemple, l'appel). Tous les jugements, une fois rendus, acquièrent ainsi l'autorité de la chose jugée relativement à la contestation que tranche le juge.

Toutefois, sauf en de très rares circonstances et souvent pour des affaires de peu d'importance, toute décision de justice peut faire l'objet d'un recours : un appel par exemple, ou un pourvoi devant une juridiction suprême. À l'occasion de ce recours, le litige sera réexaminé par de nouveaux juges pour vérifier si les faits du

---

66. Dans ce sens, v. TOS-2.18 – *Obsession (Obsession)*, où le capitaine Kirk se sent *responsable* de la mort et des blessures dont ont été victimes plusieurs membres d'équipage au cours d'une attaque par une créature, bien qu'aucune erreur ou manquement ne puisse lui être *imputé* (reproché).



dossier ont été correctement appréciés et si la règle de droit exacte a été appliquée. Le droit à un recours est considéré comme une garantie de bonne justice. Il ne serait pas juste qu'une décision, en particulier si elle est défavorable, soit systématiquement définitive et qu'on ne puisse jamais la faire rejurer au moins une fois.

Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire que justice soit rendue et que le conflit trouve une issue ; il faut donc que la procédure cesse à un moment ou à un autre, qui ne soit pas trop tardif. Une fois le jugement rendu et les voies de recours épuisées, la décision passe alors en *force de chose jugée*. Cela signifie qu'elle devient véritablement définitive, irrévocable et généralement exécutoire. C'est terminé. On ne pourra plus jamais revenir sur ce qui a été décidé.

Mais ce *jamais* n'est pas absolu. Même après plusieurs recours et plusieurs tribunaux qui se sont penchés sur l'affaire, il n'est pas toujours vrai que l'œuvre de justice soit une justice à l'œuvre. Même d'une honnêteté irréprochable, le magistrat peut s'être trompé ou son jugement avoir été excessif ou corrompu, et ce pour de très nombreuses raisons. Il n'est pas indispensable d'être un professionnel du droit pour se convaincre que même si elles sont rares, les erreurs judiciaires existent. Il s'en produit dans toutes sortes de litiges, mais c'est en matière criminelle que la question est la plus sensible. C'est la raison pour laquelle tout condamné a le droit de protester de son innocence aussi longtemps qu'il le souhaite, et tout système pénal élaboré prévoit la possibilité du recours en révision en cas d'erreur judiciaire, même très longtemps après la condamnation. Le droit à l'innocence est perpétuel.

Certains condamnés à tort sont devenus célèbres parce qu'ils incarnent la faillibilité et parfois la cruauté d'un système judiciaire dont chacun peut être un jour la victime : le capitaine Dreyfus, Sacco et Vanzetti... Deux officiers de l'U.S.S. *Voyager* vont également en faire la pénible expérience.

En mission sur la planète Akritirian, les enseignes Tom Paris et Harry Kim sont faussement accusés d'appartenir à une organisation terroriste et d'avoir fait exploser une bombe dans un centre de loisirs<sup>67</sup>. Ils sont condamnés à séjourner dans un bagne sous terre où les prisonniers, qui reçoivent un implant neural, deviennent fous et s'entretuent. De son côté, le capitaine Janeway s'active, finalement avec succès, pour retrouver et capturer les véritables coupables de l'attentat. Pour autant, la condamnation est maintenue et on assiste alors à ce dialogue en visuel sur le grand écran de la passerelle entre Janeway, qui tente de récupérer ses hommes, et Liria, un impassible ambassadeur akritirian.

Liria : « Vos hommes sont déjà passés en jugement et ont été condamnés ».

Janeway : « Vous voulez dire qu'il n'y a aucune possibilité de recours ? Même si nous apportons une preuve évidente ? ».

---

67. VOY-3.03 – *La chute* (*The Chute*).



Liria : « *C'est exactement cela* ».

Janeway (*en colère*) : « *C'est un véritable déni de justice !* ».

Liria oppose le caractère définitif et irrévocable de la décision judiciaire (la force de chose jugée), sur laquelle on ne revient plus. Le capitaine Janeway, de son côté, estime qu'un nouveau procès est nécessaire (ou à tout le moins la libération immédiate de ses hommes, c'est-à-dire une suspension de la peine), car elle détient des preuves de l'innocence de ses officiers, condamnés à tort. Sa réaction est d'abord spontanée et pré-juridique (chacun d'entre nous peut voir sa conscience heurtée par le fait qu'un innocent soit déclaré coupable et privé de sa liberté ; nous avons tous une conception intuitive de cette injustice). Mais sa réaction est également juridique : Janeway est outrée que l'ordre judiciaire de cette planète ne prévoit pas le double degré de juridiction (la possibilité d'être rejugé en cause d'appel) ou, si la décision est définitive, qu'il n'y ait pas de recours en révision lorsque survient un fait nouveau, inconnu au moment de la première décision, de nature à jeter un doute sur la culpabilité. La justice ne peut pas être aussi aveugle, aussi bornée et croire à ce point à son infailibilité. On peut donc dire avec le capitaine Janeway qu'il y a, dans un sens plus général que juridique, un véritable « déni de justice », car Liria – et peut-être le système judiciaire de la planète Akritirian dans son entier – manque à son devoir de faire régner la justice en permettant que des innocents demeurent condamnés. La nature même de la peine est indifférente ici : quand bien même serait-elle vénielle ou symbolique, il ne serait pas admissible qu'une personne souffrît d'une condamnation pour des faits dont elle n'est pas responsable, ne les ayant pas commis ou ces faits ne pouvant lui être imputés. Il y a là quelque chose qui blesse le sens commun, en dehors même du droit.

Cet épisode nous apporte un autre enseignement : la procédure a ses limites et elle ne doit jamais être vue comme une fin en soi. D'après Liria, la condamnation par le système judiciaire d'Akritirian est acceptable puisqu'elle a été obtenue au terme de l'application correcte des règles de procédure. Que les enseignes Tom Paris et Harry Kim soient innocents ne l'émeut guère. Or, une telle situation menace l'intégrité de tous les ordres de justice un peu sophistiqués. Un jugement peut avoir été rendu dans le respect le plus strict de la procédure, notamment des règles d'administration de la preuve, et néanmoins être mauvais. La procédure doit servir le fond du droit et non se substituer à lui. Il existe des fanatiques de la procédure qui pensent que tout peut être mis en équation et placé sous son contrôle ; que la justice peut se mesurer, alors qu'elle est avant tout une idée et une sensation. Faute d'y prendre garde, on s'expose soit au désordre et au malheur, soit à la tyrannie, à un monde orwellien. C'est comme le raisonnement syllogistique : si les prémisses sont exactes, la conclusion le sera par l'effet de la logique. Mais si elles sont fausses ou erronées, le résultat le sera également, bien que le raisonnement logique pour y parvenir (la « procédure ») ait été parfaitement conduit, donnant ainsi toute les apparences d'une vérité rigoureuse. Pour



les exaltés du *process*, peu importe que le résultat, en définitive, soit faux ou injuste, du moment que « la procédure a été respectée ».

Le capitaine Janeway l'a bien compris : elle organise donc l'exfiltration de ses deux officiers, dérogeant ainsi à la Directive première. Son action est légitime, à la fois pour motif principiel (absence de procès équitable) et pour motif humanitaire (mauvais traitements consécutifs à l'incarcération). En dehors du fait qu'on ne l'imagine pas « laisser tomber » ses hommes, il ne fait pas de doute que le capitaine Janeway a agi en conformité avec l'ordre juridique de la Fédération : qu'une seule garantie manque, qu'un seul droit soit mis à mal, et c'est tout le procès qui est invalidé.

## Conclusion

Dans les pays civilisés qui ont admis la séparation des pouvoirs et le jeu démocratique, la Justice est peut-être le seul pouvoir vraiment sérieux et la seule institution stable, capable de juguler un certain attrait pour le chaos ou de résister, dans tous les sens du terme, à la tentation du néant qui fascine l'humanité. Il en est de même de l'Université, c'est-à-dire de cette création chargée de la transmission du savoir et de la recherche au plus haut niveau, qui poursuit sa tâche avec obstination depuis des siècles, ouverte sur la diversité du monde, mais imperméable à ses convulsions.

Il est possible que ces deux institutions aient fortement inspiré la politique d'exploration de *Starfleet* – volonté d'établir un juste équilibre dans les rapports sociaux (justice, équité) et soif de connaissances (université). Leurs capitaines en sont à la fois le symbole et la cheville ouvrière. Kirk, Picard, Janeway, Sisko, Archer sont projetés dans l'inconnu du cosmos et ils paraissent insatiables d'une curiosité qui peut alors se résumer en une interrogation : de quoi la vérité est-elle faite ?



## Poursuivre l'exploration : de quelques figures au prisme du droit

De nombreux personnages de *Star Trek* font des apparitions récurrentes, parfois sur plusieurs séries. Ils vont et viennent, vaquant à leurs occupations, et de temps à autre, un épisode se focalise sur eux ou ils se retrouvent impliqués dans l'une des intrigues. Il en est ainsi de Morn, dans *Deep Space 9*. Personnage bedonnant, amène et silencieux, au visage mi croque-mitaine, mi chien triste, Morn, qui appartient à l'espèce des Luriens, est un marchand possédant son propre vaisseau-cargo et faisant des affaires dans le secteur de la station. On sait peu de choses sur lui, sinon qu'il est sans doute le plus fidèle client du bar-casino tenu par Quark le Ferengi. Morn boit et Morn aime les femmes aux mœurs accueillantes qui travaillent chez Quark. Il a aussi un faible pour Jadzia Dax. Tout le reste est mystère et spéculations.

Comme Alfred Hitchcock dans ses propres films et probablement dans chaque épisode où une scène a lieu chez Quark, Morn fait une apparition silencieuse de quelques secondes, soit assis au comptoir un verre à la main, soit qu'il s'y déplace, sachant que si quelqu'un doit faire l'ouverture ou la fermeture de l'établissement, ce sera lui<sup>1</sup>. Il connaîtra aussi un moment de gloire lorsqu'on le croira emporté avec son navire par une tempête ionique et qu'une cérémonie du souvenir sera organisée dans son lieu de perdition préféré pour lui rendre un dernier hommage<sup>2</sup>.

Ainsi, en pilier de bar stable et rassurant, Morn est toujours là, à l'instar d'une règle de droit ancestrale ou d'une institution séculaire dont l'existence contribue à cimenter l'ordre social par sa longévité, signe puissant de sa légitimité. Quark l'a bien compris, qui remplace Morn par un hologramme lorsque celui-ci est absent du zinc pour ses affaires, afin que nul ne s'en étonne et que le chiffre d'affaires du bar n'en soit pas affecté...

Nous avons choisi d'évoquer deux de ces personnages, en raison de leur importance dans l'univers de *Star Trek* et de leur dimension proprement juridique : Guinan et Q.

---

1. Il est possible que Morn soit un clin d'œil des scénaristes au cinéaste avec qui il y a d'ailleurs une certaine ressemblance physique.

2. DS9-6.12 – *Qui va pleurer Morn ? (Who Mourns for Morn ?)*.



## • *Guinan* ou les mystères de la médiation

Interprétée par l'actrice Whoopi Goldberg, *Guinan* apparaît dans *La Nouvelle génération*. Elle appartient à l'espèce des El-Auriens, humanoïdes très proches des Humains, dont la civilisation a été presque entièrement anéantie à la suite d'une assimilation par les Borgs vers la fin du <sup>XXIII</sup><sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>3</sup>. Une diaspora de survivants a essaimé dans la galaxie. *Guinan* est l'une des ses survivantes.

Elle serait née au <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle et serait donc âgée d'au moins 500 ans (bien qu'elle n'en ait aucun stigmaté). Personnage énigmatique aux coiffes invraisemblables, elle tient *L'Abordage*, le bar de l'U.S.S. *Enterprise*, lieu de rencontres sociales et de détente, et elle est une amie proche du capitaine Picard, qu'elle a rencontré dans le passé, au <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle, sur Terre<sup>4</sup>. Elle fait partie du personnel civil de *Starfleet* et demeure donc assez en retrait des affaires du vaisseau. Cependant, de par son activité, son caractère et son expérience, elle se trouve souvent à la croisée de conflits impliquant des personnes, membres d'équipage ou autres, qui sont aussi des nœuds dans les rapports juridiques.

*Guinan* incarne la sagesse d'une personne qui a beaucoup vu et vécu. Si elle devait tenir une fonction officielle, ce serait celle de médiatrice et de fait, elle en réunit les critères essentiels : prestige personnel invitant au respect, écoute empathique, neutralité du tiers impartial, persuasion reliaante. Le mot « médiation » vient du latin *mediatio*, qui veut dire « entremise », et il renvoie à un autre, *mediatrix*, qui signifie « celle qui se place entre, secourable »<sup>5</sup>. Telle est *Guinan* à bord de l'*Enterprise*. Rien ne l'étonne et rien de ce qui est conscient, voire inconscient, ne lui est étranger. Par ses conseils, un solide bon sens et une bienveillance distanciée, que la tragédie de son peuple n'a pas anéantie, elle parvient souvent à dénouer des situations complexes entre les personnes, à leur ouvrir les yeux sur des issues auxquelles elles n'avaient pas songé, pris dans l'obscurité de leurs problèmes ou de leurs souffrances, mais aussi à réparer ou à reconstituer des liens abîmés ou brisés par les circonstances. Régulièrement, le capitaine, le commandeur Riker, La Forge ou le docteur Crusher se rendent à *L'Abordage* pour y prendre un rafraîchissement, mais c'est aussi *Guinan* qu'ils viennent voir pour évoquer de façon plus ou moins explicite une difficulté personnelle ou relationnelle, un conflit auquel ils cherchent une issue. Elle est à la fois miroir et fenêtre, elle-même et l'Autre<sup>6</sup>.

3. V. *Star Trek : Générations*, 1994. Pour des précisions, V° «*Guinan*» in M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994, p. 119.

4. TNG-5.26 – *La flèche du temps – 1<sup>re</sup> partie (Time's Arrow – Part 1)* et TNG-6.01 – *La flèche du temps – 2<sup>de</sup> partie (Time's Arrow – Part 2)*.

5. V° «*mediatio*» et «*mediatrix*» in *Dictionnaire Gaffiot français-latin*, Hachette, 1934, p. 957.

6. Pour une étude complète, v. N. Dion, *De la médiation – Essai pour une approche créatrice et pacifiée du conflit*, Collection *Libre Droit*, Éditions Mare & Martin, 2011.



Toutes les sociétés, à côté des modes traditionnels de règlement des conflits (justice), connaissent la médiation, qu'elle soit l'œuvre d'un Sage dont on sollicite les lumières sous une tente ou qu'elle émane d'une institution professionnalisée prévue par la loi. Guinan, avec ses chapeaux extravagants qui symbolise peut-être ce rôle et son attitude toujours ouverte et posée, remplit un tel ministère. Ainsi, dans *Être ou ne pas être*<sup>7</sup>, lorsque le capitaine Picard défend la thèse selon laquelle Data l'androïde est une personne et non une chose, et traverse au milieu du procès une grande période de doute, c'est Guinan qui lui fait entrevoir tous les dangers et les malheurs auxquels conduiraient la qualification d'un être aussi riche et singulier que Data en simple objet d'appropriation, ce qui va permettre au capitaine de reprendre la main à l'audience suivante.

Dans *Enseigne Ro*, le capitaine Picard est chargé par *Starfleet Command* de mener une mission diplomatique auprès d'un chef bajoran, après l'attaque d'un avant-poste de la Fédération, et pour ce faire, on lui affecte l'enseigne Ro Laren que l'on a sorti de détention<sup>8</sup>. La jeune femme a eu une carrière tumultueuse au sein de *Starfleet*, ce qui l'a menée devant une cour martiale et lui a valu une très mauvaise réputation partout où elle a servi. Elle est d'un caractère difficile et tourmenté, souffrant du sort réservé à son peuple, les Bajorans, qui ont été envahis, décimés et occupés par les Cardassiens, acceptant mal à cet égard la neutralité de la Fédération. Elle est donc isolée sur le vaisseau, ayant des relations tendues avec les autres officiers, et au demeurant, elle ne fait aucun effort pour s'intégrer, si bien qu'après un incident, elle est consignée dans ses quartiers par le capitaine. C'est pourtant Guinan, lors d'une conversation à *L'Abordage*, qui parvient à rompre la glace et à instaurer un premier lien avec l'enseigne, à créer par ses paroles les conditions d'une moindre souffrance. C'est elle ensuite, après une visite dans ses quartiers, qui convainc la jeune Bajoranne de révéler au capitaine l'exacte mission qui lui a été confiée, bien différente de celle officiellement définie au départ. Guinan a ainsi permis à l'enseigne Ro de se libérer du poids d'une mission qu'elle ne pouvait plus porter, et à gagner la confiance de Picard, premier pas vers son retour parmi la communauté de l'*Enterprise* où le capitaine lui propose finalement de rester. Cet office d'écoute et d'intercession correspond à n'en pas douter à ce qu'un médiateur est susceptible d'accomplir dans un conflit.

Quand les Borgs, après avoir « assimilé » Picard, se dirigent vers les territoires de la Fédération et la Terre afin de les anéantir, amenant William Riker, à contre-cœur, à être promu capitaine de l'*Enterprise*, c'est Guinan qui, pour le coup, lui rend visite dans son nouveau bureau. Et c'est elle qui lui permet de dépasser cet état des choses afin qu'il trouve sa véritable place de nouveau capitaine, et qu'il incarne l'autorité nécessaire sur un vaisseau traumatisé par la perte de Picard et

7. TNG-2.09 – *Être ou ne pas être* (*The Measure of a Man*).

8. TNG-5.03 – *Enseigne Ro* (*Ensign Ro*).



déjà hanté par son souvenir, pour que la guerre contre les Borgs, le combat juste par excellence, se poursuive avec quelque espoir de vaincre<sup>9</sup>...

D'une manière ou d'une autre, Guinan se trouve à la croisée des chemins lorsque le chemin est conflictuel et tortueux. Dans tous les cas où elle s'exprime, il y a pour celle ou celui qui est face à elle une ou plusieurs décisions d'ordre juridique à prendre dans l'œil du cyclone. Guinan suggère un au-delà ou un ailleurs au bout duquel un apaisement est possible. C'est en cela qu'elle est une médiatrice, peut-être l'une des tâches les plus nobles qui soit, avec la défense de ses semblables et la transmission du savoir<sup>10</sup>.

### • Q ou l'idée de complétude du droit

Comme nous l'avons vu, les Q (prononcer *Qiou*) sont des entités toutes puissantes qui évoluent naturellement et sans contrainte dans l'espace, le temps et les énergies par la seule force de leur pensée et de leurs désirs. Ce ne sont pas des divinités, mais des formes de vie intelligentes ayant atteint un stade très élevé de leur évolution. Les Q sont des êtres individuels portant tous le même nom – Q – et appartiennent à un *continuum* – Le *Continuum Q* –, une sorte d'espace extra-dimensionnel sur lequel on sait peu de choses.

Le Q de *Star Trek*, toujours le même, est un désinvolte assez tyrannique qui surgit à l'improviste sur l'*Enterprise*, le *Voyager* ou *Deep Space 9*, se mêlant des affaires en cours<sup>11</sup> et adoptant un ton volontiers moralisateur, bien qu'il ne soit pas lui-même exempt de reproches aux yeux des valeurs morales du *Continuum*, ainsi que de celles de la Fédération. Ses facéties sont cruelles et en cela, il ressemble aux divinités de la mythologie grecque qui descendent sur Terre pour s'amuser des mortels, leur jouer quelque mauvais tour ou les mettre à l'épreuve. Q a deux personnalités de prédilection : le capitaine Picard, sa tête de turc, qu'il se plaît à mettre dans des situations impossibles et pour lequel il éprouve de la fascination, et le capitaine Janeway, qu'il tente vainement de conquérir.

Le *Continuum* – *continuité* – pourrait être appréhendé, sur le plan juridique, comme une vision d'un postulat bien connu qui est celui de la complétude de l'ordre juridique. On définit la complétude, en droit, comme étant « la propriété d'un système normatif qui établit des conséquences normatives pour toute situation » ou « la propriété d'un système juridique dans lequel le juge peut trouver

---

9. TNG-4.01 – *Le meilleur des deux mondes* – 2<sup>de</sup> partie (*The Best of Both Worlds – Part 2*).

10. Pour un autre exemple mettant en cause cette fois le docteur Beverly Crusher, v. TNG-6.22 – *Soupçons* (*Suspicious*).

11. Q apparaît dans une douzaine d'épisodes, respectivement huit fois dans *La Nouvelle génération* (dont le premier et le dernier de la série), une fois dans *Deep Space 9* et trois fois dans *Voyager*.



la solution de tout différend dans une règle de droit préexistante »<sup>12</sup>. En vertu de cette approche, le droit est susceptible de tout appréhender selon sa propre logique ; il est toujours capable, au moyen d'un texte ou grâce au juge, d'apporter une ou plusieurs réponses à une interrogation, à un mystère, à un problème quelconque. Bien entendu, le droit n'est pas complet à proprement parler. Il n'a pas réponse à tout et il comporte de nombreuses lacunes et des vides. C'est aussi le cas des Q.

De ce point de vue, les Q peuvent être vus à la fois comme *continuum*, c'est-à-dire comme un système donné de pensée juridique, comme globalité à la fois cohérente et néanmoins en mouvement, et comme une expression individuelle à travers ses membres, les Q, qui portent tous le même nom, mais sont d'apparence différente. Le droit, en effet, englobe tout, figure un système et cependant, il règle ou exprime les choses dans leur individualité, dans leur singularité, par exemple à travers les décisions de justice.

Le *Continuum* Q n'est pas « fini », mais accompli au sens où il a atteint une certaine complétude<sup>13</sup>. Il est sujet à des évolutions et tout n'est pas parfait ni toujours harmonieux, mais ces imperfections ou ces disharmonies demeurent dans la complétude de son univers.

Donnons quelques exemples. Dans l'épisode intitulé *Suicide*<sup>14</sup> de *Star Trek : Voyager*, l'une des intrigues les plus étonnantes de la série, la question d'un droit au suicide est évoquée de manière explicite et, à cette occasion, donne lieu à un procès. Alors que le vaisseau fait face à une sorte de comète aux propriétés inconnues, le capitaine décide de faire téléporter un échantillon du noyau pour étude. Or, ce n'est pas un fragment de matière qui apparaît soudain sur le plot de téléportation, mais un individu vêtu d'un uniforme de *Starfleet*, auquel on attribuera le nom de Quinn.

Quinn est un Q qui était retenu en captivité dans la comète et que la manœuvre de téléportation a libéré. Il explique au capitaine Janeway que las de l'immortalité, il souhaitait mettre fin à son existence. Or, dans le *Continuum*, le suicide est prohibé, le fait de ne pas être mortel étant intrinsèque à leur espèce ; en quelque sorte, chez les Q, la condition d'immortel est d'ordre public, et Quinn était donc retenu prisonnier jusqu'à ce qu'il renonce à son projet.

C'est la première fois que le *Voyager* croise le chemin des Q et le capitaine Janeway, à cette occasion, fait également la connaissance du Q auquel le capitaine Picard s'est déjà frotté dans *La Nouvelle génération*. Quinn demande l'asile à Janeway, qui accepte d'organiser une audience. Un *deal* est alors conclu avec

---

12. V° « Complétude » in *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* (sous la direction de A.-J. Arnaud), 2<sup>e</sup> édition, LGDJ, 1993, p. 79.

13. Le mot complétude vient du latin *completus*, qui signifie accompli, achevé (*Ibid.*, p. 79).

14. VOY-2.14 – *Suicide (Death Wish)*.



Q : si l'asile n'est pas accordé, Quinn devra se rendre au *Continuum* ; si l'asile est accordé, le *Continuum* ôtera à Quinn son immortalité et il pourra mettre fin à ses jours. Quinn réclame le droit de mourir car son existence dans le *Continuum* n'a plus de sens ni d'intérêt. Il se meurt d'ennui, il éprouve la finitude et l'épuisement de son existence, mais voilà, il est immortel. C'est pour lui une souffrance métaphysique indépassable qui témoigne du ou des vides qui peuvent exister dans un système.

L'épisode *Q ou non ?*<sup>15</sup> de *La Nouvelle génération* illustre également cette situation. L'*Enterprise* accueille pour un stage une jeune étudiante humaine, Amanda, particulièrement brillante, et après une série d'incidents, dont un qui aurait pu provoquer une rupture de la chambre intermix et que la jeune femme parvient mystérieusement à empêcher, notre Q habituel fait son apparition et apprend au capitaine et à ses officiers supérieurs qu'Amanda serait une nouvelle Q. Il explique qu'il doit enquêter pour vérifier cette hypothèse, puis il entend assurer sa formation afin qu'elle puisse maîtriser ses immenses pouvoirs, et ainsi demeurer dans la logique et la cohérence du *Continuum*. Si elle n'était pas une Q, elle devrait être éliminée, en application des règles du *Continuum*. Transposé au droit, ce raisonnement signifie que les règles, pour former un tout cohérent, doivent être compatibles entre elles. Une disposition qui serait contraire à la logique du système juridique ne pourrait pas s'appliquer, ou serait abrogée. C'est notamment cette cohérence qui permet de tendre vers l'idée de complétude, peut-être la seule véritable préoccupation du *Continuum*...

---

15. TNG-6.06 – *Q ou non ? (True Q)*.



## Conclusion

« *To boldly go where no one has gone before* »<sup>1</sup>.

*Date stellaire 45852.1*

Sous le commandement du capitaine Jean-Luc Picard, l'U.S.S. *Enterprise* aborde une nébuleuse qui s'est formée autour d'une étoile à neutrons et devant ce phénomène exceptionnel, une étude est programmée. C'est alors qu'une entité luminescente rouge pâle de la taille d'une grosse bille, semblant provenir de la nébuleuse, s'introduit sur le vaisseau, qu'elle explore en volant et en traversant la matière sans que personne s'en aperçoive. Elle fait son petit tour du navire et passant dans l'*arboretum*, elle concentre son attention sur Clara, une enfant d'environ huit ans qui vit à bord avec son père. Clara a une amie imaginaire, Isabella. Comme elle l'a fait avec d'autres membres du vaisseau, l'entité entre dans le cerveau de la petite fille et après un moment, elle décide de se matérialiser sous la forme de cette amie imaginaire. C'est ainsi qu'à l'aide de la petite Clara, intriguée, mais trop heureuse de « voir » enfin son amie, l'entité-Isabella entend poursuivre son exploration de l'*Enterprise*.

Mais très rapidement, elle se heurte aux limites de sa nouvelle condition physique : étant dans le corps d'une enfant, elle ne peut accéder à tous les endroits voulus ni circuler librement ; elle doit aussi se soumettre à de multiples contraintes, effectuer des tâches obligatoires et sans intérêt, respecter des horaires, obéir à des injonctions... Isabella est irritée de toutes ces entraves et au fur et à mesure, le navire rencontre des difficultés, subissant des dérèglements et des avaries ; puis elle perturbe une salle de classe et enfin agresse le conseiller Deanna Troi avec un rayon d'énergie. Informé, le capitaine Picard a l'intuition qu'une forme de vie intelligente s'est introduite sur le vaisseau et s'en prend à son bâtiment. On finit par comprendre que c'est par l'entremise de Clara que le contact pourra être établi. Grâce à la petite fille, qui commence à avoir peur de son amie, Picard parvient à nouer un lien avec l'entité-Isabella. Celle-ci, très en colère, lui dit qu'elle va détruire le vaisseau parce qu'elle estime (dans un langage d'enfant, le langage auquel est soumise cette forme de vie) que les grandes personnes sont sans cœur, méchantes et cruelles ; qu'elles les empêchent, elle et son amie Clara,

---

1. Formule employée par le capitaine Picard dans le générique de *La Nouvelle génération*, que nous pourrions traduire par : *Pour aller hardiment là où personne ne s'est encore aventuré*. La formule initiale est du capitaine Kirk dans le générique de la série originale, « no man » remplaçant « no one » à l'époque.



de faire ce qu'elles veulent, de s'amuser, d'aller où bon leur semble, comme à *L'Abordage* ou en salle des machines.

Le capitaine Picard comprend également que l'entité adopte le point de vue émotionnel et moral de l'enfant, fruit de l'imagination de Clara, dans lequel elle s'est incarnée. Il s'engage alors dans une démonstration remarquable où il explique à l'entité-jeune fille les droits et les garanties dont bénéficient, dans son monde, les enfants vivant au sein d'une société d'adultes (santé, sécurité, moralité, éducation, etc.), mais qu'en raison de l'insuffisance de leur discernement jusqu'à un certain âge, un ensemble de droits ou libertés sont restreints ou plus encadrés en comparaison de ce que les adultes peuvent faire (la liberté d'aller et de venir, par exemple), tout ceci dans le seul but de leur plein épanouissement au sein d'une société dont la survie est suspendue à la leur. Cet exposé humaniste, qui ressemble aussi à un cours introductif au droit des incapacités, suffira à convaincre l'entité, qui abandonnera ses vues destructrices et quittera le vaisseau après avoir repris sa forme luminescente. Indépendamment du mystère de l'enfance qu'aborde cet épisode, ce qui est intéressant ici tient dans la rhétorique de Picard, qui a mené cette délicate négociation de façon tout à fait calme et raisonnée, comme l'aurait fait un père de famille patient face à un enfant colérique, à cette différence qu'il l'a fait en usant de concepts juridiques et moraux, et ce de façon tout à fait naturelle. Son attitude peut être comparée à celle qu'il a eu avec l'Entité placée en orbite de la planète Edos, dans l'épisode intitulé *Justice*<sup>2</sup> de notre introduction : résoudre un conflit qui pourrait dégénérer en violences par la parole, autrement dit par l'argumentation et la contradiction.

Il y a fort à parier que l'univers de *Star Trek* n'eut pas existé sous la forme que l'on connaît depuis la série originale si le droit en avait été absent<sup>3</sup>. Un vieil adage latin nous rappelle que « là où il y a une société, il y a du droit » – *Ibi societas, ubi jus*. Pas de droit sans société et pareillement, pas de société sans droit. Celle-ci, en effet, ne pourrait pas se constituer et si d'aventure tel avait été quand même le cas, elle serait éphémère et promise à la désintégration. On ne conçoit pas *Star Trek* sans la Fédération des Planètes Unies, ses institutions et son *corpus* juridique composé de libertés publiques et de droits fondamentaux. *Star Trek* n'existerait pas sans la Directive première ni un capitaine pour l'appliquer, avec toutes les nuances que cette compétence d'attribution implique pour lui, pour son Numéro Un et tout l'équipage à sa suite.

---

2. TNG-1.08 – *Justice (Justice)*.

3. Dans ce sens, v. Robert H. Chaires, "Law, Justice and Star Trek", in R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, p. 13 : "*The Federation and Starfleet, like any complex organization, are creatures of law*" (La Fédération et *Starfleet*, comme toute organisation complexe, sont des créations de la loi – nous traduisons).



Vue de façon très générale, sans doute la liberté est-elle au cœur de *Star Trek*, en tant que modèle social et juridique. Mais on est frappé de voir à quel point l'attachement à la liberté de l'individu est forte, lorsqu'elle se décline aussi bien dans les libertés publiques que dans les droits fondamentaux de la personnalité ou les règles du procès équitable. Chaque épisode, chaque intrigue témoigne de cette inclination, de cette tendresse presque organique entre l'être et la règle qui l'enracine en tant qu'être, en tant que sujet de droits. Pourquoi ? Parce que dans l'univers de *Star Trek*, la liberté est l'existence elle-même. L'assertion du philosophe Emmanuel Levinas est ici rejointe et triomphe : l'existence nous dit-il dans *Totalité et infini*, « n'est pas condamnée à la liberté, mais est investie comme liberté »<sup>4</sup>. C'est la liberté qui intronise la vie, qui la désigne et l'institue, avec toutes les règles de droit qui vont précisément garantir ou protéger cette investiture. C'est ce qui explique que des êtres aussi différents que Data, le Docteur ou Seven of Nine puissent librement explorer leur personnalité et approfondir la connaissance de leur nature. Sans cette liberté, ils n'auraient sans doute pas pu le faire. Sans l'affirmation d'un tel principe, *Star Trek* n'aurait aucun sens, la Directive première serait une mystification, *Starfleet Command* une farce, l'*Enterprise* et le *Voyager* des vaisseaux fantômes, *Deep Space 9* une hallucination suspendue dans l'éther et le capitaine une hypocrisie.

Il y a également quelque chose de fractal dans le droit selon *Star Trek*. Une fractale est un objet composé de multiples formes qui ne changent pas, quelle qu'en soit la taille. Un objet fractal est donc autosimilaire, ce qui signifie que le tout est semblable à chacune de ses parties, mais à des échelles différentes et peut-être jusqu'à l'infiniment petit<sup>5</sup>. Une feuille de fougère, par exemple, est un objet fractal naturel, dans ce sens qu'elle est composée d'éléments qui représentent en plus petit une feuille de fougère. C'est le principe de la poupée gigogne. Cela implique une tautologie : un objet fractal est composé de formes qui sont elles-mêmes fractales, et ainsi de suite. Il est possible que le droit de *Star Trek* emprunte à la forme et à la logique fractales, étant construit par des normes objectives et des jugements qui se déclinent uniformément en diverses étapes institutionnelles ou groupusculaires toujours plus petites, jusqu'à l'individu, en vertu notamment d'un principe d'égalité et d'un certain nombre de présomptions qui bénéficient à tous.

S'il existe une fascination planétaire pour *Star Trek*, ce n'est pas seulement parce que la saga s'inscrit dans une rhétorique un peu *Far West* du dépassement de soi à travers le voyage, dans cette idée de « frontière de l'infini » comme aventure de

---

4. E. Levinas, *Totalité et infini – Essai sur l'extériorité*, Éditions Nijhoff, La Haye, 4<sup>e</sup> édition, 1971 et Le Livre de Poche, Biblio essais, n° 4120, 1990, p. 83.

5. Le mot « fractale » (féminin) vient du latin *fractus* qui signifie brisé, morcelé. C'est un néologisme forgé par le mathématicien franco-américain d'origine polonaise Benoît Mandelbrot. Son ouvrage le plus célèbre est *Les objets fractals : forme, hasard et dimension*, Flammarion, 1973 et Champs sciences, 2010.



l'homme, selon la formule du capitaine Kirk. C'est une formule que n'aurait pas reniée le futur président John Kennedy après son discours sur la « nouvelle frontière » du 15 juillet 1960, à la Convention du Parti démocrate qui vient, justement, de l'investir comme candidat à l'élection présidentielle. *Star Trek* est un *space opera* dans lequel figurent un *projet* et un *désir* qui concernent l'individu, la place que l'on veut lui accorder, la préséance qui lui est due parce que dans l'individu, il y a l'Autre, le miroir de soi-même et tout ce qui fait aussi la différence d'avec ce que l'on est. Lorsque le capitaine Sisko, dans *Deep Space 9*, entretient des relations avec des personnes aussi dissemblables que Worf le Klingon, Quark le Ferengi ou Odo le Métamorphe, c'est de personnes qui lui sont fondamentalement autres et inconnues qu'il est question, avec lesquels il existe une distance irréductible. Cependant, un espace libre mais fragile a pu être déployé, qui permet de nouer des liens de toutes sortes, et notamment des liens de droit. Il en est de même pour le capitaine Archer avec la Vulcaine T'Pol, son premier officier sur l'*Enterprise*, ou du docteur Phlox, un Dénobulien, médecin-chef sur le vaisseau. Quant à Spock, il est tout aussi bizarre et insaisissable à nos yeux que nous le sommes aux siens.

Champion de l'esprit pionnier<sup>6</sup> et non d'une mentalité de conquête, le dessein de *Star Trek* est à la fois moral et métaphysique. Il est donc aussi et nécessairement juridique. Car le droit ne cherche pas à expliquer ce qui est inexplicable, ou à rendre rationnel ce qui apparemment ne l'est pas, mais à canaliser des forces qui échappent à la compréhension ou à toute logique, afin que le crime et la barbarie, qui sont le propre de l'homme, ne prennent pas le dessus. Le droit cherche la raison dans l'apparence des choses et c'est bien souvent dans l'apparence que le droit trouve sa propre raison. C'est pourquoi le droit est aussi une littérature. « La littérature n'est pas la vie, écrit Annie Ernaux, elle est ou devrait être l'éclaircissement de l'opacité de la vie »<sup>7</sup>.

Notre ouvrage veut ainsi s'inscrire dans le mouvement de pensée « Droit et Littérature », très vivant aux États-Unis<sup>8</sup>, un peu plus discret dans les pays francophones<sup>9</sup>, tant il est vrai que le cinéma de fiction est avant tout construit à partir d'un écrit (le scénario), lui-même parfois inspiré plus ou moins fidèlement

---

6. Cet appel du voyage et de l'exploration est particulièrement mis en lumière dans le générique de la série *Enterprise*, qui retrace en un moins de deux minutes quelques unes des plus grandes réalisations de l'homme, de la coquille de noix s'aventurant sur les mers jusqu'aux vaisseaux croisant dans l'espace intergalactique.

7. A. Ernaux, *Le vrai lieu (entretiens avec Michelle Porte)*, Gallimard, 2014, p. 84.

8. Mouvement né aux États-Unis au début du XX<sup>e</sup> siècle et porté depuis par des auteurs comme Benjamin N. Cardozo, Richard A. Posner, Richard H. Weisberg, James Boyd White et John H. Wigmore, pour ne citer que les plus connus.

9. V. cependant, F. Jongen, M. Verdussen, et J. Malherbe, *Droit et littérature*, Anthemis, 2007 ; Ph. Malaurie, *Droit et littérature*, Cujas, 1997 ; J.-P. Masson et A. Berenboom, *Le Droit dans la littérature française*, Bruylant, 2008 ; F. Ost, *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique*, Odile Jacob, 2004 ; A. Rubinlicht-Proux, *Le droit saisi par la littérature*, ANRT Diffusion, 1997 ; F. Terré et C. Puigelier (dir.), *Victor Hugo – Homme*



d'une œuvre romanesque. En outre, on ne compte plus le nombre d'écrivains ayant spécifiquement conçu des scénarios pour le cinéma ou la télévision, si bien que la relation intellectuelle entre le droit et le cinéma commence avec le verbe, c'est-à-dire le texte et le style.

Le cinéma de science-fiction entretient une filiation traditionnelle avec la littérature. C'est le cas de *Planète interdite*, un classique des studios américains sorti sur les écrans en 1956 : il est une adaptation libre de *La Tempête* de William Shakespeare<sup>10</sup>. On pouvait donc se douter que *Star Trek* n'échapperait pas à cette équation. Il en est ainsi de Robert Bloch, ami de Lovecraft et de Ray Bradbury, et qui est notamment connu pour avoir écrit *Psycho*, qu'Alfred Hitchcock adaptera à l'écran – *Psychose*. Au cours de sa très prolifique activité d'auteur, Bloch a conçu trois épisodes de la série originale de *Star Trek*<sup>11</sup>, l'un d'entre-eux ayant une forte connotation judiciaire<sup>12</sup>. L'écrivain Richard Matheson, quant à lui, a imaginé quelques chefs d'œuvre du roman d'anticipation ou de science-fiction : *L'homme qui rétrécit*, *Je suis une légende*, *Duel*, et a préparé le scénario de *L'imposteur*<sup>13</sup>, toujours de la série originale. On se souvient également de Théodore Sturgeon, l'auteur entre autres des romans *Le Cœur désintégré* et *Les Talents de Xanadu*, qui a imaginé pour sa part le scénario des épisodes intitulés *Une partie de campagne*<sup>14</sup> et *Le mal du pays*<sup>15</sup>. C'est également à Théodore Sturgeon, dans ce dernier épisode, que l'on doit la formule « Longue vie et prospérité », qui accompagne le salut vulcain, preuve, si besoin était, que *Star Trek* est d'abord une écriture d'écrivains<sup>16</sup>. Enfin, le film *Star Trek* de 1979 est basé sur une histoire de l'auteur de science-fiction Alan Dean Foster, tandis qu'Isaac Asimov a été recruté comme consultant scientifique par la production...

Parallèlement, certains romans ont peut-être inspiré des épisodes de *Star Trek*. On ne peut s'empêcher de faire le lien, par exemple, entre l'œuvre de Philip K. Dick, *Le maître du Haut Château*<sup>17</sup>, roman uchronique<sup>18</sup> dans lequel l'auteur

---

de lettres, homme de droit, Académie des sciences morales et politiques, Éditions Mare & Martin, 2013.

10. *Planète interdite*, de Fred MacLeod Wilcox, avec Walter Pidgeon, Leslie Nielsen et Anne Francis (1956) ; W. Shakespeare, *La Tempête*, Folio théâtre, 1997.

11. TOS-1.09 – *Planète des illusions* (*What are Little Girls Made of?*) et TOS-2.01 – *Dans les griffes du chat* (*Catspaw*).

12. TOS- 2.07 – *Un loup dans la bergerie* (*Wolf in the Fold*).

13. TOS-1.04 – *L'imposteur* (*The Enemy within*).

14. TOS-1.17 – *Une partie de campagne* (*Shore Leave*).

15. TOS-2.05 – *Le mal du pays* (*Amok Time*).

16. Le salut vulcain, suggéré par l'acteur Leonard Nimoy (Spock), consiste à lever la main, paume vers son vis-à-vis, de tendre le pouce et d'écartier le majeur et l'annulaire pour former un V.

17. Ph. K. Dick, *Le maître du Haut Château*, 1962 et Éditions J'ai Lu, collection Nouveaux Millénaires, 2012.

18. Dans l'univers de la fiction, une œuvre uchronique est construite à partir d'un présumé issu du monde réel : et si tel événement avait eu lieu ou, au contraire, n'avait



postule que les Allemands et les Japonais gagnent la Seconde Guerre mondiale et occupent notamment les États-Unis, avec l'épisode double de *Star Trek : Entreprise* intitulé *Résistance*<sup>19</sup>, où l'équipage du vaisseau se retrouve sur Terre en 1944. Dans cette intrigue, l'Histoire n'a pas été celle qui a eu lieu et le régime nazi a envahi New York, Washington et toute la côte est de l'Amérique... *Star Trek* est elle-même vecteur de ses propres uchronies : dans l'épisode double de la série *Entreprise* intitulé *Le côté obscur du miroir*, il est supposé que lors du premier contact entre Vulcains et Humains, le 5 avril 2063 à Bozeman dans le Montana, le docteur Zefram Cochrane, inventeur du premier moteur à distorsion, au lieu d'accueillir pacifiquement les extra-terrestres qui viennent en amis, décide de les abattre et de piller leur vaisseau avec ses comparses, créant de la sorte un futur alternatif nettement moins plaisant que l'original<sup>20</sup>.

Pour continuer sur les liens entre *Star Trek* et la littérature, on peut se plonger dans la nouvelle de Philip K. Dick, *La fourmi électrique*, qui paraît en 1969 dans le magazine *Fantasy & Science Fiction* au moment de la diffusion aux États-Unis de la série originale. On y suit l'histoire d'un certain Mr. Poole qui croit être un Humain, mais est en réalité un androïde partiellement organique. Un soir, Poole rentre chez lui après une éprouvante journée, et tandis qu'il déverrouille la porte d'entrée de son appartement, « le fil de ses pensées fut brusquement interrompu. Quelqu'un était assis dans le fauteuil du salon et regardait un épisode de *Star Trek* à la télévision »<sup>21</sup>... Dans un autre registre, il est très plausible que le roman de l'écrivain américain Michael Guinzburg intitulé *Envoie-moi au ciel, Scotty* (en anglais : *Beam me up, Scotty*)<sup>22</sup> soit une référence à l'une des formules attribuée au capitaine Kirk lorsqu'à la surface d'une planète, il contacte son chef-ingénieur Montgomery Scott avec son communicateur pour qu'il le remonte par téléportation : « Beam me up, Scotty ». Cette formule est considérée comme étant une phrase dite « culte », à l'instar du *Élémentaire, mon cher Watson* dans l'univers de Sherlock Holmes... Nous pourrions sans effort multiplier les exemples.

Il en est ainsi de *Star Trek* comme de nombreuses œuvres cinématographiques : les images et la musique viennent après le livre. Et à nouveau, le lien avec le droit est établi : il est, lui aussi, une œuvre essentiellement écrite, tour à tour art littéraire

---

pas eu lieu ? Par exemple : et si le président Kennedy n'avait pas été assassiné à Dallas ? Ou : et si le Débarquement en Normandie du 6 juin 1944 avait échoué ?

19. ENT-4.01 – *Résistance* – 1<sup>re</sup> partie (*Storm Front – Part. 1*) et ENT-4.02 – *Résistance* – 2<sup>de</sup> partie (*Storm Front – Part. 2*)

20. ENT-4.18 – *Le côté obscur du miroir* – 1<sup>re</sup> partie (*In a Mirror, Darkly – Part. 1*) et ENT-4.19 – *Le côté obscur du miroir* – 2<sup>de</sup> partie (*In a Mirror, Darkly – Part. 2*). Dans le sens d'un univers miroir qui serait le « côté obscur » de la situation réelle, v. TOS-2.10 – *Miroir* (*Mirror Mirror*).

21. Ph. K. Dick, *La fourmi électrique* in *Total Recall et autres récits*, Folio SF, 2002, n° 109, p. 323. Pour une autre référence à *Star Trek*, v. le roman de l'écrivain américain Stephen Baxter intitulé *Voyage 1* (S. Baxter, *Voyage 1*, J'ai Lu, 1999, pp. 14 et 217).

22. M. Guinzburg, *Envoie-moi au ciel, Scotty*, Gallimard, 1995 et Folio policier, 1999.



– pour les meilleures lois – et technique au service d'un certain objectif – pour les meilleures décisions de justice. La qualité n'est pas toujours au rendez-vous, ce qui est un autre trait commun : il y a de mauvais scénarios, de mauvais films, de mauvaises lois et de mauvais jugements. Dans une large mesure *Star Trek* ne cesse de rester en contact avec la littérature : dans le film *Into Darkness*, par exemple, après la perte par le capitaine Kirk du commandement de l'*Enterprise*, Spock est réaffecté sur l'U.S.S. *Bradbury*, ce qui est très certainement un hommage à l'un des plus grands écrivains de science-fiction américains du xx<sup>e</sup> siècle, Ray Bradbury. Si *Star Trek* est une forme de littérature, le droit qu'elle met en pratique l'est aussi.

Les droits et garanties de *Star Trek* nous sont familiers et il n'y a rien de plus logique à cela. La création de Gene Roddenberry est aussi le produit de l'évolution de notre système socio-juridique et se présente comme sa projection construite et idéalisée, en tant que vision utopique, dans un futur des possibles. Mais là n'est pas le sujet. Ce futur n'est pas assuré et il est fort probable que notre avenir ne ressemblera pas traits pour traits à celui que nous propose *Star Trek*<sup>23</sup>. Bien malin d'ailleurs celui qui le connaît.

Si un certain nombre de principes juridiques du monde réel figurent, en quelque sorte par acculturation, dans les séries et les films de cette franchise depuis que Gene Roddenberry en a conçu l'idée, il paraît censé de croire que le modèle façonné par *Star Trek* influence également le nôtre. C'est un effet miroir lié au regard que nous portons sur un phénomène ; le fait d'observer un phénomène change celui-ci. Notre vision du droit est changée du seul fait que nous en observons la mise en œuvre dans l'univers startrekien, lui-même issu d'un droit préalable, le nôtre. Peut-être existe-il d'ailleurs, à cet égard, un flux réflexif de normes, ainsi que de leur légitimité : les droits et garanties que l'homme a élaborés ou découverts sont suffisamment essentiels pour avoir été projetés dans le futur utopique de *Star Trek* et en retour, ayant été « validés » dans ce futur, ils nous sont restitués avec une force supplémentaire, par un effet de rétroactivité virtuel. Ce futur, bien sûr, n'existe pas. Il est une fiction doublée d'un délassément pour l'esprit, mais les règles appliquées, elles, existent bien et sont « testées » dans des situations inédites, mais crédibles, qui en démontrent toute la valeur. De façon générale, il faut convenir avec Anne Rubinlicht-Proux que « la représentation des situations de conflit juridique invite la fiction romanesque à élaborer des solutions internormatives, débordant le cadre du droit en vigueur »<sup>24</sup>. C'est également ce à quoi se livre *Star Trek*. Ainsi, Data l'androïde est-il une personne ou une chose ? Jadzia Dax peut-elle être légalement jugée pour un crime qu'aurait perpétré son symbiote dans une vie antérieure ? B'Elanna Torres devrait-elle être punie pour avoir eu des pensées violentes ? Plus généralement, comment

---

23. Pour une vision de l'avenir sous le prisme de *Star Trek* par le physicien britannique Stephen Hawking, v. S. Hawking, *L'Univers dans une coquille de noix*, Odile Jacob, 2001, Chapitre 6 – Notre avenir : *Star Trek* ou non ?, p. 154.

24. A. Rubinlicht-Proux, *Le droit saisi par la littérature*, ANRT Diffusion, 1997, p. 36.



concilier les avancées médicales et les progrès technologiques avec les droits de l'individu ? Doit-on ou non légaliser les manipulations génétiques pour motif thérapeutique ? Quelles protections accorder à un individu cryogénisé dans un caisson qui revient à la vie après des siècles, comme dans l'épisode de *Star Trek : Voyager* intitulé *Les Trente-Septiens*<sup>25</sup> ? Autant d'interrogations auxquelles des solutions acceptables, conformes à quelques principes essentiels, nous sont proposées.

Avec *Star Trek*, nous pouvons rêver et nous pouvons espérer. Pour cela, nous disposons d'un *corpus* juridique qui tient la distance. Sans être excessivement optimiste, on peut raisonnablement parier sur la perpétuation et le renforcement des droits et des libertés qui sont nées dans notre monde pour l'humanité et que la société de *Star Trek* s'est naturellement appropriée pour nous livrer une lecture propre à son univers.

Il y a au moins deux enseignements à en tirer.

Le premier est qu'une bonne règle ne s'use pas à force de s'en servir ; elle perdure sans se périmer, elle évolue et se transforme au besoin, et la meilleure qualité du juriste, peut-être la seule qui soit indispensable, est celle de l'imagination. Les forces créatrices du droit sont d'abord des forces imaginatives de l'esprit subordonnées à une solide culture générale, notamment littéraire. La Directive première est très certainement l'une de ces règles, à la fois visionnaire et pragmatique, comme devraient l'être toutes les bonnes lois, et le capitaine, saisi dans son rôle de juge-interprète, est à l'évidence l'un de ces imaginatifs. Plus généralement, le philosophe du droit Benoît Frydman nous explique que « depuis toujours, l'homme a interprété, c'est-à-dire qu'il a cherché à donner un *sens* aux phénomènes, appréhendés comme autant de *signes* d'une vérité à découvrir »<sup>26</sup>. Et de poursuivre : « L'interprétation constitue l'un des modes essentiels de connaissance des choses, tant de la nature que de la culture »<sup>27</sup>. Nous avons là presque une définition de l'objet même de *Star Trek*, dans la quête des officiers de *Starfleet* pour la compréhension du cosmos, qu'il soit visible ou invisible. Sous ce rapport, l'activité d'interprétation de la Directive première par le capitaine, en tant qu'il cherche à l'adapter aux circonstances sans dénaturer la volonté de ses concepteurs, se place de la sorte au cœur du récit et en forme bien souvent la pierre angulaire.

Les intrigues de *Star Trek* nous proposent alors des cas nouveaux, une sorte de recueil « jurisprudentiel » inédit<sup>28</sup>, et démontrent que des règles de droit communes, solidement appuyées sur un héritage et une culture juridique sécu-

---

25. VOY-1.17 – *Les Trente-Septiens (The 37's)*. Sur cette question, v. A.-B. Caire, « Renaître d'un sommeil gelé ? Variations juridiques autour d'un songe d'immortalité », in P.-J. Delage (sous la coordination de), *Science-fiction et science juridique*, Les voies du droit, IRJS Éditions, 2013, p. 229.

26. B. Frydman, *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, 3<sup>e</sup> édition, Bruylant, 2011, p. 25.

27. *Ibid.*

28. Comme le fait Isaac Asimov avec le « Cycle des robots » dans lequel les Trois lois de la robotique sont placées sous le feu des circonstances inventées par l'auteur.



lares, grâce à l'esprit habile autant qu'inventif des officiers de *Starfleet*, peuvent résoudre les plus étonnantes difficultés, les défis les plus stupéfiants et des imbroglios aussi obscurs qu'étranges. C'est le capitaine qui en incarne la figure de proue. Dans l'*Antigone* de Sophocle, le roi Créon rappelle avec force aux citoyens de Thèbes qu'« il n'y a pas moyen de connaître à fond un homme, quel qu'il soit, ni son âme et sa pensée ni ses principes, avant qu'il ne se soit montré à l'épreuve du commandement et des lois »<sup>29</sup>. À cet égard, *Star Trek* représente aussi la quête pour un certain type de dirigeants légalistes et vertueux dont le capitaine serait l'archétype. Dans l'étendue de ses prérogatives et la somme de ses devoirs, chaque intrigue nous révèle la physionomie de son caractère et son aptitude à prendre des décisions conformes aux lois de la Fédération. Si elle devait être rassemblée dans quelque recueil de droit, on trouverait sans doute une « jurisprudence de Picard », une sorte de doctrine opérationnelle de la Directive première, tirée de son expérience de commandement à bord de l'U.S.S. *Stargazer* d'abord, puis de l'*Enterprise*, de la même manière qu'il existe la fameuse « manœuvre de Picard »<sup>30</sup> que les cadets de l'Académie de *Starfleet* étudient avec le plus grand soin dans les cours de tactique militaire. On pourrait tenir un même registre pour les capitaines Kirk, Janeway ou Sisco. Quant à Jonathan Archer, le premier des pionniers, il est la preuve que du fait jaillit le droit (*jus ex facto oritur*). Il existe peut-être à *Starfleet Academy* une chaire de la Directive première, avec des cours obligatoires pour les cadets : elle devrait alors se nommer « Chaire Jonathan Archer ».

Le second enseignement est que s'agissant de leur existence et de leur légitimité, ces droits et ces garanties fondamentaux *ne semblent plus le produit d'une lutte*. Celle-ci est enfin achevée. Il ne s'agit plus de combattre pour obtenir l'affirmation ou l'effectivité de ces droits et de ces garanties, mais d'agir seulement pour leur mise en œuvre, pour leur efficacité, voire leur efficience. Ils sont devenus les composantes naturelles d'un ordonnancement phénoménologique où la personne, dans ses dimensions les plus subtiles, est au cœur d'un projet commun tendu vers la justice et l'équité. On ne peut que songer à la formule presque prophétique du philosophe du droit américain John Rawls dans les premières lignes de sa *Théorie de la justice* : « Chaque personne possède une inviolabilité fondée sur la justice qui, même au nom du bien-être de l'ensemble de la société, ne peut être transgressée. [...] C'est pourquoi, dans une société juste, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous est considérée comme *définitive* »<sup>31</sup>.

29. Sophocle, *Antigone*, traduction J. et M. Bollack, Éditions de Minuit, 1999, p. 21.

30. En 2355, l'U.S.S. *Stargazer*, commandé par Picard, est attaqué dans le système de Maxia Zêta par un Maraudeur ferengi. Le capitaine parviendra à détruire l'ennemi et à sauver son équipage grâce à une tactique audacieuse et inédite, qui fut nommée plus tard « manœuvre de Picard » et fait partie des enseignements de l'Académie de *Starfleet*. V. TNG-1.09 – *La bataille (The Battle)*. Pour des précisions sur cette manœuvre, V° « Picard Maneuver » in M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994, p. 239.

31. J. Rawls, *Théorie de la justice*, Éditions du Seuil, 1987 et Coll. Points Essais, 1997, n° 354, pp. 29-30 (nous soulignons).



Certes, la Fédération des Planètes Unies n'est pas parfaite, pas plus que ses citoyens, c'est le moins que l'on puisse dire, et elle est bien souvent menacée d'annihilation – par les Romuliens, les Borgs, le Dominion<sup>32</sup>. À plusieurs reprises, le capitaine est conduit à rompre avec les valeurs les plus précieuses de la Fédération, à commettre des infractions et à déshonorer l'uniforme qu'il porte, parce que face une situation exceptionnellement périlleuse, nécessité n'a plus de loi. Dans *La fin justifie les moyens*<sup>33</sup>, le capitaine Archer n'hésite pas à recourir à la torture sur son navire, dans le but de faire parler un ennemi. De même, si le clonage est mis à l'index, cela n'empêche pas Archer d'ordonner au docteur Phlox, son médecin de bord, de fabriquer un clone thérapeutique du commandeur Tucker, son ingénieur en chef tombé dans le coma à la suite d'un accident en salle des machines<sup>34</sup>.

Mais c'est dans l'épisode intitulé *Sous la lune pâle* de *Deep Space 9* que le capitaine Sisko se montre le plus impitoyablement transgressif<sup>35</sup>. Horrifié et las de devoir chaque vendredi matin afficher dans la salle des briefings la liste des morts, des blessés et des disparus dans la guerre qui oppose la Fédération au Dominion, et parce qu'il est presque certain que cette guerre sera perdue, Sisko décide de forcer les Romuliens à conclure une alliance militaire objective (comme c'est déjà le cas avec les Klingons) et à les entraîner dans ce conflit, avec pour but de rééquilibrer les forces et avec l'espoir de faire cesser le bain de sang. Pour l'heure, les Romuliens et le Dominion ont conclu un pacte de non-agression, faisant de Romulus un peuple neutre. Pour les obliger à entrer dans le conflit, le capitaine décide alors de faire fabriquer de faux documents « prouvant » la duplicité du Dominion, qui aurait déjà mis sur pieds un plan d'invasion de la planète Romulus. Sisko plonge alors dans les ténèbres : il n'hésite pas à faire appel à des personnages douteux, comme Garak, « simple tailleur » en exil sur la station, mais surtout ancien membre des services secrets cardassiens (l'Ordre Obsidien), trafiquant, saboteur et assassin au besoin, puis à s'adjoindre les services d'un faussaire par ailleurs condamné à mort par ses alliés Klingons, à corrompre Quark le barman interlope, qui d'ailleurs n'en revient pas, à ordonner à son médecin-chef Bashir de lui procurer du gel biomimétique, une substance très dangereuse dont la livraison est contrôlée, et ainsi de suite. Par un phénomène d'entraînement et de fascination bien connu des criminologues, plus il s'enfonce dans son projet infractionnel,

---

32. V. l'épisode double DS9-4.11 – *L'enfer sur Terre (Homefront)* et DS9-4.12 – *Paradis perdu (Paradise Lost)*, qui envisage un complot militaire contre la Fédération, mené par le Dominion, et qui se révèle être une tentative de coup d'Etat. Pour un exemple de complot au sein de *Starfleet Command*, impliquant une entité parasite extra-terrestre et déjoué par le capitaine Picard, v. TNG-1.25 – *Conspiration (Conspiracy)*.

33. ENT-3.02 – *La fin justifie les moyens (Anomaly)*.

34. ENT-3.10 – *Le clone (Similitudes)*. Cependant, le vaisseau était en grave danger et il est possible que le capitaine ait agi sous l'empire de l'état de nécessité.

35. DS9-6.19 – *Sous la lune pâle (In the Pale Moonlight)*.



plus il se compromet et se déshonore, étant tout à la fois conscient de mal agir et cependant résolu à poursuivre, ayant dépassé un point de non-retour.

À ces moments de perdition s'ajoutent les dissensions au sein de la Fédération ou de *Starfleet Command*, intrigues et combinaisons internes propres à toute organisation politique un peu complexe, qui sont peut-être inévitables... Dans le film *Star Trek IV : Terre inconnue*, le capitaine Kirk et son équipage sont confrontés à un complot intérieur, au sein du Haut commandement de *Starfleet*, conçu pour faire échouer les pourparlers entre l'Empire Klingon et la Fédération des Planètes Unies, qui donneront finalement lieu aux Accords de Khitomer, premier traité bilatéral intergalactique établissant une paix durable entre les deux anciens belligérants<sup>36</sup>. De même, dans *Star Trek : Into Darkness*, on voit que la Fédération peut basculer dans le chaos, rongée par un ennemi intérieur. Nous ne sommes donc pas assurés d'un avenir radieux et en matière de science-fiction, qu'elle soit littérature ou cinéma, il y a davantage de dystopies que d'utopies découlant de ce que la seule humanité fera du monde qui est le sien<sup>37</sup> : il suffit de relire ou de revoir quelques classiques : *Le Meilleur des mondes*, *Ravage*, 1984, *La planète des singes*, *Fahrenheit 451*, *Blade Runner*...

Cependant, un modèle nous est donné, qui gravite en orbite d'une institution solide et puissante – La Fédération des Planètes Unies –, avec un dessein universaliste et pacifique, une « *fédération des peuples de l'ici et de l'ailleurs* autour de valeurs et de principes fondamentaux communs – une hypothèse qui, plus qu'un essor de l'humanisme juridique, serait la réalisation d'un universalisme du droit »<sup>38</sup>.

Nous voulons dire que *Star Trek* est en soi un « cosmos », autrement dit, du point de vue étymologique, un ensemble ordonné régi par des lois soumises à la possibilité d'une confirmation ou d'une réfutation<sup>39</sup>. Il est conforme au « principe anthropique » cher à beaucoup de physiciens selon lequel « nous voyons l'Univers tel qu'il est parce que, s'il était différent, nous ne serions pas là pour l'observer »<sup>40</sup>, ce qui implique obligatoirement que notre univers serait propice à l'apparition et au développement de formes de vie intelligentes<sup>41</sup>.

36. *Star Trek : Terre inconnue*, 1991.

37. V. l'analyse de R. H. Chaires, "Utopia vs. Dystopia : The Quantum Mechanics of Star Trek", in R. Chaires et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003, pp. 266-278.

38. P.-J. Delage, « Introduction », in P.-J. Delage (sous la coordination de), *Science-fiction et science juridique*, Les voies du droit, IRJS Éditions, 2013, p. 26.

39. Cosmos vient du grec *kosmos*, qui signifie « ordre ».

40. S. Hawking, *L'Univers dans une coquille de noix*, Odile Jacob, 2001, pp. 181 et 205.

41. Le principe anthropique a été développé pour la première fois par le physicien britannique Brandon Carter dans un article paru en 1974.



Le monde selon *Star Trek* est doublé d'un paradigme socio-culturel au sein duquel se déploie un modèle juridique cohérent et empathique, un droit commun interstellaire ayant dépassé les singularités des civilisations qui le composent, tout en les acceptant. C'est donc d'un « droit interstellaire des droits »<sup>42</sup> qu'il s'agit. Ce « droit des droits » est destiné à promouvoir l'exploration spatiale, l'ultime frontière et peut-être le seul avenir possible pour notre espèce. Il tend au respect de toutes les formes de vies intelligentes susceptibles d'être rencontrées, en pariant que les autres espèces feront de même, par application d'un principe de réciprocité. Ce « droit des droits » est un modèle qui encourage l'action de l'homme et admet tout autant sa responsabilité. Comme l'univers, il est voué à une expansion perpétuelle. Car il faut tenir ceci pour une évidence que le siècle devant nous sera celui du droit, ou ne sera pas, ainsi qu'il adviendra des suivants dans l'infinie diversité du monde.

*Reims. Paris. Ottawa. 2012–2014.*

---

42. Formule que nous empruntons, pour l'étendre, à Mireille Delmas-Marty.



# Index alphabétique

(les chiffres renvoient aux pages)

## A

*Accessorium sequitur principale*, 142  
Acte juridique, 35, 152  
Acte manifestement illégal, 47, 50, 238  
*Actor incumbit probatio*, 201,  
Altérité, 7, IV, 89, 119, 120, 127, 162,  
164, 171, 255  
Améliorés, 148, 233, 251  
Aristote, 22, 65, 67, 157, 162, 239  
Asimov Isaac, 40, 96, 97, 98, 159, 225,  
228, 238, 239  
Austin John L., 26, 28, 67, 239  
Autorité de la chose jugée, 54, 210  
Autorité parentale, 52, 114

## B

Badinter Robert, 198, 233, 242  
« Baïonnettes intelligentes », 50, 238  
Beccaria Cesare, 18, 183, 184, 239  
*Bill of Rights*  
Borgs (collectif Borg), IV, 95, 112,  
113, 115, 118, 119, 132, 139, 164,  
169, 170, 171, 172, 173, 216, 217,  
218, 230,  
Bradbury Ray, 23, 44, 225, 227, 239

## C

Camus Albert, 136, 239  
Carbonnier Jean, 64, 77, 147, 239, 241

Cas difficile (v. aussi *Hard case*), 134  
Champ d'application de la Directive  
première, 44, 48, 69, 70, 71, 142  
*Ratione loci*, 69  
*Ratione materiae*, 70, 71  
*Ratione personae*, 70  
« Charbonnier est maître chez soi », 42  
Charte de la Fédération des Planètes  
Unies, 18, 30, 33, 41, 43, 129, 144,  
Charte de l'ONU, 43, 233  
Chose, 26, 36, 44, 51, 54, 55, 56, 63,  
64, 70, 71, 72, 77, 80, 88, 89, 90,  
91, 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102,  
128, 138, 141, 142, 143, 154, 157,  
158, 176, 178, 186, 187, 193, 201,  
210, 211, 212, 217, 223, 227, 235  
Cicéron, 42, 157, 239  
Civilisations fusionnelles, 166, 168,  
169  
Coaction, 187, 188, 189  
*Cogito ergo sum*, 100  
Complétude du droit, 61, 218, 256  
Complicité, 51, 71, 113, 168  
Constitution des États-Unis, 34  
*Continuum* espace-temps, v. Directive  
première temporelle, 44, 45, 46  
*Continuum Q*, 182, 218, 219, 237  
Contradiction, 24, 25, 80, 124, 177,  
180, 181, 196, 203, 204, 205, 222  
Convention européenne des droits de  
l'homme, 180, 197



Coutant Arnaud, 171, 239, 240, 253  
Culpabilité, 57, 81, 117, 118, 119,  
121, 176, 177, 197, 199, 201, 202,  
208, 209, 212, 237

## D

Data, I, 11, 24, 25, 26, 51, 52, 53, 56,  
84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93,  
95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102,  
103, 104, 105, 109, 110, 127, 128,  
130, 139, 142, 143, 152, 156, 157,  
158, 178, 179, 200, 217, 223, 227,  
237, 246, 247  
Légitime défense, 97, 98, 99, 208  
Objet ou sujet de droit, 63, 88, 89,  
90, 93, 96, 97, 98, 101, 102, 103,  
106, 107, 108, 109, 110, 113, 119,  
128, 147, 168, 169, 178, 233, 236,  
242  
Témoin (mariage), 102  
Tentative d'infraction, 99  
Trois lois de la robotique, 228  
Débat contradictoire, V, 24, 65, 89,  
94, 181, 205  
Déclaration des Droits de l'homme et  
du citoyen, 120  
Déclaration universelle des droits de  
l'homme, 144, 147, 184, 197  
Déliaison, 161  
Delmas-Marty Mireille, 29, 37, 66,  
232, 240  
Demogue René, 90, 242  
Déni de justice, 48, 61, 212  
Dérogation légale à la Directive première  
(v. aussi Directive Oméga), 77, 78  
Dérogations prétoriennes à la Directive  
première, 80  
Pour motifs humanitaires, 82, 86,  
213  
Pour motifs principaux, 131, 146,  
213

De Vinci Léonard, 23, 184  
Devises de l'acquisition, 159  
Devoir-être, 39, 59  
Dick Philip K., 100, 168, 195, 225,  
226, 240  
Dignité, 7, 33, 34, 39, 74, 89, 94, 104,  
123, 128, 129, 130, 134, 135, 136,  
137, 138, 141, 143, 147, 158, 162,  
255  
Directive Oméga, 39, 69, 77, 78, 79,  
80, 234, 237, 249  
Directive première, 7, II, IV, 18, 23, 26,  
27, 30, 31, 33, 38, 39, 40, 41, 42,  
43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 53,  
54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62,  
63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72,  
73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81,  
82, 83, 84, 85, 86, 91, 92, 125, 129,  
131, 132, 133, 135, 136, 141, 142,  
144, 145, 146, 147, 148, 152, 162,  
169, 193, 195, 201, 213, 222, 223,  
228, 229, 233, 236, 237, 238, 255  
Cas d'application, 72, 234  
champ d'application, 44, 48, 69,  
70, 71, 142  
date, 40, 74, 101, 111, 116, 165,  
167, 197  
Dérogation légale, 77, 78  
dérogations, 78, 80, 81, 82  
Dérogations prétoriennes, 80  
Directive première temporelle, IV,  
39, 44, 45, 46, 233, 238  
Force obligatoire, 26, 47, 48  
Interprétation, II, V, 18, 24, 41, 43,  
65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 75,  
77, 78, 80, 82, 83, 86, 145, 152,  
169, 228, 236, 240  
Maximes d'interprétation, 68, 69  
Mise en œuvre, 7, IV, 49, 51, 58,  
65, 66, 67, 69, 80, 122, 183, 204,  
208, 227, 229, 255  
Nécessité, 7, 58, 255



- Obligation de moyens, 47, 57, 58  
 Obligation de résultat, 57  
 Obligation négative (de ne pas faire), 47, 53, 56  
 Obligation positive, 47, 56  
 Procédés d'interprétation, 67, 68  
 Violation, 41, 47, 49, 51, 73, 77, 86, 148
- Directives, 27, 39, 70, 145, 234
- Distorsion, II, 18, 21, 28, 37, 41, 48, 53, 60, 79, 151, 156, 188, 199, 200, 226  
 Critère juridique, 38, 41  
 Technologie, vitesse, II, 18, 21, 28, 37, 41, 53, 79, 112, 130, 151, 187, 188
- Droit à la preuve, 181, 206, 207  
 Droit à la vie, 29, 30, 80, 110, 111, 129, 130, 131, 177  
 Droit à une défense, 202, 204  
 Droit à un procès équitable, 82, 179  
 Droit à un recours, 82, 210, 211  
 Droit au respect de la vie privée, 30, 39, 42, 137  
 Droit de disposer librement de son corps, 30, 38, 132, 136  
 Droit de faire face à son accusateur, 57, 204  
 Droit de garder le silence, 202  
 Droit de ne pas participer à sa propre incrimination, 202  
 Droit des droits, 37, 39, 232  
 Droit et Littérature (mouvement), 224  
 Droit objectif, 30, 43, 145, 149  
 Droit souple, 47  
 Droit subjectif, 30, 139, 164  
 Dworkin Ronald, 24, 27, 134, 240, 242  
 Dynamique criminelle, 194
- E**
- Edos, 17, 18, 19, 83, 131, 222  
 « Effet papillon », 44, 58, 60  
 Égalité des droits, 89, 120, 144, 229  
 Égalité entre les espèces, 121,  
 Égalité entre les sexes, 133  
 Esclavage (interdiction), 93, 132, 141, 142, 143, 144, 171  
 Eugénisme, 148, 149, 172  
*Ex fabula jus oritur*, 62  
 Exocomps, 91, 95, 103, 104, 110, 130, 179, 237
- F**
- Fait juridique, 152  
 « Fédéralo-centrisme », 58, 59, 132  
 Fédération des Planètes Unies, IV, 13, 18, 22, 28, 29, 30, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 48, 58, 61, 70, 80, 81, 87, 90, 120, 125, 129, 130, 133, 141, 144, 145, 147, 152, 153, 154, 160, 165, 222, 230, 231, 233  
 Feuerbach, 184  
 Fiction juridique, 134, 153, 154, 191  
 Filiation, III, 51, 52, 53, 102, 155, 156, 163, 184, 192, 225  
 Flux, V, 28, 138, 140, 151, 163, 185, 227, 241  
 Force de chose jugée, 210, 211, 212  
 Formes de vie intelligentes, 38, 40, 74, 91, 92, 104, 110, 129, 130, 141, 149, 155, 218, 231  
 Fractale, 223  
 Freund, 21, 242  
 Frydman Benoît, 24, 66, 68, 228, 240  
 Fusion mentale, 92, 132, 147, 166, 167, 180



## G

- Galton Francis, 172, 240  
Génocide, 172, 173  
Giacometti, 30  
Grande Charte (*Magna Carta Libertatum*), 205  
Guerres eugéniques, 148, 149  
Guinzburg Michael, 226, 240

## H

- Hanley Richard, 91, 92, 101, 109, 110, 111, 130, 167, 190, 191, 240  
*Hard case*, (v. aussi *Cas difficile*), 135  
Hegel G. W. Friedrich, 154, 240  
Hiérarchie des normes (v. aussi *Pyramide de Kelsen*), 97  
Holodeck, 23, 107, 127, 139, 184  
Hologramme médical d'urgence, 110  
Holoroman, 107, 108, 109  
Homère, 20, 240  
*Hostinato rigore*, 23  
Huxley Aldous, 149, 240

## I

- Ibi societas, ubi jus*, 222  
*Ignorantia juris*, 18  
Impartialité, 106, 143, 179, 182, 204  
*Imperium*, 26  
Imputabilité, 117, 118, 208, 210, 237  
Incapacité juridique, 114, 118  
*In dubio pro reo*, 201  
*In facie societatis*, 101, 155  
Infinie (une) diversité dans d'infinies combinaisons, 15, 120  
Infraction pénale, 140, 192  
*Iter criminis*, 192, 194

## J

- Jeuland Emmanuel, V, 22, 28, 30, 102, 153, 158, 161, 164, 165, 179, 207, 240, 241, 242, 253  
Jhering Rudolf von, 153, 154, 241  
*Jurisdictio*, 26, 99  
Jurisprudence, 21, 31, 64, 80, 179, 229  
Jurisprudence de Picard, 229  
*Jus commune*, 29  
*Jus ex facto oritur*, 108, 153, 229  
Juste distance, IV, 151, 155, 161, 163, 164, 174, 204  
Juste espace, 163  
Justice commutative, 22  
Justice distributive, 23  
Justinien, 205

## K

- Kalinowski Georges, 68, 236, 241  
Kant Emmanuel, 15, 29, 241  
Kelsen Hans, 97, 237, 241  
Kennedy, John F., 224, 226,  
Krauss Lawrence M., 21, 241

## L

- Lebensborn*, 53  
Légalité des délits et des peines, 184, 185, 186, 187, 195  
Legendre Pierre, 53, 241  
Levasseur George, 185, 242  
Levinas Emmanuel, 128, 223, 241  
Lévy-Brühl Henri, 206, 241  
*Lex mercatoria*, 159  
*Lex moneat priusquam feriat*, 46  
Liberté nuptiale, 133, 134  
Liberté sexuelle, 135



**Liens de droit**, 7, V, 30, 31, 102, 114, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 163, 164, 165, 179, 224, 255  
**Amitié**, 63, 74, 102, 104, 116, 156, 157, 163, 164, 243  
**Amour**, 100, 102, 155, 156, 157  
**Citoyenneté**, 38, 49, 102, 146, 154, 161  
**Familial**, 159  
**Filiation**, III, 51, 52, 53, 102, 155, 156, 163, 184, 192, 225  
**Instance**, 30, 102, 156, 160, 165  
**Matrimonial**, 30, 133, 153, 158, 161  
**Obligations contractuelles**, 156  
**Parole**, 30, 158  
**Statutaire**, 102, 154, 163  
**Locke John**, 165, 241  
**Longue vie et prospérité**, 225

## M

**Machiavel Nicolas**, 165, 241  
**Manipulations génétiques (interdiction)**, 141, 148, 149, 228  
**Manœuvre de Picard**, 229  
**Mariage arrangé, forcé (v. aussi Liberté nuptiale)**, 38, 133, 134  
**Médiation**, 158, 216, 217, 240, 256  
**Méthodes d'interprétation (v. aussi Directive première)**, 68, 83  
**méthode logique**, 68, 73, 82, 85  
**politique**, 68, 72  
**sociale**, 69, 75, 85  
**Métissage**, 155, 158, 171  
**Mixité**, 149, 157, 158  
**Montesquieu**, 18, 77, 165, 197, 241

## N

**Necker Jacques**, 170  
***Nemo tenetur se ipsum assusare***, 202

***Noli me tangere***, 132

**Non-discrimination**, 120, 134

**Non-discrimination à raison de l'origine ou de la naissance**, 125

**Non-discrimination à raison du handicap**, 126

**Non-rétroactivité de la loi**, 45, 186, 195

**Non-sujet de droit**, 147

**Nullité du contrat**, 108

***Nullum crimen, nulla poena sine lege***, 184

« Nul n'est censé ignorer la loi », 18

## O

**Obéissance passive**, 50, 238

**Objet de droit (v. aussi Chose)**, 63, 88, 89, 93, 98, 141, 178

**Obligation de moyens, de résultat, négative (de ne pas faire), positive (v. aussi Directive première)**, 47, 53, 56 57, 58

**Officier de l'état civil**, 22, 101, 158

**Ordre manifestement illégal**, 49, 51

**Ordre public interstellaire de la Fédération**, 80, 131, 146

## P

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, 124, 144, 184, 237

**Peine capitale, peine de mort (interdiction)**, 18, 54, 130, 131, 198, 206, 207

**Perelman Chaïm**, 23, 65, 124, 241

**Performatif (énoncé, langage)**, 26, 28, 66, 67

**Personnalité des peines**, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194



- Personne, (v. aussi Sujet de droit), II, III, IV, 22, 26, 27, 34, 36, 38, 39, 51, 57, 63, 66, 68, 77, 83, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 128, 132, 133, 134, 136, 138, 140, 141, 143, 144, 149, 159, 163, 164, 166, 168, 176, 177, 178, 182, 183, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 196, 197, 198, 199, 201, 203, 204, 205, 206, 208, 212, 216, 217, 221, 227, 229
- Data, I, 11, 24, 25, 26, 51, 52, 53, 56, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 109, 110, 127, 128, 130, 139, 142, 143, 152, 156, 157, 158, 178, 179, 200, 217, 223, 227, 233, 246, 247
- Définition, 65, 109, 113, 143, 171, 173, 187, 228
- Hologramme Médical d'Urgence (H.M.U.), 12, 95, 105, 235
- Les Exocomps, 91, 103, 104, 110, 130, 179
- Seven of Nine, 12, 79, 95, 106, 108, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 139, 156, 158, 162, 170, 175, 176, 177, 208, 223
- Tuvix, 95, 110, 111, 237, 238, 249
- Premier contact, 60, 112, 247, 251
- Présomption de culpabilité, 81, 202
- Présomption d'innocence, 29, 80, 81, 82, 118, 120, 176, 181, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 242
- Principe anthropique, 231
- Principe de non-fusion, 164
- Principe de non-ingérence (v. Directive première), II, 18, 40, 42, 43, 54, 65, 73, 74, 132, 142
- Principe de non-interférence, (v. Directive première), 73, 74
- Principe de territorialité de la loi pénale, 49
- Prior tempore portior jure*, 111, 237
- Procès, V, 21, 26, 27, 29, 30, 39, 81, 82, 88, 95, 96, 102, 108, 109, 130, 135, 143, 147, 156, 165, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 187, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 212, 213, 217, 219, 223, 234, 239, 250
- Procès équitable, 27, 29, 39, 81, 82, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 196, 197, 202, 203, 213, 223, 234
- Critères, 47, 92, 94, 95, 100, 102, 123, 124, 179, 180, 182, 183, 216
- Notion, IV, 90, 99, 177, 178, 179, 242
- Proportionnalité des peines, 18, 195
- Pyramide de Kelsen, (v. aussi Hiérarchie des normes), 97
- ## Q
- Q (v. aussi, *Continuum Q*), 182, 204, 218, 219, 220, 233
- Qualification juridique, 70, 89, 173, 185
- « Qui fait l'enfant doit le nourrir », 52
- ## R
- Rawls John, 229, 237, 242
- Recours en révision, 211, 212
- Règle d'or initiale, v. Directive première, 41, 46, 78
- Responsabilité (culpabilité, imputabilité), 117, 118, 208
- Responsabilité pénale, 186, 187, 191, 196, 208, 209, 210



Rétroactivité *in mitius* de la loi pénale moins sévère, 46, 185

Ricœur Paul, 65, 66, 128, 137, 161, 237, 242

Roddenberry Gene, 20, 28, 29, 36, 120, 227, 237, 240

## S

Secret des correspondances, (v. aussi Vie privée), 42, 140

Seven Of Nine, 79

État civil, 22, 101, 106, 119, 158,  
Incapacité juridique, 114, 118  
« Réhumanisation », 106, 114, 116,  
117, 119, 139

Simmel Georg, 158, 237, 242

Soft law (v. aussi Droit souple), 47

Solitude, 116, 117, 177

*Specialia generalibus derogant*, (v. aussi Directive Oméga), 69

Sturgeon Théodore, 225

Substitution de personne, IV, 168

Suicide, 63, 79, 104, 136, 137, 141, 177, 219

Sujet de droit, (v. aussi Personne), 63, 88, 89, 90, 93, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 119, 128, 147, 168, 169, 178, 242

Suspicion légitime, 198

*Suum cuique tribuere*

Syllogisme, 67, 72, 73, 79, 205

## T

Tabous (cannibalisme, inceste), 164, 171

Terré François, 46, 53, 66, 153, 224, 242, 243

Théorie de « baïonnettes intelligentes », 50

Théorie de l'acte manifestement illégal, 50

Théorie de l'obéissance passive, 50

Tocqueville Alexis de, 170, 171, 240, 242

Torture et des mauvais traitements (interdiction), 143, 145, 146, 203

Trois Lois de la Robotique, (v. aussi Asimov), 40, 96, 97, 98, 234

Tuvix, 95, 110, 111, 237, 249

## U

Uchronie, 226

Utopie, 28, 29, 120

## V

Vide juridique, III, 58, 61, 62, 64

Vie privée, (v. aussi Secret des correspondances), 27, 30, 39, 42, 43, 115, 123, 129, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 162, 164, 168, 186

Villey Michel, 21, 22, 238, 242

Viol mental, IV, 132, 166, 167, 168, 181, 185, 186

Voyage dans le temps, v. Directive première temporelle, 44

## X

Xénocide, 173



# Bibliographie

## I – OUVRAGES

- Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Bibliothèque des textes philosophiques (traduction J. Tricot), Vrin, 2007.
- I. Asimov, *Fondation*, Folio SF, 2009, n° 335.
- I. Asimov, *L'homme bicentenaire*, Folio SF, 2011, n° 407.
- J. L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Éditions du Seuil, 1970 et Points Essais, 1991.
- J. Barad et E. Robertston, *The Ethics of Star Trek*, HarperCollins Publishers, 2000.
- R. Barjavel, *Le Voyageur imprudent*, Denoël, 1958 et Folio, 1973, n° 485.
- S. Baxter, *Voyage 1*, J'ai Lu, 1999, p. 14.
- B. Bouloc, *Droit pénal général*, 23<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2013.
- H. Roland et L. Boyer, *Locutions latines du droit français*, 4<sup>e</sup> édition, Litec, 1998.
- R. Bradbury, *L'Homme Illustré*, Denoël, 2002 et Folio SF, 2006, n° 218.
- R. Bradbury, *Les pommes d'or du soleil*, Folio SF, 2011, n° 401.
- C. Beccaria, *Des délits et des peines*, 1764 et Champs Flammarion, 1979.
- M. Caidin, *Nimitz, retour vers l'enfer*, J'ai lu, 1980.
- L. Cadiet, J. Normand et S. Amrani Mekki, *Théorie générale du procès*, PUF, 2<sup>e</sup> édition, Coll. Thémis droit, 2013.
- A. Camus, *Le mythe de Sisyphe*, Gallimard, 1942 et Folio essais, 1985, n° 11.
- J. Carbonnier, *Droit civil – Introduction*, 25<sup>e</sup> édition refondue, Coll. Thémis Droit privé, PUF, 1997.
- J. Carbonnier, *Flexible droit – Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10<sup>e</sup> édition, LGDJ-Lextenso éditions, 2014.
- O. Scott Card, *Xénocide*, Robert Laffont, coll. Ailleurs et Demain, 1993, n° 140 et J'ai lu, coll. Science-fiction, 1995, n° 4024.
- R. Chairs et B. Chilton (dir.), *Star Trek Visions of Law and Justice*, Law, Crime and Corrections Series, vol. I, Dallas (TX), Adios Press, 2003.
- Cicéron, *L'Amitié*, Les Belles Lettres, édition bilingue, 1996.
- Cicéron, *Plaidoyer pour Milon*, (traduction de Gerroult), Paris, Hachette, 1845.
- A. Coutant, *Une critique républicaine de la démocratie libérale – De la démocratie en Amérique*, Éditions Mare & Martin, 2007.



- A. Coutant, *Tocqueville et la constitution démocratique*, Éditions Mare & Martin, 2008.
- P.-J. Delage (sous la coordination de), *Science-fiction et science juridique*, Les voies du droit, IRJS Éditions, 2013.
- M. Delmas-Marty, *Pour un droit commun*, Éditions du Seuil, 1994.
- M. Delmas-Marty, *Vers un droit commun de l'humanité*, entretien avec Ph. Petit, Paris, Textuel, 1996.
- R. Descartes, *Méditations métaphysiques*, 1647 et *Classiques de la philosophie*, Le Livre de Poche, 1990.
- Ph. K. Dick, *Les androïdes rêvent-ils de moutons électriques ?* Éditions J'ai Lu, collection Nouveaux Millénaires, 1996.
- Ph. K. Dick, *Total Recall et autres récits*, Folio SF, 2002, n° 109.
- Ph. K. Dick, *Le maître du Haut Château*, 1962 et Éditions J'ai Lu, collection Nouveaux Millénaires, 2012.
- Ph. K. Dick, *Question de méthode*, Folio SF, 2013, n° 457.
- Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit* (sous la direction de A.-J. Arnaud), 2<sup>e</sup> édition, LGDJ, 1993.
- Dictionnaire historique et critique du racisme* (sous la direction de P.-A. Taguieff), Quadrige, PUF, 2013.
- Dictionnaire Gaffiot français-latin*, Hachette, 1934.
- N. Dion, *De la médiation – Essai pour une approche créatrice et pacifiée du conflit*, Coll. *Libre Droit*, Éditions Mare & Martin, 2011.
- R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Léviathan, PUF, 1995.
- A. Ernaux, *Le vrai lieu (entretiens avec Michelle Porte)*, Gallimard, 2014.
- Y. Fern, *Inside the mind of Gene Roddenberry – The creator of Star Trek*, préface de Arthur C. Clarke, HarperCollins Publishers, 1994.
- B. Frydman, *Le sens des lois – Histoire de l'interprétation et de la raison juridique*, 3<sup>e</sup> édition, Bruylant, 2011.
- F. Galton, *Inquiries into human faculty and its development*, 2<sup>nde</sup> édition, 1907 (1<sup>re</sup> édition en 1883).
- M. Guinzburg, *Envoie-moi au ciel, Scotty*, Gallimard, 1995 et Folio policier, 1999.
- R. Hanley, *La métaphysique de Star Trek*, Bayard Éditions, 1998.
- S. Hawking, *L'Univers dans une coquille de noix*, Odile Jacob, 2001.
- G. W. F. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, 1807.
- Homère, *L'Illiade et l'Odyssée*.
- A. Huxley, *Le Meilleur des mondes*, 1931 et Pocket, 2002.
- E. Jeuland, *La Fable du ricochet – Approche juridique des liens de parole*, Coll. *Paradigme relationnel*, Éditions Mare & Martin, 2009.



- E. Jeuland, *Droit processuel général*, 3<sup>e</sup> édition, Montchrestien, Lextenso éditions, 2014.
- E. Jeuland, *La Coïncidence d'Alcazar*, Coll. *Paradigme relationnel*, Éditions Mare & Martin (à paraître).
- R. von Jhering, *L'esprit du droit romain dans les diverses phases de son développement*, Éditions A. Marescq Aîné, 1880, p. 295.
- G. Kalinowski, *Introduction à la logique juridique*, LGDJ, 1965.
- E. Kant, *Critique de la raison pratique*, 1788.
- H. Kelsen, *Théorie pure du droit*, 2<sup>e</sup> édition, (traduction de Ch. Eisenman), LGDJ, 1960.
- L. M. Krauss, *La physique de Star Trek ou comment visiter l'univers en pyjama*, préface de Stephen Hawking, Bayard Éditions, 1998.
- P. Legendre, *L'inestimable objet de la transmission : Leçons IV – Étude sur le principe généalogique en Occident*, Fayard, 1985 (nouvelle édition augmentée en 2004, même éditeur).
- E. Levinas, *Totalité et infini – Essai sur l'extériorité*, Ed. Nijhoff, La Haye, 4<sup>e</sup> édition, 1971 et Le Livre de Poche, Biblio essais, n° 4120, 1990.
- H. Lévy-Brühl, *La preuve judiciaire – Étude de sociologie juridique*, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1963.
- J. Locke, *Traité du gouvernement civil*, 1690.
- N. Machiavel, *Le Prince*, Coll. Tempus, Perrin, 2013.
- Ph. Malaurie, *Droit et littérature*, Cujas, 1997.
- B. Mandelbrot, *Les objets fractals : forme, hasard et dimension*, Flammarion, 1973 et Champs sciences, 2010.
- Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748.
- E. Nicolas, *Théorie des flux normatifs – Essai sur le droit fluide*, Coll. *Libre Droit*, Éditions Mare & Martin (à paraître).
- M. Okuda, D. Okuda et D. Mirek, *The Star Trek Encyclopedia – A Reference Guide to the Future*, Simon & Schuster Inc., Pocket Books, 1994.
- F. Ost, L. Van Eynde, Ph. Gérard et M. van de Kerchove (dir.), *Lettres et lois. Le droit au miroir de la littérature*, Publication des Facultés universitaires Saint-Louis Bruxelles, 2001.
- F. Ost, *Raconte la loi – Aux sources de l'imaginaire juridique*, Odile Jacob, 2004.
- Ch. Perelman, *Droit, morale et philosophie*, Bibl. de philos. du droit, vol. VIII, LGDJ, 1968.
- Ch. Perelman, *Logique juridique – Nouvelle rhétorique*, Dalloz, 1999 (paru initialement en 1979 dans la collection *Méthode du droit*, dirigée par Jean Carbonnier).
- R. A. Posner, *Droit et littérature*, PUF, 1996.



- J. Rawls, *Théorie de la justice*, Éditions du Seuil, 1987 et Coll. Points Essais, 1997, n° 354.
- P. Ricœur, *Le Juste*, Éditions Esprit, 1995.
- A. Rubinlicht-Proux, *Le droit saisi par la littérature*, ANRT Diffusion, 1997.
- W. Shakespeare, *La Tempête*, Folio théâtre, 1997.
- G. Simmel, *le Conflit*, Circé poche, 2003.
- Sophocle, *Antigone*, (traduction J. et M. Bollack), Éditions de Minuit, 1999.
- F. Terré, *Introduction générale au droit*, 9<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2012.
- F. Terré, *Du juridique et du social*, Éditions Mare & Martin, 2013.
- F. Terré et C. Puigelier (dir.), *Victor Hugo – Homme de lettres, homme de droit*, Académie des sciences morales et politiques, Coll. *Droit & littérature*, Éditions Mare & Martin, 2013.
- A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, NRF, Collection Œuvres complètes, Tome 1, vol. 2, 1961.
- J. Verne, *Voyage au centre de la Terre*, Folio classique, 2014.
- M. Villey, *La formation de la pensée juridique moderne*, Léviathan, PUF, 2003.
- H. G. Wells, *La Machine à explorer le temps*, Gallimard, 1975 et Folio SF, 2001, n° 73.
- Vocabulaire juridique Henri Capitant*, par G. Cornu, 10<sup>e</sup> édition, PUF Quadrige, 2014.

## II – ARTICLES

- R. Badinter, « La présomption d'innocence, histoire et modernité », in *Le droit privé français à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, Études offertes à Pierre Catala*, Litec, 2001, p. 134.
- P. Bouretz, « Préface » in R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Léviathan, PUF, 1995, p. 5.
- R. Demogue, « La notion de sujet de droit. Caractères et conséquences », *RTDciv.* 1909, p. 611.
- J. Freund, *Droit, Nature, Histoire, Michel Villey, Philosophie du droit*, IV<sup>e</sup> colloque de l'Association française de philosophie du droit, 1984, Travaux du Centre de philosophie du droit, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1985.
- E. Jeuland, « L'énigme du lien de droit », *RTDciv.* 2003, p. 455.
- A. Laingui, « Les adages du droit pénal », *Rev. sc. crim.*, 1986, p. 29.
- G. Levasseur, « Réflexions sur la compétence, un aspect négligé du principe de la légalité », *Mélanges Louis Huguency*, Sirey, 1964.
- P. Ricœur, in J.-F. de Raymond, *Les enjeux des droits de l'homme*, Larousse, 1988, p. 236-237.



- J.-L. Sourieux, « L'amitié hors-le-droit ? » in *L'homme, ses territoires, ses cultures. Mélanges offerts à André-Hubert Mesnard*, LGDJ, 2009, p. 383.
- F. Terré, « L'opération de catégorisation », Rapport introductif in *Différenciation et indifférenciation des personnes dans le code civil* (sous la direction de P. Bloch, C. Duvert et N. Sauphanor-Brouillaud), Economica, Coll. Études Juridiques, Tome 23, 2006, p. 4.
- F. Terré, « La prudence du savoir », in *Droit et non-droit du savant* (sous la direction de C. Puigelier et F. Terré), Éditions Panthéon-Assas, 2013, p. 21-22.

### III – SITES INTERNET (liste indicative)

- [http://fr.memory-alpha.org/wiki/Portail:Star Trek](http://fr.memory-alpha.org/wiki/Portail:Star_Trek) (site en Français).
- <http://en.memory-alpha.org/wiki/Portal:Main> (site en Anglais).
- <http://www.startrek.com/> (site en Anglais).
- <http://www.roddenberry.com> (site en Anglais).



# Filmographie

*(Les trois premières lettres désignent la série,  
le premier chiffre indique la saison et le chiffre ou le nombre suivant précise  
le numéro de l'épisode de la saison considérée.*

*Viennent ensuite l'intitulé de l'épisode dans sa traduction en Français  
et l'intitulé original en Anglais)*

## Séries

### 1) Star Trek : La série originale (The Original Serie – TOS – 1966/1969)

- TOS-1.04 – *L'imposteur (The Enemy within)*
- TOS-1.08 – *Zone de terreur (Balance of Terror)*
- TOS-1.09 – *Planète des illusions (What are Little Girls Made of?)*
- TOS-1.13 – *Galileo ne répond plus (The Galileo Seven)*
- TOS-1.14 – *Cour martiale (Court Martial)*
- TOS-1.15 et 1.16 – *La ménagerie (The Menagerie)*
- TOS-1.17 – *Une partie de campagne (Shore Leave)*
- TOS-1.22 – *Le retour des Archons (The Return of the Archons)*
- TOS-1.24 – *Les derniers tyrans (Space Seed)*
- TOS-1.26 – *Les mines de Horta (The Devil in the Dark)*
  
- TOS-2.01 – *Dans les griffes du chat (Catspaw)*
- TOS-2.04 – *Pauvre Apollon (Who Mourns for Adonais?)*
- TOS-2.05 – *Le mal du pays (Amok Time)*
- TOS-2.07 – *Un loup dans la bergerie (Wolf in the Fold)*
- TOS-2.09 – *La Pomme (The Apple)*
- TOS-2.10 – *Miroir (Mirror Mirror)*
- TOS-2.12 – *Mudd (I, Mudd)*
- TOS-2.18 – *Obsession (Obsession)*
- TOS-2.20 – *Une partie des actions (A Piece of the Actions)*



TOS-2.25 – *Nous, le Peuple (The Omega Glory)*

TOS-3.06 – *Le cerveau de Spock (Spock's Brain)*

TOS-3.18 – *Les lumières de Zetar (The Lights of Zetar)*

## 2) **Star Trek : La Nouvelle génération (The Next Generation – TNG – 1987/1994)**

TNG-1.01 et 1.02 – *Rendez-vous à Farpoint (Encounter at Farpoint)*

TNG-1.04 – *Le code de l'honneur (Code of Honor)*

TNG-1.08 – *Justice (Justice)*

TNG-1.09 – *La bataille (The Battle)*

TNG-1.13 – *Data et Lore (Datalore)*

TNG-1.14 – *Angel One (Angel One)*

TNG-1.22 – *Symbiose (Symbiosis)*

TNG-1.25 – *Conspiration (Conspiracy)*

TNG-2.03 – *Élémentaire, mon cher Data (Elementary, Dear Data)*

TNG-2.06 – *Double personnalité (The Schizoid Man)*

TNG-2.09 – *Être ou ne pas être (The Measure of a Man)*

TNG-2.15 – *Correspondance (Pen Pals)*

TNG-2.16 – *Docteur Q (Q Who ?)*

TNG-2.18 – *Nouvel échelon (Up the Long Ladder)*

TNG-3.01 – *Évolution (Evolution)*

TNG-3.02 – *Prise de commandement (The Ensigns of Command)*

TNG-3.04 – *Observateurs observés (Who Watches the Watchers ?)*

TNG-3.11 – *Le fugitif (The Hunted)*

TNG-3.14 – *Question de perspective (A Matter of Perspective)*

TNG-3.16 – *Paternité (The Offspring)*

TNG-3.17 – *Les péchés du père (Sins of the Father)*

TNG-3.22 – *Les jouets (The Most Toys)*

TNG-3.23 – *Sarek (Sarek)*

TNG-3.26 – *Le meilleur des deux mondes – 1<sup>re</sup> partie (The Best of Both Worlds – Part 1)*

TNG-4.01 – *Le meilleur des deux mondes – 2<sup>de</sup> partie (The Best of Both Worlds – Part 2).*

TNG-4.07 – *Réunion (Reunion)*



- TNG-4.11 – *Une journée de Data (Data's Day)*
- TNG-4.13 – *Le tribut du démon (Devil's Due)*
- TNG-4.14 – *Indices (Clues)*
- TNG-4.15 – *Premier contact (First Contact)*
- TNG-4.16 – *L'enfant stellaire (Galaxy's Child)*
- TNG-4.19 – *Le énième degré (The Nth Degree)*
- TNG-4.21 – *Chasse aux sorcières (The Drumhead)*
- TNG-4.22 – *La moitié d'une vie (Half a Life)*
- TNG-4.24 – *Vue de l'esprit (The Mind's Eye)*
- TNG-4.25 – *En théorie (In Theory)*
- 
- TNG-5.03 – *Enseigne Ro (Ensign Ro)*
- TNG-5.05 – *Désastre (Disaster)*
- TNG-5.09 – *Question de temps (A Matter of Time)*
- TNG-5.12 – *Viols (Violations)*
- TNG-5.13 – *La société modèle (The Masterpiece Society)*
- TNG-5.16 – *Éthique (Ethics)*
- TNG-5.17 – *Paria (The Outcast)*
- TNG-5.18 – *Causes et effets (Cause and Effect)*
- TNG-5.21 – *La parfaite compagne (The Perfect Mate)*
- TNG-5.22 – *L'amie imaginaire (Imaginary Friend)*
- TNG-5.23 – *Lou le Borg (I, Borg)*
- TNG-5.26 – *La flèche du temps – 1<sup>re</sup> partie (Time's Arrow – Part 1)*
- 
- TNG-6.01 – *La flèche du temps – 2<sup>de</sup> partie (Time's Arrow – Part 2)*
- TNG-6.03 – *Le tribun (Man of the People)*
- TNG-6.05 – *Schismes (Schism)*
- TNG-6.06 – *Q ou non ? (True Q)*
- TNG-6.08 – *Pour une poignée de Datas (A Fistfull of Datas)*
- TNG-6.09 – *Vie et Mort d'un Exocomp (The Quality of Life)*
- TNG-6.13 – *Aquiel (Aquiel).*
- TNG-6.16 et 6.17 – *Droit ancestral (Birthright)*
- TNG-6.20 – *Le secret (The Chase)*
- TNG-6.22 – *Soupçons (Suspicious)*
- TNG-6.23 – *Héritier légitime (Rightful Heir)*
- TNG-6.24 – *Deuxième chance (Second Chances)*



TNG-6.26 – *Descente aux enfers – 1<sup>re</sup> partie (Descent – Part 1)*

TNG-7.13 – *La terre promise (Homeward)*

TNG-7.16 – *Contamination (Thine Own Self)*

TNG-7.18 – *L'œil de l'admirateur (Eye of the Beholder)*

TNG-7.20 – *La fin du voyage (Journey's End)*

TNG-7.23 – *Émergence (Emergence)*

TNG-7.25 et 7.26 – *Toutes les bonnes choses... (All Good Things...)*

### **3) Star Trek : Deep Space 9 (DS9 – 1993/1999)**

DS9-1.06 – *La poursuite (Captive Pursuit)*

DS9-1.08 – *Dax (Dax)*

DS9-2.15 – *Paradis (Paradise)*

DS9-2.19 – *Le serment du sang (Blood Oath)*

DS9-2.25 – *Tribunal (Tribunal)*

DS9-3.02 – *La quête, 2<sup>nde</sup> partie (The Search, part II)*

DS9-3.06 – *L'orphelin (The Abandoned)*

DS9-3.09 – *Le Défiant (Defiant)*

DS9-4.11 – *L'enfer sur Terre (Homefront)*

DS9-4.12 – *Paradis perdu (Paradise Lost)*

DS9-4.16 – *Le syndicat (Bar Association)*

DS9-4.17 – *Accession (Accession)*

DS9-4.18 – *Les règles du combat (Rules of Engagement)*

DS9-4.22 – *Pour la cause (For the Cause)*

DS9-5.16 – *Docteur Bashir, je présume ? (Doctor Bashir, I Presume ?)*

DS9-6.07 – *Vous êtes cordialement invités... (You Are Cordially Invited...)*

DS9-6.09 – *Probabilités et statistiques (Statistical Probabilities)*

DS9-6.11 – *La danse de la folie (Waltz)*

DS9-6.12 – *Qui va pleurer Morn ? (Who Mourns for Morn ?)*

DS9-6.19 – *Sous la lune pâle (In the Pale Moonlight)*

DS9-7.16 – *Inter Arma Enim Silent Leges (Inter Arma Enim Silent Leges)*

DS9-7.23 – *Décisions extrêmes (Extreme Measures)*



#### 4) Star Trek : Voyager (VOY – 1995/2001)

VOY-1.01 et 1.02 – *Le Pourvoyeur (Caretaker)*

VOY-1.04 – *Encore et encore (Time and Again)*

VOY-1.08 – *Une fois l'impossible exclu... (Ex Post Facto)*

VOY-1.17 – *Les Trente-Septiens (The 37's)*

VOY-2.10 – *Alliances (Alliances)*

VOY-2.12 – *Fusion mentale (Meld)*

VOY-2.14 – *Suicide (Death Wish)*

VOY-2.17 – *Dédoublement (Deadlock)*

VOY-2.20 – *Tuvix (Tuvix)*

VOY-3.02 – *Flashback (Flashback)*

VOY-3.03 – *La chute (The Chute)*

VOY-3.04 – *L'essaim (The Swarm)*

VOY-3.05 – *Faux profits (False Profits)*

VOY-3.06 – *Souvenez-vous (Remember)*

VOY-3.08 et 3.09 – *La fin de l'avenir (Futures's End)*

VOY-3.10 – *Le Seigneur de guerre (Warlord)*

VOY-3.21 – *Avant et après (Before and After)*

VOY-3.22 – *La vraie vie (Real Life)*

VOY-4.01 – *Scorpion – 2<sup>de</sup> partie (Scorpion – Part 2)*

VOY-4.02 – *Le don (The Gift)*

VOY-4.10 – *Vols de souvenirs (Random Thoughts)*

VOY-4.11 – *Premier vol (Concerning Flight)*

VOY-4.14 – *Le Message dans la bouteille (Message in a Bottle)*

VOY-4.16 – *La Proie (Prey)*

VOY-4.17 – *Accusations (Retrospect)*

VOY-4.21 – *La Directive Oméga (The Omega Directive)*

VOY-4.25 – *Seule (One)*

VOY-5.07 – *Régression (Infinite Regress)*

VOY-5.09 – *Un mois ferme (Thirty Days)*

VOY-5.11 – *Image latente (Latent Image)*

VOY-5.15 – *Frontière obscure – 1<sup>re</sup> partie (Dark Frontier – Part 1)*

VOY-5.16 – *Frontière obscure – 2<sup>de</sup> partie (Dark Frontier – Part 2)*



- VOY-5.26 – U.S.S. *Equinox* – 1<sup>re</sup> partie (*Equinox – Part 1*)
- VOY-6.08 – *Un petit pas...* (*One Small Step*)
- VOY-6.09 – *Le complot* (*The Voyager Conspiracy*)
- VOY-6.12 – *En un clin d'œil* (*Blink of an Eye*)
- VOY-6.14 – *Mémorial* (*Memorial*)
- VOY-6.25 – *Hantise sur le pont 12* (*The Haunting of Deck 12*)
- VOY-7.04 – *Répression* (*Repression*)
- VOY-7.05 – *Soins intensifs* (*Critical Care*)
- VOY-7.07 – *Corps et âme* (*Body and Soul*)
- VOY-7.11 – *Au cœur du temps* (*Shattered*)
- VOY-7.13 – *Cas de conscience* (*Repentance*)
- VOY-7.15 – *Le Vide* (*The Void*)
- VOY-7.20 – *Divergences artistiques* (*Author, Author*)
- VOY-7.25 et 7.26 – *La fin du jeu* (*Endgame*)

#### **5) Star Trek : Enterprise (ENT – 2001/2005)**

- ENT-1.09 – *Questions de civilisation* (*Civilization*)
- ENT-1.13 – *L'évolution de l'espèce* (*Dear Doctor*)
- ENT-1.17 – *L'esprit vulcain* (*Fusion*)
- ENT-1.18 – *Les chasseurs* (*Rogue Planet*)
- ENT-2.03 – *Le choix d'Archer* (*Minefield*)
- ENT-2.04 – *La station service* (*Dead Stop*)
- ENT-2.08 – *Objet contaminant* (*The Communicator*)
- ENT-2.14 – *Contamination* (*Stigma*)
- ENT-2.19 – *Le procès* (*Judgment*)
- ENT-2.22 – *Le troisième sexe* (*Cogenitor*)
- ENT-2.23 – *Une découverte dangereuse* (*Regeneration*)
- ENT-3.02 – *La fin justifie les moyens* (*Anomaly*)
- ENT-3.09 – *Les hors-la-loi* (*North Star*)
- ENT-3.10 – *Le clone* (*Similitudes*)
- ENT-3.19 – *Le devoir du capitaine* (*Damage*)
- ENT-3.24 – *Le dernier combat* (*Zero Hour*)
- ENT-4.01 – *Résistance – 1<sup>re</sup> partie* (*Storm Front – Part. 1*)



- ENT-4.02 – *Résistance – 2<sup>de</sup> partie (Storm Front – Part. 2)*  
 ENT-4.04 – *Les Améliorés (Borderland)*  
 ENT-4.05 – *Les embryons (Cold Station 12)*  
 ENT-4.06 – *Poursuite (The Augments)*  
 ENT-4.08 – *Les dissidents (Awakening)*  
 ENT-4.18 – *Le côté obscur du miroir – 1<sup>re</sup> partie (In a Mirror, Darkly – Part. 1)*  
 ENT-4.19 – *Le côté obscur du miroir – 2<sup>de</sup> partie (In a Mirror, Darkly – Part. 2)*  
 ENT-4.22 – *Le dernier voyage... (These are the Voyages...)*

## Films

*(Par ordre chronologique de sortie en salles)*

- Star Trek : Le film, 1979*  
*Star Trek II : La colère de Khan, 1982*  
*Star Trek III : À la recherche de Spock, 1984*  
*Star Trek VI : Terre inconnue, 1991*  
*Star Trek : Premier contact, 1998*  
*Star Trek IX : Insurrection, 1999*  
*Star Trek : Nemesis, 2002*  
*Star Trek : Into Darkness, 2013*
- Métropolis, 1927*  
*Les Chasses du comte Zaroff, 1932*  
*Planète interdite, 1956*  
*Nimitz, retour vers l'enfer, 1980*  
*Blade Runner, 1982*  
*Bienvenue à Gattaca, 1997*  
*L'homme bicentenaire, 1999*  
*The Island, 2005*  
*Avatar, 2009*  
*Her, 2013*



## Remerciements

J'exprime ma plus vive reconnaissance à celles et ceux qui ont contribué à ma réflexion sur cet ouvrage, qui m'ont encouragé et, plus précieusement encore, je les remercie d'avoir eu la patience de m'écouter : Mariannick Bourguet, Geoffray Brunaux, Emmanuel Jeuland, Gaël Martin, Emeric Nicolas, Juliette Sygut, Séverine Visse-Causse et Renaud Defferrard.

Je remercie enfin et en particulier Arnaud Coutant et Nathalie Dion pour leur relecture attentive et bienveillante, et parce qu'ils n'ont pas ménagé leur temps ni leur enthousiasme pendant la préparation de ce livre.



# Table des matières

Préface.....	I
Présentation des séries <i>Star Trek</i> .....	11
Introduction .....	17
<b>Chapitre 1 – L’empire de la Directive première .....</b>	<b>33</b>
<b>I – La richesse de sa nature .....</b>	<b>40</b>
1 – Définition.....	40
2 – Caractéristiques .....	47
3 – Nécessité.....	58
<b>II – La délicatesse de sa mise en œuvre.....</b>	<b>65</b>
1 – Interpréter pour appliquer.....	67
2 – Interpréter pour déroger.....	76
<b>Chapitre 2 – La dynamique des droits de la personnalité.....</b>	<b>87</b>
<b>I – Le principe de pluralité .....</b>	<b>89</b>
1 – Être ou ne pas être .....	89
2 – Tous des êtres ?.....	95
<b>II – Le règne de l’altérité.....</b>	<b>119</b>
1 – Différents, mais égaux en droits .....	120
2 – Différents, mais non discriminés .....	123
<b>III – Le défi de la dignité .....</b>	<b>128</b>
1 – Assurer la dignité par des droits .....	129
2 – Protéger la dignité par des interdits.....	141
<b>Chapitre 3 – L’infinie diversité des liens de droit .....</b>	<b>151</b>
<b>I – La création d’un arrimage entre les personnes.....</b>	<b>151</b>
1 – L’existence de liens de droit.....	152
2 – La multiplicité des liens de droit .....	153



<b>II – Le déploiement d'un espace entre les personnes .....</b>	161
1 – La formation de cet espace .....	161
2 – La protection de cet espace .....	164
<b>Chapitre 4 – Les frontières d'une justice pénale équitable.....</b>	175
<b>I – L'intransigeance des principes d'équité.....</b>	183
1 – Nul crime, nulle peine sans loi.....	183
2 – Nul ne peut être puni qu'à raison de son fait personnel.....	186
<b>II – La vigueur de la procédure d'équité.....</b>	195
1 – Protéger l'accusé .....	196
2 – Établir la vérité.....	205
<b>Poursuivre l'exploration : de quelques figures au prisme du droit .....</b>	215
<i>Guinan</i> ou les mystères de la médiation.....	217
<i>Q</i> ou la complétude du droit .....	219
<b>Conclusion.....</b>	221
<b>Index alphabétique.....</b>	233
<b>Bibliographie .....</b>	241
<b>Filmographie.....</b>	247
<b>Remerciements.....</b>	255



**D**epuis près de 50 ans, *Star Trek* compte des millions de fans à travers le monde. Mais cet univers de science-fiction n'est pas qu'un simple délassement. Il propose un idéal social reposant sur une organisation juridique et des règles de droit très élaborées, qui servent notamment de guide pour explorer des mondes étranges et découvrir de nouvelles civilisations dans la galaxie. Au fil des séries et des films, plusieurs dizaines d'intrigues constituent autant de cas susceptibles de donner lieu à une jurisprudence dans des domaines très variés du droit. Le capitaine Kirk peut-il ainsi déroger à la Directive première, clef de voûte légale de l'exploration spatiale, sans encourir la réprobation de Spock et les foudres de ses supérieurs ? L'androïde Data, qui sert sur l'*Enterprise* sous les ordres du capitaine Picard, est-il une personne ou une chose ? Le lieutenant Jadzia Dax, officier scientifique de la station *Deep Space 9*, peut-elle être déclarée pénalement responsable pour un crime qu'aurait commis le symbiote qu'elle porte en elle ? B'Elanna Torres, ingénieur en chef sur l'*U.S.S. Voyager*, doit-elle répondre devant un juge de simples pensées hostiles ?

Du fin fond de l'espace, nos héros et nos héroïnes de *Starfleet* doivent affronter des situations aussi complexes qu'inédites, parfois dangereuses, et c'est bien souvent par l'application d'une règle de droit qu'ils trouvent une solution équitable et, si possible, sans violence.

Conçu de manière très accessible, fourmillant d'exemples, cet ouvrage s'adresse à tous les amateurs de science-fiction, mais également aux étudiants désireux de découvrir le droit de façon originale. Plus généralement, *Le droit selon Star Trek* veut illustrer que la science-fiction est un genre constamment préoccupé par notre temps et que la science juridique peut s'enrichir à son contact.

*Fabrice Defferrard enseigne le droit aux universités de Reims, de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'Ottawa. Membre de la Société des Gens de Lettres, il est notamment l'auteur de plusieurs ouvrages de droit et de deux romans.*

978-2-84934-182-7 29 €



9782849341827

mare & martin

Collection *Libre Droit*